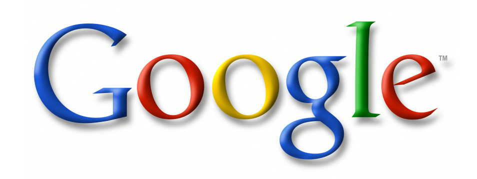
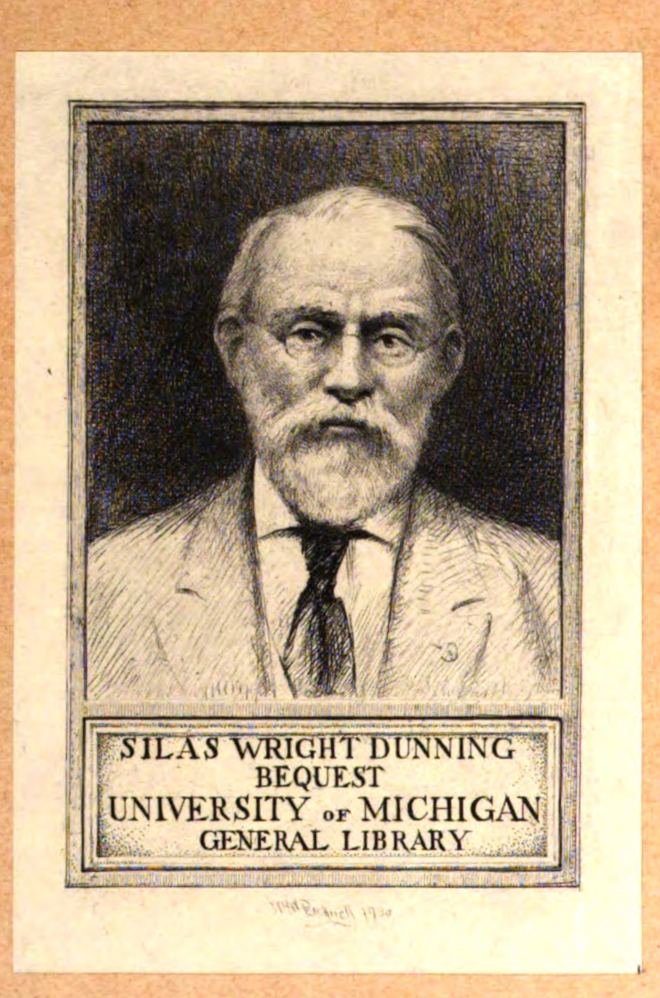



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS



ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCX.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XLI.

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCX.

*L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.*

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires



DISCOURS

Prononcé sur la tombe de Mgr DOUBLET

Membre résidant

Le 1er Mars 1910

Par M. l'Abbé ROHART

Président.

FRAPPEZ, Seigneur, frappez encore, s'il le faut; mais entre deux coups de votre main, que nous baiserons quand même, écoutez les sanglots de ceux qui restent, voyez les larmes de ceux qui prient. Et nous sommes de ceux-là.

Sans doute nos rangs semblent s'éclaircir et, à mesure que nous les resserrons par les liens mutuels d'une sympathie plus vive, de relations plus intimes, d'un échange plus suivi de pensées, d'aspirations et d'études, des vides nouveaux se creusent soudain où s'engloutissent ceux-là même qui étaient notre gloire, notre force, notre sagesse. Hier encore, à la table de nos séances, siégeait Mgr Doublet, affable et modeste, reposé et reposant. A cinq heures, il nous quittait pour se rendre là où le devoir l'appelait, en l'église de Notre-Dame des Ardents, et à cinq heures et demie il tombait foudroyé par la mort, presque sur le parvis du temple, au seuil de son cabinet de travail, sanctuaire encore,

mais plus intime, où, comme la lampe de l'autel, son âme se consumait lentement et doucement, dans l'étude et la prière.

***

Ce fut pour nous, qui venions de recueillir ses dernières paroles, son dernier sourire, sa dernière signature, une terrible nouvelle. Car, si nous nous aimons tous également, nous chérissons d'une affection filiale nos anciens; à mesure que nous chevauchons avec eux sur le chemin de la vie, et que le jour, en baissant, allonge l'ombre des arbres de la route, en face de la nuit qui approche, avec ses incertitudes et ses angoisses, nous éprouvons plus pressant le besoin de nous sentir près de nos aînés, de les regarder et de leur dire, comme les disciples d'Emmaüs au Maître : «Ah! restez donc avec nous : car il commence à faire soir. »

Hélas! ici les supplications de la terre sont vaines. Seul se fait entendre, de l'au-delà, l'arrêt divin contre lequel il n'y a ni appel, ni cassation.

Et nos vétérans s'en vont, pendant que, le cœur brisé, nous les réclamons, nous tendons vers eux les bras, jusqu'à ce que, rendus à la triste réalité de la disparition, nous laissions retomber nos mains les unes dans les autres, pour nous resserrer davantage encore en face de leur image, devant leur idéal.

Et nous pleurons silencieusement : à leur mémoire nous devons en effet des larmes, et Dieu sait si nous les leur donnons abondantes autant que douces, égrainant en même temps par la pensée le chapelet de leurs qualités, de leurs vertus, de leurs exemples.

***

Combien serait réconfortante pour nous la longue et pieuse méditation de chacun des feuillets qui font la vie de Mgr Doublet: un vrai livre d'heures, finement calligraphié,

richement enluminé, tout relevé d'or, d'azur, et de brillantes couleurs dues au pinceau de la piété, de la science et de la dignité. D'autres pourront et devront s'attarder à s'édifier, en feuilletant ce volume d'or. Ici, je ne puis m'arrêter qu'au frontispice et j'y découvre trois médaillons qui encadrent l'homme du livre, l'homme de la parole, et surtout l'homme de Dieu. C'est qu'en effet les œuvres de notre collègue formeraient à elles seules toute une bibliothèque, dont les quarante volumes et plus révèlent un chercheur infatigable, un penseur profond, un théologien de bonne marque, un exégète intègre, un historien impartial, un passionné du Vrai et du Beau dans l'Art comme dans la Littérature.

L'Écriture Sainte et les auteurs sacrés, la Tradition et les Pères, l'Église et ses œuvres, la Théologie et ses Docteurs, avaient ses préférences. Vulgarisateur du Dogme et de la Morale, il savait en éclairer les points les plus obscurs, en faire aimer les préceptes les plus austères, en faire goûter les beautés et les douceurs aux âmes éprises de surnaturel, comme aux cœurs les moins ouverts aux choses d'un ordre supérieur.

* * *

Sa parole d'ailleurs, lente sans doute, mais chaude et pénétrante, captivait autant que sa plume. J'en appelle au souvenir de tous ceux qui, le Dimanche, groupés au pied de la chaire des Ardents, y venaient recevoir son enseignement solennel, donné avec autant d'onction que de piété. Ce n'était pas le torrent qui creuse son lit sous l'action de flots impétueux; c'était plutôt le fleuve majestueux et lent qui déroule son cours au fond de la vallée, fécondée et vivifiée par ses eaux bienfaisantes. On venait l'entendre, ou, mieux, on aimait à l'écouter; toujours, à la suite de ses instructions, on se sentait ému et édifié.

Car dans l'orateur, il y avait, avant tout, l'homme de Dieu, dont la parole en imposait par les accents d'une piété solide et éclairée. C'est qu'en effet l'écrivain, l'homme savant

et distingué, le prédicateur était doublé du prêtre, modèle de vertu aimable et de gravité affable. Ne l'avez-vous pas vu maintes fois sortant de chez lui, absorbé encore par les études qu'il venait d'interrompre ou déjà tout entier au ministère qu'il allait remplir, s'acheminant gravement, la tête baissée, l'air recueilli, vers son sanctuaire de prédilection, Notre-Dame des Ardents ? Ne l'avez-vous pas aussi rencontré et salué dans les allées ombreuses de nos Promenades, les yeux imperturbablement fixés sur son bréviaire, mais l'âme chantant tout bas, avec le psalmiste, les beautés de la nature et le coloris des fleurs, pendant que l'oiseau, dans la feuillée voisine, gazouillait la gloire de son Créateur ? Mon langage sonne peut-être mal en face d'un cercueil, mais vous l'excuserez : car il n'est qu'une réminiscence du poète et du musicien qu'était également notre collègue, chez qui la pensée savait parfois s'accompagner du rythme et de la mélodie.



Mgr Doublet était donc, pour notre Compagnie, un trésor et une gloire. L'Académie lui avait ouvert bien grandes les portes de ses salons et il me souvient encore du jour où le jeune président d'alors lui en fit les honneurs avec une exubérance de sentiments et une allure de style, capables peut-être de surprendre tout d'abord le vénérable prélat, mais nullement d'effaroucher l'homme d'esprit et de cœur qu'était le récipiendaire. Le respect et l'estime l'accueillirent chez nous : l'affection ne lui manqua jamais et nul n'y fut plus aimé parce que personne n'y fut plus aimable. En effet, il venait à nos séances avec autant de plaisir que d'assiduité, s'intéressant à nos travaux, prenant part à nos discussions, faisant sienne notre petite vie académique. Il nous manquera longtemps, il nous manquera toujours. Mais l'image de sa figure austère, au front dégagé, aux longs cheveux rejetés en arrière, aux traits ascétiques, à la phy-

sionomie souriante lui survivra dans notre mémoire, et surtout de notre cœur s'élèvera vers Dieu pour vous, cher et vénéré collègue, le pieux murmure de la prière, gage de notre fidèle souvenir pour le présent, de notre immuable espérance pour l'avenir,





NOTE BIOGRAPHIQUE

SUR

Louis-Ignace Le PIPPRE de la VALLÉE

Membre de la Société Littéraire d'Arras.

Lecture faite à l'Académie d'Arras

PAR

M. Georges SENS

Membre résidant.

Le 7 Février 1750, la Société Littéraire d'Arras recevait dans son sein deux nouveaux candidats, et l'un d'eux était Louis-Ignace Le Pippre de la Vallée, mousquetaire gris ou de la première compagnie de la Garde du Roi. Selon les usages, une Assemblée solennelle et générale pour les discours, harangues et dissertations, fut fixée au samedi 14 Mars, et à cette date, dit le P. Ignace, devant une assemblée composée d'un monde choisi de l'un et l'autre sexe, la séance eut lieu et en voici le programme :

1° Discours de M. Cauwet, directeur : Utilité d'étudier l'histoire de notre province ;

2° Discours de M. Briois, chancelier : Sur l'avantage de bien parler;

3° Remerciement de M. Le Pippre de la Vallée;

4° Réponse par M. Cauwet, Directeur;

5° Lecture, par M. Galhaut, d'un Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Arras;

6° Lecture, par M. Binot, d'un Discours sur l'Utilité des Académies ;



7° Lecture, par M. Harduin, de Trois petites pièces de poésies;

8° Lecture, par M. Masson, d'une épitre badine : A son Rhume.

Il semblerait, d'après cet énoncé, que la séance dût être interminable; mais il ne faut pas comparer ce qui se passait à cette époque, avec le programme de nos séances annuelles. De nos jours, les discours de réception et les réponses qui leur sont faites sont en quelque sorte le grand attrait de la réunion. Sous l'ancienne société, le récipiendaire se bornait à faire un court remerciement, auquel il était répondu aussi brièvement; puis quelques associés donnaient lecture de différents morceaux littéraires ou historiques, qui n'étaient pas sans charme pour les auditeurs, très lettrés pour la plupart.

Le discours du nouvel élu était, ai-je dit, très court, ainsi que la réponse qui lui était adressée. Les Archives de notre Compagnie possèdent quelques-uns de ces documents et puisque ceux qui ont trait à notre personnage ont eu la bonne fortune de survivre et de résister aux injures du temps, je me permettrai de vous les lire tous deux.

Le Pippre de la Vallée s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

» C'est avec raison que je regarde ce jour comme un des
» plus glorieux de ma vie ; et jamais je ne me le rappellerai
» qu'avec des transports de joie et de reconnaissance ; mais
» si tout me flatte d'un côté, de l'autre tout m'effraye. Vous
» avez cru, sans doute, en me donnant une place parmi
» vous, que je n'en étais pas indigne ; et moi, qui connais la
» médiocrité de mes talents, et qui sais me rendre justice,
» je ne peux considérer sans effroi la distance presque
» infinie de ce que je suis à ce que je devrais être pour jus-
» tifier vos suffrages.

» Dévoué depuis longtemps aux laborieux exercices de
» la guerre, quelle apparence de faire de moi un académi-
» cien ! Il est vrai qu'on peut allier Mars et Minerve, les

» lauriers académiques à ceux que l'on moissonne sur les
» pas de notre invincible Monarque ; mais cette heureuse
» alliance n'est réservée qu'aux génies supérieurs. Je crois
» néanmoins entrevoir, Messieurs, le motif qui peut vous
» avoir portés à m'admettre dans cette respectable Compa-
» gnie ; vous avez bien voulu compter pour talent, la passion
» d'en acquérir ; c'est en effet cette passion qui m'anime,
» c'est elle seule qui fait mon mérite.

» L'honneur que vous me faites aujourd'hui, Messieurs,
» je ne puis le dissimuler, flatte beaucoup mon amour
» propre et m'inspire une vanité louable. Déjà, je sens
» naître dans mon cœur une noble émulation qui, jointe au
» travail et soutenue par vos lumières, produira tout le bien
» que vous attendez de votre choix. Sans vous, sans ce
» choix si glorieux et si honorable pour moi, j'eusse été
» contraint sans doute de me borner aux connaissances qui
» conviennnent à ma profession ; je n'aurais osé me flatter
» d'être jamais en état d'en acquérir d'autres, et, quelque
» envie que j'eusse pu avoir de cultiver les belles lettres, je
» serais resté dans l'inaction par le désespoir de réussir.
» Votre indulgence me réveille ; vous voulez bien aujour-
» d'hui devenir mes guides dans la route nouvelle où je
» désirais marcher ; puis-je craindre désormais de m'égarer ?

» Formé par vos leçons, animé par vos exemples, si je
» parviens à faire quelques progrès et à remplir les engage-
» ments que m'impose le titre d'associé, vous serez en droit
» de rapporter tout à vous-mêmes, et vous pourrez dire avec
» justice : c'est nous qui l'avons fait ce qu'il est, voilà le
» fruit de nos soins, voilà notre ouvrage. »

Voici maintenant la réponse, dite par M. Cauwet, avocat au Conseil d'Artois et Directeur de la Société :

« Monsieur.

» Les plus grands capitaines ont toujours aimé les lettres
» et ils se sont aussi bien servi de leur plume que de leur

» épée. César s'est autant distingué en écrivant ses *Com-*
» *mentaires* qu'en soumettant les Gaules ; les héros mêmes
» de notre siècle ne sont pas moins recommandables
» par leur érudition que par leur courage, et si Maurice
» fait la gloire de l'Académie des Sciences, Belle-Isle et
» Richelieu font celle de l'Académie française.

» Mars ne peut occuper tous les instants d'un guerrier.
» Les sanglants sacrifices ne sont que trop communs pour
» le bien de l'humanité. Cette vérité s'est fait sentir au
» cœur de notre auguste Monarque : elle lui a fait connaître
» que si le héros n'avait plus rien à désirer, l'homme avait
» des droits à réclamer et ces raisons lui ont suffi pour
» fermer le temple de Janus.

» Jouissons des heureux fruits de la Paix; nous en
» sentons déjà les prémices. La gloire n'ayant plus rien à
» demander à nos guerriers, ils vont sacrifier aux Muses
» une partie de leurs loisirs. C'est sans doute l'envie de les
» cultiver qui vous a fait naître celle de vous joindre à nous.
» Malgré toute votre modestie, vos talents ont percé et rien
» ne nous est échappé de ce que vous valez. Membre d'un
» corps dont la valeur et la politesse vive et légère ont tou-
» jours de l'apanage, vous réunissez, Monsieur, toutes les
» qualités qui forment l'homme de guerre et l'homme de
» société. Après avoir signalé votre valeur à Dettingen et à
» Fontenoy, venez faire briller votre goût parmi nous;
» aidez-nous à écrire les faits dont vous avez été le glorieux
» témoin, et, puisque Pallas vous a déjà reconnu pour un
» de ses plus chers élèves, vous verrez que Minerve ne
» vous sera pas moins favorable. »

Le nouvel académicien ou, pour mieux dire, le nouvel associé faisait pressentir qu'il prendrait une part active aux travaux de la Société. J'ai parcouru les registres des procès-verbaux, conservés heureusement dans vos Archives, et, à mon grand regret, je n'ai rien trouvé qui indiquât, de sa part, une collaboration effective. Il est bien cité, à plusieurs

reprises, parmi les députations dont le rôle était de représenter la Société littéraire, lors de visites officielles, soit au Gouverneur, soit à d'autres personnages de marque, à l'occasion d'événements tout à fait locaux, mais là se borne sa participation.

Il s'intéressa cependant aux travaux littéraires et dût posséder une bibliothèque assez importante, puisqu'il se fit faire, par le graveur Nonot, un *ex-libris*. Ce même graveur, bien connu à Arras, avait exécuté celui de la Société littéraire ainsi que celui d'un autre académicien, Manchon, Commissaire des Guerres et membre de la Société de 1738 à 1740.



L'*Ex libris* de Le Pippre est de petite dimension : il représente un écu armorié, entouré de feuilles de laurier, surmonté d'un casque avec lambrequins, et au-dessous duquel pend une croix de Saint-Louis (1). Par suite de ce dernier détail, il ne peut être attribué qu'à Louis-Ignace

(1) M. Victor Advielle, qui fit des recherches sur toutes les pièces de ce genre gravées par Nonot, ne connaissait pas l'*Ex libris* de Le Pippre, car il ne le cite pas dans un travail fort intéressant paru en 1900 dans les *Archives des Collectionneurs d'ex libris*.

Le Pippre, car un autre membre de la famille, son neveu Louis-Nicolas Le Pippre, capitaine au régiment du Perche, fut également chevalier de Saint-Louis, mais seulement en 1783, alors que Nonot, octogénaire à cette époque, n'exécutait plus de travaux de gravure.

Ne pouvant vous présenter avec plus de détails la vie littéraire de Louis Le Pippre au sein de la Compagnie, dont l'Académie d'Arras continue les traditions, je viens, tout au moins, vous donner le plus de renseignements que j'ai pu trouver sur sa famille, sa personnalité et sa carrière militaire. Grâce à des papiers de famille, que j'ai actuellement en ma possession, et à des notes autographes, je vais vous donner des indications qui remplaceront ce que ni le P. Ignace, ni aucun autre historien de la Société littéraire, n'ont pu mettre sous vos yeux.

Louis-Ignace Le Pippre naquit à Arras le 31 juillet 1714 et fut baptisé le même jour en l'église de la Madeleine. Il était fils de Jacques-François Le Pippre, écuyer, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection d'Artois, et de Marie-Guislaine-Françoise Izambard.

Sa famille était originaire de Fleurbaix. Elle était d'ancienne noblesse et portait pour armoiries : *de gueules à la croix de vair.* Ces armoiries se voyaient en l'église de Fleurbaix, où un de ses ancêtres, Éloy, avait fait mettre une verrière en 1426 ; il y était représenté : « à genoux au devant » de l'image Saint Éloy, en cotte d'armes, l'espée au costé, » ayant ses armoiries timbrées au-dessus de sa teste. »

Une branche cadette de la famille se fixa en Flandre, à Lille (1), et dans les Pays-Bas. Il est curieux de noter, en passant, qu'un membre de cette branche cadette, Simon-Lamoral Le Pippre de Neufville, fit paraître, à peu près à l'époque où Louis-Ignace se disposait à entreprendre la

(1) Sa descendance a été recherchée par M. Denis du Péage, archiviste paléographe à Lille, et publiée récemment dans son *Recueil de Généalogies lilloises.*

carrière militaire, sous la casaque de mousquetaire, un ouvrage contenant l'historique de tous les corps faisant partie de ce que l'on appelait la Maison du Roi (1).

La branche aînée resta en Artois ; quelques-uns de ses membres habitèrent Béthune et d'autres descendants se fixèrent à Arras.

Jean, petit-fils d'Éloy, acheta le fief de Quenesson, près de Lillers, et rendit hommage de ce fief à l'Empereur en 1524.

Son fils, Frédéric, fut seigneur de Guarbecq, de Barleux et greffier de la Gouvernance de Béthune.

Antoine, fils du précédent, fut capitaine au Régiment d'Egmont, puis lieutenant de la Gouvernance de Béthune, en 1596.

Frédéric, fils de ce dernier, était gentilhomme appointé à à la Compagnie du comte de Sainte Aldegonde. Fixé à Arras et reçu bourgeois d'Arras avec ses fils Pierre et Frédéric, le 22 février 1641, il y mourut le 30 août 1678, âgé de 88 ans, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Louis de l'église de la Madeleine. Il avait eu dix enfants dont le dernier, nommé Frédéric-François, fut, en 1656, pourvu d'une commission de notaire royal et devint plus tard conseiller du Roi et procureur en l'Élection d'Artois.

Comme on le voit, cette famille avait rempli des emplois modestes bien qu'honorables pendant les XVIe et XVIIe siècles. Trois des huit enfants de Frédéric-François voulurent régulariser leur situation et, se conformant aux édits de 1696, voulurent, non seulement enregistrer leurs armes, mais aussi obtenir une ratification de noblesse. Ils présentèrent

(1) Abrégé chronologique et historique de l'origine, du progrès et de l'état actuel de la Maison du Roi et de toutes les troupes de France, tant d'infanterie que de cavalerie et dragons, par M. Simon-Lamoral Le Pippre de la Neufville, chanoine de la Collégiale de N.-D. à Huy, aumônier de l'Ordre de Saint-Michel de S. A. S. E. de Cologne et ci-devant ecclésiastique et aumônier de feu S. A. S. E. de Cologne, Joseph Clément. 3 vol. petit in-4°, Liège, 1734.

une requête à cet effet, et les Élus provinciaux rendirent, le 23 avril 1720, une sentence (1) par laquelle ils étaient admis aux « divers privilèges et prérogatives dont jouissent » les autres nobles de la province. »

L'un des trois frères, signataire de la requête précitée, était Jacques-François, seigneur de Tincques et de la Vallée (2), et, comme son père, conseiller et procureur du Roi en l'Élection d'Artois. Il habitait une maison, sise à Arras rue de la Gouvernance et appelée « la petite Cour Le Comte ». C'est là, très probablement, que naquit Louis-Ignace, sur la paroisse de la Madeleine, située à proximité. C'est là aussi qu'il dût passer ses premières années jusqu'au moment où, par suite de sa situation privilégiée au point de vue social, il entra aux Mousquetaires de la Garde du Roi, où seuls étaient admis les gentilshommes de la jeune noblesse.

Disons quelques mots sur ce corps d'élite.

Il y avait deux compagnies de Mousquetaires dénommées selon la robe de leurs chevaux. La première n'avait que des montures de poil blanc ou gris pommelé ; la seconde, des bêtes de robe noire ; aussi appelait-on Mousquetaires gris ceux de la première compagnie, et Mousquetaires noirs ceux de la seconde.

Voici ce qu'en dit le général Susanne (3) dans son *Histoire de la Cavalerie française :*

« Ces deux compagnies organisées pour combattre à pied » et à cheval, seules de toutes les troupes de cavalerie de

(1) J'ai une copie authentique, sur parchemin, de cette sentence, et ce document est d'autant plus précieux que le Registre de l'Élection, sur lequel elle était transcrite, n'existe plus aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

(2) La Vallée était un fief situé sur le territoire de Bully-en-Gohelle.

(3) 3 vol. in-12, Paris, 1874, Plon.

» la Maison du Roi, casernées à Paris, étaient installées
» dans deux hôtels construits pour elles (1).

» Elles fournissaient à l'Infanterie et à la Cavalerie la » presque totalité de leurs officiers. La jeune noblesse, qui » passait alors, plus qu'aujourd'hui, les années de l'enfance » dans la fortifiante vie de la campagne, arrivait aux Mous- » quetaires à quinze ans, y était soumise à une discipline » sévère, rompue aux exercices et manœuvres de l'infan- » terie et de la cavalerie, instruite dans toutes les sciences » qui se rapportent à la guerre, et elle avait souvent la » chance de faire, sans quitter l'école, la meilleure appli- » cation de l'éducation qu'on lui donnait, en marchant à » l'ennemi et en combattant, sous l'œil de ses maîtres et » professeurs, avec toute l'émulation, tout l'entrain de son » âge, heureuse d'enlever ainsi, à la pointe de l'épée, une » cornette ou une sous-lieutenance. »

Il y a lieu de supposer que l'âge de quinze ans n'était pas requis d'une manière absolue, car Louis-Ignace nous apprend lui-même qu'il entra au service le 22 juillet 1735. Il avait donc alors 21 ans.

Après plusieurs années passées dans l'apprentissage de la vie militaire, en se conformant au service que les Mousquetaires devaient remplir auprès du Roi, il eut enfin l'occasion, souhaitée par tous les jeunes aspirants de gloire militaire, de mettre en pratique les leçons qui lui avaient été données.

La guerre pour la succession d'Autriche s'était engagée. A la suite de diverses opérations qui avaient amené les armées françaises à Prague, en Bohême, celles-ci avaient été obligées de battre en retraite, notre allié, le roi de Prusse, ayant conclu la paix avec l'Autriche. Des renforts avaient

(1) La 1re Compagnie logeait au faubourg Saint-Germain, rue du Bac à l'Hôtel de Boullainvilliers; la 2e Compagnie, au faubourg Saint-Antoine, dans un hôtel de la rue de Charenton.

été envoyés, et la Maison du Roi, infanterie et cavalerie, avait rejoint l'armée qui opérait sur le Mein. Près du village de Dettingen, le maréchal de Noailles avait pris les dispositions les plus minutieuses pour empêcher le passage des Anglo-Hanovriens, alliés de l'Autriche, que nous avions affamés et coupés de leurs communications. Des batteries bien situées avaient commencé à les mettre en déroute; malheureusement une attaque intempestive du duc de Grammont, à la tête des Gardes françaises, annihila le feu des pièces. L'ennemi, se ressaisissant, opposa une résistance opiniâtre et les Gardes françaises furent deux fois repoussées; deux fois aussi la Maison du Roi à cheval et les Carabiniers enfoncèrent les lignes de l'infanterie ennemie.

Par leur intrépidité, les Mousquetaires empêchèrent un désastre, et cette affaire, qui aurait dû être une victoire, ne fut qu'un choc sanglant et inutile.

L'année suivante, en 1744, Louis-Ignace accompagna le Roi dans la campagne des Flandres. L'armée avait été rassemblée dans les plaines de Cysoing, sous les ordres du maréchal de Noailles; ses premières opérations furent les investissements successifs des villes de Menin et d'Ypres et leurs capitulations. Furnes eut le même sort, malgré le débarquement à Ostende de six mille Hollandais et quatre mille Anglais.

Le Roi se disposa ensuite à regagner l'armée opérant en Alsace, et se dirigea sur Metz; mais un accident empêcha Louis Le Pippre de suivre sa compagnie : il avait en effet reçu un coup de pied de cheval qui l'avait mis dans l'obligation de cesser momentanément son service..

Nous le retrouvons toutefois l'année suivante, à son corps, à la célèbre bataille de Fontenoy. Tout le monde connaît les diverses péripéties de la journée : plusieurs de nos régiments engagés, tant d'infanterie que de cavalerie, furent décimés par le tir incessant des Anglais. Le régiment des Gardes françaises, dont un lieutenant fit, au salut des

Gardes anglaises, la réponse chevaleresque bien connue, ne put soutenir la violence du feu et se retira en arrière de la brigade de cavalerie de réserve. L'ennemi, plus libre sur son front, se forma en bataillons carrés et continua sa marche en avant. Par son feu roulant, cette redoutable colonne faisait échouer toutes les attaques partielles. Nos troupes étaient en désordre et la bataille paraissait perdue sans ressources. Le maréchal de Saxe hésitait à faire une dernière attaque. Sur les indications d'un simple capitaine au Régiment de Touraine (1) nommé Isnard, qui, apercevant quatre pièces de canon disponibles, entrevit le moyen de prendre la colonne anglaise en écharpe, le duc de Richelieu, avec l'assentiment du Roi, ordonna, en même temps une attaque de front avec toute la cavalerie disponible. Les Carabiniers, la Gendarmerie et les Mousquetaires s'élancèrent : sous leur choc, les rangs anglais s'ouvrirent et ne purent résister, attaqués en même temps sur leur flanc par l'Infanterie française, dispersée peu de temps auparavant et réunie comme par magie.

L'on voit que dans ces deux affaires, dont le souvenir était rappelé par le Directeur de la Société Littéraire, dans sa réponse à la séance de réception, les Mousquetaires avaient largement payé de leurs personnes, et fait preuve d'intrépidité et de courageuse abnégation. Dans les deux engagements, ils avaient soutenu hautement la réputation de bravoure de la cavalerie française. A Dettingen, leur intervention avait sauvé l'armée en empêchant le désordre et la déroute ; à Fontenoy, ils avaient contribué à changer une défaite à peu près certaine en une éclatante victoire.

Louis Le Pippre prit part ensuite aux campagnes de Flandre de 1746 à 1747. Il assista aux batailles de Rocoux et de Lawfelt, accompagnant le Roi qui, par ces victoires successives, par la prise de Berg op Zoom et l'investisse-

(1) Actuellement le 33e d'infanterie, en garnison à Arras.

ment de Maëstrich, força l'ennemi à conclure la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748.

En cette dernière année (le 22 avril 1748), Le Pippre obtint une commission de capitaine de cavalerie. Il était et resta simple Mousquetaire. Ce fut peu après que, revenu dans sa famille, à Arras, pendant la paix, il fut admis parmi les quarante titulaires de l'ancienne Société littéraire de notre ville.

En 1751, il fut nommé chevalier de Saint Louis, et M. de Fillancourt, lieutenant de Roi à Arras, fut désigné pour le recevoir dans l'Ordre.

Pendant la guerre de Sept ans que nous eûmes contre l'Angleterre et la Prusse, avec des alternatives de succès modestes et de revers plus importants, Le Pippre n'y participa, autant que nous devons le conjecturer par ses notes, que dans la campagne de 1761 (1). Si nous nous en rapportons au général Pajol, qui fit une étude très consciencieuse et très documentée des *Guerres sous Louis XV,* la Maison du Roi, dont faisaient partie les compagnies de Mousquetaires, était incorporée à l'armée du Bas-Rhin, sous le commandement du maréchal de Soubise. Cette armée, réunie au camp de Wezel, sur la rive droite du Rhin, fit des marches et contremarches en Westphalie. Se battant et escarmouchant continuellement, elle occupa nombre de localités et menaça Munster, pour revenir à Wezel, son point de départ, et participer ensuite à la prise de la ville de Meppen, dans le districht d'Osnabrüch.

Il n'apparait pas que les Mousquetaires aient participé à la campagne de l'année suivante, à la suite de laquelle, en novembre 1762, eurent lieu les préliminaires de la paix signée à Paris le 10 février suivant.

(1) Entre temps, il avait vu se modifier sa situation militaire. Dans la seule année 1758, il fut nommé successivement porte-drapeau, le 18 janvier; porte-étendard, le 22 mai: et sous-brigadier, le 25 décembre.

Rentré à Paris, et après contrat passé le 5 septembre 1764, il y épousa, en l'église Saint-Sulpice, Marie-Madeleine Le Charron, fille de Claude-Marie Le Charron, chevalier, seigneur de Piturin et autres lieux, et de Henriette-Suzanne de Loisy de Prunelieu.

Sa future avait été élevée à l'École royale de Saint-Cyr, où elle avait été admise suivant lettres royales datées du 10 juillet 1731. Les parents de la nouvelle mariée habitaient Égreville (localité située dans le département actuel de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau). Louis-Ignace chercha à se fixer à proximité et fit choix, en 1766, d'un domaine, qu'il appela sa « petite maison », dépendant de la commune de Méré, près de Montfort l'Amaury. Il y demeura constamment sans faire aucune absence que pour son service. En 1771, il était brigadier et obtint un brevet de lieutenant-colonel. Lorsqu'il se retira du service, il avait une pension de 1.566 livres.

Rendu à la vie civile, il suivit l'exemple de ses ancêtres et tint à faire ratifier par les Élus de sa nouvelle résidence, la sentence qui reconnaissait à sa famille la qualité de noblesse. Sa requête, datée le 26 octobre 1772, fut recueillie le 29 du même mois.

Ses dernières années se passèrent dans le calme, et mes recherches ne m'ont rien appris de particulier. Un seul document nous annonce que le 7 octobre 1789 il fit, à l'Assemblée nationale, un don patriotique (1) de 4.442 livres 14 sols 1 denier, décompte net d'une pension sur le Trésor royal.

Il mourut à Égremont, en sa propriété, le 14 octobre 1792, âgé de 78 ans, 2 mois et 15 jours. Sa veuve lui survécut jusqu'au 28 décembre 1804.

(1) Ce don était fait en vertu d'un décret de l'Assemblée Constituante du 1er octobre 1789, rendu, sur la demande de Necker, « pour » faire face aux besoins pressants d'argent et au péril dans lequel se » trouvait la chose publique ».

Ils n'avaient pas eu d'enfants, mais toute leur affection s'était tournée sur un neveu, Louis-Nicolas-Marie Le Pippre, né en 1744, d'abord mousquetaire gris en 1758, puis lieutenant au Régiment Dauphin en 1762, capitaine au Régiment du Perche en 1779, chevalier de Saint-Louis en 1783, qui avait épousé, en 1790, Ursule-Simone Le Charron, nièce de Mme Le Pippre de la Vallée.



LA SECONDE RESTAURATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

(*Suite*) (1)

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant

1827

(suite)

La situation du Gouvernement ne s'était pas améliorée. Le parti libéral continuait, par des brochures et des journaux, une lutte acharnée contre M. de Villèle et ses collègues. Celui-ci n'avait pu gagner les sympathies de tous les royalistes, même parmi les personnages haut placés, car ils espéraient prendre sa place. Des conseillers du Roi lui disaient que la gravité de la situation venait du Ministère. La cause en était surtout qu'on ne pouvait compter sur la Chambre des Pairs; le duc Decazes en avait changé l'esprit par les nominations qu'il avait fait signer à Louis XVIII.

(1) Voir *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 37, page 255; tome 38, page 57; tome 39, page 47; tome 40, page 7; tome 41, page 26.

On résolut d'agir en sens contraire en y introduisant de nouveaux membres dont on pouvait être sûr; mais où les prendre? Il était naturel de donner ces places à l'élite des Royalistes qui, par leur position, leur fortune et leur talent, paraissaient désignés pour cet honneur; mais l'ambition faisait surgir une foule de candidatures. On voulait de plus récompenser de leur fidélité au Gouvernement une quarantaine de députés ; c'était désorganiser la Chambre.

En outre, un certain nombre de membres de cette Assemblée, également dévoués à la Monarchie, fatigués de la violence qu'on mettait dans les discussions, désiraient donner leur démission. La dissolution de la Chambre devenait donc inévitable. Mais c'était une mesure grave de renvoyer une Assemblée, en grande partie monarchique, sans savoir comment elle serait remplacée. Le Roi était indécis, consultait même les d'Orléans et le prince de Polignac son ami, d'un jugement peu sûr. Le Dauphin était hostile à cette mesure, le Ministère découragé ne savait que proposer. Dès le 22 février 1827, on résolut de consulter les préfets (1).

Dans le Pas-de-Calais, le vicomte Blin de Bourdon, avant

(1) Voici la lettre adressée, au nom du Ministre de l'Intérieur, par M. Franchet d'Esperay, directeur de la police, le 22 février 1827 :

Monsieur le Préfet,

Je vous invite à m'adresser le plus promptement possible et sous le timbre *Police, confidentiel*, un rapport spécial et raisonné de la situation exacte et véritable de l'esprit public dans votre département, quelle est-elle relativement au Roi et à son Gouvernement? Quels effets la presse, ou toute autre cause que je vous prierais d'indiquer, aurait-elle produits à cet égard? à quels signes, à quelle manifestation publique ou particulière pourriez-vous attribuer ou son altération ou son amélioration dans les différentes classes de la société, la magistrature, l'armée, le commerce, l'industrie, etc.?

Et je désire que vous m'adressiez un rapport semblable à la fin de chaque mois, indépendamment du compte particulier que vous êtes dans le cas de me rendre des différents événements sur lesquels vous appelez mon attention.

de répondre, le 26 février demanda des renseignements confidentiels à ses sous-préfets. Le Sous-Préfet de Boulogne lui écrivit, le 28 février : « Presque tout le monde trouve que le bonheur, la tranquillité, la gloire de la France, sont compromis par la licence de la presse. Sans prendre un grand intérêt au projet de loi proposé par les Pairs, qui est en ce moment l'objet de la délibération de la Chambre des Députés, le public est influencé par les journaux devenus nombreux et appartenant, pour la plupart, à l'opposition. Ils circulent dans les campagnes, et dans presque toutes les classes de la société, ont fait naître une opposition aux projets de loi du Gouvernement. » Sa conclusion était : inquiétude et mécontentement (1).

(1) Voici le rapport du baron Le Cordier, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer :

Monsieur le Préfet,

C'est parce que tous reconnaissent que le bonheur de la France, sa tranquillité, sa gloire, sont compromis par la litcence de la presse, que tous prennent un grand intérêt à la discussion du projet de loi qui fait aujourd'hui l'objet de la délibération de la Chambre des Députés. Mais les journaux en grand nombre, et pour la plupart de l'opposition, qui sont lus avec empressement, qui circulent dans les campagnes et sont colportés de village en village, ont formé une opinion publique peu favorable aux projets de loi du Gouvernement, et presque toutes les classes de la société, la magistrature, l'armée, le commerce et l'industrie semblent dire : le projet de loi, maintenant en discussion, est dirigé contre la liberté de la presse et non contre ses abus.

Le Roi est aimé, son nom est vénéré, ses intentions ne sont point méconnues; on rend en même temps justice à son Gouvernement en reconnaissant qu'à aucune époque la France n'a joui de plus de bonheur et de plus de liberté : et je puis affirmer, Monsieur le Préfet, que si les gazetiers n'envoyaient pas chaque jour une opinion toute faite, et ne semaient pas des inquiétudes éternelles, l'esprit d'opposition qui se manifeste n'existerait que chez les hommes qui, dans tous les temps et dans toutes les occasions, se sont montrés les ennemis de l'ordre et du Pouvoir.

Tel est, en résumé, l'état actuel de l'esprit public dans cet arrondissement : inquiétude et mécontentement.

Le Sous-Préfet de Béthune, le même jour, était plus rassurant dans son rapport. D'après lui, son arrondissement s'occupait peu de politique et était très royaliste (1).

(1) Voici le rapport de M. Denormandie, sous-préfet de l'arrondissement de Béthune :

Monsieur le Préfet,

Les habitants de l'arrondissement de Béthune n'ont point oublié la conduite honorable qu'ils ont tenue à l'époque funeste des Cent Jours. Les sentiments qu'ils ont manifestés alors leur sont chers et ils ne sont pas près d'en changer. Aucun pays n'est mieux pensant, aucun n'est plus dévoué au Roi et à la famille royale; et s'il fallait en donner des preuves elles ne se feraient pas attendre.

Par une circonstance qui tient aux localités, Monsieur le Préfet, on s'occupe en général fort peu, ici, des affaires publiques. Ce n'est pas dans les campagnes, au milieu des occupations paisibles de l'agriculture, qu'on attache une grande importance aux combats des opinions et des partis. C'est dans les grandes villes, au sein des populations nombreuses et désœuvrées. Ici nous n'avons que peu de grandes communes, point de spectacles, presque point de cafés, pour ainsi dire aucun de ces établissements où l'on s'occupe spécialement des nouvelles publiques. Dans tout l'arrondissement, il n'y a qu'un seul cabinet de lecture : c'est à Béthune qu'il se trouve; et encore compte-t-il si peu d'abonnés que celui qui le tenait y a renoncé, parce qu'il lui coûtait plus qu'il ne lui rapportait. L'homme qui lui a succédé est un cafetier qui paraît bien plus compter sur le débit de son café et de ses liqueurs que sur la lecture des journaux.

Il résulte de ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, Monsieur le Préfet, qu'on s'occupe fort peu ici des questions qui agitent ailleurs tant de monde. Que la presse soit libre ou qu'on lui impose un frein, cela importe assez peu. Quand je parle ainsi, j'exprime l'opinion de la très grande majorité des habitants; car ici, comme partout ailleurs, il y a des gens dont les opinions sont fort libérales, et qui sont grands partisants de la liberté et même de la licence de la presse. Mais ces hommes sont en si petit nombre qu'on pourrait les compter; et dans tous les cas, leur opinion ne peut avoir aucune influence. Une autre opinion plus respectable est celle de gens honnêtes mais faibles qui, entraînés par les déclamations de quelques feuilles royalistes, s'imaginent que restreindre la liberté de la presse, est une mesure calamiteuse. Mais ces hommes sont peu nombreux. Pour eux, comme pour tous les gens honnêtes, ce sont les faits qui décideront. Si,

Le Sous-Préfet de Saint-Omer, le 28 février, trouvait aussi la situation politique bonne (1).

Le Sous-Préfet de Montreuil écrivait, le 4 mars, dans un long rapport : « L'esprit public tend à s'altérer. L'affection pour le Gouvernement est moins général et moins vif que par le passé. La cause en est due à la licence de la presse et aux ouvrages irreligieux. Le plus mauvais journal est le *Constitutionnel.* Le mal serait plus grand dans cet arrondissement sans l'attachement des habitants à la religion et

comme il paraît que le Gouvernement en a l'intention, on n'oppose d'entraves qu'aux libelles et écrits calomnieux, et qu'on laisse une liberté honnête et décente aux ouvrages vraiment utiles, alors les craintes se dissiperont et l'on reconnaîtra la sagesse de la mesure. Au point où les choses étaient parvenues, il fallait nécessairement opposer des entraves à tant de licence. Tous les hommes de bonne foi sont d'accord sur ce point. Je le répète donc : ce sera la manière dont la loi sera appliquée qui décidera tout. Mais, quelque puisse être le résultat, il n'y aura aucune agitation dans l'arrondissement de Béthune; et, pour ce qui concerne le moment actuel, il est impossible de voir plus de calme et de soumission.

(1) Voici le rapport de M. Delaage, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer :

Monsieur le Préfet,

L'esprit public est généralement bon dans l'arrondissement. Les habitants y sont dévoués au Roi et amis de l'ordre et de la tranquillité, et ni la presse ni aucune autre cause n'altèrent et ne peuvrent altérer leurs bons sentiments.

Je ne peux, sous ce rapport, faire les distinctions de ciasses que vous me demandez, parce qu'il n'y a pas de différences à établir.

Depuis que je suis ici, M. le Dauphin est venu deux fois à Saint-Omer; Mme la duchesse de Berry y est venue en 1825, et chaque fois l'enthousiasme bien libre a été général. Depuis dix ans, j'ai bien vu des régiments se succéder à Saint-Omer et à Aire, et les chefs de de corps ont toujours applaudi à l'esprit des habitants. Il en a été de même l'année dernière à l'époque du camp, et ainsi l'expérience du passé garantit assez qu'il n'y aura pas de changement; car il n'y a ni effervescence ni versatilité, mais beaucoup de calme dans les esprits et de constance dans les bons sentiments.

sans leur bon sens (1). » Il écrivit au Préfet, le 5 avril, que

(1) Voici le rapport de M. des Garetz, sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil :

§ I. — *Dépression de l'esprit public. Cause.* — A prendre ces mots, *esprit public*, dans leur sens le plus général, on pourrait dire qu'aujourd'hui les opinions politiques sont presque toujours individuelles et fondées sur un intérêt ou sur une passion ; qu'elles sont mobiles comme leurs bases et qu'ainsi il n'y a point d'esprit public.

C'est pourquoi j'ai crû pouvoir attacher à cette expresssion un sens plus restreint. J'entends, par *esprit public*, les dispositions des citoyens envers le Gouvernement, et c'est avec peine que je me trouve obligé de dire que l'esprit public tend à s'altérer ; que l'affection pour le Gouvernement est moins générale et moins vive que par le passé, qu'on peut remarquer du refroidissement et qu'on peut même compter des défections parmi les hommes qui furent autrefois les plus dévoués.

Il y aurait lieu de s'étonner de cette dépression de l'esprit public lorsque, sous le meilleur des Rois, la France jouit d'une prospérité et d'une liberté sans exemple dans ses annales. Mais il est une cause qui suffit pour expliquer et la détérioration actuelle de l'esprit public et tous les malheurs qui pourront arriver encore à la France : c'est la licence de la presse.

La liberté de la presse est devenue le droit d'attaquer le Gouvernement, et, par conséquent, le droit de le renverser quand on le peut, car le mot *attaque* implique victoire et défaite. C'est sans doute en considération de ce droit que quelques personnes soutiennent qu'il n'y a pas, même aujourd'hui, abus de la presse.

Croit-on qu'un Gouvernement puisse obtenir des peuples le respect et la fidélité qui lui sont dus, lorsqu'appellé en champ-clos par les gouvernés, il revient du combat toujours atteint et plus profondément blessé.

Car dans cette lutte (qu'on eût appellée autrefois conspiration et révolte), les armes ne sont point égales. Le Gouvernement n'a pour lui que la raison, arme bien émoussée et qui porte peu loin ; tandis que la presse fournit à ses adversaires les armes les plus acérées et les plus dangereuses.

Je n'ai point à examiner ce que veulent les agresseurs. Mais si on considère que pour attaquer le Gouvernement (ou plutôt la légitimité avec les hommes qui la servent et les institutions qui la défendent) ils faussent tous les principes, ils dénaturent tous les faits, calomnient toutes les intentions et déversent à pleines mains l'odieux et le ridicule

depuis son rapport il n'y a avait pas de changement dans

sur les choses les meilleures et les plus sacrées, on comprendra comment les témoins du combat peuvent être quelque fois découragés ou même séduits.

Il ne faut pas croire qu : les excès de la presse portent avec eux leur remède. Les lecteurs ne sont point toujours repoussés pas l'impudence des allégations et par l'impertinence des critiques. Au contraire, ces choses-là plaisent à plus d'un lecteur et font souvent la fortune des écrits.

Les déceptions de la presse sont toujours dangereuses soit qu'elles séduisent, soit qu'elles excitent l'indignation. Elles troublent la raison publique et elles sont une insulte faite à l'honneur d'un peuple. Elles sont surtout dangereuses pour nous. Il existe encore au milieu de nous des haines que rien n'a pu amortir, des ambitions que rien ne peut satisfaire et des préjugés que rien ne saurait détruire. Il est aussi dans quelques esprits une incurable légèreté et une inconséquence sur laquelle l'expérience n'aura jamais aucune prise. Il résulte de là que les mauvais écrits rencontrent presque toujours une passion ou une faiblesse, et c'est par ce point vulnérable que la licence de la presse nous fait ses complices ou ses dupes.

§ II. — *Situation de l'esprit public.* — Je me trouve heureux de pouvoir dire que mon arrondissement a assez bien résisté jusqu'à présent aux mauvaises influences de la presse. Cela tient à deux causes honorables pour lui : le bon sens des habitants et leur attachement à la religion.

Les habitants de l'arrondissement de Montreuil ont en général un bon esprit et un caractère paisible et facile. Ils sont naturellement amis de l'ordre et du repos. C'est dire qu'ils aiment le Gouvernement. Et en effet, comme ils savent très bien se rendre compte du bien-être dont ils jouissent, ils sont portés à bénir la main qui le leur procure.

Ces dispositions sont celles de la grande majorité dans toutes les classes de la population.

Mais elles ont déjà subi quelque altération, et diverses circonstances tendent à les altérer encore.

Il y a dans l'arrondissement quatre libraires. Leur commerce est peu étendu. Ils se bornent à quelques livres d'église ou d'école et à quelques romans qui se louent dans les villes et dans les campagnes. Ils n'ont point assez de fonds pour se procurer les grands ouvrages réimprimés en haine de la religion par la tolérance moderne. Mais quelques-uns d'entre eux commencent à avoir, en ce genre, les

l'esprit public. On s'occupait beaucoup de la formation de

ouvrages les plus connus (Dulaure, Montlozier, le prétendu abbé Marcet, etc.). Ces ouvrages circulent, et il est à craindre qu'on y prenne goût.

L'état des choses est moins rassurant encore du côté des journaux. Voici ceux qui arrivent à Montreuil : le *Constitutionnel*, 12 exemplaires ; le *Journal des Débats*, 6 ; l'*Etoile*, 4 ; la *Quotidienne*, 4 ; la *Gazette de France*, 4 ; le *Moniteur*, 2 ; le *Journal du Commerce*, 1 ; la *Gazette universelle* (de Lyon), 2 ; la *Gazette des Tribunaux*, 1 ; le *Spectateur des Tribunaux*, 1.

Le *Journal des Débats* qui, autrefois, avait à lui seul presque tous les abonnements, fut réduit à deux à l'époque de sa défection. Le *Constitutionnel* n'avait alors que trois abonnés. Aujourd'hui ces deux journaux jouissent de la faveur, et leurs succès peuvent servir d'explication comme de mesure à la décadence de l'esprit public.

Le *Constitutionnel* surtout, journal cher à l'opposition, est très répandu. Il circule de main en main, de commune en commune, et il va finir, usé de lecture, dans les derniers cabarets. Ce qui suppose bien des passions excitées et bien du désordre jeté dans les idées du peuple.

C'est ici le lieu de faire remarquer que les perturbations produites par la licence de la presse ébranlent tout. Elles réagissent et sur le peuple qui devient ombrageux et résistant, et sur les administrateurs qui osent à peine user de l'autorité qui leur est confiée, et sur les fonctionnaires publics en général qui deviennent moins zélés et quelquefois moins exacts, et sur les magistrats qui hésitent à appliquer les lois interprétées par les factions. Etranges résultats de la liberté de la presse qui fait qu'un Gouvernement paternel n'est point aimé, qu'un Gouvernement, qui donne une liberté presque illimité, ne plaît point même aux partisants les plus déclarés de la liberté, que la prospérité publique n'est point sentie, que l'Etat n'est point servi et que la loi n'est point exécutée.

Et puisque je dois toute la vérité, j'ajouterai que l'extrême complication de l'administration des communes fournit un prétexte aux mécontentements et aux plaintes. Les maires se lassent des formalités et les communes souffrent des retards. Il faut considérer que les affaires municipales sont le point de contact le plus immédiat entre le Gouvernement et les communes, et que c'est par ce point que les communes jugent de la bienveillance du Gouvernement.

Quelques modifications dans les réglements de l'administration pro-

la liste des membres du jury. Le danger était dans l'insou-

duiraient les effets les plus heureux sur l'esprit public.

§ III. — *De l'opposition.* — Réveillés par les coups portés au Gouvernement, les hommes qui furent mécontents de la Restauration ont conçu des espérances et ils regardent désormais comme possible un changement qui ramènerait le triomphe de leurs intérêts et de leurs doctrines. La licence de la presse leur a rallié quelques mécontents plus modernes qui trouvent qu'on ne fait jamais assez par eux et pour eux; quelques esprits mauvais qui méprisent le Gouvernement pour sa douceur et le haïssent pour ses bienfaits; quelques hommes simples qui, jouissant d'un bien-être réel, veulent se trouver mal à l'aise parce qu'ils lisent qu'il y a gêne et oppression en France; qui frémissent des dangers révélés par le *Constitutionnel*, et à qui il plait de gémir sous la tyrannie proclamée par le *Courrier*. Enfin quelques prolétaires toujours prêts à marcher contre l'ordre établi.

Il faut remarquer aussi dans l'opposition quelques hommes qui y tiennent par leur position ou par des rapports de société ou de famille. En adoptant plus ou moins ses principes, ils seraient incapables de concourir à leur application.

Tels sont les éléments de l'opposition dans mon arrondissement.

Il est vraisemblable qu'elle a son organisation, ses chefs, ses agents intérieurs et extérieurs, et sa caisse. Mais on sent que ces détails ne peuvent guère être atteints par la police d'un sous-préfet.

Je pense que son influence ne se fait guère sentir que dans dix ou douze communes de l'arrondissement. Cependant j'ai remarqué dans la plupart des communes des meneurs qui (peut-être en attendant mieux) font de l'opposition, non contre la monarchie, mais contre le desservant. Il est à croire que ces meneurs mettent en pratique d'anciennes leçons plutôt qu'ils ne suivent de nouvelles influences, et que ce n'est qu'après qu'ils se sont mis à découvert que l'opposition leur accorde sa confiance et ses encouragements.

En résumé, et malgré toutes les inductions qu'on pourrait tirer des succès du *Constitutionnel*, si on étudie avec soin l'opposition, on trouvera qu'elle est plus nombreuse que forte et plus nominale que positive. Elle n'est point en harmonie avec le caractère des habitants du pays, avec leur circonspection naturelle et leur tendance au repos. Enfin elle ne présente (au moins dans l'arrondissement) aucun homme doué de l'habileté et de l'énergie nécessaire pour la rendre active.

On peut prévoir qu'elle se montrerait après une victoire, mais elle ne prendra point l'offensive. C'est pourquoi j'estime que le Gouvernement peut ne point s'en occuper.

ciance des royalistes et l'hostilité d'un certain nombre de membres de ce parti (1).

Le Sous-Préfet de Saint-Pol disait, le 5 mars : « L'esprit public a beaucoup perdu : autrefois les acquéreurs de biens nationaux étaient à peu près seuls hostiles; actuellement, il faut y joindre ceux qui espèrent trouver leur avantage dans un changement de gouvernement. L'absence des principes royalistes et religieux en a fait passer beaucoup au parti libéral, surtout parmi les cultivateurs qui, dans cet arrondissement, sont assez nombreux et influents. Les fonctionnaires qui approchent de la retraite, ou se trouvent insuffisamment payés, sont peu énergiques pour soutenir le

(1) Voici ce que le sous-préfet de Montreuil écrivait le 5 avril 1827 :

« Aucun mouvement ne se fait apercevoir dans l'esprit public depuis mon dernier rapport. Cet état stationnaire est naturel dans notre situation actuelle. Il tient aussi à un peu plus de modération dans les journaux. Dans l'état prospère des choses, les opinions politiques tendent à l'indifférence et au repos. Je crois remarquer que cette disposition domine quelquefois, à leur insu, même les ennemis du Gouvernement.

Cependant la formation des listes du Jury occupe fortement l'opposition. Elle paraît y attacher une grande importance. On se fait inscrire; et on espère la majorité. Dans le fait, l'opposition a bien des chances pour elle, sans compter même toutes les fraudes dont les extraits sont susceptibles. La loi crût s'adresser à des propriétaires sages, calmes et éclairés sur leurs véritables intérêts; ce n'est pas là, à coup sûr, qu'est la majorité.

L'opposition a encore pour elle l'insouciance des royalistes qui paraissent déterminés à laisser le champ libre à leurs adversaires. Je ne sais ce que je pourrai obtenir d'eux par la suite. Mais en ce moment leurs productions sont aux autres comme un est à six.

On ne peut douter que les feuilles de l'opposition de droite n'aient fait beaucoup de mal. Elles ne persuadent pas toujours, mais elles jettent dans certains esprits de l'hésitation et du doute; et on part de là pour s'excuser devant soi-même, lors qu'on n'a pas le courage de bien faire. »

Gouvernement. Pourtant, cet arrondissement renferme les éléments du plus pur royalisme (1).

(1) Voici le rapport du marquis d'Humerœuille, sous-préfet de Saint-Pol :

« Il est certain que l'esprit public a beaucoup perdu dans l'arrondissement de Saint-Pol depuis quelques années, notamment depuis les dernières élections. Tel a voté alors avec les royalistes qui, aujourd'hui, voterait autrement.

Autrefois, la division des opinions résultait de la différence qui existait dans l'origine et la nature des propriétés que chacun possédait; c'est-à-dire que les acquéreurs de domaines nationaux se réunissaient dans les élections comme ailleurs et se déclaraient en faveur du parti libéral, jacobin, etc., tandis que tous ceux qui n'avaient pas donné dans ces sortes d'acquisitions faisaient, en général, cause commune avec les royalistes les plus prononcés ; mais, aujourd'hui, il n'en est plus de même, bien des gens qui, dans les moments les plus critiques, ont exposé leurs jours pour la défense de la Légitimité et le triomphe des bons principes, ne rougissent pas de se ranger sous les bannières de ceux qui se disent libéraux.

Je sais que des électeurs qui, aux dernières élections, ont voté pour M. le marquis de Tramecourt, se promettent aujourd'hui de donner leurs voix à un individu dont la conduite ne présente aucune garantie pour être député.

Je n'attribue pas aux lois présentées depuis l'ouverture de la session, tant sur la presse que sur d'autres objets, le changement que j'aperçois dans les esprits, ce changement s'était manifesté avant la réunion des chambres et dérive plutôt de l'excessive ambition qui s'est emparée de toutes les classes de la société sans en excepter aucune, ainsi que de l'absence de principes religieux et moraux dans la plupart des familles, notamment dans celles de cultivateurs qui, dans cet arrondissement, sont nombreuses et influentes.

La nature des différentes propriétés ne peut plus être le motif des dissentions, toutes étant suffisamment garanties pour que personne ne craigne d'être troublé dans sa fortune ; cependant, cette sécurité, loin de ramener à l'opinion royaliste, n'empêche pas que bien des gens s'en éloignent tous les jours. Et d'où vient cela ? C'est que les faveurs que distribue le Gouvernement sont insuffisantes pour contenter tous ceux qui les réclament, et qu'alors ceux qui n'ont pu y parvenir

Le Sous-Préfet d'Arras, le 5 mars, trouvait la situation

forment des vœux pour tout changement qu'ils croient propre à satisfaire leur ambition.

Ce que je viens de dire s'applique également à la classe des magistrats et des fonctionnaires publics, les uns à raison de leur âge craignant une retraite prochaine, et les autres ne se trouvant pas suffisamment récompensés à raison des services qu'ils croient avoir rendus à la Monarchie, ou des espérances qu'ils avaient fondées sur la nomination d'un député, etc.

L'opinion militaire est tout à fait nulle dans cet arrondissement qui ne compte que quelques brigades de gendarmerie, qui d'ailleurs reçoivent une trop bonne impulsion de l'officier qui les commande pour oser manifester des principes contraires au gouvernement du Roi.

Le Commerce et l'Industrie ont également peu d'importance dans l'arrondissement de Saint-Pol qui, exceptées quelques fabriques, ne compte que des boutiques destinées à alimenter la consommation journalière des habitants de la ville chef-lieu et des campagnes environnantes. Le nombre de ces boutiques est même tellement multiplié que si la consommation n'augmentait pas tous les jours à raison du luxe qui s'introduit même dans la classe ouvrière, la plupart des marchands mourraient de faim, tandis que tous se soutiennent et que quelques-uns même grâce au métier d'usurier qu'ils adjoignent sans trop de péril à leur commerce, font une espèce de fortune.

Les chefs des établissements importants que j'ai cités ont toujours figuré dans les élections avec les libéraux, cependant je dois dire que deux des plus notables recherchent la société des gens bien pensants et tiennent une conduite extrêmement sage.

Malgré ce que j'ai dit de l'altération de l'opinion publique dans cet arrondissement, je ne crois pas les esprits assez irrités pour invoquer un bouleversement politique. Plusieurs désertent le camp des royalistes parce qu'on leur persuade qu'il est prudent de s'opposer à l'envahissement des nobles et des prêtres, lesquels ne tendent qu'à subjuguer et à asservir le reste de la société.

Si la situation actuelle des esprits ne menace pas la sécurité publique, elle commande au moins de prendre des mesures pour maintenir le succès des élections dans un pays qui renferme encore les éléments du plus pur royalisme, mais qui demande à recevoir une impulsion ferme et conforme aux principes du gouvernement du Roi, si l'on veut qu'il ne se laisse pas égarer par l'intrigue et la mauvaise foi de quelques intrigants. »

généralement bonne. Il reconnaissait que la presse exerçait une fâcheuse influence (1).

M. Blin de Bourdon, le 14 mars, exposa au Ministre la situation politique du département.

Il trouve l'esprit public généralement bon. Les habitants s'occupent surtout de leurs occupations agricoles et commerciales. Ils sont amis de l'ordre et de la tranquillité. Cependant, une altération sensible se produit depuis deux ans. Il y a tous les jours des défections parmi la classe des propriétaires aisés et des riches cultivateurs. La presse en est cause. On distribue des pièces de cinq francs avec le Roi coiffé d'une calotte et portant un rabat. Le bas prix des

(1) Voici le rapport de M. Bergé de Vasseneau, conseiller de préfecture à Arras :

Monsieur le Préfet,

Vous me faites l'honneur, de m'inviter, par votre lettre du 1er de ce mois, à vous adresser, dans le plus court délai possible, un rapport spécial de la situation exacte et véritable de l'esprit public dans mon arrondissement : je viens satisfaire, autant qu'il est en moi, à cette obligation.

La situation de l'esprit public, relativement au Roi et à son gouvernement, est généralement bonne dans l'arrondissement d'Arras ; toutefois, je crois qu'elle était meilleure il y a quelques années et que cette altération doit être attribuée à la licence effrénée de la presse. En effet, à aucune autre époque, les écrits mensongers, diffamatoires et calomnieux n'ont été en aussi grand nombre, ni répandus avec plus de profusion que depuis un an ou deux, à aucune autre époque également les journaux, dont la mission est de soulever les passions de la multitude, n'ont fait plus d'efforts et n'ont proclamé plus hautement les doctrines subversives de l'ordre social, tous les actes de l'autorité ont été censurés, toutes les réputations publiques ou privées ont été attaquées; enfin, le ridicule a été versé à pleines mains sur les objets mêmes de la vénération des peuples.

Au milieu d'un tel désordre dans les idées, les inquiétudes naissent, le malaise en est la conséquence, et, comme il traîne à sa suite le mécontentement, il en résulte que les sujets se désaffectionnent peu à peu du Gouvernement sous lequel ils ne trouvent par la protection ou la sécurité désirables.

grains et l'augmentation du paiement des tabacs feraient bon effet (1). En résumé, l'opinion publique dans le Pas-de-

(1) Voici le rapport de M. Blin de Bourdon, le 14 mars 1827, au Ministre de l'Intérieur :

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence les renseignements demandés, par sa lettre du 22 février dernier, sur la situation de l'esprit public dans le département du Pas-de-Calais.

La situation de l'esprit public, relativement au Roi et à son gouvernement, est généralement bonne dans le département. Adonnés presque exclusivement à leurs occupations agricoles ou commerciales, amis de l'ordre et de la tranquillité, les habitants de ce département savent apprécier les bienfaits dont ils jouissent sous le Gouvernement paternel des Bourbons. Ils sentent que ces princes chéris ont fait succéder pour eux, aux jours de funeste et sanglante mémoire de la Révolution et du joug de fer de Bonaparte, des jours de paix, de bonheur et d'une sage liberté; et jamais, je pense, la malveillance ne trouvera dans cette contrée de nombreux auxiliaires pour opérer quelques désordres ou quelque tumulte.

La grande majorité des habitants serait prête, au contraire, à déjouer des complots et à renouveler les actes de dévouement et de fidélité au Roi dont elle a donné des preuves dans toutes les circonstances et particulièrement en 1815. S'il se présente peu d'occasions où ces bons sentiments puissent se manifester publiquement, je vois une preuve de leur existence dans la soumission des habitants aux lois du Gouvernement, dans la prompte rentrée des impôts, dans l'heureuse facilité avec laquelle le recrutement et toutes les mesures qu'exige le service du Roi s'exécutent dans ce pays, enfin dans l'extrême rareté des délits qui auraient un caractère politique d'opposition aux autorités.

Cependant, Monseigneur, on ne peut se le dissimuler, une altération bien sensible se fait remarquer, surtout depuis deux ans environ, dans l'opinion publique et chaque jour lui fait perdre davantage (l'opinion de tous les fonctionnaires est unanime à cet égard). Si cette altération ne se manifeste pas par des signes publics, elle n'en est pas moins réelle et l'on s'accorde à remarquer un état général de malaise et d'inquiétude et même, chez beaucoup de gens, de mécontentement.

Il n'est que trop vrai que les royalistes éprouvent chaque jour des défections parmi les classes des propriétaires aisés et des riches cultivateurs, et c'est surtout dans les villes, dans les bourgs et dans les communes rurales les plus rapprochées des villes que cet état de choses se fait remarquer. C'est assez dire que partout où la licence

Calais est très bonne, surtout dans les arrondissements de Béthune et de Saint-Omer. Le peuple des grandes villes est

de la presse peut faire ressentir ses pernicieux effets, l'esprit public s'altère sensiblement.

Voilà donc, à mon avis, la principale cause de son altération. Et comment en serait-il autrement, lorsque chaque jour les journaux viennent proclamer les doctrines subversives de l'ordre social, soulever les passions, jeter le blâme ou le ridicule sur les objets les plus dignes de la vénération des peuples, censurer tous les actes de l'autorité, attaquer toutes les réputations publiques et privées, et effrayer les diverses classes de la société, et surtout les hommes faibles et crédules, en les menaçant de voir tout envahir et tout asservir par la noblesse et le clergé.

Les brochures et les autres ouvrages que chaque jour voit naître, ne produisent pas un effet moins fâcheux, surtout dans ce pays où l'on reçoit par la Belgique presque tous les ouvrages dont la saisie a été ordonnée à Paris, et qui sont réimprimés à Bruxelles; je citerai entre autres les diverses biographies, les chansons de Béranger, et autres ouvrages.

Il paraît certain, Monseigneur, que la malveillance qui redoute beaucoup les effets de la loi maintenant en discussion aux Chambres, et qui craint de perdre son arme la plus redoutable, semble vouloir faire un dernier effort et s'agite dans ce moment avec plus de violence que jamais. J'ai été instruit que quelques caricatures offensantes pour la personne du Roi ont été colportées à Arras et sur quelques autres points du département. On m'assure, aujourd'hui, que des pièces de cinq francs, sur lesquelles des graveurs de Paris ont ajouté à l'effigie du Roi une calotte et un rabat, ont été envoyées à Lille, et quelques-unes ont été aperçues à Arras. Je fais faire des recherches à cet égard, et j'aurai l'honneur d'en faire connaître le résultat à Votre Excellence par un rapport particulier.

Votre Excellence me demandant toute la vérité, je ne puis m'empêcher de lui signaler aussi comme un des prétextes de plaintes nombreuses, j'oserai même dire de mécontentement contre le Gouvernement, l'extrême complication de l'administration municipale. Les maires se lassent des nombreuses formalités; les communes souffrent des retards, et si l'on considère que les affaires municipales sont le point de contact le plus immédiat entre le Gouvernement et les communes, on ne sera pas étonné que les communes jugent par ce point de la bienveillance du Gouvernement.

On doit aussi attribuer à l'ambition qui s'est emparée de toutes les

royaliste; mais s'il y avait une élection, la victoire serait moins complète et moins facile qu'en 1824. »

classes de la société, et à l'avidité avec laquelle les places et les faveurs sont partout recherchées. une partie du mécontentement qui existe. Beaucoup de personnes déçues de leur espoir, et n'ayant pas obtenu les faveurs qu'elles croyaient mériter par leurs services, ont pu manifester le désir de voir arriver un ordre de choses plus favorable à leurs prétentions.

Les magistrats et les fonctionnaires, encore plus en but que les autres, par la nature de leurs fonctions, aux traits de la calomnie, craignant de voir à chaque instant leurs actes censurés par les pamphlétaires et les journalistes, ont peut-être un peu perdu de leur force et de leur énergie; leur zèle ne peut qu'en souffrir, mais rien n'est de nature à faire soupçonner que leur dévouement soit affaibli.

A en juger par l'esprit de tous les régiments qui sont dans ce département et qui, l'année dernière, ont fait partie du camp de Saint-Omer, l'armée est toujours animée des meilleurs sentiments, la discipline est parfaite. Le Roi et son Gouvernement peuvent compter entièrement sur son dévouement et sa fidélité. Si quelques plaintes ont lieu, elles ne sont relatives qu'à l'affaiblissement que cause, dans les corps, les congés anticipés, la presque nullité des réengagements, la suppression de quelques emplois de sous-officiers, et elles sont le résultat de l'esprit de corps, l'expression des regrets de voir en général les goûts militaires se perdre en France, mais nullement les indices de mécontentement ou d'opposition envers le Gouvernement. Le soldat apprécie tout ce qu'on fait chaque jour pour son bien être.

Quant au commerce et à l'industrie, c'est le cas de dire que là le seul guide de l'opinion est l'intérêt de chacun. On compte parmi les négociants de Calais, Boulogne, Saint-Omer et Arras beaucoup d'hommes bien pensants et dévoués. Cependant, le plus grand nombre a presque toujours voté, dans les élections, avec les libéraux. Quoiqu'il en soit, on remarque avec satisfaction que la conduite de ces derniers est toujours fort sage.

L'opinion des négociants ne peut que s'améliorer en raison des encouragements et de la protection éclairée que le Gouvernement accorde au commerce et à l'industrie; et ce n'est que parmi la classe des petits marchands, des commis-voyageurs, des marchands ambulants que la malveillance trouve des échos et de nombreux auxiliaires.

Le bas prix des grains et des graines oléagineuses et leur peu d'écoulement excitent les plaintes des agriculteurs et des fermiers; la malveillance en profite pour les aigrir contre le Gouvernement. Elle

Le Ministre lui fit répondre que la lecture de son rapport lui avait fait d'autant plus de plaisir qu'il ne pensait pas que la position fut aussi bonne. « Il était faché cependant qu'il n'eut point parlé de la grande augmentation des tabacs qui a occasionné des murmures non encore calmés. Il s'occupe d'obtenir de M. de Villèlle malgré l'opposition de M. Benoît un adoucissement à cette mesure. »

Le Directeur de la Police au Ministère de l'Intérieur était moins satisfait et, dans une lettre confidentielle au Préfet du 5 avril, trouvait regrettable que la malveillance fit germer des mécontentements.

Le Préfet écrivit encore au Ministre, le 3 mai « que l'esprit public restait le même; le retard qu'on a mis à voter la loi sur la presse, n'afait que le sujet de quelques conversations que dans les villes et dans les principales communes, et n'a donné lieu à aucune illumination ou signe d'allégresse. Les évènements de la revue du 27 avril ont contristé et effrayé les véritables amis du Roi et de la Monarchie. Le licenciement de la Garde nationale de Paris est venu les

y ajoute la menace ridicule de voir les prêtres et les nobles s'emparer de toute l'administration et tout diriger, et c'est dans cette classe, ainsi que parmi les petits propriétaires des villes et bourgs, les gens de loi en général, les médecins, et, comme je le disais tout à l'heure, parmi les petits marchands qu'elle parvient à semer plus d'inquiétude et de mécontentement.

En résumé, Monseigneur, l'opinion est bonne dans le Pas-de-Calais, très bonne même, surtout dans les arrondissements de Béthune, Saint-Omer, presque toutes les communes rurales, et même parmi le peuple des grandes villes, ce département renferme sur tous les points les éléments du plus pur royalisme et de la soumission la plus entière aux lois qui nous régissent; mais l'esprit public tend à s'altérer, l'affection pour le Gouvernement est moins générale et moins vive que par le passé, l'on remarque du refroidissement, l'on compte des défections parmi les hommes qui furent les plus dévoués, et je pense, Monseigneur, que si nous avions des élections, nous devrions encore compter sur de bons choix, mais que peut-être la victoire serait et moins complète et moins facile qu'elle ne l'a été en 1824. »

rassurer. On fait circuler les portraits de Bonaparte ; ils sont parfois reproduits sur les bijoux (1). »

(1) Voici la lettre que le Préfet du Pas-de-Calais écrivit, le 3 mai 1827, au Ministre de l'Intérieur :

« Depuis le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, le 14 mars dernier, la situation de l'esprit public, dans le département du Pas-de-Calais, n'a subi aucun changement important ; le retrait du projet de loi sur la police de la presse, n'a fait que le sujet de quelques conversations dans les villes et les principales communes, mais n'a donné lieu à aucune illumination ou autres signes d'allégresse publique. Et, en général, toute la population est restée fort indifférente à la discussion de ce projet de loi, contre lequel deux ou trois ouvriers imprimeurs d'Arras auraient fait une pétition, à laquelle il n'a pas été donné suite.

Si les événements de la revue du 29 avril on contristé et effrayé les véritables amis du Roi et de la Monarchie, la mesure énergique du licenciement de la Garde nationale de Paris est venu les rassurer, et tous n'ont pu qu'applaudir à cet acte de fermété malgré les réclamations des journaux de l'opposition. La malveillance a complètement échoué dans le parti qu'elle comptait tirer de l'émission des pièces de monnaie sur lesquelles l'effigie du Roi était surmontée d'une calotte, et je me suis assuré que seulement quelques-unes de ces pièces avaient été colportées dans les villes d'Arras et de Saint-Omer par des commis-voyageurs, mais n'avaient fait qu'exciter le mépris public pour les auteurs d'un travestissement aussi inconvenant.

La police a remarqué depuis quelque temps, dans les diverses foires du département, des vases et autres objets sur lesquels figuraient des portraits de Bonaparte. Sur l'assurance qui m'a été donnée que ces mêmes vases, qui étaient des objets de prix, avaient été d'abord confisqués à Lille puis rendus aux marchands, j'ai cru devoir me contenter de faire signifier aux marchands la défense de les exposer en vente, défense à laquelle ils ont obtempéré sans observations.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à Votre Excellence dans mon dernier rapport, les lois s'exécutent avec facilité dans le département du Pas-de-Calais ; l'esprit public y est généralement très bon, et la promesse favorable que notre auguste Monarque a daigné faire de visiter cette année le camp de Saint-Omer, les villes d'Arras et de Boulogne, ne pourra que produire, sur l'esprit public, les plus heureux résultats.

J'ai la certitude, Monseigneur, que la présence de Sa Majesté exci-

Le Directeur de la police au Ministère de l'Intérieur écrivit au Préfet du Pas-de-Calais, le 11 mai 1827, qu'il avait appris avec plaisir que le retrait de la loi électorale et le licenciement de la Garde nationale n'avaient produit aucun désordre dans son département. Il comptait toujours sur son zèle et sa prudence pour maintenir la tranquillité. Le 3 juillet, ce même fonctionnaire rappela au vicomte Blin de Bourdon qu'il lui avait demandé de faire un rapport périodique sur l'esprit public; or, depuis plusieurs mois il n'avait rien reçu. Il l'invitait à le faire tous les mois car il y mettait beaucoup d'importance. Ce devait être le résultat de ses observations recueillies dans toutes les classes de la société.

Le Préfet s'adressa à ses sous-préfets pour leur rappeler que, le 26 février, il leur avait demandé un rapport exact sur la situation de l'esprit public dans leur arrondissement, et pour leur dire de le mettre chaque mois au courant de l'amélioration ou de l'altération que les différents évènements politiques pourraient faire éprouver à l'opinion. Leur rapport devait comprendre les mois de mars, avril, mai et juin.

Le Sous-Préfet de Saint-Omer, le 7 juillet, lui écrit qu'il n'y a aucune altération dans l'esprit public. Le tirage du recrutement s'est opéré facilement, l'harmonie règne entre les habitants et les militaires, et l'avis du cantonnement d'une division de cavalerie n'a excité ni plainte ni murmure. L'émission des pipes à l'effigie de Bonaparte n'a pas fait sensation, et le rétablissement de la censure a été appris avec indifférence. Il espère qu'il sera aussi content des sentiments des habitants de l'arrondissement de Saint-Omer pendant le séjour du Roi, qu'il l'a été lors du voyage de la duchesse de Berry.

tera, sur tous les points de ce département, le plus vif et le plus pur enthousiasme, et que le Roi recueillera partout des témoignages d'amour et de reconnaissance, auxquels ne viendront pas se joindre des cris ou des acclamations inconvenantes.

Le Sous-Préfet de Montreuil, le 13 juillet, répond que le bien-être dont on jouit dans les affaires et l'industrie rend plus sourd aux déclamations des journaux (1). Le licenciement de la Garde nationale a fait peu d'effet, comme le rétablissement de la censure, on pourrait même faire un coup d'État sans produire un grand mouvement contraire; un peu d'énergie ferait bon effet. Les sentiments religieux sont moins vifs. Plusieurs Conseils municipaux se sont opposés à la restauration de leurs presbytères. On se plaint de la lenteur administrative de quelques fonctionnaires (2).

(1) Il y avait 37 exemplaires de journaux arrivant à Montreuil

(2) Voici le rapport du Sous-Préfet de Montreuil, le 13 juillet 1827.

« Dans les temps ordinaires, il est très difficile de suivre et de constater les mouvements de l'esprit public ; cela est plus difficile aujourd'hui que jamais. En voici la cause :

On jouit maintenant en France d'une très grande liberté; toutes les opinions se trouvent à l'aise. Elles marchent à découvert et mettent volontiers en avant tous leurs moyens de défense et tous leurs moyens de succès. Mais, comme toutes les opinions ne sont pas bonnes, tous les moyens ne sont pas heureux. Les factions eussent gagné à un peu d'oppression. Elles eussent été moins expansives, et elles n'eussent point laissé apercevoir des passions et des intérêts qui n'ont pu que les discréditer.

J'ai lieu de penser que bien des gens ont cessé de croire à leur propre parti. Les lecteurs de la *Quotidienne* ne restent point persuadés de l'incapacité ministérielle, et les partisans du *Constitutionnel* s''inquiètent fort peu, au fond, des tyrannies dont ce journal accable la France. Au miliieu d'un bien-être réel les déclamations ont perdu une partie de leur effet. Elles plaisent parce qu'elles amusent plus que la raison. Mais au fond on sait bien à quoi s'en tenir. Elles font tout au plus quelques dupes parmi les hommes qui manquent tout à fait d'instruction et de jugement.

Il peut y avoir une conspiration, mais le Gouvernement est loin d'avoir contre lui l'opinion publique. Les excès de l'opposition et la longanimité du Gouvernement ont pu faire fléchir l'opinion royaliste, mais l'opinion actuelle n'est point hostile. Elle tend comme l'opinion religieuse à l'indifférence.

Il y a aujourd'hui du mouvement dans les affaires, des ressources ouvertes à toutes les industries. On s'occupe généralement de ses

Le Sous-Préfet de Saint-Pol écrivait. le 13 juillet, qu'il y avait peu de changement dans l'opinion (1); ce qu'il répéta

intérêts et non du Gouvernement et des mesures qu'il adopte. Le licenciement de la Garde nationale de Paris a fait peu de sensation. Le rétablissement de la censure a réjoui les hommes raisonnables sans affecter beaucoup les autres. On pourrait même faire un coup d'Etat sans produire un grand mouvement dans l'opinion, d'autant que les journaux ont désormais perdu leur crédit. Chacun resterait à ses affaires ou à ses plaisirs et laisserait le Gouvernement faire tout ce qu'il entendrait.

Un fait remarquable autant que fâcheux, c'est la dépression de l'opinion religieuse. Je suis informé que, lors de la dernière session des conseils municipaux, il y a eu dans plusieurs communes des conseillers qui ont exprimé le vœu qu'il ne fût rien fait pour la restauration ou la conservation des presbytères, choses assez inutiles suivant eux.

Cette manière de voir est rare encore parmi les habitants du pays ; mais elle a été semée avec les quinze éditions de Voltaire. Il est à craindre qu'elle ne croisse.

En résumé, je ne puis que vous confirmer, Monsieur le Vicomte, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire en mon premier rapport, touchant les dispositions sages et pacifiques des habitants de cet arrondissement.

Je dois répéter aussi qu'on se plaint des formes trop difficiles et des lenteurs de l'administration. Quelques fonctionnaires publics ne cherchent point assez à faire aimer le Gouvernement Mais ce ne sont là que des nuages qui ne sauraient troubler l'affection véritable du pays au Roi. »

(1) Voici le rapport du Sous-Préfet de Saint-Pol, le 13 juillet 1827.

« L'esprit public a peu varié depuis le mois de mars jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis l'envoi du rapport réclamé par la lettre du 26 février 1827.

Les esprits ont été constamment tranquilles et peu occupés des discussions des Chambres, même de celles qui avaient rapport à la presse.

Les gens sages applaudissent au rétablissement de la censure et s'affligeaient depuis longtemps du mal produit par la licence des journaux et autres écrits enfantés par la malveillance; cependant, malgré la grande tranquillité qui règne dans l'arrondissement, il est certain que l'opinion monarchique y a beaucoup perdu depuis les dernières élections.

le 10 août (1). On s'occupe de la révision. Le voyage du Roi cause du plaisir. On prétend que les Ministres poussent le

Il faut attribuer ce changement à l'orgueil et a l'ambition qui dominent toutes les classes de la société. Les prétentions sont si élevées et souvent si ridicules qu'il serait bien impossible au Gouvernement de les satisfaire toutes : de là naît le mécontentement.

Quant à la classe des fermiers, qui certainement est la plus nombreuse et la plus influente de l'arrondissement, ce n'est pas la plus facile à contenter, car les fermiers acquéreurs de domaines nationaux critiquent la loi sur les indemnités quoiqu'elle double leur fortune de valeur. D'un autre côté, les autres se croient très malheureux de coopérer à la réparation d'une injustice dont ils n'ont pas profité, et finissent par dire que voilà ce qu'ils ont gagné à donner leur voix pour des députés nobles et intéressés à l'indemnité. Cette opinion est sans doute infirmée par des prétendants à la députation qui voudraient parvenir à discréditer dans l'opinion publique nos députés actuels afin de prendre leur place, d'où l'on peut conclure d'avance que le succès des futures élections serait moins certain que ne l'était celui des dernières, à moins que le Gouvernement ne parvienne à mettre en avant un candidat susceptible d'emporter le suffrage de tous les partis. »

(1) Voici ce second rapport :

« L'esprit public a peu varié dans mon arrondissement depuis l'envoi de mon dernier rapport. Les travaux de la moisson occupent presque tout le monde et laissent peu de loisirs à la politique ; j'ai cependant remarqué avec satisfaction la bonne impression que produit la nouvelle du prochain voyage du Roi dans le département du Pas-de-Calais et j'ai la certitude qu'Il y rencontrera de nouveau l'enthousiasme qu'il produisit dans des temps malheureux.

Un fabricant, avec lequel je m'entretenais dernièrement, me dit que le commerce manquait de débouchés et prétendait que la politique du Ministère était contraire à sa prospérité ; que loin de penser à faire adopter au Roi un système plus libéral, il avait l'intention de provoquer la suppression de la charte et du Gouvernement représentatif pendant cinq ans afin de sortir par un coup d'Etat du pas difficile dans lequel il s'est placé et de gouverner despotiquement au nom du Roi. Cette nouvelle, dont l'absurdité est d'avance démontrée, venait disait-on du Commerce de Paris qui, ordinairement, est bien instruit et en était déja dans l'affliction.

Les renseignements que j'ai pris m'ont prouvé que jusqu'à présent cette absurdité n'avait fait aucune dupe dans mon arrondissement. »

Gouvernement à faire un coup d'État. Pourtant le pays est tranquille. L'opinion monarchique a beaucoup perdu. On ne peut satisfaire tout le monde et on fait des mécontents. Les acquéreurs de biens nationaux critiquent la loi de l'indemnité des Émigrés. Les intérêts matériels et l'ambition jouent un grand rôle. Des manufacturiers reprochent au Gouvernement de n'être pas libre-échangiste.

D'après un rapport du Sous-Préfet de Béthune, du 15 juillet, dans son arrondissement on s'occupait plus de culture que de politique, on y est préoccupé de la sécheresse et il n'y a que quelques désœuvrés qui fassent de l'opposition (1).

(1) Voici le rapport du Sous-Préfet de Béthune, du 15 Juillet 1827 :

« Vous me faites l'honneur de me demander un rapport sur l'esprit public de cet arrondissement, et vous ajoutez que je dois vous en adresser tous les mois de semblables. Cette demande me jette dans un grand embarras. La tranquillité parfaite qui règne dans ce pays ne fournit aucune matière pour une correspondance de cette nature. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans mes précédents rapports, Monsieur le Préfet, l'arrondissement de Béthune est tout agricole. On s'y occupe exclusivement de culture. Une sécheresse qui fait languir les produits de la terre, ou une pluie qui vient les ranimer, intéresse plus les habitants de ce pays que toutes les nouvelles du monde. Ils abandonnent aux oisifs des villes les discussions sur la liberté de la presse, sur la censure, sur les Grecs, les Turcs, etc. Quand je m'exprime de la sorte, M. le Préfet, je ne parle que de la très grande majorité des habitants. Ici, comme ailleurs, il y a des gens désœuvrés pour qui c'est un besoin de lire les feuilles publiques et de s'entretenir des nouvelles. Mais leur nombre est si petit que cela ne mérite pas qu'on s'en occupe.

Pour tout dire en un mot, Monsieur le Préfet, l'arrondissement de Béthune jouit de la plus grande tranquilité. Depuis près de douze ans que j'y suis, c'est le même calme, ce sont les mêmes sentiments. Les mêmes habitants se souviennent de la conduite honorable qu'ils ont tenue à l'époque déplorable des Cent Jours, et tout porte à croire qu'ils y seront fidèles. Si, par impossible, ils venaient à changer, ou si le calme qui règne en ce pays était troublé en la moindre façon, je

Comme on le voit, le Préfet et les Sous-Préfets du Pas-de-Calais étaient du même avis, mais avec des nuances. Tous reconnaissaient que la situation politique était moins bonne, la Monarchie légitime moins appréciée. Aussi les élections seraient plus disputées. Mais ils croyaient que les sentiments royalistes du pays triompheraient encore. Ils attribuaient ce changement surtout à la liberté de la presse. Les journaux de l'opposition, il n'y avait guères que ceux-là dans le Pas-de-Calais, devenaient chaque jour plus audacieux et agissaient sur les acquéreurs de biens nationaux, sur les gros fermiers et sur les industriels et les bourgeois. Ils accusaient surtout le Gouvernement d'être clérical, ce qui avait du succès avec la diminution de la foi religieuse dans les classes élevées. La faiblesse de certains fonctionnaires et de quelques magistrats augmentait le mal.. On va voir qu'il était plus grand que ne le croyaient les rapports que nous reproduisons.

Dans les autres départements, les préfets furent consultés également sur le résultat probable de nouvelles élections. D'abord, la majorité de ces fonctionnaires était peu favorable à la dissolution de la Chambre. Interrogés une seconde fois par le Ministre, ils furent un peu plus rassurants.

Les députés qui revenaient de l'Est ou du Centre exprimaient des craintes sérieuses. Le Ministère, le 21 octobre, résolut de proposer au Roi la dissolution. D'après lui, l'opinion publique s'altérant chaque jour, plus on retarderait les élections, plus elles seraient mauvaises. On espérait avoir 103 députés royalistes contre 73 libéraux et 43 appartenant à l'opposition de droite. Avec la censure on baillonnerait la presse de l'opposition. Ce fut une erreur.

me hâterais de vous en instruire. Jusque-là, permettez-moi de garder le silence. En effet, il me serait impossible de vous rien dire de nouveau ; tous les rapports que je serais dans le cas de vous adresser ne pourraient être que la répétition de celui-ci. »

Le Roi, le 5 novembre 1827, signa trois ordonnances : la première dissolvait la Chambre et convoquait, à effet de nommer des députés, les Collèges d'arrondissement pourle 17 novembre, et les Collèges de département pour le 24; la seconde nommait les présidents des Collèges électoraux ; la troisième convoquait les Chambres pour le 5 février. Ce même jour, Charles X nomma 76 nouveaux Pairs de France, dont le marquis de Tramecourt, député du Pas-de-Calais, le prince de Berghes et M. Olivier.

Ces ordonnances furent une grande faute : Charles X renouvela celle commise par Louis XVIII en renvoyant la Chambre de 1815; cette nouvelle dissolution devait être plus funeste encore, puisqu'elle devait amener la chute de la Monarchie légitime. On allait se trouver dans la plus malheureuse situation : le pays divisé; une partie des royalistes s'unissant aux libéraux pour combattre le Ministère; les catholiques, partagés en gallicans et ultramontains, se faisant une guerre où ils voulaient entraîner le Roi, dont les sentiments religieux étaient l'objet des railleries des intellectuels et des bourgeois sceptiques et voltairiens de cette époque. Les journaux de plus en plus audacieux; les députés de l'opposition remplaçant leur petit nombre par l'éloquence et la violence de leurs discours; les fonctionnaires, voyant le Pouvoir faible, hésitaient à se compromettre pour une cause bien menacée.

Heureusement, le peuple était resté en grande partie royaliste. On l'avait vu manifester son enthousiasme et son dévouement lors du voyage de Charles X dans le Pas-de-Calais; l'armée était encore fidèle, mais ni elle, ni le peuple ne faisaient les élections, et avec le système censitaire celles-ci étaient dans la main de la bourgeoisie, des industriels, des acquéreurs de biens nationaux, beaucoup, sans être opposés au principe monarchique, étaient hostiles au parti clérical et jaloux de la noblesse dont un grand nombre de membres faisaient partie des Chambres; enfin, ils aimaient

à donner une leçon au Gouvernement. Les d'Orléans n'étaient pas sans espoir de tirer parti de la lutte qui s'engageait. L'opposition, profitant de la situation et espérant un succès, ne négligea rien pour l'obtenir. Comme la censure empêchait les journaux d'être aussi hostiles qu'elle l'aurait voulu, elle les remplaçait par des brochures et des pamphlets que des colporteurs distribuaient dans les campagnes. Les royalistes se défendirent avec moins d'énergie et d'adresse. Un échec était à craindre; il eut lieu.

A Paris, huit des membres les plus importants de l'opposition furent nommés députés. La gauche triomphait. Le 19, il y eut dans cette ville des illuminations et le lendemain des rassemblements séditieux; on éleva des barricades que la troupe dut enlever; on accusa la police et le parti prêtre d'en être cause.

En province, les élections départementales furent moins mauvaises. Le Gouvernement obtint 157 nominations (1) et la gauche 147.

On aurait pu croire que l'enthousiasme manifesté par la population du Pas-de-Calais, lors du voyage de Charles X dans ce département, indiquait des sympathies monarchiques. Il faut croire que les organes du parti légitimiste se firent illusion sur l'importance de ces manifestations populaires, si on en juge par le résultat de la lutte électorale.

Le Préfet envoya, le 6 novembre 1827, une circulaire aux maires pour leur donner des instructions pour les élections. Il y joignit un appel aux sentiments royalistes des électeurs (2).

(1) M. Blin de Bourdon fut réélu dans la Somme.

(2) Voici cette circulaire :

« Monsieur le Maire, vous recevrez avec le présent Recueil, imprimées en placard, les ampliations de deux ordonnances royales en date du 5, dont l'une prononce la dissolution de la Chambre des députés et convoque les Collèges électoraux dans tout le Royaume, et l'autre nomme les présidents de ces Collèges pour le Pas-de-Calais.

Je vous prie de donner à ces pièces la même publicité qu'à toutes

La lutte fut vive; des deux côtés on se remua beaucoup. Les libéraux, qui se qualifiaient de royalistes constitutionnels, firent paraître une plaquette où ils paraissaient respecter la Monarchie légitime et ne combattre que les candidats du Ministre qui étaient en réalité les vrais royalistes (1).

celles qui vous ont été adressées jusqu'à ce moment, concernant la première partie de la liste du Jury.

Ces ordonnances, dont je répète ici le texte, vous rappelleront, Monsieur le Maire, comme à tout bon Français, ami de son Roi et de son pays, des droits à exercer et des devoirs à remplir : le Roi qui a montré tout récemment une confiance si touchante aux habitants du Pas-de-Calais, et que ceux-ci ont accueilli avec tant d'amour, leur fait maintenant un appel auquel ils répondront dignement. Il les invite à désigner les hommes qui doivent entourer le trône et veiller à la garde des institutions qu'ils tiennent de sa sagesse, ou plutôt dans la juste prévision de leurs sentiments qu'il partage, il a choisi avec eux les hommes vertueux qu'il a jugés dignes d'être associés à ses pensées; il a bien présumé de son peuple et n'a pas craint de lui conférer l'exercice de sa plus haute prérogative. Il sait, et son voyage parmi nous aurait achevé de l'en convaincre, qu'en France maintenant tout le monde veut la paix et l'ordre, que l'immense majorité des Français, partisan d'une juste opposition faite pour contenir et non pour détruire, abandonne à ses rêves une opposition hostile qui ne compte dans ses rangs que des ambitieux déçus ou des aveugles volontaires.

Ces idées sont aussi les vôtres, Monsieur le Maire : il me suffit de vous les présenter pour être certain que vous en tirerez les conséquences qui s'offrent à tout homme sage, et que vous les ferez sentir à ceux de vos administrés que d'insidieuses doctrines pourraient séduire; je serai heureux de vous devoir une partie des résultats satisfaisants que j'ose attendre, et le bien du département auquel vous aurez contribué en nommant pour le représenter des hommes agréables au Roi, sera la plus douce récompense du zèle que je mettrai toujours à défendre ses intérêts ou à lui faire obtenir de nouvelles faveurs. »

(1) Voici cette plaquette :

DERNIÈRE RÉPONSE DES ROYALISTES CONSTITUTIONNELS

AUX ATTAQUES DU MINISTÈRE

« Électeurs de l'arrondissement d'Arras,

Les discours des amis du Ministère ne font pas honneur à leur franchise; ils font injure à votre bon sens.

On avait fait courir le bruit que le vicomte de Montbrun

Ils espèrent vous alarmer en compromettant dans cette question électorale le nom auguste du Monarque à qui nous devons tous respect et amour.

Ils espèrent vous séduire par toutes les banales promesses dont le Ministère est toujours prodigue, au moment décisif des élections.

Ils ont espéré vous tromper sur le caractère et les intentions des hommes qui s'honorent de ne pas penser comme eux, et de mériter le nom de Royalistes constitutionnels.

Electeurs, vous vous rirez de leur maladroite présomption; et vous saurez leur prouver que vous n'êtes pas leurs dupes.

Eux seuls pourraient faire douter de leur affection pour le Roi, lorsqu'ils viennent mêler son nom et ses intérêts à des discussions à l'abri desquelles nos cœurs comme nos lois veulent que la majesté souveraine reste toujours placée.

A les entendre, le Ministère, dont ils vous proposent d'accepter le candidat, doit désormais ne répandre sur la France que des prospérités et ramener un nouvel âge d'or.

Electeurs, il y a quatre ans, vous pouviez vous laisser prendre à ce langage. Aujourd'hui les mots sont usés, et, pour juger le Ministère, vouz avez des faits, vous avez ses aetes mêmes. Par le passé, sachez comprendre l''avenir.

Comment le Ministère a-t-il rempli ses promesses ?

Où sont les lois par lesquelles il devait consolider nos institutions, garantir nos droits, protéger, étendre notre industrie, nous rendre puissants et glorieux au dehors, riches et heureux au dedans?

Electeurs, rappleez-vous la loi de la septennalité, celle de la réduction des rentes, celle du droit d'aînesse, celle de la police de la presse, mille violations de la Charte que la Restauration nous a donnée ; est-ce là ce qu'on vous avait promis?

Pour ne nous attacher qu'à un seul de ces malheureux monuments de la sagesse ministérielle, électeurs, souvenez-vous de la loi du droit d'aînesse. Quelles alarmes, quelle indignation n'a-t-elle point jetées dans vos cœurs! à l'heure qu'il est, où en serions-nous si la Chambre des Pairs n'avait veillé sur les destinées de la France, et repoussé une loi qui blessait tout à la fois nos mœurs, nos affections, la justice? La discorde serait dans nos familles; nos fils ne se verraient que d'un œil de jalousie, le soupçon et la haine nous entoureraient au milieu de nos enfants. Electeurs, voulez-vous que la loi du droit d'aînesse reparaisse dans la France épouvantée, le Ministère a brisé la majorité de

ne se présentait plus. Il parut une plaquette adressée aux électeurs de l'arrondissement de Montreuil pour dire qu'il

la Chambre des Peirs, envoyez-lui les candidats qu'il vous propose ?

Mais les amis du Ministère, s'ils ne peuvent renier ses actes et captiver votre confiance, cherchent du moins à vous faire peur des hommes qui vous proposent de vous unir à eux pour sauver les plus chers intérêts de la France.

En vérité, c'est trop compter sur votre crédulité. Ils vous dépeignent les royalistes constitutionnels comme des factieux, des démagogues, des hommes de 93 qui ne respirent que l'*anarchie*, et veulent rétablir la *nation sans culotte;* et dans les rangs immenses des royalistes constitutionnels vous voyez tout ce que la France a de plus éminent en illustrations, en talents, en richesses : la haute aristocratie de la Chambre des Députés, de la Cour royale de Paris, de toutes les Cours royales de France, l'élite des savants, des capitalistes, des manufacfuriers, toutes les notabilités de l'industrie et du commerce; des Larochefoucauld, des Choiseul, des Chateaubriant, des Royer-Collard, des Labourdonnaye, des Montlosier, des Hyde de Neuville, des hommes qui ont partagé les malheurs de nos Princes, qui ont travaillé puissamment à relever le Trône des Bourbons, qui ont consacré toute leur vie à défendre le saint principe de la légitimité... Et voilà ceux dont on essaie de flétrir les doctrines et les intentions. Voilà ceux qu'on assimile à la populace anarchique qui ensanglanta de ses fureurs nos troubles révolutionnaires... !

Electeurs, vous les vengerez.

Electeurs, ne vous y trompez pas. Vous n'êtes pas appelés à rendre hômmage à des qualités individuelles. C'est sur la chose publique que vous avez à vous prononcer; c'est une question de principes qui vous est soumise.

Approuvez-vous les principes du Ministère ? Applaudissez-vous à ses lois, en désirez-vous de semblables à celles qu'il nous a données jusqu'ici ? votez pour le candidat ministériel.

Partagez-vous l'opinion des royalistes constitutionnels, voulez-vous comme eux la Charte respectée et raffermie, tous les droits qu'elle consacre garantis à jamais, les intérêts publics consultés avant tout, une administration loyale, le mérite élevé aux emplois, la conscience des fonctionnaires désormais libre de la crainte des destitutions, l'économie réglant les dépenses ; l'industrie, l'agriculture, le commerce honorés comme ils doivent l'être, protégés de toute la puissance du Gouvernement, les inquiétudes, les passions calmées dans toute la France, en un mot notre belle Patrie s'élevant par l'union des citoyens,

ne rétirait pas sa candidature (1). Il abandonna pourtant la lutte.

par la sagesse de ses institutions, par son attachement éclairé au Roi et aux principes monarchiques, au degré de lumières, de richesses et de bonheur que lui destinait l'auguste auteur de la Charte ?

Votez pour .... (1).

Electeurs,

Un aveu précieux est échappé aux amis du Ministère : « Un vertige d'opposition semble, disent-ils, s'être emparé *de toutes les têtes.* » Dans leur langage cela veut dire : la France entière est lasse du Ministère, elle ne veut plus subir son joug pendant sept ans ; de toutes parts la France entière repousse ses candidats.

Oui, Electeurs, le Ministère s'est bien jugé lui-même ; il a contre lui toute la France royaliste constitutionnelle, tous les hommes éclairés et indépendants, tous les vrais amis du Trône et des intérêts publics.

Electeurs de l'arrondissement d'Arras, vous vous rangerez du parti de la France.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

(1) Voici cette plaquette :

Il n'est pas de bruit que les libéraux ne se plaisent à répandre, et que les vrais Français doivent s'empresser de démentir.

Afin de donner quelques chances aux candidats de l'opposition, on a été jusqu'à dire que M. le vicomte de Montbrun n'était plus dans l'intention de faire partie des députés du Pas-de-Calais.

Il est certain que ce bruit est de toute fausseté. M. le vicomte de Montbrun a donné trop de preuves que le bien de son pays lui est cher pour qu'on puisse croire qu'il ne recherchera pas toujours avec un vif désir les occasions d'y contribuer.

Cet honorable concitoyen, aussi dévoué que bienfaisant et modeste, mais qui n'a jamais su intriguer, serait au contraire extrêmement flatté des suffrages qui lui seraient de nouveau accordés, et s'il était élu député du département, il n'hésiterait pas à sacrifier encore son repos, et à se séparer de sa famille pour continuer à veiller au maintien de nos institutions et soigner particulièrement les intérêts de l'arrondissement de Montreuil et de tous ses habitants.

C'est à des hommes comme lui, indépendants par leur position, vertueux, désintéressés, dévoués au Roi et au régime constitutionnel, et qui n'emploient leur crédit que pour l'utilité générale, ou pour

(1) On avait laissé en blanc le nom de celui pour qui on devait voter. On écrivit à l'encre « M. HARLÉ père ».

Le collège électoral de l'arrondissement d'Arras se réunit dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vaast, le 17 novembre 1827.

Après la nomination du bureau provisoire (1), son président, le baron Lallart, prononça le discours d'ouverture (2)

obtenir des secours aux malheureux (1), que les amis de leur Patrie doivent accorder leur confiance.

Espérons que tous les lecteurs qui désirent le bonheur de la France, et qui connaissent leur véritable intérêt, s'uniront pour accorder leurs voix à cet homme de bien. L'arrondissement de Montreuil ne perdra point alors l'inappréciable avantage de se voir représenté, et le Roi aura une preuve de plus que le parti des honnêtes gens est toujours dominant dans ce pays ! »

(1) Ce bureau se composa de M. Thelliez de Sars, président du tribunal d'Arras; du baron de Hauteclocque, maire d'Arras; de MM. de Beugny d'Hagerue, conseiller de préfecture; Deflandre, maire de Morchies, scrutateurs; Lebrun, maire de Lens, secrétaire.

(2) Voici ce discours :

« Messieurs,

Au milieu du vaste mouvement qui entraîne avec plus ou moins de rapidité tout ce qui nous environne, et lorsque de nouvelles idées, de nouveaux besoins, de nouvelles mœurs ont fait naître chez presque tous les peuples de l'Europe le désir de modifier leurs anciennes institutions; lorsque, d'une autre part, la funeste expérience des révolutions n'a que trop démontré la nécessité de donner une grande force et surtout une grande stabilité aux bases principales de l'ordre social; notre belle patrie qui semble appelée à précéder les autres nations dans toutes les carrières; la France, dont les déplorables convulsions avaient si profondément ébranlé le monde, lui donne depuis douze ans le grand exemple d'un peuple qui, après avoir éprouvé les plus cruelles vicissitudes, et lorsque ceux à qui il avait inspiré tant de crainte, le croyaient abattu pour jamais, s'est relevé plein de jeunesse et de force, et créant à son activité naturelle de nouvelles carrières, les parcourt avec la plus étonnante rapidité.

Si nous remontons, Messieurs, aux causes de ce grand et si heureux changement dans le sort de notre patrie, de quels sentiments ne

(1) C'est par les sollicitations de M. le vicomte de Montbrun, que les incendiés de Recques ont obtenu 1,300 fr. de la bonté du Roi et des princesses, et 500 fr. de Mgr le Dauphin.

puis on nomma le bureau définitif (1). Le scrutin, ouvert et dépouillé le 18 novembre, donna les résultats suivants :

serons-nous pas pénétrés, en voyant que nous le devons à la conservation et au retour de cette antique dynastie, dont les destinées étaient depuis tant de siècles identifiées avec celles de la France.

Jusqu'alors tous les systèmes dont on avait fait de si déplorables essais, toutes ces constitutions éphémères que l'on avait cru pouvoir improviser, étaient tombés avec leurs auteurs ; la seule qui eut quelque durée, parce qu'elle avait du moins la forme d'une monarchie, avait placé son audacieux créateur dans l'alternative de renverser toutes les dynasties existantes ou d'être renversé par elles, et dans une pareille position, rien ne pouvait être fait pour l'avenir.

Mais lorsque la Providence eut permis que les fils de saint Louis nous rapportassent les vertus héréditaires de leur famille ; lorsque l'auguste auteur de la Chatte eut imprimé à cette base de nos intitutions le caractère de légitimité et de stabilité que lui seul pouvait lui donner ; alors et seulement alors, la France, rassurée sur l'avenir, vit se développer les éléments de prospérité qu'elle renfermait ; alors seulement la forme de gouvernement considérée comme la plus convenable à l'étal actuel de la civilisation, nous fut réellement donnée ; ses conséquences se développèrent, et nous sommes réunis aujourd'hui pour user de la plus belle, de la plus importante de ces conséquences : du droit de participer par nos suffrages à l'exercice de la puissance législative.

Alors aussi, Messieurs, commença à se manifester le désir si souvent exprimé maintenant de voir créer toutes les institutions qui, en se rattachant à celles qui existent déjà, devaient en assurer la durée.

Tout ce qui a été fait sous ce rapport depuis douze ans, vous est connu, Messieurs, et quelle que puisse être l'opinion de chacun de nous sur ce qui reste à faire, il est bien certain du moins que tous, nous regardons comme incontestable qu'aussi longtemps que les Français resteront fidèles aux principes fondamentaux de la Religion, de la Monarchie, de la Légitimité et de la Charte, ils n'auront rien à craindre de l'avenir, et que le temps et l'expérience qui aident toujours si puissamment ceux qui les consultent, feront naître de ces principes toutes les institutions qui doivent en être le développement

Et si nous trouvons, Messieurs, dans notre situation actuelle de grands motifs de sécurité pour l'avenir, nous en trouvons de bien plus grands encore dans les sentiments généreux de cette auguste famille qui est à si juste titre la fortune de la France, et dans la volonté du

nombre effectif des membres du collège, 434; votants, 371; majorité, 186. M. Harlé père, ancien député, obtint 212 suffrages et fut proclamé député. M. le baron Lallart obtint 102 voix et M. Leroux du Chatelet, député sortant, 40.

2e arrondissement, Boulogne. Réunion à l'hôtel de ville. Le président, M. de Rosny, député sortant, après la constitution du bureau provisoire (2), prononça un discours (3),

Roi bien aimé que nous possédions naguère au milieu de nous, et dont les bienveillantes paroles sont gravées si profondément dans nos cœurs. Toujours nous y répondrons par le dévouement et l'amour que nous lui avons unanimement témoignés, et forts de notre confiance dans le fils de Henri IV, nous répéterons ces acclamations que, dans ce lieu même, nous étions si heureux de lui faire entendre ces acclamations qui seront toujours le cri de ralliement de tous les Français : « Vive le Roi ! vivent les Bourbons ! »

(1 p. 57) Bureau définitif : M. Leroux du Chatelet, Harlé père, Capet-Locquet, négociant, de Grandval, Louis, scrutateurs, Deladerrière, notaire à Arras, secrétaire.

(2) Bureau provisoire : Wissocq, président du tribunal; Vasseur, maire de Boulogne; Lorgnier, 2e adjoint au maire; Cousin, président du tribunal de commerce, scrutateurs; Bernard, sous-intendant militaire à Calais, secrétaire.

(3) Voici ce discours :

Messieurs,

Le Roi, usant du droit qu'il tient de la loi fondamentale de l'Etat, a jugé convenable de dissoudre la Chambre des députés, et de nous appeler à des élections nouvelles.

Notre devoir est d'accourir à sa voix, de répondre à la noble confiance qu'il nous témoigne, nous en reposant sur sa haute sagesse, sa sollicitude éclairée pour le bien de la patrie.

Il est inutile de vous faire observer, Messieurs, tout ce que cet appel du Monarque à l'opinion publique offre de rassurant aux Français royalistes et sincèrement amis de leur pays, en dissipant ces craintes chimériques que l'on cherchait naguères à nous inspirer, et ces nuages dont on s'efforçait d'obscurcir notre avenir.

La décision suprême qui nous réunit ici, nous donne la preuve que notre bon Roi ne redoute rien de cette opinion que l'on fait tant d'efforts pour égarer, et que, fort de sa conscience et des immenses

puis on nomma le bureau définitif (1). Le scrutin, ouvert et

avantages qu'il a procurés à notre pays, il compte autant sur le cœur que sur le bon sens des Français pour lui rendre justice.

En effet, Messieurs, en jetant un coup d'œil exempt de préventions sur l'état actuel de la France, il semble qu'il ne nous manque, pour être heureux, que de vouloir l'être.

Ne recueillons-nous pas chaque jour les fruits que nous avons le droit d'attendre de nos heureuses et sages institutions ?

Jamais il n'exista chez aucun peuple une liberté plus entière que celle dont nous jouissons, je veux parler de cette liberté réglée par les lois et la raison, qui n'a pas de plus cruelle ennemie que la licence qui usurpe son nom.

Les finances de l'Etat sont dans une situation prospère, et notre crédit plus affermi que celui d'aucune autre nation ; des travaux d'utilité publique sont entrepris de toutes parts ; l'ouverture de canaux et la construction de routes nouvelles vont porter l'activité et l'aisance dans toutes les parties de la France, et seconder les développements toujours progressifs de notre agriculture et de notre industrie.

Des établissements industriels s'élèvent sur tous les points ; plusieurs de leurs produits soutiennent déjà avantageusement la concurrence avec ceux de nos voisins, et quelques-uns même obtiennent la préférence.

Notre commerce a reporté le pavillon français sur toutes les mers du monde, et nos escadres, chargées partout de le protéger, remplissent partout avec honneur cette noble mission.

Enfin, n'avons-nous pas droit de nous trouver heureux des vertus de notre Roi, auxquelles toute l'Europe rend hommage, et qui, par sa bonne foi et sa loyauté, a imprimé à nos relations politiques avec les étrangers un caractère de franchise et de bienveillance jusqu'alors inconnu.

En présence de tous ces faits, dont la réalité ne saurait être contestée, que deviennent ces déclamations vagues sur les dangers qui menacent nos libertés et tout ce que nous avons de plus précieux ? Qui pourrait donner lieu à ces inquiétudes dont on cherche à nous alarmer ?

Rappelons-nous, Messieurs, qu'après nos orages politiques l'auguste auteur de la charte apparut à son peuple tenant en main la garantie de tous les intérêts qui s'étaient créés en son absence, offrant à la France cette charte où se concilient toutes nos divisions, où doivent s'amortir tous nos ressentiments, cette charte qui est comme le bouclier de la puissance royale, en même temps qu'elle préserve les droits de la nation.

Rappelons-nous que notre bien aimé Charles X, en prenant les

dépouillé le 18 novembre, donna le résultat suivant : électeurs inscrits, 327; votants, 281; majorité, 141. M.

rênes du Gouvernement, s'est déclaré le continuateur du règne de son auguste frère, et que ses promesses sont inviolables.

Défiez-vous donc de ceux qui se prétendent les seuls défenseurs de nos libertés, en reproduisant les doctrines qui nous avaient amené la tyrannie.

Défiez-vous de ceux qui vous signalent comme ennemis de nos institutions les amis les plus dévoués et les plus fidèles de l'auguste auteur de la charte, qui, pour vous les rendre odieux, vous les représentent comme partisans du droit d'aînesse et autres coutumes qui ne conviennent plus à nos mœurs.

Défiez-vous de ceux qui vous disent que des distinctions, autres que celles consacrées par nos institutions, sont à la veille de renaître parmi nous, et répandent mille bruits mensongers auxquels ils sont loin de croire eux-mêmes.

Sûrement, Messieurs, *pour la Chambre des Pairs*, particulièrement destinée au soutien du trône, l'inégalité des partages est peut-être nécessaire; mais pour toutes les autres classes de la société, l'on ne saurait désirer le rétablissement de ce droit d'aînesse qui ne ferait que blesser inutilement les affections les plus chères.

Et s'il m'était permis de parler de moi-même, je vous dirais, Messieurs, que rien n'est plus faux que tout ce qui m'a été imputé à cet égard : j'en puis attester mes sentiments comme père de famille et mes opinions qui n'ont jamais varié.

Le Roi ne reconnaît qu'une nation ; sa sollicitude paternelle se porte sur tous les Français, sans distinction, et c'est en lui seul que tous les intérêts trouvent leurs garanties. Réunissons-nous donc autour du trône fondé sur nos institutions, et ne les séparons jamais dans notre amour.

En paix avec l'univers, sachons être en paix avec nous-mêmes ; nos intérêts, nos affections sont les mêmes, pourquoi resterions-nous divisés ?

Cherchons à acquérir le seul genre de gloire qui nous manque, celui qui s'obtient par cette sagesse qui sait se contenter d'un bonheur raisonnable, qui sait que toute institution a besoin de l'action du temps pour s'améliorer et arriver à sa perfection.

Unis dans ces sentiments, quelque soit le candidat que vous honorerez de vos suffrages, je ne doute pas que, laissant de côté toute affection ou animosité personnelle, vous ne les accordiez qu'à celui

Harlé père obtint 152 voix et fut proclamé député, M. de Rosny obtint 127 voix et le baron Vattier 2.

3e arrondissement, Aire. Réunion à l'hôtel de ville. Président baron de Coupigny, député sortant. Après la constitution du bureau provisoire (2) discours du président (3) et

que vous en jugerez le plus digne par son amour pour son pays, pour son Roi, et par son zèle et sa fermeté à maintenir nos institutions.

Cette rassurante conviction, Messieurs, rendra ma tâche plus facile, et me permet de me féliciter d'avoir été chargé pour la seconde fois des honorables fonctions que je remplis aujourd'hui près de vous.

Vive le Roi !

(1 p.59) Bureau définitif: MM. Lorgnier, adjoint; Fontaine; Vasseur, maire; Rosenthal, scrutateurs: Wissocq, président du tribunal, secrétaire.

(2) Bureau provisoire : Marquis de Baynast de Sept Fontaines, maire de Béthune ; MM. Le Vasseur de Mazinghem ; Denissel, maire de Saint-Venant ; de La Follye, vice-président du tribunal, scrutateurs ; Dallennes, maire d'Aire, secrétaire.

(3) Voici ce discours :

Messieurs,

Par une disposition particulière de cette Providence, qui, sans cesse, veille sur les destinées de notre antique Monarchie, vous êtes appelés pour la seconde fois dans les colléges électoraux, après une victoire signalée.

Sa Mjesté n'avait armé que pour arrêter l'effusion du sang humain, que pour prévenir l'entière destruction d'un peuple mourant, que pour proposer et établir sa puissante médiation entre les victimes et les exterminateurs ; ces barbares ont méconnu des intentions si bienfaisantes ; ils ont osé insulter notre pavillon sans tâche ; mais son honneur a été vengé de la manière la plus prompte, la plus complète et la plus glorieuse ; notre marine a montré, en cette occasion, qu'elle n'avait rien perdu de son antique valeur.

Grâces en soient rendues au Dieu des armées ! Pendant ce temps, et dans cette circonstance à jamais mémorable, notre auguste Souverain prononçait la dissolution de cette Chambre fidèle que la France lui avait envoyée. Sans chercher à pénétrer les motifs de cet acte de son pouvoir suprême, on doit présumer que cette mesure lui a paru nécessaire, parce que cette Chambre, constituée pour cinq ans, avait

nomination du bureau définitif (1). Le scrutin fut ouvert et dépouillé le 18 novembre. Électeurs inscrits, 376; votants, 308; majorité, 155. M. Lesergeant de Bayenghem, maire de Saint-Omer obtint 166 suffrages et fut proclamé député ; le

participé à la loi de la septennalité. Quoi qu'il en soit de ce secret que nous devons respecter, Sa Majesté en désire une autre, investie de nouveaux pouvoirs nécessairement plus étendus, tel est l'objet qui nous rassemble; vous devez choisir, Messieurs, celui que vous croirez le plus digne et le plus capable de coopérer avec les autres pouvoirs aux lois et aux institutions que le Roi, dans sa sagesse, croit encore nécessaires au bonheur de son peuple.

Nous avons eu l'insigne faveur de posséder cette année, au milieu de nous, ce prince aimable; qui n'a point été ému jusqu'au fond de son cœur; qui n'a point senti couler ses larmes en voyant son affabilité, sa bonté, sa tendre sollicitude pour son peuple, son désir fortement prononcé de le rendre heureux! Il vous demande de l'y aider, vous répondrez à cet appel.

Souvenez-vous, Messieurs, que dans cette circronstance importante, aucune considération particulière ne doit vous arrêter; toutes doivent s'évanouir devant l'intérêt général; vous devez choisir, selon votre honneur et votre conscience, un bon et loyal député; il doit jurer de l'être; il le sera, j'en ai la conviction; je ne vous en rappelle point les devoirs, vous les connaissez aussi bien que moi; vous exercerez le plus beau de vos droits en braves et fidèles Artésiens; nos pères se sont distingués par leur amour pour leur Roi et pour leur pays, vous suivrez leur exemple.

En annonçant à Sa Majesté le choix que vous aurez fait, en lui présentant l'hommage de notre amour et de notre respectueux dévouement, je lui témoignerai ma vive reconnaissance de l'honneur qu'elle a daigné me faire en me nommant votre Président. Je vous en remercie aussi, Messieurs, car je dois cette faveur particulière, j'en suis sûr, aux honorables suffrages que vous m'avez accordés dans les précédentes élections, et lorsque je n'avais pas l'avantage de siéger parmi vous.

Pour le bonheur de la France et du monde entier, répétons tous :

« Vive le ROI longtemps ! et les BOURBONS toujours ! »

(1) Bureau définitif : Marquis de Baynast, MM. Le Vasseur de Mazinghem, de la Follye et Cauwet scrutateurs; Dallennes, secrétaire.

baron de Coupigny eut 85 voix et M. du Hays, député sortant, 47.

4e arrondissement, Hesdin. Réunion à l'hôtel de ville. Président, le comte de Bryas. Après la constitution du bureau provisoire (1), discours du président (2) et nomi-

(1) Bureau provisoire : Marquis de Tramecourt, pair de France; vicomte de Montbrun, député sortant; Capron-Delepouve, conseiller d'arrondissement de Saint-Pol; Deslaviers, maire de Frévent, scrutateurs; Petit, substitut du procureur général à Douai, secrétaire.

(2) Discours du comte de Bryas :

« Messieurs,

Appelé par le Roi à l'honneur de présider pour la première fois le corps électoral de cet arrondissement, mon premier besoin est de vous exprimer combien je me trouve heureux d'une confiance qui me donne avec vous des rapports aussi honorables. Je ferai tous mes efforts pour répondre à cette confiance, et j'ose compter sur votre secours pour me seconder dans la tâche que j'ai à accomplir.

Nous sommes ici réunis pour exercer un des droits les plus précieux que nous a conférés la Charte. Chacun de nous, dans cette grave circonstance, doit se pénétrer de l'importance de son vote, de ses devoirs comme électeur, et se persuader que les élections qui vont se renouveler peuvent avoir une grande influence sur nos destinées. Oublions donc tout ce qui put, à différentes époques, diviser ou égarer les opinions; confondons les toutes dans une seule pensée : celle de travailler au bonheur de la France, de cette France qui a toujours été la première des nations, et qui le sera toujours tant que les Français, groupés autour du trône du Lys, soutiendront et défendront la Monarchie, la Charte et nos institutions.

Félicitons-nous de l'état prospère de notre belle Patrie, et rendons à la Légitimité cette justice de conscience qu'elle seule pouvait nous procurer cet avantage, et que notre gloire et notre bonheur sont à jamais inséparables d'elle.

Nous venons d'être témoins de la sollicitude paternelle du Roi pour cette province. Il a bien voulu la visiter et s'occuper de tous ses besoins. N'oublions jamais son accueil affable et son expression de bonté et d'intérêt en parlant à chacun de nous; rappelons-nous les cris d'amour et d'enthousiasme qui, partout, éclatèrent sur ses pas. Il en a été vivement touché, et son cœur se repose encore avec complaisance sur de si doux souvenirs. Répondons à l'appel que cet

nation du bureau définitif (1). Le scrutin, ouvert et dépouillé le 18 novembre, donna les résultats suivants : électeurs inscrits, 307; votants, 248 ; majorité, 125. M. de Gouves de Nuncques, conseiller à la cour royale de Douai obtint 125 voix et fut proclamé député; le comte de Bryas, 122; le vicomte de Montbrun, député sortant, 1.

Le collège départemental se réunit à Arras, le 24 novembre 1827, dans la bibliothèque de St-Vaast, sous la présidence du duc de Castries, pair de France, pour procéder à l'élection de trois députés. Le baron de Coupigny, après son échec au collège d'Aire, avait cru devoir, le 23 novembre, écrire une lettre aux électeurs du département du Pas-de-Calais pour retirer

auguste Monarque a fait à notre dévouement, par un choix qui puisse contribuer à la prospérité de la France. Nommons un député franchement dévoué au Roi et à nos institutions, un ami sincère de la religion ; un homme qui, connaissant les besoins de ce département, soit disposé à en soutenir les intérêts avec le plus de chaleur et d'affection ; un homme enfin qui, animé du désir de faire le bien et qui préférant l'intérêt général à son intérêt particulier, ait le sentiment de tous ses devoirs et le courage de les remplir.

Ce langage de la raison est, je le sais, inutile avec vous ; ce n'est point dans ce pays qu'on peut avoir à craindre les ennemis du prince et les soutiens de l'anarchie. Notre heureuse contrée est habitée par des hommes sages, par des propriétaires paisibles, par d'honorables pères de famille pour qui la prospérité publique est le premier des besoins, et qui savent que cette prospérité ne peut exister que sous la protection des lois et de l'autorité légitime.

Les passions, avec le temps, se calment et s'éteignent ; et les partis, éclairés par l'expérience, reconnaîtront qu'il n'y a de solide et de durable que l'amour du bien public et de cette paix intérieure dont nous avons tant besoin. Pénétrés de cette vérité, nous allons nous occuper avec calme et sagesse de l'élection qui nous est confiée. Mais, avant tout, unissons nos voix pour répéter ce cri cher à la France : « Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

(1) Bureau définitif : M. Deslaviers, marquis de Tramecourt, Capron-Delepouve, vicomte de Montbrun, scrutateurs, Petit, secrétaire.

sa candidature, voulant éviter de diviser les voix (1). Après la messe du saint Esprit, l'Évêque d'Arras prononça un discours (2). Puis on se réunit, on forma d'abord le bureau pro-

(1) Voici cette lettre :

« Messieurs,

Sa Majesté ayant daigné m'appeler à la présidence du collège électoral du 3e arrondissement du Pas-de-Calais qui, depuis douze ans, avait bien voulu m'accorder sa confiance ; j'ai cru de mon devoir d'accepter cette honorable mission et d'offrir de nouveau mes services à MM. les Membres du collège d'Aire ; leur choix s'étant déterminé pour un autre, j'ai satisfait à ce que je devais à mon bien aimé Souverain et à MM. les Electeurs.

Informé qu'une partie de MM. les Membres du collège de département veulent porter sur moi leurs suffrages dans l'élection qui va avoir lieu ; sachant que plusieurs de mes anciens collègues et d'autres personnes, faits pour représenter dignement le département, sont proposés comme candidats ; voulant, autant qu'il est possible, éviter la division des voix entre les royalistes, je crois devoir leur faire connaître ici que j'ai pris la résolution irrévocable de ne point accepter la députation. Je n'en serais pas moins disposé à répondre à la confiance de mon pays et à exécuter les ordres de Sa Majesté dans toutes les occasions où elle jugera que mes services pourront être utiles. »

(2) Allocution de l'Évêque d'Arras :

« Messieurs,

La France restaurée a besoin de repos. Ses désolations passées, ses agitations actuelles en font reconnaître le besoin absolu.

Permettez à votre premier Pasteur, à votre ami le plus sincère, de vous inviter à ne suivre dans vos élections que l'inspiration naturelle de vos cœurs si dévoués au Roi, et les conseils désintéressés de cette sagesse qui vous distingue des autres départements du Royaume.

Souvenez-vous que Sa Majesté, en daignant nous visiter, a dit de nous : « J'ai toujours compté sur mes bons et fidèles Artésiens » ; que vos choix lui fassent dire encore : ils ne m'ont jamais trompé.

Au nom de l'honneur français, Messieurs, au nom de vos plus chères affections, je ne puis craindre d'ajouter, au nom de cette religion sainte que vous honorez tous, ne sacrifiez point le repos de la Patrie ; ne vous trompez point sur le bonheur à venir de vos familles ; et, dans cet espèce de combat électoral qui va s'ouvrir, n'oubliez point que le même panache blanc qui ralliait nos pères aux plaines d'Ivry, doit être plus que jamais pour vous aujourd'hui l'enseigne unique de l'honneur et de la gloire. »

visoire (1), le président prononça un discours (2) et on nomma le bureau définitif (3). Le scrutin, ouvert et dépouillé

(1) Bureau provisoire : Marquis de Tramecourt, pair de France; Prince de Berghes, pair de France; Le Sergeant de Bayenghem, maire de Saint-Omer; Thelliez de Sars, président du Tribunal d'Arras, scrutateurs; Lesergeant d'Hendecourt, conseiller à la cour royale d'Amiens, secrétaire.

(2) Discours du duc de Castries, président :

« Messieurs,

Nommé par Sa Majesté pour présider le grand collège du département du Pas-de-Calais, je me sens aussi flatté qu'honoré des fonctions qui me sont confiées; et je me présente devant vous avec la ferme persuasion qu'elles me seront faciles à remplir.

Le Pas-de-Calais, Messieurs, fait partie de cette antique province dont notre Roi se glorifie d'avoir porté le nom : de cette province dont tous les cœurs ont toujours été fidèles à Dieu et au Souverain ; et ce n'est pas au moment où Sa Majesté en personne vient de recevoir de tous ses habitants tant de preuves d'un amour si vrai, d'un dévouement si entier, que je pourrais douter de l'esprit qui anime chacun de vous.

Le bonheur de notre Patrie en général, et en particulier la prospérité de ce riche et superbe département, sont, je le sais, l'objet de vos vœux ardents; et comme vous y réfléchirez avec soin, vous parviendrez sans peine à faire des choix propres à assurer ce bonheur et cette prospérité.

Maintenir et perfectionner les institutions que la Charte nous a données, et que les Chambres précédentes ont établies, tels sont les devoirs imposés à eeux qui sont élus pour la législature. Vous ne l'oublierez pas, Messieurs, et votre conscience seule, éclairée par l'amour du Roi et de notre pays, vous indiquera ceux que vous devez nommer vos mandataires.

De mon côté, Messieurs, je ferai en sorte que vous trouviez dans votre président le plus grand zèle pour concourir à vos vues; je m'efforcerai, en maintenant les règlements, en apportant la plus stricte impartialité dans l'exercice de mes fonctions, de faire avec justice ce qui pourra être agréable à tous; et je me flatte de m'attirer ainsi la confiance et la bienveillance des électeurs, sentiments qu'il me sera doux d'avoir mérités, et dont je ne perdrai jamais le souvenir. »

(3) Bureau définitif : Marquis de Tramecourt, Prince de Berghes, Le Sergeant de Bayenghem, Thelliez de Sars.

le 25 novembre, donna les résultats suivants : inscrits, 362 ; votants, 286 ; majorité, 144. Le comte de Bryas, officier de la Légion d'honneur, obtint 279 suffrages ; M. Duquesnoy, conseiller général, 168 ; le vicomte du Tertre, député sortant, maréchal de camp, chevalier de saint Louis, officier de la Légion d'honneur, 158 ; M. Leroux du Châtelet, député sortant, 124 ; M. Fontaine, ancien député, 108. Les trois premiers furent proclamés députés.

Les députés nommés furent : MM. Harlé père (élu à Arras et à Boulogne), Le Sergeant de Bayenghem (1), Degouves

(1) M. Le Sergeant de Bayenghem, né à Saint-Omer le 13 décembre 1786, y mourut le 3 mars 1842. Il était fils de Célestin-Fidèle Le Sergeant, écuyer, seigneur de Bayenghem et autres lieux, capitaine de cavalerie à la suite dans le régiment des chevau-légers de la Garde du Roi, lieutenant des Maréchaux de France et de noble Dame Henriette-Catherine-Josèphe de la Vigne. Il épousa en premières noces Mlle de la Moussaye, et en secondes noces Mlle Gaillard d'Alquines, dont postérité. Il descendait de Nicolas Le Sergeant, seigneur du Long Jardin, mort en 1681. Nicolas-Joseph-Alexis, seigneur du Plouich, acheta une charge de secrétaire du Roi en 1738. Son fils devint mayeur de Saint-Omer. Le député fut admis en 1803 à l'Ecole de Fontainebleau ; nommé officier au 88e de ligne, puis capitaine adjudant major de la Garde nationale de Saint-Omer, dont il fut conseiller municipal. Il devint conseiller d'arrondissement, puis conseiller général et député. Dans la session qui allait s'ouvrir, il vota pour la liberté de la presse, la franchise des listes électorales, et refusa de livrer à l'administration, en décembre 1827, les noms des membres de l'association pour le refus de l'impôt. Il se rallia à la Monarchie de Louis-Philippe et vota avec la majorité gouvernementale. Il était compétent dans les questions de finances, et parla contre le monopole des tabacs. Il fut réélu député par le collège électoral de Saint-Omer, en 1831, par 151 voix sur 235 votants et 276 inscrits. Son concurrent, le baron Olivier, n'en obtint que 79. Il fut réélu député une troisième fois et devint pair de France en 1841. Il était chevalier de la Légion d'honneur. Il quitta en 1830 la mairie de Saint-Omer, fonction qu'il exerçait depuis 1817. M. Derheims (dans l'*Histoire de Saint-Omer*, p. 721) dit : « Ses qualités morales et ses talents administratifs l'avaient rendu

de Nuncques (1), le comte de Bryas (2), M. Duquesnoy (3)

l'objet de l'estime général. » Sa conduite politique mérite moins d'éloges.

Les Le Sergeant furent annoblis par la charge de Secrétaire du Roi près la Chancellerie d'Artois achetée à Monsieur Fruleux seigneur de Souchez.

On peut voir sa biographie dans les *Variétés historiques de Piers* le *Propagateur du Pas-de-Calais* (nº 66), la *Biographie contemporaine* et le *Dictionnaire biographique* de M. de Cardevacque.

(1) Degouves de Nuncques Louis-François-Joseph, né à Arras le 24 juillet 1783, conseiller à la Cour royale de Douai, fit partie du centre gauche, vota contre le ministère Polignac et fut du nombre des 221.

(2) De Bryas Alexandre-François-Marie (comte de), né à Morialmé (Belgique) le 1er octobre 1781. D'après de Courcelles *(Histoire des Pairs de France*, tome III, p. 1), la terre de Bryas était l'apanage d'un des cadets des comtes de Saint-Pol, Henri de Bryas, qui fit une donation à l'abbaye de Clairmarais en 1199. Charles de Bryas, chevalier, était seigneur de Bryas, Bristel, Hernicourt, Troisvaux, Lannoy, Gauchin-Verloingt, baron de Moriamé, premier pair du pays de Liège, gouverneur de Mariembourg qui fut érigé pour lui en comté. Il avait épousé Anne d'Immerselle en 1626. Angilbert-Alexandre, marquis de Molinghem, fut grand bailly du Haynaut et membre des Etats d'Artois. Alexandre, marquis de Molinghem, baron de Morialmé, d'Hernicourt, d'Immerselle, etc., etc , dont le père avait été colonel dans les Gardes Wallonnes et, en 1789, commandant de la Garde nationale de St-Pol, embrassa la carrière des armes. Il fit avec distinction, en qualité d'officier de cavalerie, les sept dernières campagnes de l'empire; blessé aux batailles d'Essling et de Leipzig et à la défense de Paris en 1814, sous la Restauration nommé chef d'escadron aux cuirassiers et chevalier de saint Louis. Napoléon l'avait fait officier de la Légion d'honneur. Il se retira du service en 1823 avec le grade de colonel, et fit relever de ses ruines le château de Bryas détruit sous la Révolution. Il mourut le 30 mai 1828. Il avait épousé Mlle d'Hunolstein dont la mémoire est restée en vénération pour ceux qui ont connu son exquise urbanité, la distinction de son esprit et son inépuisable charité. Alexandre de Bryas resta peu de temps à la Chambre où il joua un rôle qui ne pouvait être important.

Son fils Charles fut député du Pas-de-Calais en 1851. On a dit de

et le maréchal de camp vicomte du Tertre (1). A l'exception

lui qu'il était difficile de ne point l'aimer et impossible de ne point l'estimer.

Les Bryas ont pour armes : d'or à la fasce de sable, surmontée de trois cormorans de sable, becqués et membrés de gueules.

(Edmond, galerie Ternésienne.)

(3) Du Quesnoy Joseph-Norbert naquit à Arras, paroisse St-Nicolas sur les fossés, le 15 février 1767. Propriétaire à Villers-Châtel.

Voici ce que dit de lui la *Revue générale biographique et littéraire* sous la signature de M. de Viveroles :

« M. du Quesnoy se fit remarquer de bonne heure par ses talents et une heureuse aptitude aux affaires publiques. Dès l'année 1811, il fut nommé membre du Conseil général du Pas-de-Calais. On le voit investi des fonctions de secrétaire de cette Assemblée jusqu'en 1830 ; il s'en acquitta avec une grande distinction. Reçu au sein de la Chambre élective, il en partagea les travaux avec zèle et assiduité ; il ne prit, à la vérité, aucune part aux délibérations publiques, croyant devoir, en son extrême modestie, laisser l'arène oratoire libre aux hommes qui, depuis longtemps, étaient en position de disputer entre eux les palmes de l'éloquence ; mais dans les délibérations intérieures et dans les bureaux, il émit souvent les avis les plus utiles et fit admirer à tous ses collègues la sûreté de ses dialectiques, sa pénétration et sa sagacité. M. du Quesnoy fut en effet un de ceux qui comprenaient le mieux le danger imminent que couraient les institutions publiques et surtout le Trône qui en était le plus sûr fonctionnement, et qui ne furent point dupes des protestations hypocrites du parti libéral en faveur de la Famille royale. Il s'en fut de beaucoup d'ailleurs que M. du Quesnoy fût opposé au développement des libertés publiques. Il voulait que ce développement s'effectuât régulièrement sous les auspices de l'autorité royale qui devait, avant tout, rester inviolable. Aussi, en 1830, il vota contre l'adresse dite des 221.

Les collèges électoraux s'étant rassemblés de nouveau, M. du Quesnoy, qui avait toujours été le fidèle interprète des vœux, des sentiments et des principes politiques des habitants du Pas-de-Calais, s'élevant au-dessus de tout intérêt personnel, ne demandant rien et ne voulant rien pour lui-même, M. du Quesnoy fut de nouveau investi du mandat législatif. Il fut du nombre de ces hommes intègres et consciencieux qui crurent devoir s'abstenir de toute participation à des délibérations où le parti vainqueur étoufferait la voix de la justice et de la vérité. Il

de ce dernier, toute l'ancienne députation avait été battue, avec le baron de Coupigny, chef du parti royaliste en Artois, M. Le Roux du Châtelet et le vicomte de Montbrun. Quant au marquis de Tramecourt, nommé pair de France, il était resté en dehors de la lutte électorale.

Au lieu d'une députation complètement royaliste, la majorité en passait au parti libéral. Cette situation devait se prolonger jusqu'au renversement de la Monarchie en 1830. Comme nous l'avons dit, la cause en était la faiblesse du Roi, le peu d'habileté politique et de prévoyance du Gouvernement et de ses agents, le système électoral et surtout la liberté de la presse, bien plus que la désaffection des habitants du Pas-de-Calais, car la grande majorité était restée dévouée à la Monarchie légitime.

Le Ministre de l'Intérieur fit demander aux préfets, le 26 décembre 1827, des renseignements sur les opérations électorales, afin de répondre aux attaques qui pourraient s'élever contre elles dans le sein de la Chambre, lors de la vérification des pouvoirs.

Le Secrétaire général de la préfecture, de la Rivière, répondit le 27 janvier 1828 : « Je peux donner la certitude à Votre Excellence que tout a été régulier dans les dernières élections. Je ne prévois donc pas sur quel point pourraient porter les attaques dont parle Votre Excellence. J'ai la conscience que je répondrai victorieusement à toutes celles qui s'élèveront. Il est d'ailleurs peu probable que ces réclamations s'élèvent dans le département, puisqu'aucun des candidats de l'ancienne administration n'a réussi à s'y faire

donna sa démission et s'éloigna de la carrière politique qu'il parcourait d'un pas ferme et où il était appelé à rendre plus tard de grands services à son pays. »

Il avait épousé Mlle de Rouvroy de Libessart, dont postérité.

(1 p. 69) Impôts payés par les députés : M. Harlé père, 8,146 francs; le comte de Bryas, 2,923 francs; le vicomte du Tertre, 1,137 francs; M. Le Sergeant de Bayenghem, 1,072 francs.

nommer député. L'élection de M. Degouves de Nuncques fut contestée : il avait obtenu une voix en plus qu'il ne fallait, mais le bureau lui avait compté un bulletin portant ces mots : M. Degouves Denuncques, conseiller à Douai, et au-dessous on avait écrit : M. de Bryas sera porté au grand collège. Cette réclamation ne fut pas admise.

Nous allons cesser de parler de la lutte politique si vive qui avait lieu en France pour aborder un sujet plus consolant : voir gérer avec calme, dévouement et succès les affaires de la ville d'Arras. On le dut surtout à la bonne administration du baron de Hauteclocque.

Dans un voyage à Paris, occasionné par ses fonctions, il eut l'honneur d'être présenté au Roi et aux princes et princesses de la Famille royale, le dimanche 22 avril 1827.

« Ce magistrat, di un journal du temps, a été reçu avec les marques de la plus touchante bienveillance, par Sa Majesté et Son Altesse Royale, qui ont daigné lui témoigner l'intérêt tout particulier qu'ils portaient aux établissements publics et au commerce de la province d'Artois. » Il fut encore reçu en audience particulière, au mois d'octobre 1827 (1).

Le baron de Hauteclocque n'oubliait par les pauvres. Il organisa, pour leur donner des secours, une souscription

(1) On lit dans le journal la *Quotidienne*, n° du 16 octobre 1827 : « Le Roi, à son retour de la messe ayant aperçu M. de Hauteclocque, maire d'Arras, dans le salon de la Paix, a daigné s'arrêter et adresser à ce fonctionnaire des paroles remplies de la plus touchante bienveillance. La nouvelle de cette faveur infinie sera accueillie à Arras avec enthousiasme à un moment où tous les esprits, toutes les conversations n'ont d'autre objet que le séjour du Roi en cette ville, son extrême bonté, les paroles aimables qu'il a bien voulu adresser à tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher. Cette circonstance viendra encore augmenter, si c'est possible, la reconnaissance des habitants de cette ville, en prouvant que le Roi garde le souvenir de son séjour en cette cité fidèle et a été sensible aux témoignages d'amour que la population toute entière lui a donnés. »

qui, en deux jours, produisit 9,000 francs. Une autre année, dans une quête à domicile, on n'avait reçu que 4,067 francs. Un bal au profit des indigents eut lieu à l'hôtel de ville.

Le Maire, le 21 juin 1827, fit un règlement pour l'échenillage, les feux de joie de la saint Jean et de la saint Pierre. Ils devaient avoir lieu dans les endroits désignés. Il était défendu de tirer des coups de fusil et des pétards.

Il y eut à l'occasion du camp de St-Omer un grand passage de troupes à Arras, elles devaient y séjourner plusieurs jours dans la ville, les tentes n'étant pas prêtes. Il y eut des plaintes et le maire fit faire un nouveau recensement des maisons pour fixer ce que chacune d'elles devrait fournir de logements militaires.

Le baron de Hauteclocque fit des règlements au sujet du marché au bois de chauffage et au charbon de bois qui se tenait sur la place Ste-Croix (1), et du marché aux fourrages qui avait lieu les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine sur la Grand'Place (2), il s'occupa aussi du marché aux grains (3) et le 24 février 1827 fit un règlement au sujet du Carnaval.

(1) Chaque charbonnier payait à la ville vingt francs par an, il recevait seize centimes et demi par hectolitre, vingt centimes pour mesurage et portage, et trois francs par voiture pour déchargement.

(2) Il y avait à Arras un marché à la chaux. Avant la Révolution on avait fait un règlement à son sujet. Le maire le maintint. En 1809, quatre mesureurs recevaient pour salaire cinq liards par hectolitre. Le Ministre, en l'an XII, avait décidé qu'on ne serait pas obligé de faire mesurer la chaux; mais, comme elle payait dix centimes l'hectolitre pour droits d'octroi, quand il y avait contestation avec les employés pour la quantité, il fallait bien la faire mesurer. Il en était de même pour les lattes, tuiles, ardoises, carreaux, briquettes, etc., qui étaient également soumis à des droits d'octroi et on avait nommé des *égards* pour en vérifier la quantité.

(3) Voici ce que dit à ce sujet la *Revue départementale du Pas-de-Calais :* « Donner n'est rien, le tout est l'à-propos. Le baron de Hauteclocque a senti cette vérité et, voulant détruire le vice qui était sur le marché d'Arras pour le mesurage provenant d'un nombre insuffisant de mesureurs aux graines grasses, ce qui mettait les cultivateurs à la

Le Conseil municipal se réunit le 12 mai 1827 pour établir comme il suit le Budget de 1828 :

Dépenses ordinaires........	265,190 francs.
Dépenses extraordinaires...	27,290
Total des dépenses..	292,480 francs.
Recettes extraordinaires....	13,589 francs.
Recettes ordinaires	280,629
Total des recettes	294,218 francs.

Excédent des recettes : 1,738 francs (1).

Le Conseil s'occupa d'une discussion avec le Génie au sujet du flégard situé au bout de la rue de la Paix, de la jauge et du poids public.

Une question plus importante fut celle du théâtre. Depuis longtemps, les habitants d'Arras demandaient qu'on l'améliorât (2). Les officiers se plaignaient d'avoir de la

merci de ces préposés, il en a nommé trois nouveaux. Le premier bien qui en résulte c'est que l'aisance s'en trouvera portée dans un plus grand nombre de familles. Pour que le service ne fût jamais interrompu, sa prévoyance a été jusqu'à nommer des suppléants afin de remplir la place de ceux qu'une maladie ou tout autre cause pourrait empêcher d'exercer leurs fonctions. Il est juste aussi qu'un emploi d'un grand rapport soit divisé pour donner à un plus grand nombre de familles la faculté d'élever leurs enfants. Le choix des hommes désignés pour ces emplois justifie pleinement la haute idée qu'on avait du dévouement de M. le Maire. »

Le baron de Hauteclocque s'occupa aussi des inspecteurs, des déchargeurs et des portefaix. Il organisa, le 5 octobre 1827, deux pacus pour la vente des grains ronds.

(1) Parmi les dépenses à faire se trouvaient 8,000 francs pour l'église Saint-Sauveur et 5,000 francs pour le nivellement du rempart de la Cité. On vota 300 francs à l'Académie d'Arras pour couronner un Mémoire sur le moyen de donner de l'eau salubre dans cette ville.

(2) Le théâtre d'Arras était alors assez fréquenté. Charles X, à son passage à Arras, avait assisté à une représentation. On fut même assez embarrassé pour en composer le programme. Le Roi donna 1,000 fr. pour les artistes. Les directeurs faisaient venir des actrices alors en vogue telles que Mlle Georges et Mlle Duchesnois, et en 1827 on representa un vaudeville intitulé le *Panorama d'Arras* ou *Une heure au Marché au poisson*. On voulait le transporter ailleurs, aussi c'était plein d'actualité.

peine à trouver de la place (1). Le Conseil municipal, le 8 mai 1827, décida qu'on dépenserait 25,000 francs et vota en même temps 4,000 francs pour faire une salle de concert dans les dépendances du théâtre. Celui-ci avait été bâti sous Louis XVI. On avait également élevé à côté deux maisons qui faisaient un ensemble. Elles furent vendues sous la Révolution et la Ville eut de la peine à les ravoir (2). Sous e Premier Empire, on fit quelques améliorations au théâtre.

En 1810, on reprit à la veuve de Boiry une maison qu'on

(1) On réservait trois loges pour le Préfet et le Général, aussi était-il question d'en construire de nouvelles.

(2) Une de ces maisons dite « le Café de la Comédie », en 1792, se trouva sans locataire; aussi, le 21 juillet 1793, le Conseil général de la commune la vendit à un sieur Locquet moyennant 21,000 livres (en assignats). L'autre maison fut également vendue aux sieurs Allart et Duquesnoy pour 16,300 livres (en assignats). Le Conseil municipal, en Messidor an XII, exposa au Préfet que cette vente était regrettable, car ces maisons faisaient avec le théâtre un seul corps de bâtiment, et les nouveaux propriétaires pourraient y faire un commerce qui rendrait la salle insalubre et inhabitable. Aussi, comme on avait fait cette vente sans une autorisation régulière, il en demandait l'annulation. Le Préfet envoya l'affaire au Ministre avec un avis favorable et reçut l'ordre d'annuler la vente, le 17 janvier 1806. Les propriétaires, alors Shillemans et Dupuich, protestèrent et intentèrent une action judiciaire, bien que la ville offrît de rembourser le prix d'achat, en tenant compte qu'il avait eu lieu en assignats. Ce prix avait été en réalité de 1,958 francs pour l'une des maisons, et 2,354 francs pour l'autre. Le Ministre autorisa la ville à ester en justice. L'affaire traîna en longueur et, le 14 mai 1817, le Maire fit à ce sujet un rapport verbal au Conseil municipal; il disait qu'outre le prix de vente les acquéreurs demandaient le remboursement de ce qu'ils avaient dépensé en améliorations et réparations. Un jugement préparatoire, rendu le 1er avril 1818, ordonna une expertise et, le 13 mai, le Tribunal décida que les maisons seraient remises à la ville le 25 juin 1818, à charge de rembourser aux propriétaires 4,274 francs pour frais d'acquisition et 5,225 francs pour améliorations et réparations, total 9,499 fr. Chacune des parties devait supporter les droits et les frais payés par elle. Le Conseil municipal accepta le jugement sous condition que les autres parties l'accepteraient également.

lui avait achetée, située derrière le pignon de la salle de spectacle, elle avait deux entrées, dont l'une avec porte-cochère, on y établit un entrepôt. On pensa s'en servir pour élargir le théâtre de 2m 70, car il était resserré.

L'architecte Gayant fit pour cela un devis et y ajouta la construction, dans ce même terrain, d'une salle de concert. La dépense montait à 76,092 francs (1). On la trouva trop élevée. En 1814, on fit un nouveau devis, qui ne s'élevait qu'à 16,131 francs, et s'appliquait à des travaux de peinture, à l'arrangement des loges, et à la confection de décors représentant un petit salon, un grand salon, une place publique et une forêt ; il n'était pas question de l'agrandissement de la salle, et ce ne fut que plus tard qu'on fit pour cela un devis montant à 10,157 francs pour le théâtre et 7,857 francs pour une salle de concert (2). Le Conseil municipal fit quelques observations et finit par adopter les plans, il nomma pour surveiller les travaux une commission composée de MM. Fagniez, Hurtrel Letombe et Boussemart Huret, conseillers municipaux. On dut faire un devis supplémentaire montant à 2,913 francs pour faciliter les issues de la salle de concert. En outre il était nécessité par l'irrégularité du terrain et des difficultés pour faire les fouilles nécessaires à la construction d'une cave sous cette salle, on finit par dépenser pour elle 15,046 francs et 9,955 francs pour le théâtre. Ce qui faisait un chiffre de

(1) 5,830 francs étaient consacrés à un terrassement à faire dans le jardin ; 38,950 fr. à l'agrandissement de la salle de spectacle ; 11,508 fr. à la construction d'une salle de concert ; 5,847 fr. à faire un bâtiment destiné aux décors et à des loges pour les acteurs ; 543 fr. à des fosses d'aisances et 6,350 fr. à des changements de distribution.

(2) La salle des concerts devait être précédée d'un assez grand salon qui servirait à la fois d'antichambre, de salle de jeux et de lieu d'exercices pour les répétions musicales. L'entrée devait être sur la rue Ernestale.

23,003 francs (1)., les travaux furent adjugés en 1827 et on obtint un rabais de 17 °/₀ (2).

Ce fut en 1827 qu'on installa le Musée dans l'ancien Hôtel-Dieu rue de Baudimont, et le 1er juin M. Langlois fut nommé directeur sans appointements.

La ville d'Arras, avant la Révolution, n'avait pas de Musée. L'abbaye de St-Vaast possédait quelques tableaux et antiquités et un cabinet de physique et d'histoire naturelle. La Société Littéraire de cette ville avait reçu du prince Palatin en cadeau une belle collection de médailles.

(1) Un architecte de la ville, M. Traxler, fit imprimer un mémoire proposant de grands changements, mais ils devaient coûter aussi cher; on consulta un architecte du Gouvernement. On se borna à des modifications de détails et à un changement dans la courbure de la voûte. M. Traxler disait que la salle de jeux était mal placée, et. comme les jours de bal elle servirait de vestibule, les joueurs ne seraient pas assez isolés et exposés à des courants d'air. Elle était trop petite, l'emplacement de l'orchestre trop exigu. Quant au théâtre, les musiciens n'avaient pas assez d'espace. On devrait retourner la salle dans l'axe du vestibule et l'étendre depuis ce vestibule jusqu'au jardin de M. Duchâteau, en tenant le plancher un peu plus élevé pour donner par dessous une entrée particulière au théâtre et à la salle de répétition qu'on pourrait établir le long du jardin précité. De cette manière, la salle se fût trouvée plus longue sans être commandée d'aucun côté. On aurait pu construire à la salle de concert deux tribunes à chaque extrémité pour recevoir un plus grand nombre d'auditeurs. Enfin, dans la partie supérieure, il proposait une salle de répétition et une bibliothèque.

(2) Sous l'Empire, on louait souvent le théâtre avec les décors à un entrepreneur de spectacles. C'est ce qui eut lieu en 1809. Le sieur Romain, directeur de la troupe, payait à la ville 1,000 francs par an, à la condition de donner quatre représentations par semaine. Plus tard, on le loua 1,200 francs. Les directeurs qui faisaient de médiocres affaires, vu le peu de sympathie du public, demandaient à ne plus payer de loyer; l'éclairage était à leurs frais. En 1813, il y avait un lustre avec 26 quinquets, plus 32 pour les couloirs, 20 pour les rampes, 6 pour les corridors et 20 lanternes à 5 becs pour l'extérieur, plus une lanterne suspendue à un poteau. On y ajouta alors, sur la demande du directeur, 25 lanternes à un bec pour les corridors, et une à six becs pour les arcades. On mit un nouveau lustre avec des bougies,

Le peintre Doncre chercha à former un Musée. Il avait demandé au district, le 19 juin 1793, de lever les scellés placés au dépôt de St-Vaast où on avait mis les œuvres d'art confisquées pendant la Révolution. Il offrit d'y choisir des objets dignes d'être conservés pour les réunir à ceux déjà placés dans le couvent des Capucins, qui pourrait servir de Musée (1). Le district y consentit ; mais, par manque de soins, beaucoup de choses avaient été abîmées, et, au lieu de les restaurer, on les vendit ainsi que le couvent. Les objets conservés furent en partie dispersés : on en envoya à Boulogne pour son école centrale, on en rendit à leurs anciens propriétaires au retour de Louis XVIII, et la ville d'Arras perdit l'occasion d'avoir un Musée remarquable surtout comme tableaux. Sous l'Empire on ne s'en occupa pas. M. Lallart devenu maire, tenta de le former ; mais, ce projet était resté à l'étude, quand, en 1820, un certain nombre de personnes, ayant le goût des sciences et des arts, entre autres le chevalier de Raulin, lui adressèrent une lettre demandant de nommer une Commission présidée par lui, à effet de créer à Arras un museum et un jardin botanique, comme cela existait dans beaucoup de villes. Ce serait, disait-on, très utile.

Cette Commission devait réunir des tableaux, des médailles, des antiquités, des objets de minéralogie, d'histoire naturelle, de botanique, et enfin des curiosités et des raretés.

(1) M. Le Gentil a publié, dans les Mémoires de l'Académie d'Arras (année 1870, p. 35), le relevé des tableaux et objets d'art rassemblés par Doncre. Ils sont nombreux et comprennent des tableaux, gravures, estampes, plâtres, cartes de géographies, thèses, etc. Beaucoup provenaient d'églises, de couvents et d'émigrés. En 1814, ceux-ci en réclamèrent une partie, Mlle du Faillans, nièce de Mgr de Conzié, demandait vingt-trois tableaux (dont un de Largillière, un de Troy, beaucoup étaient des copies, un des plus beaux avait été envoyé au Musée de Paris), un vase en or, huit thèses, etc. Il ne restait à la ville, en 1829, que cinq tableaux, trois gravures et trois bustes en marbre blanc d'empereurs romains.

Le Maire approuva la demande. Les organisateurs se réunirent dans une des salles de la bibliothèque de St-Vaast pour aviser aux moyens d'amener une solution, on comptait sur le concours du Préfet, le baron Siméon, pour obtenir du Conseil général une subvention destinée à augmenter les collections et à veiller à leur conservation. Plusieurs personnes avaient déjà manifesté l'intention d'offrir un assez grand nombre d'objets de valeur et on espérait que cet exemple généreux serait imité par beaucoup des habitants d'Arras cultivant les beaux-arts ou s'y intéressant. On pourrait ainsi fonder un Musée qui offrirait une distraction agréable et propagerait le goût des beaux-arts et de l'étude de l'histoire naturelle parmi les jeunes gens de la ville. L'administration, en aidant à cette création, mériterait la reconnaissance publique.

Le Maire, le 25 avril 1820, répondit en faisant quelques observations, et le projet finit par être adopté. Mais, ce ne fut que le 15 mars 1821, quand M. de Sus-Saint-Léger eut succédé à M. Lallart, qu'on s'occupa plus sérieusement de sa réalisation. MM. de Raulin, père, Dourlens-Brunel, Duchateau, Amable de Grandval, Mercier, Suin, vicomte de Neuville, Garnier, ingénieur des mines, Martin, ingénieur des ponts et chaussées, Porcher, Plache, etc., se réunirent à la mairie d'Arras pour former une Société dans le but de fonder un museum et un jardin botanique. Le Maire, après leur avoir fait encore quelques observations qu'ils acceptèrent, transmit avec un avis favorable leur demande au Préfet pour avoir son approbation. Celui-ci objecta qu'il fallait l'autorisation du Ministre, ce qui amènerait des retards et, de plus, celui-ci pourrait observer qu'il serait plus naturel de charger de cette création la Société Littéraire d'Arras dont le rétablissement avait eu lieu. M. de Sus-Saint-Léger proposa, le 25 avril, d'organiser le museum comme établissement communal ce qui permettrait d'obtenir des dons du Gouvernement. Il serait administré

par une Commission. Pour le jardin botanique existant déjà dans un petit terrain loué par la ville. Il serait mieux placé à l'ancien cimetière St-Nicaise ; mais, ce terrain étant loué, il fallait ajourner la question du transfert. Nous avons dit la solution de cette affaire. Les auteurs du projet ayant admis l'avis du Maire, le Conseil municipal, dans sa séance du 16 mai 1821, « considérant qu'un museum contribuerait à augmenter le goût des arts et pourrait devenir un établissement agréable pour les habitants d'Arras », décida qu'on le placerait dans la partie du bâtiment du palais de St-Vaast attenant à la bibliothèque publique tant qu'on n'aurait pas besoin de ces locaux pour le petit séminaire, et on vota 1,000 francs pour les frais d'établissement, ce qu'approuva le préfet. Le 8 octobre 1822, le Maire lui annonça que les travaux d'installation étaient en grande partie terminés et que trente-quatre amateurs d'Arras allaient y faire transporter des objets qu'ils donnaient. Un d'eux avait offert une collection d'oiseaux empaillés par lui. Quelques tableaux furent retrouvés à la bibliothèque.

On manquait de ressources pour l'organisation du Musée, ainsi avait-il peu d'importance. Désirant lui en donner davantage le baron de Hauteclocque, devenu maire d'Arras, et ayant le goût des arts, résolut de choisir un plus grand local. On avait dû quitter St-Vaast et transporter le Musée rue Ernestale dans les salles occupées d'abord par l'entrepôt, puis par l'école de géométrie (1). Il obtint du Conseil muni-

(1) Le Conseil municipal vota 987 francs pour ce transfert, et le Ministre approuva cette dépense le 20 juin 1826.

C'est là qu'on avait placé des reproductions en plâtre achetées au Gouvernement avec les fonds votés par le Conseil municipal et provenant du Musée royal, tels que le Groupe de Laocoon, le Gladiateur Borghèse, l'Apollon du Belvédère, Germanicus, Silène et Bacchus, Henri IV enfant, des fragments d'architecture, des métopes, des frises, des modelures, des chapiteaux, etc. Le Ministre fit remise de la moitié du prix de vente.

cipal de le placer rue Baudimont dans l'ancien Hôtel-Dieu, l'école mutuelle qui s'y trouvait ayant cessé d'exister. Le Ministre donna l'autorisation.

Il arriva une chose heureuse : un naturaliste, M. Langlois, sous l'Empire directeur des domaines et jardins royaux du Hanôvre et du duché de Hesse-Cassel, retiré à Arras, s'occupait d'histoire naturelle. Il offrit d'administrer gratuitement le Musée ; on accepta, car on espérait que les relations qu'il avait conservées dans les ministères à Paris seraient utiles, et on lui alloua 300 francs par an pour ses frais. Il entra en fonctions et adressa au Maire une note retraçant les différentes phases par où avait passé la fondation de cet établissement, les obstacles qu'on rencontrait, car, pour diverses causes, la Ville faisait des dépenses insuffisantes et l'avenir du Musée était compromis malgré la sympathie qui avait accueilli sa création et les offres faites par des donateurs (1).

(1) Voici cette note : « Le Musée, à peine commencé, est menacé d'interruption. Lorsque le Préfet se rendit chez le baron Cuvier pour réclamer des dons provenant des collections royales, celui-ci répondit : « Arras se décide donc à former aussi un musée ? Il vaut mieux tard que jamais ! Mais, ne sera-t-il pas de cette ville comme de telle autre qui, loin de persévérer, a bientôt laissé spolier ou dépérir les objets accordés et qui auraient été appréciés ailleurs ? » M. Blin de Bourdon protesta contre ce pressentiment avec l'intime conviction que le nouvel établissement devait réparer la perte du cabinet de Saint-Vaast, qu'il serait honorable au chef-lieu du département, utile bientôt à la jeunesse studieuse et aussi agréable aux habitants qu'aux étrangers. Vérité incontestable, Lille, Douai, Boulogne se font honneur de posséder un Musée.

Le Préfet a, par des démarches soutenues donné tous ses soins à ce sujet afin d'intéresser davantage le Ministre de l'Intérieur à accorder de nouveaux dons et de plaider sérieusement la cause du Musée ; Il en a fait l'examen avant son départ, il a toujours cru, en cela, satisfaire au vœu des habitants émis par l'organe des magistrats.

Il en a été ainsi à l'égard des machines modèles accordées gratuitement à un certain nombre d'écoles élémentaires de géométrie. La

Le baron de Hauteclocque ne resta pas sourd à l'appel du directeur, et parvint à sauver le Musée de la ruine dont il était menacé. Il peut être considéré comme son principal fondateur. Sur sa proposition, le Conseil municipal vota quelques fonds en 1826, et en 1827 900 francs à prendre sur les dépenses ordinaires et 800 francs sur les dépenses extraordinaires de cette année. Pour obtenir l'approbation de ces crédits, le Maire écrivit au Préfet, le

ville de Boulogne, toujours alerte, avait pris l'avance; mais le Préfet accorda la préférence à Arras.

D'après les garanties données sur la stabilité du Musée, l'administration du Museum royal et celle du Musée des Mines commencèrent avec sécurité leurs livraisons et les ont continuées jusqu'à présent avec une bonne volonté toute particulière, bien rarement accordée à des musées sans activité. C'est alors que la Société royale académique d'Arras a jugé convenable d'acquitter la dette de reconnaissance de cette ville pour le présent et le futur en admettant comme membres honoraires ou correspondants plusieurs dispensateurs des bienfaits du Roi illustrés par des travaux scientifiques comme MM. Cuvier, Geoffroy-Saint-Hilaire, Victor Audouin et Lefroy; c'était le moyen le plus efficace de placer le Musée sous des auspices favorables.

Déjà les objets obtenus gratuitement ou achetés excédent la capacité des armoires existantes, on ne doit pas prétendre qu'avec quelques centaines de francs dépensés, ce Musée puisse valoir déjà ceux de Lille, Douai, Boulogne, commencés en temps plus opportun et depuis de longues années, et de plus accablés de largesses en tous genres.

Le Musée d'Arras menacerait-il ruine lorsque 82 établissements de ce genre se forment en France, au moment où celui de Rouen s'inaugure avec solennité dans son nouvel emplacement? Il n'est pas jusqu'à la petite ville d'Auch, avec ses 8,000 habitants, qui ne fonde à l'instant un Musée, sous les auspices de son premier administrateur et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, afin d'exposer les antiquités de cette contrée. Mais l'Artois est aussi très riche en antiquités. La lettre de M. Leroux du Chatelet en est une nouvelle preuve et il serait fâcheux de ne point profiter de ses offres généreuses en faveur du Musée. D'ailleurs, quel moment choisirait-on pour suspendre ou oublier le Musée, c'est lorsque le Roi vient d'accorder à la Société royale des lettres patentes à l'instar des grandes académies, avantage refusé à la Société de Lille et à tant d'autres qui s'y croyaient aussi des droits par

31 janvier 1827 (1), et lui rendit compte de l'organisation

leurs travaux. Ce contraste de l'élévation de la Société royale avec l'abandon du Musée qui devrait y être inhérent, causerait une surprise si singulière et tellement inexplicable que MM. les Membres du Conseil communal en reconnaîtraient l'inconvenance. En paralysant le Musée, ne fut-ce qu'un moment, on détruit à jamais la réalisation des dons du Gouvernement et on y ajoute le regret pour lui d'avoir accordé des objets qu'on peut considérer comme perdus. Si, pour conserver quelques ressources au Musée et éviter d'amener sa fin, la suppression des 300 francs accordés au directeur pour le rembourser de ses frais particuliers est nécessaire, on ne doit pas hésiter à l'effectuer afin de sauver l'établissement, et cela n'empêchera pas le directeur de continuer plus gratuitement et autant qu'il le pourra ses services à ce Musée, et de donner, en cela, de nouvelles preuves de son dévouement à la ville d'Arras. »

(1) Voici sa lettre :

« Le Conseil municipal d'Arras a voté, à diverses époques, des fonds pour l'établissement d'un Musée; mais diverses circonstances, et notamment le manque de fonds, ont obligé l'administration à retarder cette fondation. Cependant, l'an passé, le Conseil municipal a pris quelques fonds pour cet objet et la bienveillance de Son Exclience le Ministre de l'Intérieur qui nous a gratifiés de quelques objets d'art nous a mis à même de fonder, d'une manière assez brillante, notre Musée, dont les heureux commencements et les dons de plusieurs habitants d'Arras font concevoir les plus grandes espérances. Le sieur Langlois, dont les connaissances et le désintéressement sont si dignes d'éloges, a été nommé conservateur du Musée, et le dépositaire de la confiance de l'administration; il est en ce moment à Paris et me mande qu'il a tout espoir d'obtenir de la munificence du gouvernement du Roi des objets, dons précieux pour le Musée. Il m'annonce également qu'il se présente en ce moment des occasions de faire des acquisitions très avantageuses et que si l'administration pouvait mettre quelques fonds à sa disposition il en profiterait pour augmenter les richesses de notre Musée. En cette occasion, Monsieur le Préfet, bien convaincu du zèle de M. Langlois, de ses connaissances, et surtout de l'utilité indispensable de sa demande, afin d'assurer les intentions du Conseil municipal d'Arras et de remplir le vœu général des habitants, j'ai l'honneur de vous prier instamment de solliciter de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur de prélever sur le crédit des dépenses imprévues du budget de 1827 une somme de 800 fr. pour acquisition d'objets de minéralogie et d'histoire naturelle pour le Musée de la ville d'Arras. »

du Musée. Le 21 février 1827, le Conseil municipal vota 900 francs sur ces mêmes crédits pour achat d'objets de minéralogie et confection d'armoires. Le Ministre approuva le 21 mars. Le baron de Hauteclocque s'adressa à lui pour obtenir des dons du gouvernement et lui rappela qu'en 1814, le drapeau blanc avait été déployé à Arras, malgré le danger que cela présentait pour les habitants de la Ville. On vanta les établissements scientifiques et médicaux que possédait Arras. On réclama l'appui des députés du Pas-de-Calais. Le Maire s'adressa au vicomte Siméon, ancien préfet du Pas-de-Calais devenu directeur des Beaux-Arts au Ministère de l'Intérieur (1). Il fit en 1827 un appel à la générosité des donateurs (2). Il obtint un heureux résultat, grâce au concours de la Presse (3) et du

(1) Voici ce qu'écrivait le vicomte Siméon au baron de Hauteclocque le 8 juillet 1828 :

« Vous m'avez recommandé votre Musée, ne doutez pas que je ne fasse tout ce que je pourrai pour l'enrichir ; mais, j'ai peu de moyens. Nous achetons de loin en loin un tableau pour des établissements de cette nature, et il y en a cent qui en veulent. Pour ce qui est des morceaux d'histoire naturelle, on en aura plus facilement. Quant aux plâtres des figures antiques, rien n'est plus aisé pourvu que vous puissiez faire face à la petite dépense que le moulage occasionne. Si vous désirez quelque chose de ce genre, écrivez-le moi et je vous dirai à quel prix on peut l'avoir. »

(2) Le 26 avril 1826, M. Leroux du Chatelet écrivit de Rœux qu'on trouvait dans le marais de cette commune des objets anciens tels que vases, lampes, crémaillères, bois fossiles de cerfs et de daims. Il offrit de faire don de quelques-uns au Musée.

(3) On lit dans le *Journal d'Annonces d'Arras*, 13 février 1827 :

« Nous ne doutons pas que nos concitoyens ne s'empressent de répondre à l'appel qui leur a été fait par l'administration municipale de concourir à l'ornement du Musée d'Arras. Combien en est-il qui n'attendaient que ce moment pour présenter des objets d'art et d'industrie auxquels on ne pouvait assigner une plus noble destination. Combien d'artistes désintéressés se glorifieront d'offrir le fruit de leurs travaux ou de leurs loisirs ! C'est ainsi que chez nos voisins ces établissements ont acquis en très peu de temps une collection brillante de tableaux, de

vicomte Blin de Bourdon et le gouvernement lui envoya cette année une collection d'estampes (1).

statues, de gravures, d'ouvrages en ivoire, en bois, en broderies, de productions naturelles, etc. Heureux d'avoir peut-être provoqué les premiers cette délibération du Conseil municipal, plus heureux encore d'aller au devant de ses vues, nous prenons l'engagement de signaler à la reconnaissance publique ceux des amateurs qui se dessaisiront d'un objet quelconque pour en faire le don généreux au Musée d'Arras et qui auront ainsi imité la munificence royale. Quel plus bel exemple pourront-ils suivre en s'y joignant ? »

(1) Voici une note envoyée par le baron de Hauteclocque au Gouvernement, le 25 août 1827 :

« Le Maire de la ville d'Arras, de concert avec M. le Préfet, voulant encourager la culture des beaux-arts et des sciences naturelles et satisfaire au vœu des habitants à ce sujet, ont décidé la formation d'un Musée départemental. Le Cabinet d'histoire naturelle et d'antiquités qui existait autrefois dans cette ville à l'abbaye de St-Vaast, ayant été en partie spolié et les débris transportés indéfiniment à l'Ecole centrale de Boulogne, on ne pouvait former ce Musée qu'au moyen d'acquisitions trop onéreuses pour une ville dont le budget est chargé de dépenses considérables pour l'entretien des Hospices presque totalement privés de leurs anciens revenus. En cet état, le Maire d'Arras, ayant besoin de concours et d'encouragements pour remplir le but proposé, a fondé son espoir sur la munificence du Gouvernement pour qu'il veuille bien autoriser les Musées royaux et autres établissements de leur dépendance à délivrer une certaine quantité d'objets d'art et de productions naturelles *en tous genres* qui, par leur surabondance, sont destinés aux musées des départements ; et, attendu que la ville d'Arras, à défaut d'emplacement convenable n'a jamais rien demandé de cette nature, elle a droit à quelques faveurs particulières à cet égard. Quels que soient d'ailleurs les dons qu'il plaira au Gouvernement de faire au Musée de cette ville, elle les recevra avec d'autant plus de reconnaissance qu'ils serviront réellement à jeter les premiers fondements de cet établissement scientifique et à signaler son existence. Bientôt les dons volontaires, les recherches et découvertes locales trop négligées précédemment et encouragées par M. le Préfet actuel, les relations établies avec d'autres contrées augmenteront successivement ce Musée qui sera utile à l'instruction publique. L'étranger y trouvera un attrait qui pourra être lucratif pour la ville, et la jeunesse distin-

De son côté, M. Langlois ne restait pas inactif. Patronné par le Préfet, il avait été voir à Paris MM. Lefroy, directeur de l'école des mines, de Cayeux, de Forbin, de Lourdoueix, de Tilly, de Larochefoucault (1) et d'autres fonctionnaires importants de l'administration des Beaux-Arts, et de plus le duc de Luynes, grand propriétaire en Artois. Il obtint 200 objets de l'école des mines, le directeur du Museum d'Histoire naturelle à Paris donna 8 mammifères et des oiseaux empaillés, des coquillages, des minéraux, des insectes, etc. En cette occasion même M. Langlois eut beaucoup à se louer de M. de St-Hilaire.

M. Langlois, ce conservateur sans appointements, était infatigable, il alla visiter les cabinets de M. Lesage (minéralogie) et de M. Donon (antiquités) qu'on allait vendre. Il acheta pour lui quelques objets et proposa au maire d'engager la ville à leur faire des acquisitions ainsi qu'à M. Delannoy,

guée un aliment pour un genre d'études qu'elle affectionne et qui la détourne des distractions frivoles.

Une exposition des produits des arts et de l'industrie devant avoir lieu au mois d'août 1827 qui concordera avec la fête de saint Louis et celle du maréchal de Turenne, on désirerait pouvoir faire l'ouverture du Musée à l'époque de ces solennités; mais on ne peut l'espérer qu'autant que le Gouvernement voudra bien en faciliter les moyens en accordant les objets demandés. Si cette attente est remplie, la sensation agréable qu'elle produira dans l'Artois sera l'expression publique de reconnaissance pour cette grâce du Roi en faveur d'une province qui se glorifie de lui avoir offert ses premiers hommages sous le titre de *Comte d'Artois*. »

(1) Le 26 octobre 1826, le Maire d'Arras demanda à M. de Larochefoucauld, directeur du Musée du Louvre, une statue en plâtre reproduisant Henri IV enfant. On lui répondit qu'on ne donnait rien gratuitement. La ville acheta pour 829 fr. de reproductions d'antiques. M. Dedreux, directeur de la manufacture de pierres artificielles de Montmartre, offrit au prix de 3,000 fr. pour le Musée douze statues, dont la Vénus d'Arles et d'autres reproductions antiques. Un artiste, qui avait travaillé à la cathédrale d'Arras, envoya un Charles X.

naturaliste à Paris (1). Il demanda aux villes voisines ce qu'elles avaient fait pour enrichir leur Musée (2).

(1) En 1826, M. Renaud de St-Amand proposa de vendre, moyennant 1,500 fr., une collection d'histoire naturelle, papillons, insectes, chauves-souris, coquillages des Indes, pétrifications. Un major des Chasseurs à cheval en garnison à Arras, offrit des objets recueillis dans ses voyages. M. Douchin-Boisnel, homme compétent et qui avait aidé dans ses travaux M. Fowils, les déclara anciens et bien conservés. Le Conseil municipal nomma une Commission composée de MM. Terninck, de Grandval et Dourlens pour examiner la question. Elle fut d'avis de faire l'acquisition si on demandait un prix raisonnable ; mais le Ministre refusa l'autorisation.

(2) Me Langlois après avoir dit que le Préfet se proposait d'aller dans les bureaux du Ministre de l'Intérieur, ajoute qu'il est lui-même en relation avec un chef de Bureau. La ville d'Arras a un agent spécial à Paris, M. Dauchez, pour les affaires importantes et contentieuses, il cherche à rendre service à cette ville. Quand il parla du vote de 1,000fr. pour les plâtres, un fonctionnaire lui dit qu'on aurait pu mettre des *objets analogues*, cela aurait donné plus de latitude ; cela peut encore se modifier d'après ce chef, qui est un digne homme qui aplanit bien des lenteurs et des difficultés, qui sait concilier les intérêts du Gouvernement avec le bien qu'exigent les grandes communes, et qui jouit de l'estime des maires des grandes villes.

M. Cayeux, secrétaire général des Musées, lui a annoncé la livraison de plâtres à moitié prix. La Pallas de Velletri a 9 pieds 4 pouces de hauteur, aura-t-on une place convenable pour la loger ? l'emballage sera scabreux ; les autres statues ne dépasseront pas cinq pieds.

M. le Préfet me parle toujours du diplôme de M. Lefroy qu'il doit lui remettre lui-même, il me dit en riant que ce savant n'a pas besoin de faire quarantaine pour être admis (à l'Académie d'Arras). Puis il parle de l'expédition des deux cents objets accordés par M. Lefroy. Il part pour le Jardin des Plantes, il faut du temps et de la patience pour arriver à quelque chose, aussi il n'a pas le loisir d'attraper la goutte.

Boulogne ne s'endort pas dans ses demandes au Gouvernement. Elle a su faire des sacrifices pour former un Musée. Une souscription ouverte et promptement remplie a facilité l'acquisition en bloc du beau cabinet de M. le marquis de Baude. Un bâtiment naufragé, qui renfermait de grands animaux de ménagerie, a fourni de grandes ressources. Chaque habitant zélé a porté quelques curiosités au Musée,

Le baron de Hauteclocque, le 9 septembre 1829, pour donner au Musée une organisation plus complète nomma une Commission composée de 14 membres dont il était président avec M. Langlois comme vice-président. C'est l'origine de la Commission départementale des antiquités du Pas-de-Calais. Elle écrivit au Préfet, le 23 décembre 1829, une lettre pour inviter les maires à faire connaître ou à envoyer au Musée les objets d'histoire naturelle, ou rares, ou curieux trouvés où existant dans leur commune (1).

Les cultivateurs des campagnes ont été invités à apporter tout ce qu'ils peuvent découvrir dans leurs fouilles. Avec une telle activité, un tel enthousiasme on obtient d'heureux résultats. Il est fâcheux qu'Arras ait mis tant d'indifférence à former un Musée et ce serait un second malheur si cette inertie continuait.

(1) Voici la lettre adressée au Préfet le 23 décembre 1829.

« Monsieur le Préfet,

Le vif intérêt que vous avez pris à la fondation du Musée de cette ville en participant au succès des demandes faites par M. le Maire de la ville d'Arras auprès des chefs des collections royales, est un sûr garant pour nous que vous aurez la bonté d'y ajouter les encouragements qui sont en votre pouvoir.

La Commission du budget, désirant justifier autant qu'elle pourra le but de son institution, a conçu le projet de recueillir et de composer une collection particulière de tous les objets d'histoire naturelle et antiquités rares et curieuses que pourra procurer le département du Pas-de-Calais, ce qui satisfera en même temps aux instructions du Ministre de l'Intérieur qui vous ont été adressées à ce sujet.

A cette fin, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter MM. les Maires à vous faire connaître et même à vous expédier les divers objets dont il s'agit et qui pourraient être découverts fortuitement ou autrement sur leur territoire respectif, tels que *minéraux*, *pétrifications* de toute espèce, oiseaux rares du pays et de passage ainsi que généralement les *vases*, *urnes*, *inscriptions*, *médailles*, *armes* et *ustensiles* des anciens peuples de cette contrée ; et pour la livraison desquels objets nous donnerons à qui de droit des dédommagements proportionnés à leur valeur intrinsèque ou à leur importance selon qu'il en sera décidé de gré à gré. Nous espérons que cette promesse formelle obviera à la destruction des monuments antiques qu'on découvre assez fréquemment et qui ne sont ainsi brisés

Les collections du Musée s'accroissant toujours, le local devint encore insuffisant pour les contenir et, en décembre 1833, la ville d'Arras ayant acquis la portion de l'abbaye de St-Vaast qui dépendait autrefois de la sénatorerie de Douai, on y plaça le Musée. Il y est encore.

C'était une grande gêne pour les habitants d'Arras que les portes de la ville fussent fermées la nuit. En 1827, le Conseil municipal demanda que la porte Ronville fût fermée deux heures après les autres, et qu'on rouvrit les portes Méaulens et d'Amiens de dix heures à dix heures et demie. Bien que ce fut une complication pour l'octroi, le Gouvernement l'accorda en novembre 1829 ; mais les manufacturiers réclamèrent disant que leurs ouvriers finissant leur travail à huit heures, ils demandaient qu'au lieu de dix heures à dix heures et demie, les portes fussent ouvertes de huit heures à huit heures et demie : on y consentit. Pendant l'hiver elles étaient fermées à sept heures du soir.

Tous les ans, l'Evêque convoquait les autorités pour assister à la procession du Très Saint-Sacrement et à celle du

que par l'avide impatience d'y découvrir intérieurement de prétendus trésors, tandis que la conservation des monuments serait plus profitable aux explorateurs. Vous savez que jusqu'à présent la recherche des antiquités de ce département a été peu active, et combien on doit espérer d'heureux résultats de quelques fouilles exécutées avec discernement dans l'enceinte de plusieurs monuments d'origine encore peu connue qui existent aussi sur la surface de notre sol. Aussi notre intention est, lorsque nous serons en situation d'entreprendre ces sortes de travaux, d'avoir recours à vos bons offices pour nous en faciliter les moyens auprès des autorités locales, puisqu'on peut toujours compter sur votre sollicitude en tout ce qui est utile et honorable au département qui vous est confié.

Le Président de la Commission du Musée, baron de Hauteclocque; les Membres de la Commission : MM. de Raulin, Leviez, Harbaville, Duchâteau, Armand de Grandval, Dourlens-Brunel, Gauthier, Ploche, Ch. Lerouiller, Everly, L. Brégeaut. »

15 août (1). Le Conseil municipal, en général, se réunissait pour assister à cette cérémonie à neuf heures moins un quart à l'Hôtel-de-Ville (2). La procession avait lieu à neuf heures. Le lieutenant du Roi, conformément à une décision ministérielle du 5 mai 1827, y convoqua les pompiers. L'Evêque écrivit au maire pour qu'il s'occupât de la propreté des rues et de la décoration des maisons. Aussi le baron de Hauteclocque prit un arrêté le 15 juin 1827, au sujet de la procession qui devait avoir lieu le 17. Il ordonnait, pour ce jour-là, un balayage extraordinaire, avec défense de faire couler l'eau et de jeter des immondices et de se servir des puits dans les rues où devait passer la procession ; il invitait les habitants à décorer leurs maisons et à arborer le drapeau blanc. Cet arrêté fut renouvelé en 1828, 1829 et en 1830. La procession du 15 août sortait à quatre heures. Le Préfet, en 1827, écrivit au Maire pour inviter les autorités à se rendre à la cathédrale (3).

La fête d'Arras eut lieu avec les divertissements accoutu-

(1) En 1829, on invita à la procession les administrateurs des Hospices et du Bureau de bienfaisance, le personnel du Collège, la Commission et le directeur du Mont-de-Piété, le bibliothécaire, le directeur du Musée, le directeur et les professeurs de l'Ecole de médecine, les officiers de la Garde nationale, etc.

(2) En 1829, M. Goudemetz, maire de Fresnoy se plaignit que, lors de la procession du 21 juin, des canonniers avaient placé leurs pièces sur le terre-plein du rempart, derrière sa maison située rue St-Jean-Ronville. Ce qu'on ne faisait pas habituellement, et que les décharges de cette artillerie avaient fait tomber des tuiles et des pierres et cassé vingt carreaux. Sa mère, Mme Goudemetz, effrayée, avait prit la fuite. Il demanda que les canonniers se plaçassent comme autrefois sur la demi-lune de la fausse porte Saint-Nicolas, les salves n'en seraient que mieux appréciées.

(3) Après la Révolution de 1830, le Préfet, au mois de mai 1831, écrivit au Ministre pour savoir si les processions avaient le droit de sortir. La ville renfermait des protestants.

més (1), il en fut de même pour la St-Charles, fête du Roi.

L'industrie paraît avoir pris à Arras plus d'importance en 1827, plusieurs demandes pour établir des usines furent adressées au Maire, il fut question de faire payer l'autorisation ; mais le Préfet s'y opposa. D'un autre côté on vendit

(1) La chanson de la fête commençait ainsi :

JACQUELINE

All' fête, non, je n' veux pon aller,
N'ai' pon in air ed' contrarié,
Tu voudraus toudis t'abanier,
M' dentelle est quéhue,
Ah j'in su réhue ;
D'puis qu'in n'in fait pu ed' coton,
Je n' peux pu ravoir in cotron.

COLAS

Si t'avos volu m'acouter
Tu éraus apprins à broder,
Tu pall' eq' c'hest in biau métier,
Toudis ed' l'ouvrage,
Qu'in donne à plein brage.
Gagn' ein' brodeuse in ein quart d'heure,
Plus qu'in' dentellière din ein' heure.
. . . .

COLAS

Saint-Vau est eun' des sept merveilles,
Pour l' cathédral', n'y a pon d' pareilles.
Quand l' Roi verrau l' provinche fidèle
In y dirau l' messe,
Pour nous quelle allégresse !
Il in s'rau tell'mint surpris
Qu'il es' crorau d'in l' paradis,
. . . .

JACQUELINE

Que d' monde in verrau d' tout côté
Pour not' Roi à s' belle arrivé',
Ech' biau homme a quer nou chité,
Il a été princhе
D' not' bell' provinche ;
A gorge déployé' nous crierons :
Viv' not' Roi ! Vivent les Bourbons !

par autorité de justice après faillite, la raffinerie de sucre de MM. Lesoing fils et Leriche, rue du Cornet. On signala des loups près d'Achiet-le-Petit.

Un paquebot à vapeur à marche rapide fut établi entre Calais et Londres.

Les distributions de prix eurent lieu avec la solennité accoutumée au collège d'Hesdin (avec discours), à celui de St-Pol (également avec discours et orchestre d'amateurs), à celui d'Arras (présidence du Maire, discours de M. d'Hollande, professeur de seconde). M. Amédée Boistel d'Arras, fut l'élève le plus couronné (1).

(1) Le vicomte Blin de Bourdon portait intérêt au Collège d'Arras. Peu de temps après sa nomination, le 26 novembre 1824, il alla visiter cet établissement. M. Lalo, élève de rhétorique, lui adressa le discours suivant :

« Monsieur le Préfet, le moment où nous avons le bonheur de vous posséder au milieu de nous doit être, comme il l'est en réalité, l'un des plus beaux de notre vie. Quelle reconnaissance ne devons-nous pas au Magistrat éclairé et bienveillant qui daigne se dérober à des occupations importantes pour venir nous visiter dans cette modeste enceinte, se mêler, pour ainsi dire, à nos travaux et à nos plaisirs, adresser aux uns des paroles de félicitation et d'encouragement, aux autres les conseils de l'autorité et de l'expérience, nous rappeler à tous qu'on ne peut être un sujet fidèle, un bon citoyen, si l'on ne joint à l'étude des sciences, la connaissance et la pratique des devoirs que prescrivent la morale et la religion. Quel plus heureux présage pour nous et pour ceux qui entrent dans la carrière ? Quel motif plus capable d'exciter notre émulation et la leur ? La France respire à peine de ses longues convulsions, la vertu la plus pure vient de remplacer sur le trône un monarque fortement chéri et sincèrement regretté et déjà le premier magistrat d'une province, dont la fidélité ne peut être suspectée, paraît ici comme un père au milieu de ses enfants. Sa présence parmi nous, comme un astre bienfaisant, dissipe les nuages et répand la sérénité dans tous les cœurs. Son air affable et gracieux nous garantissent à la fois et les douceurs du présent et les promesses de l'avenir ; ne semble-t-il pas, en nous voyant, jouir avec nous d'avance de tout le bonheur qui nous est réservé ? Crions donc encore, crions

Le 6 novembre 1827, le marquis d'Havrincourt, gentilhomme honoraire de la chambre du Roi, membre du Conseil général, mourut d'une congestion en son château. Mort de M. Berck, doyen des conseillers municipaux d'Arras.

A Montreuil, on posa la première pierre de la nouvelle porte dite de Boulogne, on devait aussi arranger la rampe qui y conduisait (1).

plus de cœur que de bouche : Vive Charles X ! puisse-t-il nous conserver longtemps notre vertueux Préfet ! »

Le vicomte Blin de Bourdon ainsi que l'Evêque et le Maire assistaient souvent aux distributions de prix du Collège d'Arras.

(1) Cette cérémonie eut lieu avec une grande solennité et en présence de toutes les autorités. Le chef du génie prononça un discours où il fit l'éloge du vieux général d'Acary qui se trouvait là. Les maçons chargés du travail chantèrent sur l'air de *Vive Henri IV* :

Rendons hommage
Aux ingénieurs français
Dont le courage
Fait naître les projets
Pour le passage
De Paris à Calais, etc, etc.

Espérons qu'ils étaient plus habiles à manier la truelle qu'à composer des vers.

1828

Les années précédentes, l'orage qui devait renverser la Monarchie légitime, était devenu menaçant. En 1828, les nuages devinrent de plus en plus sombres. A la fin de 1827, Charles X s'était trouvé dans une situation difficile. Une Chambre royaliste mais divisée avait été remplacée par des députés appartenant en grand nombre à l'opinion libérale. Les Pairs de France nouvellement nommés pour se rendre cette assemblée plus favorable, l'avaient laissée frondeuse. Le Ministère, dévoué à la Monarchie, rendu impopulaire par le spectre du cléricalisme (1), avait dû se retirer. Le parti royaliste était encore assez nombreux dans la Chambre, mais il restait divisé, ce qui donnait la majorité au parti libéral, uni dans ses attaques contre le Gouvernement. Charles X ne pouvait résister que par un coup d'État ou une grande habileté et une grande énergie. N'ayant pas ces qualités et voulant être un Monarque constitutionnel, il chercha un Ministère qui put rallier aux Royalistes les voix dissidentes de l'opposition; il crut le trouver, après les essais infructueux, dans M. de Martignac, homme éloquent, mais manquant de sens pratique. Il prit pour collègues des membres appartenant à diverses nuances politiques et deux des anciens ministres (2). Ce Ministère manquait de cohésion

(1) En Angleterre, au contraire, la situation religieuse s'améliora. Le parti Tory triompha. O'Connel arriva à la Chambre des Communes et le bill d'émancipation des catholiques fut voté.

(2) Le Ministère nommé le 4 janvier 1828 se composait de M. Portalis, à la Justice; du comte de la Ferronays, aux Affaires Etrangères; de M. de Caux, à la Guerre; de M. de Martignac, à l'Intérieur; de M. Roy, aux Finances; de M. de Saint-Cricq, Président du Conseil supérieur du Commerce et des Colonies. Deux anciens Ministres, M. de Chabrol devint Ministre de la Marine, et Mgr Frayssinous, des Affaires ecclésiastiques; mais on lui retira l'Instruction publique, qui

et prit le plus mauvais parti : c'était de faire des avances aux libéraux qui ne lui en tenaient pas compte et s'en servaient contre l'intérêt du Roi, en devenant de plus en plus exigeants. Charles X restait fidèle à son ancien Ministre et montrait peu de sympathie pour ses successeurs.

Le parti libéral réclama d'abord la suppression de la direction de la Police générale, le remplacement des fonctionnaires qui s'étaient le plus compromis dans les dernières élections, et qu'on rendit les pensions et les faveurs du Gouvernement aux gens de lettres et aux savants restés en disgrâce sous le précédent Ministère. Le 22 janvier 1828, on obtint du Roi la nomination d'une Commission chargée d'examiner les mesures à prendre pour l'exécution des lois du Royaume dans les établissements ecclésiastiques d'instruction secondaire : c'était dirigé contre les Jésuites. On voulait réagir contre les opinions religieuses dont Charles X était partisan; il donna dans cette circonstance une preuve de faiblesse.

Le 25 février, les Chambres se réunirent. Le discours royal manquait de force et de dignité; il ne s'appuyait sur aucun parti; il fut accueilli avec enthousiasme par les ennemis de M. de Villèle. Dans ce discours, Charles X annonça la cessation de l'occupation française en Espagne; le combat de Navarin avait été glorieux; Alger était bloqué, et on allait créer un Ministère du Commerce. L'adresse des Pairs de France fut incolore. A la Chambre des Députés, la nomination des bureaux indiqua la situation des Royalistes. Ils

fut confiée à M. de Vatismesnil. C'était encore une réaction contre l'influence religieuse. Pour se rendre favorable le journal des *Débats*, on pensa à M. de Chateaubriand; il refusa d'être ministre et fut nommé Ambassadeur à Rome. Ce Ministère prit le nom de Ministère du Centre droit. MM. de Chabrol et de Frayssinous furent remplacés, le 3 mas 1828, par MM. Hyde de Neuville et Feutrier, évêque de Beauvais, dont le royalisme était plus tiède. MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet reçurent le titre de Ministres d'État.

n'obtinrent la majorité que dans trois bureaux sur neuf. La Chambre avait proposé pour la présidence cinq candidats. M. Royer-Collard, qui n'était arrivé que le troisième sur la liste, fut nommé par le Roi. C'était encore un succès pour le parti libéral.

La vérification des pouvoirs donna lieu à une lutte ardente. Naturellement, on attaqua la pression administrative. Dans l'adresse de la Chambre des Députés on demanda d'insérer une phrase déclarant que l'administration du Ministère précédent avait été *déplorable*. Attaquée avec énergie et défendue avec talent par les amis de M. de Villèle, elle fut maintenue par 187 boules blanches contre 173 boules noires. Charles X en fut indigné; malgré sa douleur, il n'en manifesta rien lors de la présentation de l'Adresse. M. de Villèle s'en plaignit.

Il devait y avoir des élections complémentaires. Pour la première fois, il y eut des réunions publiques organisées à Paris par le parti libéral. Les Royalistes protestèrent, disant qu'on imitait ce qui s'était passé sous la Révolution. Le Ministère déclara ne pouvoir les empêcher. Dans cette ville, les candidats libéraux triomphèrent; ils furent moins heureux en province. La Cour royale acquitta les personnes arrêtées lors des barricades de novembre 1827. On voit que l'opposition obtenait de plus en plus de victoires. La Chambre s'occupa de ses comptes-rendus, des abus de la loterie, et des lettres de grande naturalisation accordées aux princes d'Aremberg et de Hohenlode, nommés Pairs de France, etc. Le baron de Damas devint gouverneur du duc de Bordeaux à la place du duc de Rivière décédé; il était cité pour ses principes religieux, aussi les libéraux virent avec peine qu'on lui accorda cette fonction.

M. de Martignac proposa le 25 mars ce projet de loi : Les maires et les percepteurs devaient faire tous les ans la révision des listes électorales et de celles du Jury. Elles étaient examinées par le Préfet et affichées. On inscrivait les réclama-

tions sur un registre. Le Conseil de Préfecture prononçait, avec appel au Conseil d'Etat ou aux Cours royales, selon la nature de la réclamation. Ce projet dépouillait le Gouvernement d'une partie de son pouvoir; aussi il fut attaqué par les Royalistes et voté par les Libéraux. La loi obtint, le 12 mai, 257 voix contre 105, et à la Chambre des Pairs, le 24 juin, 159 voix contre 83.

Le 14 avril, le Garde des Sceaux présenta le nouveau projet de loi sur la presse. Il affranchissait de la censure, supprimait l'autorisation préalable pour la fondation des journaux, abolissait les procès de tendance. C'était faire disparaître les seules barrières qui restassent pour restreindre la liberté de la presse avec des tribunaux souvent faibles et partiaux. Le cautionnement pour les feuilles politiques, paraissant plus d'une fois par mois, restait fixé à 200,000 fr., la Chambre le réduisit à 120,000 francs. L'éditeur responsable était remplacé par un gérant. La publication de tout écrit périodique, devait être précédée d'une déclaration indiquant l'objet et la nature de la nouvelle feuille. etc. La loi fut attaquée par l'opposition qui trouvait ses pénalités trop rigoureuses et demanda le Jury pour les procès de presse. La droite lui reprochait ses concessions. On fit intervenir les Jésuites, ce qui amena le Ministre Mgr Feutrier à flétrir les attaques quotidiennes contre le clergé. Défendue par M. de Martignac, la loi fut votée le 19 juin par 266 voix contre 116. A la Chambre des Pairs, M. de Chateaubriand parla en sa faveur; elle obtint, le 14 juillet, 139 voix contre 71 (1).

Le 11 juin 1828, M. Labbey de Pompières déposa une demande de mise en accusation du Ministère Villèle (2). Les

(1) A propos de cette loi, M. de Villèle écrivit : « La Chambre est devenue exécrable; on s'abandonne en haut et cela gagne partout; nous tombons dans l'anarchie et tout contribue aux progrès de ce mouvement libéral, les hommes et les évènements. »

(2) Le discours de M. Labbey de Pompières avait été violent et une discussion s'éleva pour le faire rappeler à l'ordre. Un député du

amis de celui-ci réclamèrent la discussion immédiate. M. de Martignac prit la parole pour dire : « Je ne veux pas intervenir dans ce qu'a fait l'ancienne administration, mais rappelez-vous que le Ministre n'est pas isolé de son Prince et ne privez pas le peuple de sa confiance dans le Roi. » La Chambre nomma une Commission, décida qu'on ferait une enquête et qu'on entendrait des témoins. Cela devait durer longtemps, mais le but principal de la proposition était d'effrayer le Roi sur le sort de son Ministre et de le rendre plus soumis aux exigences des libéraux dans la loi qu'on allait voter sur les petits séminaires, dont huit étaient dirigés par des Jésuites. La Commission nommée le 22 janvier avait décidé, à la majorité de 5 voix contre 4, que les évêques, en confiant à des Jésuites leurs petits séminaires, n'avaient pas violé les lois du Royaume. Grande fureur des libéraux, qui avaient exigé du Ministère la présentation d'une loi pour empêcher ces établissements d'être dirigés par les Jésuites, et les restreindre aux élèves se destinant à l'état ecclésiastique. Le Ministère, ne voulant pas subir le sort de M. de Villèle tombé comme clérical, décida Charles X à signer le 16 juin deux ordonnances donnant gain de cause à l'opposition sans avoir à discuter la loi (1).

Pas-de-Calais, M. du Tertre, y prit part et dit : « Le sentiment d'indignation qui nous anime est celui de la grande majorité de la Chambre (des voix à droite : « Dites l'unanimité » ; d'autres voix : « A l'ordre ! à l'ordre ! vous n'avez pas le droit de nous juger. » *Bruits prolongés*) ; je dois donner une justification pour le mot indignation dont je me suis servi, si quelqu'un ne peut la ressentir qu'il en prenne sa part, quant à la grande majorité de la Chambre (Toute la Chambre, toute.), je le veux bien, toute la Chambre (A l'ordre ! à l'ordre !), pourquoi, quand une proposition est déposée et contient des termes (à gauche : « Son auteur les a retirés. ») ou quand un mouvement unanime a réprouvé sa rédaction (*Vives rumeurs.*), je demande la révision... etc. » Le 16 juin, M. du Tertre dit encore quelques mots à propos de la proposition de M. Labbey de Pompières.

(1) Première ordonnance :

Art. 1er. — A dater du 1er octobre prochain, les établissements

Le parti religieux tout entier se souleva et s'étonna de voir la signature du Roi *très chrétien* sur de tels actes (1) et le clergé déclara que cette marque de faiblesse ouvrirait une nouvelle persécution religieuse (2). Devant ces protes-

connus sous le nom d'Ecoles secondaires ecclésiastiques, dirigées par des personnes appartenant à une Congrégation religieuse non autorisée, seront soumis au régime de l'Université.

Art. 2. — A dater de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons dépendant de l'Université ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a pas affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune Congrégation religieuse non légalement établie en France.

Deuxième ordonnance :

Art. 1er. — Le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques sera limité dans chaque diocèse. Le nombre des élèves placés dans ces écoles ne pourra excéder 20,000.

Art. 3 et 4. — Aucun externe ne pourra y être reçu. Tous les élèves reçus depuis deux ans, seront tenus, après l'âge de 14 ans, de porter un habit ecclésiastique.

Art. 6. — Les directeurs ou supérieurs de ces écoles seront nommés par l'archevêque ou l'évêque et agréés par nous.

Art. 7 et 8. — Il est créé dans les écoles secondaires ecclésiastiques 8,000 demi-bourses de 150 francs chacune. Celles de ces écoles dans lesquelles les dispositions de la présente ordonnance et de l'ordonnance qui précède ne seraient pas exécutées, rentreront sous le régime de l'Université.

La première de ces ordonnances fut contresignée par M. Portalis.

La seconde par Mgr Feutrier qui sans doute n'osa pas le faire pour la première.

(1) La *Quotidienne* disait : « Applaudissez, race d'impies et de sacrilèges, applaudissez, ajoutait M. Laurentie, voici un prêtre qui vous livre le sanctuaire, voici un magistrat qui vous livre le pouvoir ; vous vouliez que l'épiscopat fût enchaîné, on l'immole, on fait plus encore, on le méprise assez pour lui offrir quelques pièces de monnaie et pour lui payer d'avance le prix d'une bassesse pour laquelle on n'a pas craint de le compter. »

(2) M. de Villèle disait : « Les ordonnances sont blessantes pour les évêques, les 1,200,000 francs qu'elles leur donnent en bourses semblent le paiement de l'atteinte portée à leurs droits épiscopaux. Elles contristent tous les hommes d'ordre et de sens par la violence

tations Charles X s'était d'abord opposé à la publication des deux ordonnances. Pour lui faire donner son approbation, on lui avait fait croire que leur but était de limiter le nombre des élèves ecclésiastiques et d'empêcher la démission du Ministère ; mais en imitant son frère Louis XVI signant la constitution civile du clergé, il commit un acte coupable surtout pour un homme aussi religieux que lui.

Ces ordonnances avaient trois résultats : on ôtait à l'enseignement religieux une ressource précieuse, on faisait un acte d'hostilité contre l'épiscopat, et on accréditait les calomnies accumulées contre les Jésuites. Un grand nombre d'évêques protestèrent contre elles, les uns individuellement (1), les autres, convoqués à Paris, par une déclaration collective rédigée en grande partiie par Mgrs de Quelen et de Clermont-Tonnerre (2). Le Roi, pour calmer sa cons-

qu'on a faite au Roi, qui les a longtemps refusées... Les nouvelles qui nous viennent des départements sur l'effet des ordonnances sont de plus en plus tristes. Les bons sont atterrés par cet acte de faiblesse, les méchants sont triomphants. Puisqu'on a vaincu la conscience du Roi, il n'est plus possible d'espérer de lui de résistance, voici la persuasion générale. »

(1) Mgr de Latour d'Auvergne, à la suite de l'ordonnance de Charles X ôtant aux évêques la surveillance spéciale de l'instruction primaire et de la menace de réglementer les petits séminaires, adhéra à la protestation de l'Evêque de Metz quoiqu'il n'eût dans son diocèse aucun établissement sous la direction des Jésuites, car, pour des raisons particulières, il avait donné sa confiance aux prêtres de son diocèse. Il n'en partageait pas moins les sentiments que l'Evêque d'Amiens exprimait dans son mémoire justificatif au sujet des Pères de Saint-Acheul : « Ennemi de toute intrigue, disait-il, ami de l'ordre, je n'ai voulu rien innover chez moi. Ce moyen m'a réussi, mais on se tromperait si on me séparait des pensées et des vœux de mes vénérables confrères. Je gémis comme eux, j'appelle comme eux de tous mes vœux de meilleurs jours. Depuis longtemps je demande au Roi des Rois qu'il console le meilleur des Monarques et qu'il exauce tous les désirs de son cœur excellent ainsi que les vœux de sa tendre piété. »

(2) La déclaration se terminait ainsi : « Les Evêques ont examiné dans le secret du sanctuaire, en présence du Souverain Juge, ce qu'ils

cience, fit demander l'avis du Pape. Celui-ci lui fit répondre que le texte des ordonnances ne violait pas les droits épiscopaux. Quant à l'enseignement dans les séminaires, il n'entrait pas dans les intentions du Souverain Pontife d'imposer au Gouvernement français les Congrégations repoussées par la législation. Les évêques devaient se confier à la haute piété et à la sagesse du Roi, et marcher d'accord avec lui (1). L'épiscopat se soumit. La Chambre ne fut pas encore contente, après avoir empêché les Jésuites d'enseigner, elle renvoya au Gouvernement une pétition demandant leur expulsion.

La Chambre continua à discuter la mise en accusation de M. de Villèle. Il fut défendu par ses amis, attaqué par ses ennemis, dont MM. de Lalo et Benjamin Constant étaient les plus ardents. Les puissances étrangères montrèrent leur sympathie à l'ancien Ministre, mais le Roi garda le silence (2), et témoigna seulement sa reconnaissance aux députés qui l'avaient défendu. La proposition fut renvoyée après le Budget; elle ne reparut plus. La gauche se conten-

devaient à César comme ce qu'ils devaient à Dieu. Leur conscience leur a répondu qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Ils ne résistèrent point, ils ne proférèrent pas tumultueusement des paroles hardies. Ils se contentèrent de dire avec respect comme les apôtres : *non possumus*, nous ne pouvons pas.

(1) La surveillance des écoles primaires fut modifiée par les ordonnances de juin. On devait constituer des Comités formés de l'évêque ou de son délégué, du maire et du juge de paix, membres de droit, et d'autres membres nommés par l'administration. Pour les cantons de Boulogne, Desvres et Samer, on nomma M. Campagne, chanoine d'Arras, demeurant à Boulogne, le maire et le juge de paix de Boulogne, l'abbé Haffreingue, M. de Rosny, le baron d'Ordre, MM. Vasseur, Gros père, Roussel Deulin. Les instituteurs des campagnes allèrent en grand nombre leur présenter leurs hommages.

(2) M. de Villèle écrivait : « Tout le monde à la Chambre est rendu de fatigue et de dégoût. On ne retrouve de l'ardeur que pour notre accusation. Les Ministres laissent faire. Il n'y a d'égal à l'audace des méchants que la lâcheté des bons. »

tait d'avoir effrayé le Roi et rendu la rentrée aux affaires de M. de Villèle impossible. La Chambre ajourna une pétition demandant le rétablissement de la Garde nationale de Paris. Le 27 juin, on commença la discussion du budget de 1829. Ce fut l'occasion pour la gauche d'attaquer le Gouvernement: elle reprocha au Conseil d'Etat son amovibilité et sa soumission etc. Les recettes devaient atteindre 975,008,957 fr. (1). Puis se termina la session, une des plus longues de la Restauration (2). Le nouveau Ministère ayant cherché inutilement une majorité dans les centres à droite et à gauche; pour gagner la confiance de la Chambre, proposa les projets de loi les plus libéraux accordés jusqu'alors à la prérogative parlementaire, aux dépens de la prérogative royale. Il avait cherché à concilier tous les partis et n'en avait satisfait aucun. A la Chambre des Pairs, l'esprit d'indépendance avait grandi.

Les gallicans et les ultramontains avec leur chef M. de Lamennais, toujours divisés, se réunissaient pour attaquer le Ministère et dire que c'était un replatrage.

La classe moyenne, excitée par les journaux libéraux, restait hostile. L'opposition répétait à outrance que le tyran Charles X opprimait le pays et que ses bienfaits mêmes étaient des pièges. La jeunesse et la bourgeoisie accueillirent

(1) Les Constitutionnels disaient : « Le Ministère Martignac c'est la même comédie que sous M. de Villèle, mais jouée par des doublures, et le personnage principal n'a quitté la scène que pour se réfugier dans le trou du souffleur »

(2) Le 17 juillet 1828, M. Lesergeant de Bayenghem prit la parole lors de la discussion du budget de la guerre; il montait alors à 194,800,000 francs. La Commission voulait faire des économies et proposait de supprimer cette année les camps de Lunéville et de Saint-Omer, ce qui produirait une diminution de dépenses de 441,997 fr. M. de Bayenghem s'opposa à cette demande et fit valoir l'utilité des camps. Il ajouta que c'était au Roi et non à la Chambre de décider la question. Le rapporteur lui répondit.

M. du Tertre, le 21 juillet, parla à propos du recrutement.

avec empressement les déclarations d'une presse hostile (1). Le Roi avait beau sacrifier ses fonctionnaires les plus dévoués en disant : « Vous voulez donc que je renvoie tous mes amis, je ne peux pourtant pas abandonner mon parti. » On lui répondait : « Si vous ne le faites pas, on vous renversera. » Charles X s'attristait de perdre sa popularité; pour la retrouver, il résolut de faire, comme en 1827, un voyage en France, et d'aller visiter le camp de Lunéville. Il fut reçu avec un grand enthousiasme par les populations de l'Alsace dont l'esprit libéral voyait en lui l'auteur d'un changement dans la politique. Le grand duc de Bade et le Roi de Wurtemberg vinrent le complimenter. La Duchesse de Berry, de son côté, alla dans l'Ouest et à Bordeaux. Là, c'est le sentiment royaliste qui animait tous les cœurs.

Au mois de décembre 1828, il y eut des élections partielles de députés; comme on pouvait le prévoir, elles furent défavorables au Gouvernement.

Heureusement, dans ses relations avec les puissances étrangères, Charles X ne montra pas les mêmes défaillances; il fit voir réellement qu'il était le frère de Louis XVIII, et soutint avec honneur le drapeau de la France.

Le traité du 6 juillet n'avait pas terminé l'affranchissement de la Grèce; malgré la destruction de la flotte ottomane, Ibrahim restait en Morée. Il fallait le faire partir. La Russie déclara la guerre à la Porte et eut des succès dans les principautés. Pour éviter que les hostilités ne prissent plus d'importance, les puissances décidèrent, par un protocole signé à Londres le 19 Juillet 1828, que la France interviendrait :

(1) Le général Lamarque fut élu. C'était pour le parti libéral une recrue importante.

Béranger ne cessait d'attaquer par ses chansons satiriques la Monarchie légitime et la religion catholique. Elles étaient tellement audacieuses qu'on le poursuivit et qu'il fut condamné à neuf mois de prison et 10,000 francs d'amende. Ce qui n'empêcha pas sa muse de continuer ses attaques politiques et religieuses.

elle envoya une flotte avec 12,000 hommes de débarquement sous les ordres du général Maison (1).

L'Angleterre voulait s'opposer à notre intérvention, mais Charles X déclara : « Nous maintiendrions notre droit qu'elle le veuille ou qu'elle ne le veuille pas; nous délivrerons la Grèce. Quand il s'agit d'un grand service à rendre à un peuple opprimé, la France ne prend conseil que d'elle-même. » Notre armée après de brillants combats, obligea Ibrahim à regagner l'Egypte. L'influence de la France obtint un nouveau succès.

La prospérité de la France sous le rapport financier, économique, commercial et industriel augmentait ainsi que la richessee publique. On s'occupait des ports et de grands travaux d'utilité générale, des routes, des chemins vicinaux si négligés et si utiles à l'agriculture (2). Ces amélioratians

(1) C'était un choix fait par les libéraux. Ce général devait, en 1830, présider à l'embarquement de Charles X à Cherbourg.

(2) Une loi du 18 juillet 1824 établissait un mode d'entretien pour les chemins vicinaux. Le Préfet du Pas-de-Calais prit des arrêtés du 18 février et 18 avril 1828 obligeant les communes à former un état des chemins indiquant : 1o ceux d'une utilité générale, ils devaient être entretenus par les communes intéressées; 2o ceux moins nécessaires, ils devaient l'être par les particuliers intéressés; 3o ceux dont on pouvait demander la suppression.

A Arras, la ville affectait chaque année une certaine somme pour l'entretien de ses chemins, mais elle n'avait pas à s'occuper de régler les prestations en nature et en argent. Le Conseil municipal d'Arras nomma une Commission pour l'exécution des circulaires préfectorales; M. Harbaville fit le rapport et le Conseil municipal, en décembre 1828, après une discussion qui dura plusieurs séances, procéda au classement. Elle mit dans la première catégorie tous les chemins autrefois *vicomtiers* au nombre de treize et conserva leur largeur sauf pour le *chemin* dit *d'Etrun* qui fut réduit à sept mètres. Le Conseil fixa la largeur de dix-huit chemins de la seconde catégorie. La troisième catégorie ne comprenait qu'un chemin dit le *Chemin d'Hagerue*, c'était le reste d'une ancienne grande route aboutissant aux glacis des fortifications, on décida qu'on le conserverait mais qu'on réduirait sa largeur et que la ville disposerait de l'excédent de terrain.



Le Ministre de l'Intérieur, comme nous l'avons dit, réclamait aux Préfets un rapport mensuel sur l'état de l'opinion publique dans leurs départements (1). Celui-ci s'adressait à ses sous-préfets (2). Ceux-ci ne trouvaient sans doute pas

(1) Voici ce que le Ministre faisait écrire au Préfet le 28 mai 1828 : « Je remarque avec regret que vous ne m'adressez pas régulièrement les rapports mensuels de situation qui ont été demandés à MM. les Préfets par plusieurs circulaires ministérielles et notamment par celles des 22 février et 6 juillet 1827. Votre dernière communication à cet égard est du 14 mars 1827. Je crois donc devoir vous rappeler cet objet important et vous recommander de nouveau de me faire connaître tous les mois le véritable état de l'esprit public dans votre département. Je me repose entièrement sur votre administration et votre surveillance, je désire que vous m'instruisiez avec exactitude du résultat de vos observations.

Le 19 décembre, nouvelle lettre du ministre se plaignant de n'avoir rien reçu depuis le 20 juin. C'est particulièrement à l'approche d'une saison rigoureuse et pendant la session des Chambres qu'il attache plus de prix à être régulièrement et promptement informé de tout ce qui mérite l'attention du Gouvernement du Roi. Cette correspondance confidentielle devait être entièrement le résultat des propres observations du Préfet. Elle forme un objet distinct. Son envoi n'empêchera pas de rendre compte séparément des événements remarquables qui surviendront et dont le Ministre désire être informé sur le champ.

(2) Le Sous-Préfet de Boulogne écrivait le 3 juin 1828 :

« En général, il y a inquiétude ; on ne comprend pas bien où est la majorité et ce que veut la majorité dans la Chambre élective. La dernière loi sur les élections est incomplète. On pense que, comme pour le Jury, il doit y avoir une disposition qui oblige les électeurs à venir voter. Les hommes sages et modérés approuvent la loi présentée sur la Presse, et ne la trouvent point trop forte dans ses dispositions pénales, et les intentions des Ministres ne sont point méconnues : on comprend toutes les difficultés de leur position. Les contributions se paient bien et ne donnent pas lieu à plus de poursuites que les années précédentes. Le pays est calme et heureux. »

Le Sous-Préfet de Béthune écrivait le 6 juin 1828 :

« L'esprit est excellent, le pays est entièrement dévoué au Roi et à la Famille royale. Dans aucune partie de la France, on n'est plus paisible ni plus soumis au Gouvernement, tout cela, vous le voyez, sera bientôt écrit et heureusement c'est l'exacte vérité.

Je n'aurai même pas besoin d'en écrire davantage, car ce peu de

que tout était pour le mieux dans le meilleur des gouvernements; mais comme le Ministère cherchait à être agréable au parti libéral, selon eux, tout allait bien, et le pays était

mots renferme tout et s'applique à tout. Qu'il s'agisse d'un mois ou de plusieurs, ou même d'années entières, c'est toujours la même chose. Depuis près de treize ans que je suis ici, cette situation n'a pas changé. C'est toujours le même zèle, le même dévouement pour le Roi et les Bourbons.

L'année dernière, lorsque Sa Majesté a traversé l'arrondissement de Béthune, Elle en a vu des preuves non équivoques. D'après ce que j'ai ouï dire, Elle en a exprimé hautement sa satisfaction. Faut-il ajouter que les habitants de ce pays sont presque tous dévoués à l'agriculture; que leurs champs et leurs bestiaux les absorbent tout entier; que le plus grand nombre s'occupe fort peu des choses publiques. Presque tous ceux qui lisent les journaux ne le font qu'à leurs moments perdus. A part quelques hommes désœuvrés, on ne se tourmente ici ni des discussions de la liberté de la presse, ni de la nouvelle loi électorale, ni des Jésuites, ni des petits séminaires, ni enfin de ces belles choses qui causent de si grandes émotions aux habitants de Paris et des grandes villes. »

Voici ce qu'écrivait le Sous-Préfet de Montreuil, le 4 juin 1828 :

« Les élections de 1827 et leurs suites semblaient devoir réagir fortement sur l'esprit public. Cet effet ne s'est point réalisé d'une manière sensible dans mon arrondissement. Les mouvements séditieux qui ont éclaté à Paris, les provocations non moins séditieuses des journaux et des discours publics n'ont point influé sur les bonnes dispositions de la population. Il semble que, satisfait de sa situation et de son Gouvernement, elle ait entrèrement renoncé à se mêler aux passions politiques. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de vous entretenir de ces bonnes dispositions des habitants de l'arrondissement de Montreuil; on peut d'autant plus y compter qu'elles tiennent également à la rectitude de leur jugement et à la douceur de leurs mœurs.

Des hommes éclairés laissent apercevoir quelques inquiétudes. Ils croient déjà voir des atteintes portées à la liberté individuelle et aux libertés publiques. Ils craignent pour la charte et pour la Monarchie légitime. Il serait peut-être possible de calmer leurs craintes en leur faisant apercevoir qu'ils ne peuvent juger des plans ni des moyens du Gouvernement. Quoi qu'il en soit, on ne peut se dissimuler que ces inquiétudes trop prolongées tendraient à déconcerter le patriotisme et le dévouement.

heureux, calme et tranquille. Ce n'était pas l'avis des Royalistes ni peut-être des sous-préfets. Pourtant, il faut reconnaître que la masse de la population était indifférente aux luttes parlementaires et aux projets de loi présentés.

Voici ce qu'écrivait au Ministre le vicomte Blin de

Vous avez su que quelques propriétaires fermiers se sont mis en avant comme membres des comités de surveillance aux élections générales et à l'élection récente du collège de Boulogne. La grande activité qu'ils ont déployée en cette circonstance pour des intérêts qui ne sont point les leurs devait faire naître quelques inquiétudes pour l'avenir. Vous apprendrez avec satisfaction qu'ils sont rentrés dans leur repos en laissant un exemple de la facilité avec laquelle on trompe la plupart des hommes.

J'ai eu plusieurs fois occasion de vous entretenir du caractère et des forces de l'opposition dans l'arrondissement de Montreuil. Cette opposition reste absolument ce qu'elle a été. Les événements ont sans doute ajouté à ses espérances, mais je ne vois pas qu'ils aient ajouté à son activité, ou du moins ses mouvements échappent à la surveillance très circonscrite à la vérité d'un Sous-Préfet. Elle désire des changements dans le Gouvernement, mais elle n'a point assez à se plaindre du présent pour les provoquer par des démarches imprudentes.

En résumé, je me trouve heureux de pouvoir vous assurer que l'arrondissement de Montreuil est et restera paisible, soumis aux lois et dévoué au Roi. »

Le Sous-Préfet de St-Pol écrivait, le 4 juillet, que son arrondissement ne renfermait que de très petites villes ou la culture y est plus en usage que le commerce, il est bien difficile que d'un mois à l'autre l'esprit public y subisse quelque variation. La prochaine réunion du collège départemental semble même n'occuper que faiblement les esprits. Il est exact de dire que rien n'a varié depuis mon dernier rapport.

Le Sous-Préfet de Boulogne, dans un rapport du 14 décembre 1828, disait que la santé politique de son arrondissement était parfaite, « la majorité des habitants marche dans le sens du Ministère. On attend avec impatience la nouvelle loi municipale qui fera probablement nommer les conseillers municipaux par les électeurs. Cette disposition nous évitera bien des ennuis, bien des embarras et satisfera quelques amours propres difficiles à contenter. Dieu veuille que ce soit un mieux.» Cette opinion n'était pas partagée par la majorité des royalistes qui voyaient dans cette loi un affaiblissement de l'autorité royale,

Bourdon, le 20 juin 1828, à la veille de deux élections qui allaient avoir lieu dans le département : « Il ne s'est point opéré de changements notables dans l'esprit public du Pas-de-Calais, depuis le dernier compte-rendu que j'ai envoyé à Votre Excellence.

» Le voyage du Roi, l'année dernière, avait excité l'enthousiasme des habitants et lui avait concilié encore plus d'amour et de dévouement. Cependant, lors des élections, ces heureuses influences semblaient avoir fait place à un esprit d'opposition beaucoup plus prononcé qu'on ne l'avait jamais remarqué. L'agitation produite par cette circonstance ne fut que passagère. Le calme et l'oubli remplacèrent bientôt des discussions, des divisions momentanées.

» Les exercices de la Mission eurent lieu pendant six semaines à Saint-Omer; une retraite de quelques jours fut donnée par les missionnaires à Arras, sans que l'ordre et le repos public fussent un instant altérés (1).

» Le départ récent des jeunes soldats laissés dans leurs foyers jusqu'à ce jour, ne parait point exciter de mécontentement. Les campagnes sont tranquilles et heureures. Le prix élevé du blé, l'accroissement des établissements industriels, leur donnent des moyens d'existence. Dans les classes plus éclairées, il règne une inquiétude presque générale. Sans mèconnaître les bonnes intentions du Gouvernement, on jette avec anxiété les regards sur l'avenir; on attend le résultat des délibérations des Chambres; les uns désirent des modifications qu'on semble leur avoir promises; les

(1) Le Préfet était très favorable aux Missions et l'Evêque d'Arras lui avait écrit, le 17 février 1825, que les missionnaires envoyés à Arras étaient particulièrement protégés par Sa Majesté. Il ajoutait : « La première autorité peut seule d'un mot fixer l'opinion qu'on doit embrasser, et la diriger par un seul ordre émané d'elle, de manière que tout reste dans l'ordre et en paix. Je me réclame de vous avec confiance ; je tiens beaucoup à ce qu'on vous croie favorable à cette mission, comme vous l'êtes réellement, et cette assurance ne contribuera pas peu à augmenter le bien que nous en attendons. »

autres craignent des changements qui nuiraient à la Légitimité et à la religion; mais le sentiment le plus général est celui de la confiance. »

Il devait y avoir, en 1828, deux élections de députés dans le Pas-de-Calais.

Il y eut une élection départementale à Boulogne dans le deuxième arrondissement du Pas-de-Calais. Elle eut lieu le 29 avril. Le Gouvernement avait nommé le 13 mars, pour présider l'Assemblée, le contre-amiral de Rosamel, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis et de saint Ferdinand. La réunion eut lieu à l'hôtel-de-ville, le 29 avril. Après la formation du bureau, le président prononça un discours (1) où il se félicite d'être au milieu de ses concitoyens dont il connaît le dévouement à l'auguste famille de nos Rois, et à la charte qui fait le bonheur et la gloire de la France. Il annonce que quel que soit le choix que feront les électeurs, il a la certitude qu'ils n'enverront à la Chambre qu'un député fidèle à son mandat parce que leur conscience seule aura dicté leur choix. Il les engage à suivre un guide aussi sûr et à rester inaccessibles à toute influence qui n'aurait pas pour but exclusif le bien public. *Que nos opérations soient calmes* comme la loi, qu'*elles soient exécutées loyalement* et nous nous montrerons dignes d'appartenir à la grande famille dont *le respect et la reconnaissance entourent le Monarque bien aimé* qui donne une nouvelle vie aux institutions que nous chérissons. Ce discours fut couvert d'applaudissements et de cris de Vive le Roi ! (2).

(1) Nulle force militaire ne devait être placée près des collèges électoraux, mais le Président pouvait la requérir. Le 20 juillet 1828, le Ministre de la Guerre écrivit au Préfet qu'il avait donné des ordres au général commandant le département pour que les prescriptions, fixées par l'ordonnance du 20 juillet 1820, fussent observées.

(2) Bureau provisoire : MM. Vasseur, maire de Boulogne; Levreux, négociant et maire de Calais; Reisenthal, négociant et président du tribunal de commerce de Calais; Dissaux, avocat et juge suppléant à

329 inscrits, 298 votants; M. Caron, chevalier de la Légion d'honneur, procureur du Roi à Boulogne, 83 voix; M. Fontaine, président de la Chambre de Commerce, ex-député, 68 voix; M. Lefebvre des Trois Marquets, conseiller à la Cour Royale de Douai, 27 voix; M. de Berthier, ex-député, 22 voix; général Lamarque, 12 voix. Pas de résultat. 30 avril, 2e tour, 290 votants : M. Fontaine, 152 voix; M. Caron, 124. M. Fontaine proclamé député (1).

La seconde élection devait avoir lieu, par suite du décès de M. le comte de Bryas (2). Le parti royaliste portait le baron de Coupigny, ancien député, et le parti libéral M. Allent (3),

Boulogne, scrutateurs; Wissocq, président du tribunal, secrétaire. Ils furent maintenus : M. Vasseur, par 154 voix; M. Levreux, par 153; M. Reisenthal, par 131; M. Dissaut, par 143; M. Wissocq, par 157, sur 161 votants.

(1) M. Fontaine était président de la Chambre de commerce de Boulogne, il était né le 7 août 1767. Il payait 1,219 francs de contributions.

Voici l'opinion que le Sous-Préfet de Boulogne exprimait sur ce député dans un rapport au Préfet du 14 décembre 1828 : « Je vois assez souvent M. Fontaine et je suis avec lui dans de bons rapports. Il est homme sage et modéré. Il cède quelquefois à des influences de parti. Je lui pardonne de bon cœur ce qu'il a fait récemment à mon égard. La passion passe, mais la raison reste.

M. Fontaine fut réélu député en 1830, puis se retira de la vie politique.

(2) Le comte d'Hunolstein, beau-frère du comte de Bryas écrivit au Président de la Chambre, le 31 mai 1828, que ce député était mort dans son hôtel, 54, rue St-Dominique le 30 de ce mois, à la suite d'une cruelle maladie qui, depuis trois semaines, l'empêchait de prendre part aux travaux de la Chambre.

(3) Pierre-Alexandre-Joseph Allent était né à Saint-Omer le 9 août 1772. En 1792, il s'engagea comme canonnier volontaire lors du siège de Lille. Après s'être distingué dans les différents emplois qu'il occupa dans le Génie militaire, il se trouva au siège de Paris par les alliés. Il assista aux conférenes qui précédèrent la capitulation de cette ville, et fut chargé d'une partie de son exécution. Il fut ensuite aide-major dans la Garde nationale. Pendant les Cent Jours, Napoléon l'ayant appelé au Conseil d'Etat, il refusa par écrit et envoya aux journaux la copie

conseiller d'Etat. Le Gouvernement nomma, pour présider l'Assemblée convoquée pour le 29 juillet, M. Morand de Joufrey, procureur général à Douai(1). Il prononça un discours(2).

de sa lettre. Puis il reprit sa situation d'aide-major de la Garde nationale le jour de la rentrée du Roi, et fut peu après nommé au Conseil d'État en service extraordinaire. A la Chambre, il s'occupa des questions militaires; mais il était d'une mauvaise santé et dut renoncer à la députation. Louis-Philippe le nomma pair de France en 1832. Il mourut en 1833. La ville de Saint-Omer lui érigea un monument en 1842.

Il est l'auteur : 1o d'un Mémoire sur la réunion du Génie et de l'artillerie; 2o d'une Etude sur les reconnaissances militaires; 3o d'une Histoire du corps du Génie, de la guerre de siège, et de l'Etablissement des frontières sous Louis XIV; 4o d'un Précis de l'histoire des arts et des Institutions militaires en France depuis les Romains. Il a laissé un manuscrit sur l'Histoire de France considérée dans ses rapports avec l'établissement de ses frontières et avec ses guerres défensives.

(1) Il avait été désigné par ordonnance royale du 20 juillet, et le 23 il écrivit au ministre qu'il s'efforcerait de justifier sa nomination.

(2) « Messieurs, les bontés du Roi ont prévenu mes vœux et dépassé mes espérances, en m'élevant à des fonctions auxquelles je dois mes premiers rapports avec vous, en me donnant l'honneur de présider le collège électoral d'un des plus beaux et des plus riches départements du Royaume. Cette importante mission est d'autant plus précieuse par la manière dont je la remplirai. J'espère en acquérir des droits à votre confiance. La voix d'un sujet fidèle, d'un Français dévoué à son Roi et à son pays, plein de respect pour la religion et d'amour pour la Patrie, ne vous paraîtra pas nouvelle en exprimant les sentiments que vous partagez et les opinions qui sont les vôtres. Vous êtes appelés, Messieurs, à l'exercice du plus grave de vos droits politiques, pour réparer une perte douloureuse et bien imprévue. Pénétré de l'importance du choix d'un député, vous l'aviez fixé sur un beau caractère qui s'était concilié tous vos suffrages; les mêmes vues vous dirigeront encore aujourd'hui, et vous les réunirez de nouveau ces suffrages, nous n'en saurions douter, sur l'homme vertueux et éclairé, dont les principes et les idées vous offriront d'utiles garanties pour la défense de nos intérêts, sur celui qui, franchement attaché à la dynastie des Bourbons et à la Charte constitutionnelle, ne connaît de repos et de prospérité pour notre belle Patrie, après de longues et de cruelles agitations que dans une sage liberté protégée par une autorité légitime

Il y avait 362 inscrits et 247 votants. La lutte fut vive et au premier tour le baron de Coupigny paraissait avoir la majorité. Les libéraux, craignant un échec, rédigérent une protestation (1) reprochant au Préfet d'avoir profité de la loi du 10 juillet 1828, qui modifiait la composition des listes du Jury et de celles des électeurs, pour en introduire un

et forte, il a compris et réalisé les vœux de son peuple ce digne fils de Saint Louis et de Henri IV, dont la haute sagesse à marqué le retour de l'antique monarchie des lys, à une époque nouvelle qui réunissait les temps présents aux temps anciens, sachant unir les idées modernes avec de glorieux et chers souvenirs. Il nous a fermé sous ses pas l'abîme des révolutions. C'est à la Légitimité, cette fortune de la France, que nous devons ce bienfait. Elle seule peut achever et consolider son ouvrage. Vous y contribuerez avec elle, Messieurs, par le choix que vous allez faire, il sera, pour la France, un témoignage de plus de vos sentiments monarchiques et de dévouement à la personne du Roi, qui naguères, dans ces contrées fidèles, éclatèrent si vivement sur son passage. Nous fûmes l'heureux témoin de l'enthousiasme qu'il inspirait. Nous croyons encore entendre ces acclamations dont vous avez salué dans ces murs la personne d'un Monarque bien-aimé. Nous répèterons, pour commencer nos opérations sous les plus favorables auspices : Vive le Roi! Vivent les Bourbons! »

(1) La protestation était signée par 22 électeurs et présentée par M. Eugène Mancel. Lors de la validation de l'élection, le président disait dans un rapport au ministre que les opérations avaient été régulières. « Je dois rendre hommage, ajoutait-il, à la modération, à l'ordre et à la décence qui régnaient dans l'assemblée, malgré l'agitation produite par une lutte qui s'est prolongée; on était d'une grande incertitude sur l'issue qu'elle aurait. Toute la chaleur de l'action et toute l'activité des électeurs étaient en dehors du collège. Je n'ai eu qu'à me louer de leurs égards et des marques de confiance qu'ils m'ont données sans distinction d'opinions. Ce que je crois avoir vu est justifié par la composition de mon bureau provisoire qui a été maintenu à la presque unanimité des suffrages et grâce à l'impartialité dont je m'étais fait un devoir dans l'exercice des fonctions importantes qui m'étaient confiées. J'ai reçu pour prix de mes efforts des témoignages de satisfaction et l'expression des plus honorables sentiments. » Il joignit à son rapport les deux seuls documents imprimés à l'occasion des élections.

certain nombre qui n'auraient pas dû en faire partie, et en supprimer d'autres qui y avaient droit (1).

Mais le 1er août, au 3e tour, M. Allent, ayant obtenu 126 voix, il fut nommé et les libéraux renoncèrent à leur protestation qui fut reprise par les partisans du baron de Coupigny. Le Préfet prouva qu'il était resté dans la légalité.

Les frais de ces deux élections furent assez élevés et dépassèrent de peu ceux des autres départements. Le Pas-de-Calais comptait 903 communes. L'agitation produite dans les esprits avait amené des dépenses supplémentaires. Cette somme fut prise sur un crédit voté pour les enfants trouvés et qui était resté sans emploi.

Il avait paru une brochure intitulée *Aux Electeurs du département du Pas-de-Calais,* qui commençait ainsi : « Jamais la position d'un pays n'a été plus nette ni plus décidée... »

On voit que les deux choix appartenaient à la partie de l'opinion qui n'était pas encore hostile à la Monarchie, mais qui allait le devenir.

En 1828, eut lieu un évènement devant avoir de grandes conséquences pour la direction de l'opinion publique dans le Pas-de-Calais et le résultat des élections dans ce département. Le mercredi 13 novembre 1828, dans son numéro 300, la *Revue départementale du Pas-de-Calais* existant depuis janvier 1826, paraissant deux fois par semaine, annonça, qu'on l'envoyait pour la dernière fois, par la concession qu'elle avait faite de son privilège. Un nouveau journal, disait-elle, est sorti des cendres de la « Revue » pour s'élever plus brillant sous le titre de « Propagateur ». Ce journal du Pas-de-Calais sera consacré aux matières

(1) Dans l'arrondissement d'Arras les électeurs étaient passés de 525 à 425 ; dans l'arrondissement de Béthune, de 320 à 245 ; dans celui de Boulogne, de 375 à 285 ; dans celui de Montreuil, de 240 à 180 ; dans celui de Saint-Omer, de 402 à 301 ; dans celui de St-Pol, de 217 à 156. En tout, il y avait 1,592 électeurs au lieu de 2,070.

politiques et littéraires, au commerce, à l'agriculture et aux annonces. Aucun motif d'intérêt ne nous a déterminé à la mort de « la Revue départementale » ; les bénéfices que nous trouvions dans sa rédaction nous étaient plus que suffisants : nous avons été mûs par le bien que le nouveau journal peut faire à notre pays et le plaisir de voir s'élever un journal politique dans la capitale de l'Artois (1).

Il n'existait pas d'organe de l'opposition à Arras et celui qui allait paraître devait contribuer par sa polémique ardente et intelligente à la chute de la monarchie légitime et plus tard à celle des d'Orléans.

La loi du 17 juillet 1827 supprimait l'autorisation préalable pour la fondation d'un journal. Le parti libéral à Arras s'empressa d'en créer un.

En même temps paraissait le prospectus du nouveau journal (2).

(1) Le premier numéro du *Propagateur*, ajoutait-on, paraîtra le 15 novembre 1828 ; prix de l'abonnement pour Arras et l'arrondissement : 5 fr. par trimestre ; pour le dehors : 7 francs. Le *Propagateur*, journal du Pas-de-Calais, est consacré aux matières politiques et littéraires, au commerce, à l'agriculture et est suivi d'une feuille d'annonces. On s'abonne : chez Souquet, rue du Cornet; chez Topino, etc.

(2) Le *Propagateur* annonçait ainsi son apparition : « Une centralisation à laquelle la France doit peut-être la rapidité de ses progrès dans les idées et les mœurs, a fait longtemps de Paris un foyer commun d'où partaient toutes les lumières, où s'entretenait la chaleur vitale de nos institutions. C'est principalement par ses journaux que Paris régnait sur tous les départements, réglait leurs opinions et dirigeait la marche de la pensée. Aujourd'hui, cette centralisation dont le bienfait doit toujours être apprécié comme donnant plus d'énergie aux impulsions générales, plus d'uniformité aux opinions, enfin plus de vigueur et de vie aux sentiments nationaux, cette centralisation doit recevoir des bornes. L'esprit même de nos institutions exige que nos départements, moins oublieux des traditions de nos anciennes provinces, reprennent dans l'Etat et dans le monde politique un rôle moins passif, qu'ils envisagent les actes du pouvoir, le mouvement de l'industrie et des sciences sous le point de vue de leurs besoins et de leurs intérêts particuliers ; il faut qu'ils se créent un

Les chefs de ce parti eurent la main heureuse en

esprit intérieur éclairé sans doute par les lumières de l'intérêt général mais dirigé vers des détails et des applications qui leur soient propres. Il est temps que les départements aient leurs organes qui s'occupent de manifester leurs pensées et leurs vœux, de travailler au développement de leurs ressources, et de veiller aux choses de leur administration. Chaque département de la France doit désormais avoir son journal, c'est cette pensée qui a déterminé quelques citoyens du Pas-de-Calais, zélés pour tout ce qui peut contribuer aux progrès des lumières publiques, et les a portés à s'associer pour l'établissement d'un journal politique et littéraire.

Le département du Pas-de-Calais, par l'importance que lui donnent son étendue, sa population, sa richesse agricole et manufacturière, et le patriotisme de ses habitants, patriotisme dont la glorieuse manifestation a éclaté aux élections dernières, leur a paru réclamer un journal qui représentât ses opinions, y entretînt et propageât l'amour de la chose publique et la connaissance de tous les intérêts qu'elle embrasse. Pour des motifs d'utilité générale, rien n'a pu les détourner d'une entreprise qui, par les soins, les travaux, les avances pécuniaires qu'elle exige, ne sourit d'ordinaire qu'à ceux qui espèrent en faire une source de spéculations avantageuses ; ils n'ont rien négligé pour que le nouveau journal remplisse toutes les espérances qu'on est en droit d'en concevoir. Ils se sont adjoint plusieurs hommes de lettres qui, par leur coopération à quelques-uns des meilleurs journaux de la capitale, offrent toutes les garanties possibles d'un sage esprit et d'une bonne rédaction, et ils ont pris soin d'établir une correspondance active avec le dehors comme avec tous les points de ce département, afin de pouvoir porter à la connaissance du public tout ce qui peut exciter son intérêt.

Le titre choisi par le journal le *Propagateur* se trouve déjà suffisamment justifié. Répandre dans le département tous les genres de connaissances utiles, tous les sentiments patriotiques et moraux, faire tomber les barrières qui séparent encore trop les diverses classes des citoyens, dissiper par la propagation des lumières les préjugés de l'ignorance, combattre l'arbitraire, faire aimer et respecter les lois : tel est le but que les fondateurs de ce journal se sont proposé d'atteindre et qu'ils se font gloire d'avouer. Ils se flattent que tous les bons citoyens comprendront leur pensée et croiront s'honorer aussi en coopérant à l'œuvre éminemment utile qu'ils ambitionnent d'accomplir.

MATÉRIEL DU JOURNAL

Le *Propagateur* sera imprimé sur trois colonnes grand format du

prenant pour principal rédacteur Frédéric Degeorges (1).

Journal du Commerce et du *Courrier français;* il paraîtra le mercredi et le samedi; ce mode de publicité est commandé par la nécessité de tenir le prix de l'abonnement à la portée de toutes les classes de lecteurs et présentera l'avantage d'apporter plus de soin à la rédaction et d'exposer avec plus de suite et plus d'ensemble les faits et les réflexions qu'ils suggèrent.

Division du Journal

Le *Propagateur* renfermera quatre divisions : Extérieur, France, Pas-de-Calais, Feuille d'annonces.

On indiquait ensuite les différentes manières dont devaient être traitées ces quatre divisions ; en voici le résumé :

Extérieur. — L'influence de chaque peuple, sur la destinée des autres est grande, et le journal vérifiera et résumera les correspondances des autres journaux.

France. — La patrie est l'objet de toute notre sollicitude, de toutes nos espérances ; aussi ce sera le premier objet de nos soins ; ainsi le journal embrassera tout ce qui touche aux intérêts du pays depuis les hautes relations de la politique jusqu'à tout ce qui touche l'administration publique; il rendra compte des travaux des Chambres, reproduira les discours les plus importants et ce qu'auront fait les députés du Pas-de-Calais dans l'intérêt de leurs concitoyens ; il exposera les saines doctrines politiques et son dévouement au principe de la légitimité parce qu'il est l'immuable garantie de la stabilité de l'ordre, la première condition du bonheur des Etats; dévouement à la dynastie à qui nous devons la Charte. Nos princes bons et loyaux pleins de respect pour ce pacte auguste savent que c'est de son développement que dépend le bonheur de la monarchie; dévouement à la Charte, respect aux lois, respect à la religion, respect à la liberté des consciences. La morale privée et publique n'a point de meilleure sauvegarde que le sentiment religieux. « Opposition constante à l'arbitraire, à la fraude, à l'intolérance, à tous les empiètements sur les libertés publiques. Telle est la profession de foi que les fondateurs du journal le *Propagateur* ne craignent pas de publier, et ils y demeureront fidèles ».

Pas-de-Calais. — Le journal s'occupera du département pour qui il est spécialement érigé, aura des correspondants nombreux, surveillera ses intérêts, sera l'écho de ses vœux, de ses réclamations et de ses besoins, s'occupera des réformes, des abus dans l'enseignement élémentaire, de l'essor, de la direction qu'on doit donner aux idées religieuses, aux sciences morales, politiques et industrielles, surveil-

Il avait mené une existence assez nomade et embrassé les idées républicaines, ce n'étaient pas ses opinions que ses patrons lui demandaient de défendre, car ils étaient en partie d'anciens serviteurs de l'Empire et affichaient d'abord des sentiments royalistes, mais les libéraux voyant que le Gouvernement inclinait vers les idées religieuses et cherchait à se passer de leurs services, pour

lera les hauts fonctionnaires qui peuvent, par leur pouvoir, être les bienfaiteurs ou le fléau de leurs administrés.

Le journal sera toujours prêt à signaler les excès de pouvoir, les vexations et les abus ; la vie privée sera murée ; il accueillera toutes les réclamations mais avec les preuves à l'appui.

Les intérêts matériels ne seront pas négligés ; tout ce qui concerne les communes, leurs établissements publics, leurs écoles, leurs ressources agricoles et industrielles, leurs moyens de communications sera l'objet de ses soins ; nous signalerons toutes les découvertes nouvelles, tous les progrès des sciences et des arts. Les actes administratifs, les décisions judiciaires ayant un intérêt général, seront reproduits.

Le journal est partisan des réformes et des améliorations mais sans esprit de parti. Il s'occupera de l'agriculture et de l'industrie ; la littérature, les beaux-arts, le théâtre auront également une place dans cette feuille sans oublier l'état-civil de la ville d'Arras et les annonces.

Le prospectus se terminait par la reproduction intégrale de la Charte.

(1 p.115) Frédéric-Joseph Degeorges était né en 1797 à Romwock, en Westphalie ; son père était officier supérieur et originaire de Béthune. Après la mort de sa femme celui-ci vint s'y fixer avec ses fils. En 1813, le jeune Degeorges, âgé de 16 ans, abandonna le collège pour s'engager. Il prit part à la bataille de Leipzig et à d'autres combats qui eurent lieu à la fin de l'Empire. En 1815, quittant l'armée, il reprit ses livres à Béthune. Il était clerc chz M. Prévôt, avoué de cette ville. Tout en faisant son droit, son patron lui ayant accordé un congé de quinze jours, il se trouva à Paris le 12 juin 1820, fut arrêté dans un rassemblement tumultueux dont il avait refusé de se retirer malgré l'injonction de la police, conduit à la prison de la Force et exclu pour un an de l'école de droit. Il put pourtant continuer ses études, et le directeur de cette école lui ayant accordé un congé de quinze jours pour assister à la fête de Béthune et aider son patron M. Prévot, il retourna dans cette ville. Mais, ayant appris que des troubles avaient

donner sa confiance aux royalistes de vieille date, ils lui faisaient de l'opposition pour arriver à un régime où la bourgeoisie serait plus puissante. S'appuyant sur la charte ils prenaient le nom de *royalistes constitutionnels*. Frédéric Degeorges, cherchant une position lucrative et le moyen de combattre un Gouvernement qu'il n'aimait pas, accepta les fonctions de rédacteur en chef du nouveau journal, qui devait s'appeler *Le Propagateur d'Arras et du Pas-de-Calais*.

lieu à Paris, il repartit. On prétend que ce n'étaient pas ses camarades qui l'avaient rappelé. Frédéric Degeorges, entré dans les Sociétés secrètes, contribua à l'organisation de la Loge des Amis de la Vérité et passa deux ans dans les agitations politiques, se joignit aux Carbonari et alla en Espagne essayer de renverser le roi Ferdinand. Condamné à mort par contumace à Saint-Omer, il s'exila en Angleterre, s'y fit maître d'école, journaliste, publia quelqus ouvrages et se maria avec une créole. En 1828, s'étant présenté devant le Jury du Pas-de-Calais pour purger sa contumace, il fut acquitté. C'est alors qu'il devint rédacteur en chef du *Propagateur*. De 1830 à 1848 son existence fut agitée, attaquant le Pouvoir, attaqué par lui, douze fois traduit devant le Jury, douze fois acquitté, dont une fois à l'unanimité, il contribua à la Révolution de 1848. Dès le 28 février la population d'Arras le plaça à la tête de l'administration départementale. Frédéric Degeorges nommé député à la Constituante devint secrétaire de la Chambre et prit plusieurs fois la parole sur des questions d'administration militaire, sur sa demande on le remplaça comme préfet. Il avait eu des rapports avec le prince Louis Napoléon alors à Ham, mais ses principes républicains l'empêchèrent de suivre son parti et, en 1852, s'étant porté à la députation comme candidat indépendant, il eut 5,608 voix, le baron d'Herlincourt soutenu par le Gouvernement obtint 11,693 voix, et le marquis d'Havrincourt 6,967. Rédiger un journal d'opposition n'était plus possible. Frédéric Degeorges alla mourir à Paris en 1854 Peu de temps après 1830, il fit partie de l'Académie d'Arras et les Mémoires de cette Société ont publié de lui *Les Femmes poëtes du XIVe siècle*. Il a publié d'autres ouvrages. On a dit de lui : esprit ferme et conciliant, dévoué à la République. Il administra avec une sagesse et une modération qui méritent l'hommage de tous les partis, et il préserva le Pas-de-Calais des tristes agitations auxquelles d'autres départements n'ont pu échapper.

(Voir sa biographie publiée par M. Luez dans l'Annuaire départemental du Pas-de-Calais ; le Dictionnaire des Parlementaires, etc.)

Il devint plus tard *Le Progrès*, toujours, avec le même rédacteur, et combattit Louis Philippe avec la même audace que Charles X (1). Ce journal ne paraissait pas d'abord hostile au Gouvernement légitime, mais devait défendre les idées libérales, et suivre les principes du *Courrier français*, journal de Paris, anti-clérical et d'une opposition sourde et constante au Gouvernement. Dans les premiers moments, *Le Propagateur* recueillit des abonnements dans toutes les opinions ; aussi dans son numéro du 19 novembre et dans celui du 29, il disait : que ce journal était apprécié, et l'empressement des maires d'Arras, de St-Pol et d'Hesdin qui s'y abonnèrent, prouvait qu'il était une œuvre de bien public et méritait l'encouragement de tous. On voit qu'il faisait le bon apôtre, mais sa polémique. n'ayant pas tardé à montrer l'opposition qu'il pensait faire (2), les légitimistes les plus sérieux s'en séparèrent : le baron de Hauteclocque crut devoir l'en prévenir (3).

(1) Le prix était par trimestre : de 5 francs pour Arras et de 7 fr. pour le département.

(2) Dans un article sur l'état de l'opinion dans le Pas-de-Calais, etc.

(3) Voici la lettre du baron de Hauteclocque, datée du 28 décembre 1828 : « Lorsque j'ordonnais au secrétaire de la mairie d'abonner l'administration municipale d'Arras à la feuille que vous publiez qui contenait les annonces, les mercuriales et la publication des actes de l'état-civil de cette ville, je voulais éviter que ce journal fût envoyé gratuitement comme cela avait eu lieu pour les premiers numéros, je ne pensais pas, que vous verriez dans cet abonnement un encouragement donné à la publication du *Propagateur* et une adhésion aux doctrines qu'il renferme soit de la part de l'administration, soit de la mienne.

Le dernier numéro de votre journal m'avertit de l'interprétation que vous donnez à la mesure bien naturelle dont je viens de parler et sans examiner si l'erreur dans laquelle vous êtes tombé a été volontaire ou non, je viens vous prier afin d'éviter toute méprise quelque peu répandue qu'elle puisse être, de ne plus m'envoyer cette feuille à laquelle l'administration municipale cesse d'être abonnée. La nature des fonctions que le Roi a eu la bonté de me confier m'imposent

On comprend l'avantage qu'avait le parti libéral à avoir un journal bien rédigé à Arras, centre d'action, car le

d'ailleurs le devoir de rester étranger à toute discussion de polémique, etc.

Le *Propagateur* après avoir dit que c'était une tâche assez difficile de parler de lui en public, ajouta qu'il ignorait que joindre le nom du baron de Hauteclocque à ceux de la majorité des députés du Pas-de-Calais, des maires d'Hesdin et de St-Pol et d'autres villes et communes du département, fût un moyen de lui déplaire et que se féliciter d'avoir obtenu sa souscription à une entreprise de bien public à laquelle l'administration accorde son patronage fût une injure qui méritât rétractation. Le maire d'Arras n'aura pas le droit de se plaindre d'une polémique à laquelle il eut été plus agréable au *Propagateur* de ne pas se livrer.

Le baron de Hauteclocque ayant demandé de nouveau l'insertion de sa lettre, le *Propagateur* la publia et dit : « Comment un fonctionnaire public repousse-t-il la lecture de tout journal politique ? Comment se tiendra-t-il au courant des actes du gouvernement, des décisions des tribunaux, des délibérations des Chambres ? Ne faut-il pas par la nature de ses fonctions qu'il s'occupe de politique, non pour s'enrôler dans les rangs de telle ou telle faction, mais pour guider, éclairer ses administrés et les protéger du contact des partis ? Ne s'abonnerait-il qu'au *Moniteur*, ce serait encore une feuille politique et en conscience un peu plus orthodoxe que l'aristocratique *Quotidienne* et la jésuitique *Gazette*. Comme c'était aux doctrines politiques du *Propagateur* que le baron de Hauteclocque refusait son adhésion ; il reproduisit une partie de son programme qui n'avait selon lui, rien d'anarchique au contraire. S'il fait une opposition sans but et sans objet, une résistance organisée contre tout ce qui est fait par l'autorité, le maire a raison de réprouver cette manière d'agir, mais de là à ne pas manifester une opinion personnelle, un jugement réfléchi sur les affaires de l'Etat, etc... Si c'est la neutralité absolue en politique que M. le Maire impose à ses agents, ce n'est pas l'avis du *Propagateur* qui pense qu'ils ne doivent pas rester étrangers à l'action gouvernementale et le journal n'est pas coupable de faire de la polémique. Faut-il se barricader contre elle et établir sur les degrés de l'hôtel-de-ville un cordon sanitaire et en faire un Lazaret ? Il conclut et se console de sa disgrâce en songeant aux honorables suffrages dont il est entouré et en comptant le grand nombre de lecteurs qu'il possède dans toutes les classes de citoyens et dans tous les rangs de l'admi-

gouvernement n'avait pour se défendre que des journaux de Paris et de Lille(1). Il restait à Arras une feuille d'annonces, il aurait dû la transformer en un journal politique. Ce fut une des fautes du parti monarchiste en Artois, et le résultat des élections prouva qu'il s'était trompé.

Le Conseil municipal d'Arras se réunit le 10 janvier 1828 ; il constata que le produit de l'octroi avait donné 10,265 francs de moins en 1827 qu'en 1826 ; on attribua ce résultat à la mauvaise qualité du vin, il en était résulté moins de commandes, à l'interruption de la navigation pendant un certain temps, à la suppression des droits sur les combustibles ; ceux sur les matériaux de construction avaient été moins productifs, car on avait fait peu de travaux. Il fallait donc combler un déficit de 18,000 francs. Pour y arriver, le Conseil municipal décida qu'on vendrait la maison Bocquet, achetée pour bâtir une église dans la Cité, projet auquel on avait renoncé ; elle était estimée 22,000 francs et la ville ne la louait que 800 francs ; le 22 février, on proposa également d'augmenter certains droits d'octroi ; enfin il fut de nouveau question de réunir à la ville les faubourgs St-Nicolas et Ste-Catherine ; ces communes s'y opposèrent et la ville fit rédiger un mémoire pour répondre à leurs objections. Le Maire rendit compte des 10,000 francs que Charles X avait donnés pour les pauvres, lors de son voyage à Arras. Ils furent remis au Bureau de bienfaisance, pour les vieillards des hospices. Le 8 mai, le Conseil municipal s'occupa du Budget de 1829 et l'établit ainsi :

nistration, depuis MM. les Maires de la campagne, jusqu'aux plus hauts fonctionnaires de l'Etat.

Le baron de Hautecloque ayant déclaré qu'il ne répondrait pas, la polémique cessa.

(1) Il existait à Boulogne-sur-Mer une feuille d'annonces qui se transforma en un journal politique de la nuance du *Propagateur*. Il se créa alors dans cette ville une feuille conservatrice, mais ce fut un journal d'opposition qui commença à paraître à Calais,

Recettes ordinaires	290,279 fr. 45
Recettes extraordinaires......	27,000
Total des recettes	317,279 fr. 45
Dépenses ordinaires..........	263,237 fr. 30
Dépenses extraordinaires.....	53,981 20 (1).
Total des dépenses.....	317,218 fr. 50

Excédent des recettes : 60 francs 95.

On décida le curage du Crinchon, qui avait lieu tous les huit ans ; le 5 juin, le Conseil s'occupa de la vente des terrains provenant des anciens remparts de la Cité, et de mettre dans l'enclos St-Nicaise le marché au charbon de bois. Le maire, en 1827, avait révoqué pour négligence dans leur service et pour prévarication plusieurs huissiers et valets de ville. Le baron de Hauteclocque demanda la création d'un troisième adjoint (2). M. Traxler, architecte adjoint, devint titulaire à la place de M. Gayant. Le maire décida que les bureaux de la mairie seraient ouverts de 10 heures à 4 heures, et les dimanches et fêtes de 10 heures à midi : il y avait 4 huissiers, 8 employés, et M. Simon comme secrétaire en chef ; deux valets de ville étaient attachés à la mairie.

Le baron de Hauteclocque eut une correspondance avec le Lieutenant de Roi au sujet des décombres de la ville qui ne pouvaient, sans autorisation du Commandant du Génie, être transportés à moins de 500 mètres des fortifications. Celui-ci avait aussi la prétention de décider où on les

(1) Parmi les dépenses extraordinaires se trouvaient 12,000 francs pour finir les églises de St-Sauveur et du faubourg Ronville ; elles devaient coûter 20,000 fr. Le curage du Crinchon nécessitait 9,000 fr. On avait décidé en 1824 le pavage de la place. Sur les 20,000 francs votés, 15,000 fr. avaient déjà été dépensés ; 5,000 fr. restaient à payer. 10,800 francs furent destinés à solder l'acquisition de la maison Bocquet.

(2) Le Ministre répondit que la population d'Arras, d'après la loi, n'était pas assez importante.

mettrait. Le maire lui répondit que ce droit appartenait à la ville, mais qu'il consentait à sa demande, à titre de bon procédé.

Le Conseil Général constata que la récolte en 1827 avait été abîmée par la pluie, mais que grâce aux moyettes les pertes avaient été moins grandes (1) ; pourtant le prix du pain était enchéri (2), et à Arras la stagnation du commerce des dentelles augmentait la misère, le Bureau de bienfaisance avait peu de ressources, le maire, dans un rapport, proposa une taxe additionnelle de dix centimes sur les octrois. Le Conseil municipal demanda au Gouvernement la permission de la percevoir.

Tous les ans, l'évêque d'Arras invitait les autorités à la messe du 21 janvier. Le Principal du Collège, en 1828, n'y assista pas. Le maire lui en demanda la raison, car l'évêque avait fait un mandement où il disait : « Les grandes et légitimes douleurs ne s'oublient jamais ; la célébration de cette cérémonie est un besoin du cœur et un soulagement » (3).

(1) En 1828, la récolte fut bonne, bien qu'elle eût souffert de la sécheresse.

(2) A Arras, le pain valait 90 centimes les trois livres pour la première qualité, 70 centimes pour la 2e qualité, 58 centimes pour la troisième qualité. En 1829, on créa une quatrième qualité.

(3) Ce mandement est du 12 janvier 1828. On y disait aussi : « Notre affliction est un hommage bien juste pour ceux qui en sont l'objet. La religion a toujours conservé ce devoir de la sensibilité humaine. Les prières qu'elle mêle dans ces circonstances à la tristesse générale répandent une douceur et une consolation inexprimables dans toutes les âmes. La nature qui a souffert et a été brisée se fortifie au milieu de ces prières publiques. Le ciel irrité se réconcilie avec la terre, et un nouveau lien de charité se rétablit entre le peuple et Dieu. Ce sont ces motifs si chrétiens qui vous appellent de nouveau dans nos temples, et c'est notre Roi à qui rien de ce qui est bien et religieux n'est étranger qui nous y conduit. Profondément affligé, il veut soulager sa douleur avec ses sujets, et les réunissant à ses prières, leur faire partager les tristes sentiments qu'il éprouve en cette époque

L'abbé Herbet fut installé le 18 mars 1828 comme principal du collège avec une grande solennité (1).

annuelle du deuil de la France. Répondons à un si noble appel, allons tous ensemble prier pour ces Augustes Victimes; mais après avoir rendu ces lugubres hommages, demandons au Père de miséricorde qu'il daigne réunir tous les cœurs, diriger tous les conseils, ramener tous les esprits à cette sagesse qui seule nous soutient et nous conserve, et nous inspirer avec l'éloignement de toute exagération un tendre et saint respect pour le Dieu du ciel et une confiance entière en ceux à qui Dieu a abandonné le soin de nos destinées. De cette sorte, nous honorerons dignement la mémoire de ceux que nous pleurons et nous assurerons à la France ainsi qu'à son Roi toutes les consolations et le bonheur dont ils ont le plus grand droit de jouir.

(1) Sur l'invitation du Maire, le Secrétaire-général, l'Evêque, le doyen du Chapitre, le Conseil municipal et un grand nombre de personnes de distinction se trouvaient réunis dans une salle élégamment décorée, les élèves chantèrent une cantate et le Maire prononça le discours suivant :

« Le bonheur des peuples étant le résultat de l'éducation, dont l'objet comprend trois points importans : l'instruction, les mœurs et la religion, vous comprenez facilement, Messieurs, combien le choix de ceux qui en sont chargés est important à l'existence morale des nations, et combien il intéresse la sollicitude des magistrats.

» Pour nous, Messieurs, dont les vœux et les efforts ont été sans cesse dirigés vers la bonne organisation du corps enseignant du Collège de cette ville, nous éprouvons une satisfaction bien vive, en venant assurer aujourd'hui l'exécution d'un arrêté de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique, qui, ratifiant le vœu des pères de famille, des hommes éclairés de cette ville, nomme M. l'abbé Herbet à la principalité du Collège d'Arras.

» Sans doute, Messieurs, la responsabilité de celui à qui l'éducation de la jeunesse est confiée, est d'autant plus grave, que ses résultats sont d'une grande importance pour la société ; mais par cela même que ce fardeau est d'un grand poids, les fonctions de celui qui en est chargé en deviennent plus honorables.

» Les Français, Messieurs, sont avides de gloire, en fut-il jamais une plus douce, plus utile à la Patrie ? Et le chef d'une institution qui, par son zèle, sa vigilante administration, sa fermeté, sa sévère impartialité, son activité en tout, assure à la société de bons citoyens, n'est-il pas digne de la reconnaissance publique ?

» Monsieur l'abbé Herbet nous promet tous ces résultats, Messieurs ;

Monseigneur de la Tour d'Auvergne, sur la demande des habitants du quartier, s'adressa à la ville pour obtenir la concession du terrain où se trouvait l'ancienne église St-Etienne. C'était pour y bâtir une chapelle, qui serait très utile, disait-il, embellirait cette partie de la ville et donnerait du travail aux ouvriers. Le Conseil municipal y consentit en principe, sauf autorisation du gouvernement. Tous les frais devaient être à la charge du demandeur. En 1829, les

entouré depuis longtems d'une grande considération et de la confiance générale, honoré de l'estime de l'illustre et vénérable Prélat placé à la tête de ce Diocèse, il arrive à la direction de ce Collège avec ces avantages et ceux que lui ont assuré la pratique la plus exacte des vertus chrétiennes et évangéliques. En imprimant une direction forte et sagement méditée aux études, en leur donnant pour base la religion, le plus sûr garant de la vertu des hommes, la prospérité du Collège d'Arras ne peut qu'être assurée.

» A celui habitué à remplir ses devoirs, non seulement ceux de l'honnête homme et du chrétien, mais encore ceux politiques ou d'état, que sert-il de rappeler les obligations que lui impose le nouveau poste qui lui est confié, et si je dois remarquer ici que le Collège d'Arras, à la tête duquel va se trouver M. Herbet, est un établissement communal, c'est vous dire assez, Messieurs, que ce Principal se dévouera tout entier aux intérêts de cette ville qui l'a vu naître et qui le regarde avec orgueil comme un de ses plus estimables citoyens.

» La satisfaction que nous cause la nomination de M. Herbet, ne doit pas nous faire oublier, Messieurs, tout ce que nous devons de reconnaissance à son prédécesseur : appelé à la direction du Collège de cette ville, dans un moment où cette institution était peu prospère, c'est au zèle éclairé de M. Sallentin, à ses efforts, je dirai même à la vénération qu'inspiraient ses vertus et ses mœurs patriarcales qu'est due la restauration de notre Collège : que de remercîmens ne lui devons nous pas, Messieurs.

» Jeunes élèves, l'administration du Collège a sollicité que la direction de votre éducation fût confiée à celui qu'elle en a jugé le plus digne ; en le proposant à S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, pour les fonctions qu'il va remplir avec tant d'honneur et de distinction, nous croyons avoir beaucoup fait pour vous. Nous espérons que vous y verrez la preuve de notre entier dévouement à vos plus chers intérêts. Suivez ses exemples et ses conseils, et un jour, par votre

travaux n'étant pas encore commencés, le Conseil retira son autorisation. Le projet devait se réaliser bien plus tard, par la construction de l'église de Notre-Dame des Ardents. L'évêque d'Arras, le 14 mars, fit une circulaire au sujet des chapelles de couvents (1).

Il eut des difficultés avec la fabrique d'Outreau, qui ne voulait pas envoyer ses comptes, l'abbé Haffreingues s'occupa de cette affaire qui fit du bruit, et le Préfet alla à Paris pour cela.

La fête d'Arras eut lieu avec les divertissements accoutumés ; on y fit l'ouverture du musée : il y eut une chanson de la fête (2); elle faisait allusion au passage de Charles X à Arras.

instruction, la solidité de vos principes, la connaissance de vos devoirs, vous serez des citoyens vertueux, dévoués aux Lois et à cette Famille Auguste qui, depuis tant de siècles, fait la gloire et le bonheur de la France ; à ce Roi si digne de notre amour, que naguères encore Arras possédait dans ses murs, et qui nous y a donné des preuves si touchantes et si nobles de sa bonté toute paternelle..

» Que pourrai-je ajouter de plus, jeunes élèves ? Vos cœurs, encore remplis de ces souvenirs, s'associeront au mien pour répéter tous en chœur, ce cri Français :

Vive le Roi ! »

L'abbé Herbet répondit et termina son discours par Vive le Roi. Les élèves de rhétorique et de seconde vinrent complimenter leur nouveau chef et le Maire et l'Evêque annoncèrent un congé extraordinaire.

Le procès-verbal de cette cérémonie fut imprimé.

(1) Les Augustines d'Arras, le 18 mai 1827, firent don à leur couvent de leur maison; elle était estimée 25,500 francs, les meubles 2,613 fr.

Le Gouvernement accorda son autorisation le 29 avril 1828. M. Lallart de Lebucquière, doyen de la cathédrale d'Arras, et Mme d'Offoy, veuve de M. Lallart de Boves donnèrent aux religieuses de St-Sacrement leur maison estimée 45,225 francs.

(2) Chanson de la fête.

JACQUELINE

Hé qué diable qu'tas aujourd'huy,
Colas? t'nas pon l'air réjoui,
Parle em' n'nomme, éraus-tu d' l'ennui

Le 8 octobre 1827, la Garde nationale d'Arras prit les armes, pour recevoir une médaille de bronze, donnée par le Conseil municipal, en récompense de son dévouement pour le Roi. Il y eut discours et défilé.

La fête du Roi fut célébrée le 4 novembre 1828 : il y eut messe dite par l'évêque, suivie du *Te Deum*. Les autorités y assistèrent, puis parade sur la place d'armes. Le 1er du

D'en' pon avoir d'in t' tasse
D'argint pour el ducasse ?
Si ch'est lau, va, te n'inquièt' pon,
Ch' frau putôt apoyer m' mason.

COLAS

Ne l' vends pon, ch'est mi qui tu l' dis,
Car d' l'argint, j' n'ein trouverai toudis.
Pour n'avoir d'in l' vill' j'ai d' z'amis
Prenant chint pour chint,
J'érai m' poch' plein' d'argint.
Mais quand viendra el bout d' l'année,
Chés quiens arriv'ront su noue moé.
....

As-tu vu nous garde d'honneur,
Nous pompiers et nous voltigeurs,
Nous grenadiers et nous chasseurs
Atteindr' l'arrivée
Longtemps désirée
D'un Roi si bon, si bienfaisant
Qu'il est v'nu pour vir ses infants.

JACQUELINE

Jé n' te dis rien d' chés canonniers,
Tu sais qui sav'nt ben manœuvrer
Je n' veux pon parler d'cch' dernier,
Ch'est ein homm' plein d'zèle ;
D'in nous citadelle,
Il a reculé ein canon
Aveucq ein brique ou ein capon.

COLAS

As-tu bayé l' porte ed' chité
Elle étaut d'ein greind' beauté ;
Pu d'ein heur' j' m'y sus arrêté.
Ch'ell'bell' couverture
Ch'étaut dell' verdure ;

génie, le 25e de ligne, et le 1er carabiniers y firent des manœuvres. Le soir, bal à la Préfecture (on adressa 400 invitations), et illumination de la ville.

Le dimanche 13 novembre 1828, la belle compagnie de sapeurs-pompiers volontaires d'Arras (1), dit un journal,

Tu vau ben qu' tous chés porteux d'saux
I n' sont mi des gins maladraux.
. . . .

A St-Vaast, el' lundi au soir,
In dit qui gn'ia eu ein crân' bal;
Pu biau qu'ech' ti ed' nous ducasse.
Les homm's avront des culottes
Par ein fau trop tiottes
Et pis cor d' z'habits galonnés
Qu'ein marchand d' Paris leu a loués.

JACQUELINE

Pour archuvoir nous Roi, mordienne,
In a foé ch lau qu'ein a poyu,
Comme ein bon pére ein l'a archu,
I gn'avaut du mondė
Ed' vingt lieus à l'ronde,
In y étaut sourd d'intindr' chés cris
D' viv' nou Princh', viv' nou Charles X.

LE CHANTEUR

Ch'ti lau qui a foé chell' canchon,
M' z'amis, n'est pon ein cornichon ;
J' vous répond qu' ch'est ein bon garchon,
Farceux comme ein diable
Sur tout fort capable,
Il est pu malin qu'ein furet,
Ch'est ein caporal des Bizets.

PAMART

(1) Les Romains avaient, dit-on, un *Prefectus vigilium* commandant une légion dont une des attributions était de s'occuper des incendies. Au moyen-âge, il y avait les gardes de nuit. Les premières pompes furent employées en Allemagne. En 1699, un grand industriel prussien importa de ce pays en France un matériel de pompes ; un Hollandais y avait adapté des boyaux de cuir. Le roi Louis XIV donna douze pompes à la ville de Paris et on organisa un personnel pour les manœuvrer. A Arras, il y avait des pompes mais pas de compagnie de pompiers organisée. La municipalité désignait un certain nombre d'hommes pour les manœuvrer avec l'aide des bourgeois et des

commandée par le lieutenant-colonel Delannoy, célébra la fête du Roy par un magnifique banquet, qu'elle a offert à l'administration municipale. Cette fête où a régné la plus franche gaieté et la joie la plus vive, a fourni l'occasion à cette compagnie, si fidèle au Roi et dont le zèle et le dévouement ont évité en maintes occasions à la ville d'Arras les plus grands malheurs, de faire éclater les transports de l'excellent esprit qui l'anime. A la fin du repas, le maire a porté la santé

soldats de la garnison. Ils recevaient une indemnité. La compagnie de sapeurs-pompiers fut constituée le 15 septembre 1800. On rédigea un règlement très complet. Elle formait trois divisions de vingt hommes qui étaient nommés à l'élection. Il y avait cinq pompes dont deux de réserve. L'administration municipale prenait un grand intérêt à cette compagnie. Il y eut un Conseil d'administration et de discipline. Les pompes furent d'abord mises à l'ancien Hôtel des Etats d'Artois, devenu le tribunal ; puis à la boucherie placée à l'hôtel-de-ville. Les pompiers montrèrent beaucoup de zèle, aussi furent-ils exemptés du service de la garde nationale par le Préfet en 1819 ; mais ils devaient verser chacun 25 centimes par mois pour l'entretien du matériel. Leur fête fixée d'abord au jour des Rois fut transférée au jour de la Sainte-Barbe, célébrée aussi par les canonniers ; puis, en 1833, à la fête de Saint-Donat.

En 1816, on adopta la chenille sur le casque ; on augmenta le nombre des seaux et on mit le poste du théâtre dans la petite loge grillée.

M. Letombe, architecte du département et capitaine des pompiers, fut chargé de surveiller l'entretien des pompes. Cet officier devait faire un rapport sur les incendies et signaler les pompiers qui s'y étaient distingués. En 1824, M. Delannoy, lieutenant-colonel en retraite, devint commandant. Il mit un grand zèle pour la bonne tenue de ses hommes. En 1817, on fit imprimer une théorie pour le maniement des pompes, et le Maire approuva un nouveau règlement. Il fut modifié en 1875 et 1884, et on améliora le matériel. En 1820, on décida qu'après 60 ans on serait rayé des cadres. La compagnie se composait de cinq divisions, dont deux pour les faubourgs Ronville et St-Sauveur. Après 1830, les pompiers firent partie de la garde nationale ; les officiers furent nommés à l'élection et il y eut une fanfare.

M. de Cardevacque a écrit une notice très documentée sur les sapeurs-pompiers d'Arras.

du Roi en ces termes : « Braves pompiers, mes amis, mes généreux concitoyens, je porte la santé de notre Roi bien-aimé, vos cœurs encore émus du bonheur dont vous avez joui l'an passé en entourant son auguste personne sont remplis, j'en suis certain, de ce doux et glorieux souvenir des plus nobles sentiments d'amour et de reconnaissance. Puisse cet excellent prince régner longtemps pour notre bonheur à tous ».

Ce toast a été accueilli par une triple acclamation et l'enthousiasme qu'il a produit s'est longtemps prolongé. Les santés du Dauphin et de la Dauphine, du duc de Bordeaux et de la famille royale ont été successivement portées par le chevalier de Raulin, commandant de la Garde nationale, le docteur Mercier, le lieutenant-colonel Delannoy et le capitaine Letombe. La compagnie de pompiers dont le matériel venait d'être renouvelé par les soins du maire a saisi cette occasion pour offrir à ce magistrat une médaille en argent comme témoignage de sa reconnaissance.

On s'occupa du cadastre dans le canton de Carvin.

A Boulogne, le 13 mai, on posa dans le chevet de l'ancienne cathédrale, la première pierre de la belle église qu'on voit aujourd'hui sous le vocable de Notre-Dame (1).

M. Grandsire de Belleval, maire de Boulogne, n'ayant pas été décoré à l'occasion du voyage de Charles X, voulut donner sa démission, le Préfet lui fit espérer qu'il allait obtenir cette faveur.

On ouvrit à Boulogne le théâtre : il était construit sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers. D'après les plans et dessins de M. Labarthe, architecte de la Bourse de Paris et de la Colonne de la Grande Armée, il coûta avec sa décoration 220,000 francs.

Dans cette ville, l'ouverture d'un temple protestant et la Garde nationale donnèrent lieu à des difficultés.

(1) Voir l'Histoire de Boulogne par Bénard et d'Hautefeuille, tome II, page 240.

La Société d'agriculture de Boulogne fit une pétition à la Chambre pour demander la franchise postale entre elle et les autres sociétés savantes. L'échange aurait lieu sous le couvert de la Préfecture. La Chambre décida le 4 août que la question était d'ordre administratif et passa à l'ordre du jour.

Moururent en 1828 :

M. le comte de Foulers ; il fut remplacé au Conseil général par le marquis de Baynast ;

M. Doresmieulx de Foucquières, décédé dans son hôtel de St-Omer, à 89 ans (1).

Le 21 mai 1828, mourut à Arras, à l'âge de 74 ans, le chevalier de Hauteclocque de Wail, membre de la noblesse des Etats d'Artois (2).

On fit à Arras une enquête, au sujet de la demande faite par le sieur Cosse pour établir une fonderie de cuivre, rue des Trois-Visages.

Une diligence allait trois fois par semaine d'Arras à Hesdin. C'était une voiture à quatre roues bien suspendue. Il y eut des incendies dans le département (3).

(1) Il était né le 29 juillet 1739. C'était un ancien membre des Etats d'Artois. Il prit part à la Guerre de Sept ans, et devint capitaine au régiment d'Auxerrois. Quand la duchesse de Berry vint à Saint-Omer en 1825, elle se fit présenter ce doyen des chevaliers de Saint-Louis. Depuis 1783, il était retiré dans sa terre de Fouquières qu'il s'était plu à faire embellir. Son petit-fils entra à Saint-Cyr.

(2) Voici ce que dit un *Journal d'Arras* au sujet de cette mort : « Le chevalier de Hauteclocque reçut les derniers sacrements avec les sentiments de la plus édifiante piété. La ville d'Arras, qu'il habitait, perd en lui un de ses plus estimables et de ses plus vertueux citoyens. Fidèle à Dieu et au Roi, invariablement attaché aux Bourbons, M. de Hauteclocque laisse de vifs regrets, et le deuil général, qui a suivi le malheureux événement qui l'a enlevé à la tendresse de ses parents et aux bénédictions des pauvres, témoigne assez que sa vie fut celle d'un homme de bien. »

(3) Un incendie dévora à Givenchy 45 maisons. A Beaumetz-les-Loges, la fabrique de sucre de M. Clémandot eut le même sort.

HOMMAGES AU ROI

Le 15 Septembre 1827,
Veille de l'Arrivée du Roi à Arras.

PALÉMON, DAPHNIS.

(Églogue).

PALÉMON

C'est demain que luira l'aurore fortunée,
Où de fleurs en festons la tête couronnée,
Nous quitterons nos prés, nos bois et nos troupeaux,
C'est demain qu'au doux son des agrestes pipeaux,
Et dirigeant nos pas vers la cité chérie,
Nous mêlerons nos vœux aux vœux de la patrie.

DAPHNIS

Le bonheur brille ici ; l'écho dans ces vergers
Répète les chansons de nos joyeux bergers.
Demain, cher Palémon, dès que l'aube naissante
Viendra dorer des monts la cime jaunissante ;
Tu nous verras soudain quittant nos humbles toits,
Suspendre nos travaux et marcher à ta voix.

PALÉMON

Comment peindre, ô Daphnis, notre commune ivresse,
Autour du *Bien-Aimé* comme chacun s'empresse ;
Déjà de tous côtés les citoyens épars,
Les femmes, les enfants, de timides vieillards
Annoncent par leurs cris son auguste présence,
Il s'avance entouré des flots d'un peuple immense ;

Le bronze, obéissant aux enfants de l'Artois,
Fête ce jour si beau pour le meilleur des Rois.
La foule avec orgueil le presse, l'environne ;
Il règne sur nos cœurs, c'est là son plus beau trône ;
Sa présence est pour nous ce qu'est l'ombre en été,
Quand le char du soleil sur nous semble arrêté,
Ou ce qu'est la rosée à l'aride verdure,
Lorsqu'un ciel tout en feu désole la nature.

DAPHNIS

Chantez, muses, chantez le fils de saint Louis ;
De ses grandes vertus les Français éblouis
Célèbrent à l'envi sa royale clémence ;
Plein de gloire il préside au bonheur de la France ;
Et cet air noble et doux répandu sur ses traits,
Fait revivre à nos yeux l'âme du Béarnais.

PALÉMON

Cérès a reparu dans nos plaines fertiles ;
La paix règne en nos champs ; la paix règne en nos villes.
Charles veut désormais que les enfants de Mars
Consacrent leurs loisirs au culte des beaux-arts ;
O France, ma patrie ! ô fertile contrée !
Favorable à nos vœux que la divine Astrée,
Abandonnant enfin la demeure des dieux,
Revienne pour toujours et se fixe en ces lieux.

DAPHNIS

Que le lis, aux blancheurs de l'aube matinale,
S'élance radieux sur sa tige royale ;
Sa couronne immortelle au milieu de nos fleurs
Efface leur éclat par ses nobles couleurs.

PALÉMON

Que du chef des Bourbons les paisibles années
S'écoulent sans effort de gloire environnées ;
Que Charles triomphant et chéri des Français
Compte de nouveaux jours par de nouveaux bienfaits ;
Et que son règne inscrit au temple de mémoire,
Embellisse à jamais les pages de l'histoire.

B. H.

Quel plus touchant spectacle que celui d'un Monarque puissant, entouré de l'amour et de la vénération de ses sujets ; dont le règne est marqué chaque jour par de nouveaux bienfaits ; qui étend sa main protectrice sur toutes les Industries ; qui encourage les Sciences et les Arts, et dont la sollicitude éclairée va chercher, dans son humble retraite, le mérite modeste et caché pour le récompenser. Heureux le peuple gouverné par un tel Prince ! Plus heureuse encore la ville qu'il a choisie pour sa Résidence, et qui peut se glorifier de posséder dans son sein ce modèle de toutes les vertus. Pour nous, qui avons été privés jusqu'à ce jour de la présence de notre *Bien-aimé Souverain*, quelle n'est pas notre allégresse en apprenant que Sa Majesté s'est ressouvenue de son antique et fidèle Province, et que bientôt il nous sera permis de lui payer dignement notre tribut d'hommage et de reconnaissance.

Déjà les habitants des campagnes abandonnent leurs chaumières ; ils se précipitent en foule sur le passage du Roi ; tous les cœurs volent au-devant de ses pas : ce sont des enfants affamés de contempler les traits de leur auguste Père ; c'est une nombreuse Famille qui se presse avec enthousiasme autour de son Chef vénérable.

Chacun répète avec attendrissement : *J'ai vu le Roi* ! Et des larmes de joie, larmes bien délicieuses, mouillent tous les yeux. *J'ai vu le Roi* ! Que ce mot, prononcé dans l'effusion du cœur, peint avec énergie les sentiments qui animent tous les Français. Comme il est l'expression pure et simple du respect et de l'attachement voué depuis longtemps à la noble dynastie des Bourbons !

L'ivresse est générale ; le bonheur brille dans tous les regards ; les citoyens confondus célèbrent à l'envi les louanges d'un Prince si généreux, si magnanime. La Religion, dont il est le plus ferme soutien, emprunte aussi la voix de ses ministres dans cette grande solennité. De saints cantiques résonnent sous les voûtes des temples remplis de fidèles ; des Pontifes en cheveux blancs appellent les bénédictions du ciel sur la tête du Conservateur de la Patrie : ils conjurent l'Etre-Suprême de nous garder longtems encore les jours précieux du petit-fils de saint Louis. Oh ! Que cet empressement des citoyens, que ces témoignages non équivoques d'amour, sont le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un Monarque, l'idole de ses Sujets ! Ce jour à jamais mémorable a surpassé toutes nos espérances, Charles, le Bien-Aimé, a comblé la mesure de ses grâces, et ses royales faveurs ont été bien au-delà de nos vœux. Prouvons, par la grandeur de nos sentiments, que nous sommes dignes de cette honorable distinction ; montrons à tous qu'au fond de nos cœurs est gravée l'image des Bourbons, et que le dévouement dont nous avons fait preuve jusqu'à ce jour, ne finira qu'avec notre vie.

CHARLES X A ARRAS

(Chant dithyrambique.)

Emblême d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs,
Des lis, flottez noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Qu'ai-je entendu, Français ? image du tonnerre,
Des mains de Bellonne sorti,
Au loin cent fois le bronze a retenti;
D'effroi n'en frémit plus la terre.

Il luit ce jour si beau, dès longtems annoncé;
L'airain du temple se balance,
Et se mêle à ce cri jusqu'aux cieux élancé :
Vive le Roi ! Vive la France !

Qui s'avance en nos murs ? Je vois un peuple heureux
De son amour lui présenter l'hommage,
Et se presser sur son passage
A flots tumultueux.

Emblême d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs,
Des lis, flottez noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

C'est Charles, c'est le chef d'une famille auguste,
Un prince que les cieux nous gardaient à jamais,
Qui du règne à la fois le plus doux, le plus juste,
Compte les jours par de nouveaux bienfaits,

Quand le soleil des lis se levait sur la France,
Il proclamait ces vœux de la terre entendus :
« Concorde, oubli. » Que la reconnaissance
Soit aux pieds d'un Français de plus,

D'un peuple généreux, salut! Roi magnanime!
Au devant de tes pas tout l'Artois s'est porté;
De joie à ton approche un accent unanime
De tous les cœurs a soudain éclaté.

Emblême d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs,
Des lis, flottez noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Oh ! que j'aime ce jour d'éternelle mémoire,
De l'illustrer, les arts sauront s'énorgueillir (1) ;
Déjà la muse de l'histoire
En son sein va les recueillir.

Préludons aux accords d'une muse exercée;
Viens, ô ma lyre, et qu'un hymne vainqueur
Sache embellir sans voiler ma pensée,
Que mes vers soient toujours l'organe de mon cœur.

Pour chanter dignement le prince qui nous aime,
Amis, pour célébrer ses vertus, sa bonté,
Il ne faut le peindre lui-même
Que des traits de la vérité.

Emblême d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs,
Des lis, flottez noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

La loyauté préside aux vœux de la couronne;
D'un règne incertain nous avons trop souffert;
Oui, ce front où de Dieu la majesté rayonne,
Devant la nation se montre à découvert.

Les bons rois donnés à la terre
Ont des amis et jamais de flatteurs;
De l'adulation la bouche mensongère,
Des sujets trop souvent déguise les malheurs.

(1) La médaille frappée pour perpétuer le souvenir du passage de S. M. à Arras.

J'ai vu la France consolée,
Au sein du commerce et des arts,
Oublier que naguère elle fut accablée
Du bouclier de Mars.

Emblême d'un règne prospère
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs;
Des lis, flottez noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Dans l'arène où l'appelle une injuste victoire,
Roule d'un conquérant le char ensanglanté...
L'arrêt vengeur de la postérité
Lui ravira de faux titres de gloire.

Par les eaux du torrent ton champ est dévasté,
La foudre a frappé ta chaumière;
Déjà sous la voûte étrangère
Repose de tes fils le front épouvanté.

Mais ce n'est point assez du chaume qui vous couvre
D'autres besoins se font sentir;
Charles le sait, et soudain sa main s'ouvre;
Consolez-vous, vous cessez de souffrir.

Emblême d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs,
Des lis flottez, noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Au supplice les lois ont dévoué ta tête;
Le plomb guerrier va déchirer ton cœur,
Nu des insignes de l'honneur...
Tel le cèdre orgueilleux brisé par la tempête...

Tu peux nourrir encor de nobles sentiments;
Un instant égaré, ton cœur est-il coupable?
Mais d'un arrêt fatal la honte inévitable,
S'attache à tes derniers momens.

Quel dieu sur toi suspendra son Égide?
Du bandeau de la mort ton front environné,
Attend en pâlissant le signal homicide...
Lève-toi, malheureux, le Roi t'a pardonné.

Emblème d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs,
Des lis flottez, noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Heureux le souverain que son peuple révère !
Qui du règne des lois affermit le pouvoir,
Qui jamais d'une main sévère
N'a voulu resserrer les chaînes du devoir.

Non, il n'est plus pour ma belle patrie
A redouter encor de sinistres erreurs :
La Charte, les Bourbons avec la Monarchie,
Autour des lis ont groupé tous les cœurs.

Tu vengeras l'affront fait à l'Europe entière,
Charles, pour expier de coupables succès,
Alger imprimera son front dans la poussière
Devant le pavillon français.

Emblème d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs :
Des lis flottez, noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Au bonheur des états la liberté préside ;
Un peuple abruti dans les fers,
Sous le joug oppresseur incline un front stupide,
N'a que le sentiment de ses propres revers.

Qu'importe à leurs destins qu'un voisin les opprime ?
Défendront-ils ce sol de leurs pleurs arrosé ?
Qu'importe à la victime
Pour quel tyran son sang est épuisé !

Qu'un ennemi puissant, armé par la vengeance,
Demain ose attenter à notre indépendance,
Heureuse et libre sous son Roi,
Charles, demain la France est debout avec toi.

Emblème d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs ;
Des lis flottez, noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Des fils du vieil Artois qui couvrent ce rivage,
O prince qu'il est pur l'hommage universel,
On peut nous disputer ce tribut solennel,
Mais jamais t'aimer davantage.

Protège de tes lois la veuve et l'orphelin,
Des Français à jamais sois l'arbitre suprême,
Au destin de ton peuple enchaîne ton destin ;
O Charles ! qu'ils sont beaux les droits du diadème !

Parmi tant de cités qui confondent leurs voix,
Arras doit s'élever plus que tout autre encore,
Avant que d'hériter du sceptre qu'il honore,
Charles dix fut comte d'Artois.

Emblème d'un règne prospère,
Qui jamais des Français ne fit couler les pleurs,
Des lis flottez, noble bannière,
Déployez dans les airs vos brillantes couleurs.

Y. Duprez.

L'ARRIVÉE
DE SA MAJESTÉ CHARLES X
à Arras.

Air : du *Serment français.*

Enfin, du haut de nos murailles,
D'heureux jours joyeux précurseur,
Le bronze tonnant des batailles
A de l'Astre royal salué la splendeur.

Flottez, flottez, nobles Bannières ;
Sur les remparts du vieil Artois
Ombragez, Drapeaux de nos Pères,
L'auguste front du meilleur de nos Rois.

Dans les transports de notre ivresse,
De fleurs parsemons les chemins,
Que les doux chants de l'allégresse
Couvrent du carillon les accords argentins.

Flottez, etc...

Déjà, la fanfare guerrière
Au Peuple annonce ton Aspect ;
Déjà, ton Sceptre héréditaire
Commande de tes Fils l'Orgueil et le Respect,

Flottez, etc...

Tu parais ; l'amour environne
Le blanc Panache du Bourbon ;
Ah ! Qu'on chérit une couronne
Qu'ennoblit des héros le digne Rejeton !

Flottez, etc...

Fils de Henri, de ta Province
Chaque habitant peut-être vain ;
L'Artois, apanage du Prince,
Est devenu l'Aîné des Fils du Souverain,

Flottez, etc...

Vois ces Vieillards octogénaires,
Ces jeunes Vierges, ces Enfants,
Au Ciel adresser leurs Prières,
Et de leur Souverain bénir les cheveux blancs,

Flottez, etc...

Vois, dans ta Légion civique,
Ces Guerriers, vieux enfants de Mars,
Ils ont offert leur Glaive antique
Sur l'Autel de la Paix, au Temple des Beaux-Arts,

Flottez, etc...

Mais si les fers de l'esclavage
Menaçaient la blancheur des Lys,
Secouant les glaçons de l'âge,
Ils reviendraient mourir en sauvant leur Pays,

Flottez, etc...

Sous ton Egide tutélaire,
Moissonne en paix le Laboureur ;
Le Commerce étend sa carrière ;
Les Lettres et les Arts chantent leur Protecteur,

Flottez, etc...

A ta voix, la France découvre
L'Orgueil de ses nombreux Trésors
Et des vastes Palais du Louvre
Sous leur riche fardeau, fléchissent les Supports,

Flottez, etc...

Mars a déposé sa furie,
Le Glaive n'est plus meurtrier.
Et les Soutiens de la Patrie
Cultivent les Beaux-Arts à l'Ombre du Laurier.

Flottez, etc...

Puissent tous les Français répondre
Au cœur du Roi que nous chantons ;
Puissent tous les vœux se confondre
Dans le Respect des Lois et l'Amour des Bourbons !

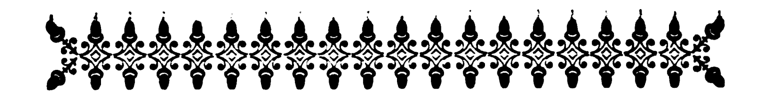
Flottez, etc...

Puisse enfin la Parque rebelle
Exaucer les vœux que je fais,
Puisse ta Vie être éternelle
Pour le Repos du Monde et l'Orgueil des Français !

Flottez, flottez, nobles Bannières,
Sur les remparts du vieil Artois,
Ombragez, Drapeaux de nos Pères,
L'auguste front du meilleur de nos Rois.

F. Fortin.

Imp. d'Aug. Tierny.



GRAVE ACCIDENT

survenu le 28 octobre 1696

A L'HOTEL DE VILLE D'ARRAS

PAR

A. de PUISIEUX

Membre correspondant.

On lit dans l'*Histoire militaire des Suisses au service de la France*, par le baron de Zur Lauben (1) : « En 1696, le régiment de vieux Stuppa servit en Flandre sous le maréchal de Villeroy. Il fut ensuite mis en garnison, les 1er et 3e bataillons à Amiens. Dans la route pour s'y rendre, le régiment logea à Arras à l'hôtel de ville, le quatrième bataillon dans la salle du second étage. Elle s'enfonça et tomba sur le troisième bataillon qui était dans la salle d'en bas. Cette chute tua et blessa près de cent cinquante hommes. »

L'énoncé qui précède nous a amené à rechercher quelles furent les circonstances et les proportions exactes d'un accident aussi grave.

Rappelons d'abord que la guerre terminée en 1697, par la paix de Ryswick, avait amené dans les Pays-Bas, sous les ordres du maréchal de Villeroy, une armée nombreuse dont les éléments traversèrent l'Artois et particulièrement la ville d'Arras. Or, le mémorial de l'échevinage (2) nous

(1) Paris, Desaint, 1751, tome III, p. 153.

(2) Mémorial de l'échevinage d'Arras, tome II, fo 204, vo.

apprend quelles difficultés se rencontrèrent à cette date pour le logement des gens de guerre. Voici la liste des locaux qui y étaient affectés :

« Le Point du Jour, le Griffon, les Chariottes, le Jeu de Paume, le Grand Turc, les Arbalétriers, le Marché au Poisson et ses appentis, le Bourboire, le Rivage et Ronval, les escuries dominialles, les deux Pavillons de l'Esplanade avec le nouveau quartier, les deux grands quartiers et les Capucins. »

Ces ressources étaient momentanément insuffisantes comme le montre le récit que nous trouvons dans la lettre adressée le 28 octobre 1696 au marquis de Barbezieux (1), secrétaire d'État, par l'Échevinage d'Arras.

« C'est avec beaucoup de regrets que nous nous sentons obligez de donner avis à Votre Grandeur que le jour d'hier, estant arrivé un grand nombre de trouppes en ceste ville à cause de la séparation des armées, Monsieur de la Pommeraie, major de cette place, qui a accoutumé de payer les trouppes d'infanterie qui y passent, ne trouva plus de lieu où mettre à couvert deux bataillons de Stouppe (2), les logea dans la grande salle haulte de l'Hotel de Ville et dans l'espace quy est soubs le Beuffroy (3) et qui conduit jusqu'à la porte de notre chambre de Conseil échevinalle, en dessoubs de laquelle place il y a un corps de garde où il avoit logé aussy plusieurs soldats du même régiment, ainsi qu'il est fait tant en haut qu'en bas en semblable occasion, et par le plus grand malheur du monde, l'endroit qui est soubs le Beuffroy contenant six toises en quarré, est venu à fondre cejourd'huy sur les deux heures du matin, ce qui a accablé les soldats qui estoient logés dessous dans le corps de garde, de sorte que cette ruyne en a tué sept sur la place et un autre qui est mort en le portant à l'Hospital. Il s'en trouve plus

(1) Fils et successeur de Louvois.
(2) Nom du colonel Stouppa commandant ce régiment.
(3) Prononciation en usage d'après le P. Ignace.

de vingt cinq de blessés y comprise une femme de soldat dudit régiment. Nous n'avons pu prévoir, Monseigneur, ce funeste accident, nous passions tous les jours par le même endroit sans avoir remarqué autre chose à la place quy menasseroit ruyne. Il n'y a même que fort peu de jours qu'il y avoit des bouticques de marchands assemblés pour la foire où il est venu une grande foulle de monde. Nous ne pouvons vous exprimer, Monseigneur, la douleur et le chagrin que cet accident nous a causé. Nous vous supplions très humblement d'en estre persuadé et du profond respect avec lequel nous sommes, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très humbles et très obéissants serviteurs les maïeur et eschevins de la ville d'Arras. — FLEUR. »

On trouve dans le registre de la paroisse Saint-Géry, relatif à la période de 1693 à 1700 :

« Le 28 octobre 1696, furent tués sous les ruines d'un batiment de l'Hotel de Ville d'Arras, paroisse de St-Géry, sept soldats du régiment suisse de Stouppe le vieux, lesquels furent inhumés le même jour dans le petit cimetière (1) avec les cérémonies ordinaires de l'Église entre lesquels estoient Maximilien Volfart, Guillaume Derquisy, Jean Hasselingue, d'une même compagnie et quatre aultres dont on n'a pas donné les noms. — J.-B. DUMONT, vicaire. »

A la lettre de l'Échevinage, la réponse du Secrétaire d'État ne s'était pas fait attendre.

« Fontainebleau, 1er novembre 1696.

« J'ai reçu votre lettre du 28 du mois passé, par laquelle le Roi a vu le malheur arrivé aux soldats du régiment de Stouppe qui avoient été logés sous le Beffroi d'Arras. Sa Majesté, quy est persuadée qu'il n'y a pas là de votre faute, s'attend que vous ferez visiter et raccommoder le bâtiment de l'Hotel de Ville de manière que vous éviterez un

(1) Le Petit Atre.

pareil accident à l'avenir. Je suis, Messieurs, votre très affectionné serviteur.

Le Marquis de BARBEZIEUX. »

Lettre de l'échevinage à l'intendant Bignon (1) :

« D'Arras, ce 2 novembre.

Monseigneur,

« Nous n'avons pas plutôt été honorés de la réponse de Monseigneur de Barbezieux que nous avons cru que nous ne pouvions mieux faire que de vous en faire part... Il nous marque de faire réparer les lieux. Nous vous prions, Monseigneur, de nous faire savoir si nous ferons faire ce rétablissement là. Il est auparavant à faire une voute : les ouvriers disent que la voulte rendra cet ouvrage plus solide, la dépense en sera peut-être un peu plus forte. Nous attendons vos ordres que nous exécuterons avec exactitude. »

L'intendant ne répondit que le 8 novembre.

« A Amiens, le 8 novembre 1696.

J'ai reçu, Messieurs, vos deux lettres. J'ay veu avec plaisir par la copie de celle de Monsieur le Marquis de Barbezieux qui y estoit jointe, qu'on ne vous a point imputé le malheur qui est arrivé aux soldats du régiment de Stouppe. Il faut bien prendre garde de tomber à l'advenir dans un pareil accident. Vous pouvez faire restablir ce qui a fondu et le faire vouter. A l'égard des logements, je consens que vous biletiez (c'est-à-dire désigner sur un billet le logement à fournir) les moins exempts. Faites-leur comprendre que dans une occasion comme celle-cy on ne peut s'en dispenser. Vous serez bientôt soulagez d'un bataillon... »

La recommandation adressée à l'échevinage de prendre garde de tomber à l'advenir dans un pareil accident parait un peu superflue.

(1) Intendant de Picardie.

Il nous reste à dire un mot du régiment qui compta dans cette occasion huit morts et vingt-cinq blessés.

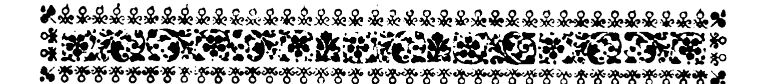
Créé en 1672 par Pierre Stuppa, Grison, cette troupe, dont l'uniforme était rouge, s était distinguée à Senef, à Ypres, à Fleurus et au siège de Mons. Le colonel fondateur du régiment fut tué à Steinkerque en 1692; six capitaines et cinq à six cents soldats partagèrent ce sort glorieux. A la bataille de Nerwinde, deux ans avant l'accident de l'Hôtel de Ville d'Arras, ce régiment avait déjà éprouvé des pertes marquées.

Depuis cette date, il se distingua encore à Malplaquet et à Denain ayant bien mérité de cette France à laquelle il prodigua son dévouement. Saluons la mémoire de ces braves.

Les suites du déplorable événement que nous venons de raconter coûtèrent à la ville d'Arras une somme de 248 l. 10 s., en réparations à l'hôtel de ville d'après le compte suivant dont nous devons la communication à l'aimable obligeance de notre honoré collègue M. Morel.

Le 12 décembre 1696 a été payé à Pierre Batton Me masson et entrepreneur du travail de massonnerie par luy faict dans l'Hostel de la ville consistant en la fasson d'une voute fondu dessoubs le Beffroy la somme de 248 l. 10 s. pour avoir faict establir ladite voute le quantité a 35 verges et demy de massonnerie y compris la livraison des matériaux échafaudages au pris de 7 l. la verge ainsy qu'il est plus amplement repris par adjudication au procès verbal de toiset faict par Ch. Huniet notre arpenteur juré.

(Registre aux honneurs 1696-97 fol. 57).



QUELQUES NOTES

Sur la Situation de l'Instruction populaire

Au moment de la Révolution

NOTAMMENT DANS LE PAS-DE-CALAIS

PAR

M. Jules SION

Membre résidant.

L'ÉTUDE des questions relatives à la situation de l'enseignement primaire, en France, au moment où se produisit la Révolution, présente un réel intérêt pour ceux qui cherchent à se rendre un compte exact de l'état d'esprit de nos pères à cette époque de l'histoire.

C'est la seule excuse de ces quelques lignes; elles n'ajoutent que bien peu de chose aux nombreux travaux déjà publiés sur la matière et, en ce qui nous concerne, à la savante histoire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais, par notre éminent collègue, M. de Hauteclocque.

Sous l'ancien régime, il y avait, en fait, comme aujourd'hui, trois degrés dans l'enseignemennt : le supérieur était donné dans les universités; le secondaire, dans les collèges; le primaire, dans les Petites écoles ou écoles paroissiales. Existait-il réellement une organisation d'État de l'enseignement primaire? La réponse ne peut être que négative. Il y avait bien eu les ordonnances royales de 1694, 1698 et 1724; mais, sous l'apparence de mesures générales, elles visaient

spécialement la conversion et l'instruction des enfants issus de familles protestantes. Les termes mêmes de l'édit de 1698 le prouvent amplement. Entre autres prescriptions, on y lit celle-ci : « Des maitres seront établis pour instruire tous les enfants, et nommément ceux de la religion prétendue réformée, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur ce sujet, et pour avoir soin, pendant le temps qu'ils iront aux dites écoles, qu'ils assistent au service divin, les dimanches et fêtes, comme aussi pour apprendre à lire et à écrire ceux qui en ont besoin ».

Cependant, à diverses reprises, l'idée de la création d'un service de l'instruction publique s'était déjà fait jour. L'abbé de la Salle, visant d'ailleurs en premier lieu les intérêts religieux, fonda, en 1684, l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes et, dès 1685, ouvrit à Reims, sous le nom de « *Séminaire de Maîtres d'école,* une véritable école normale » où devaient être formés les instituteurs des communes » rurales (1). » D'après les statuts de l'ordre, les frères devaient tenir les écoles gratuitement « quand même ils seraient obligés pour le faire, de demander l'aumône et de vivre de pain seulement ».

Le fondateur des écoles chrétiennes ne se bornait pas à la gratuité; il songeait également à l'obligation de l'enseignement : « Si, dit-il dans la *Conduite des écoles,* parmi les pauvres, quelques-uns ne veulent point profiter de l'avantage de l'instruction, on doit les faire connaitre à Messieurs les curés : ceux-ci pourront les corriger de leur indifférence, en les menaçant de ne plus les secourir jusqu'à ce qu'ils envoient leurs enfants à l'école. »

Ces vues si hautes et si généreuses ne furent pas accueillies comme elles le méritaient. L'ordre ne fut

(1) Compayré, *Histoire de la Pédagogie,* page 217.

approuvé par l'autorité pontificale qu'en 1724, quarante ans après sa fondation. L'abbé de la Salle « persécuté par les hommes dont il espérait du secours », dut soutenir contre le Grand Chantre, un procès, qu'il perdit. Contraint de quitter Paris, il alla s'établir à Saint-Yon, un faubourg de Rouen.

Le pouvoir royal ne fit rien pour appuyer cette admirable initiative et si, en 1790, l'Institut comptait 36.000 élèves, instruits par 1.200 frères dans 120 maisons (1) disséminées dans les localités les plus peuplées, c'était à son corps défendant, grâce aux subventions des communes et du clergé, et surtout aux legs de pieux donateurs.

Plusieurs philosophes du XVIIIe siècle avaient montré la nécessité de l'instruction populaire : « Loin de corrompre, dit Diderot, l'instruction adoucit les caractères, éclaire les devoirs, subtilise les vices, les étouffe ou les voile... Depuis le premier ministre jusqu'au dernier paysan, il est bon que chacun sache lire, écrire et compter. » Toutes ces réclamations étaient restées sans écho.

Il ne faudrait cependant pas croire que les enfants des campagnes et ceux de la classe ouvrière dans les villes fussent dépourvus de tous moyens d'instruction. Dans les villes, les collèges et autres établissements fondés et entretenus par des congrégations et souvent subventionnés par la commune, avaient de nombreuses bourses à la disposition des enfants pauvres les mieux doués. En outre, des écoles élémentaires étaient ouvertes aux enfants des deux sexes.

Dans les paroisses rurales, le clerc laïque était en même temps maître d'école. L'Artois était, d'après M. Lavisse (2), l'une des provinces où les petites écoles étaient le plus nombreuses. Ces dernières étaient d'ailleurs, en bien des

(1) *Histoire de l'Enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*, par M. de Hauteclocque, p. 48.

(2) *Histoire de la Civilisation française* t. II, p. 261.

endroits, réservées aux garçons; des synodes avaient recommandé d'éviter autant que possible la présence simultanée d'enfants des deux sexes dans le même local. Les maitresses d'école étaient rares et peu instruites, de sorte que, à cet égard, les filles étaient encore plus mal partagées que les garçons.

Les Archives du Pas-de-Calais possèdent, série G 31, un recueil de questionnaires dressés, en 1725, par l'évêque de Boulogne et rempli par les curés de son diocèse. Entre autres questions, on y lit celle-ci :

« Le nom du maitre d'école; est-il marié, tient-il l'école » des filles, à quelles heures enseigne-t-il; fait-il écoles » différentes pour les garçons et les filles, — de qui a-t-il » son approbation, et quand? Est-il exact à observer les » statuts pour les écoles, est-on content de lui ? »

Presque tous les curés répondirent qu'il y avait dans leurs paroisses une école commune aux filles et aux garçons, tenue par le clerc laïque, et qu'on n'avait pas à se plaindre de ce dernier. Très peu signalèrent l'existence d'une école de filles. Dans un assez grand nombre de paroisses, il y avait un local spécial; dans d'autres, le maître réunissait les enfants dans sa maison; dans d'autres encore, le vicaire était chargé de l'instruction des enfants, qu'il tenait dans une dépendance du presbytère.

Il est permis de penser que cette situation n'était pas spéciale au Boulonnais et que celle de l'Artois n'en différait guère.

Quel était l'état de ces locaux? Quelle était la valeur pédagogique de ces maîtres? à quels résultats arrivaient-ils?

Nos Archives départementales nous donnent peu de renseignements sur ces questions. En 1792, une enquête fut faite, par ordre du pouvoir central, sur la situation de l'enseignement primaire en France. En ce qui concerne le Pas-de-Calais, il ne nous reste guère qu'un tableau récapitulatif du district de Montreuil. Sur les 136 communes que

comprenait le district, 50 seulement ont rempli le questionnaire d'une manière plus ou moins complète. Parmi ces dernières se trouvaient les communes importantes de Montreuil, d'Hesdin et d'Auxi-le-Château, qui, grâce à des fondations et au concours des congrégations, avaient des écoles de garçons et de filles assez bien installées. Mais, dans la plupart des autres communes, la situation du maître était très précaire et les locaux très défectueux. Il suffira d'en citer quelques-unes.

Haravesnes. — Le maître touchait une rétribution de 2 sols par élève et par mois; la valeur locative de la maison était de 2 livres.

Auchy-les-Moines. — Rétribution scolaire : 4 sous par mois; — l'école était bâtie sur 14 verges appartenant à la commune; valeur locative : 15 livres.

Béalencourt. — Valeur locative de la maison bâtie sur 8 verges (1) : 20 livres.

Campagne. — L'école était tenue par le vicaire; 14 livres de rente provenant d'une fondation faite en faveur des pauvres; le vicaire était payé par les habitants. Valeur locative : 8 livres.

A *Beaurainville,* l'école était installée dans les bâtiments de l'hôpital; elle était tenue par le clerc laïque, qui était payé par les habitants et recevait une rétribution scolaire de 3, 4, 5 et 6 sous suivant l'âge et le degré d'instruction. C'était l'une des situations les plus avantageuses.

La commune de *Boisjean et l'Aiguille* n'avait pas d'école; il n'y avait pas de rétribution déterminée, on réunissait les enfants « dans une place de six pieds quarrés faisant partie du presbitaire ».

A *Buire-le-Sec,* l'école était bâtie sur 4 à 5 verges appartenant à la commune.

(1) La superficie de la verge variait selon les pays; dans les environs de Montreuil, elle valait en moyenne 40 mètres carrés.

A *Saulchoy,* la rétribution était évaluée à 50 livres et la maison d'école comprenait la salle de classe, une cuisine et une chambre, le tout bâti sur 40 pieds de longueur et 16 de largeur.

A *Cappelle,* le clerc touchait 3 sous par mois et par élève et il disposait d'une seule « place » et d'un grenier, sur un terrain faisant partie du cimetière.

Le clerc d'*Huby-Saint-Leu* était plus heureux ; il recevait 4 sous par mois et il avait une école, une maison et une chambre bâties sur 32 verges.

A *Raye,* la rétribution scolaire s'élevait à 72 livres et les bâtiments avaient une valeur locative de 12 livres.

Il n'y avait pas d'école à *Créqui;* on tenait les enfants dans une « place » de la maison du vicaire.

Il en était de même à *Embry,* où la maison avait une valeur locative de 24 livres.

A *Canlers,* la rétribution était de 4, 6, 8 sous par mois ; le bâtiment était presque totalement écroulé ; il restait pour l'école une seule « place », sur 4 à 5 verges de terrain.

Il n'y avait pas d'école à *Campigneulles-lez-Grandes;* le clerc laïque tenait école dans une chambre chez lui.

Le poste était moins mauvais à *Douriez,* grâce à une fondation de 40 à 45 livres. La rétribution était de 3 à 5 sous ; les bâtiments, élevés sur 7 verges, comprenaient l'école, trois petits cabinets, une étable et un petit jardin.

Les administrateurs composant le directoire du district de Montreuil firent suivre ledit tableau, daté du 2 mars 1792, de l'observation générale ci-après : « L'on observe que sur » les 136 municipalités qui composent l'arrondissement du » district de Montreuil, 50 seulement ont fourni des rensei- » gnements propres à former ce tableau ; mais, en général, » les établissements d'éducation publique pour la plupart » des municipalités des campagnes (très peu exceptées) se » réduisent ordinairement à une simple école, sans fonds » ni revenus, construites sur les terrains des communes,

» desservies par les clercs laïcs en chacune d'icelles, dont
» l'émolument est payé par ces mêmes communes, par
» ménage, sauf de faibles rétributions payées par chacun
» écolier, pour chacun mois d'école et les valeurs locatives
» de ces bâtiments peuvent communément s'élever de 15 à
» 20 livres. »

Les émoluments des maîtres comprenaient, outre la rétribution scolaire, un traitement très variable, selon les localités, payé par les habitants, soit en argent, soit en nature. L'ordonnance de 1724 leur avait bien fait espérer un minimum de 150 livres; mais peu d'entre eux arrivaient à ce chiffre. Leurs ressources comme clercs laïques et comme maîtres d'école ne leur permettant pas de vivre, ils étaient obligés d'accepter d'autres charges, comme celles de sonneur, de fossoyeur, ou d'exercer un métier après les heures de classe (1).

(1) M. Deseille, secrétaire de la Société académique de Boulogne, a tracé ainsi qu'il suit la situation des magisters :

« Peu de magisters touchaient 150 livres, plusieurs ne percevaient que 36 livres, 60 livres, 75 livres avec trois septiers et demi de blé ou la jouissance d'un pré. Il était donc indispensable qu'ils joignissent à ce maigre appoint le « casuel » de clerc de paroisse, qui leur valait, entre autres bénéfices, les restes du « pain bénit » chaque dimanche; le « pourboire du bedeau » lors des baptêmes et des mariages, et quelques menus droits précaires.

La majorité percevait aussi, il est vrai, des « écolages », rétribution mensuelle variant de village à village. En somme, on est de l'avis du clergé cahiers de doléances de 1789) : le tout était bien modique.

Aussi devaient-ils, ces pauvres clercs, s'ingénier à se forger des ressources, s'abaisser devant tous les habitants pour profiter de leur bon vouloir et obtenir, par-ci par-là, les bonnes aubaines des repas de fêtes ou une quête abondante à Pâques et à la Toussaint.

Le Samedi saint, on les voyait parcourir le village, aller de maison en maison réclamer leur « paucage », c'est-à-dire deux ou trois œufs par ménage, dont la vente leur valait quelques sous. Quelques jours auparavant, le Jeudi saint en certaines localités, le Vendredi saint en d'autres, c'était la quête du *Blanc-Dieu*, qui consistait en un verre de

En général, ils recevaient de l'écolâtre ou du vicaire-général l'autorisation d'enseigner et étaient placés sous l'autorité des curés. Les principales garanties qu'on exigeait d'eux étaient une doctrine à l'abri de tout soupçon d'hérésie et une bonne conduite. Pour ce qui était de leur degré d'instruction, on se montrait bien peu exigeant. Voici ce que disent, à ce sujet, les statuts de 1770 : « Tous ceux » qui se présenteront scauront leur chant et les princi- » pales rubriques et cérémonies de l'église ; ils seront » capables d'apprendre aux enfants à lire et à écrire, et de » leur enseigner les éléments de la doctrine chrétienne par » les catéchismes familiers et de leur montrer même le » chant et les premières règles d'arithmétique. »

Il est aisé de comprendre que, dans ces conditions, l'enseignement ne pouvait donner que de pitoyables résultats.

blé donné dans chaque maison (ce qui témoigne que *Blanc-Diu* est une corruption poétique de *Bladium*).

D'autres, aux dépens de leur bien-être et de celui des enfants, bénéficiaient sur le bois donné pour le chauffage. Il était d'usage, chaque hiver, qu'à partir de novembre, chaque élève apportât le matin une bûche pour le foyer, plus ou moins grosse selon la fortune des parents. Aucun élève n'était exempté de cette charge, car les plus pauvres avaient la ressource d'en aller solliciter auprès des fermiers riches ou des bûcherons. A l'arrivée, chacun portait son morceau sur le tas de réserve, et ce tas ne diminuait pas toujours pour le chauffage de l'école. Plusieurs magisters économisaient prudemment et faisaient un petit magasin « mûché », destiné à « faire bouillir la soupe » le reste de l'année.

Dans le Boulonnais, à la saint Jean d'été, on fleurissait leurs « chaices » ou « l' cayelle dé che maître » avec des guirlandes de « magritelles », pauvres dons de pauvres gens. La véritable fête, c'était l'invitation à un « ruinage », à une « boudinée », à un baptême, à une noce, voire à un repas d'enterrement. Le magister bien-venu était le convié-né de toutes les réjouissances de famille : du moins, ces jours-là, il pouvait manger mieux que la maigre pitance à laquelle le condamnait la modicité de sa place. » *(Les Magisters ou Clercs dans l'ancien diocèse de Boulogne* " Bulletin de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ", tome III, 1879-1884, p. 362).

Les éléments d'une statistique précise indiquant, pour notre département, la proportion des illettrés, font défaut. Celle qui a été faite pour la France, en 1790, a donné les résultats ci-après : sur 100 hommes, il y en avait 53; sur 100 femmes, il y en avait 73 qui ne savaient pas écrire leurs noms dans leurs contrats de mariage (1). Il y a des raisons de penser que le niveau de l'instruction était moins bas dans notre département. Nous avons relevé pour 1789, dans 300 contrats de mariage, pris au hasard dans les communes rurales comme dans les villes, parmi les gros d'Arras, de Béthune, d'Aire, de Saint-Pol et d'Hesdin, les signatures des futurs époux et épouses, et voici les résultats auxquels nous avons abouti :

Arras :	85 contrats :	ont signé	60	hommes et	26	femmes
Aire :	50 contrats :	—	32	—	25	—
Béthune :	65 contrats :	—	48	—	36	—
Hesdin :	50 contrats :	—	30	—	21	—
Saint-Pol :	50 contrats :	—	30	—	28	—
Totaux :	300 contrats :	ont signé	200	hommes et	136	femmes

Les proportions sont donc les suivantes :

Hommes	ayant signé :	67 °/₀
—	n'ayant pas signé :	33 °/₀
Femmes	ayant signé :	45 °/₀
—	n'ayant pas signé :	55 °/₀ (2)

(1) Compayré : *Histoire de la Pédagogie*, p. 305.

(2) *La Statistique de l'Enseignement primaire*, tome VIII, années 1906-1907, pages 294 à 304, fournit les données suivantes :

Instruction des conscrits, classe de 1906 : proportion pour 100 de lettrés y compris ceux qui ne savent que lire : Pas-de-Calais : 94,1 (nº 75 du classement général); moyenne générale : 96,5. — Proportion pour 100 de lettrés sachant lire et écrire : Pas-de-Calais : 92,2 *(Algérie comprise)*.

Instruction des conjoints (en 1905) ayant signé leur acte de mariage *(Algérie non comprise)* :

Sur 100 hommes, 97,3 (nº 55 du classt génl); moyenne générale, 97,1.
Sur 100 femmes, 94,9 (nº 68 du classt génl); moyenne générale, 95,6.

Il convient de remarquer, avec M. de Hauteclocque, que, en général, il n'y avait que les personnes ayant quelque aisance qui fissent un contrat de mariage. On arriverait à une proportion beaucoup plus faible de signatures si l'on faisait un relevé analogue dans les actes de mariage. Il faut ajouter que bon nombre de signatures, composées de lettres séparées, qui semblent parfois avoir été copiées sur un livre, permettent de supposer que les intéressés ne savaient pas écrire couramment.

Cette situation était déplorable. A-t-elle préoccupé nos ancêtres de la fin du XVIIIe siècle? Nous ne pouvions mieux nous renseigner qu'auprès de ceux qui ont signé les cahiers de doléances de 1789. Et puisque nous avions entre les mains l'enquête de 1792 dans le district de Montreuil, il était naturel que nous fissions cette recherche dans les cahiers de ce même district.

Ce n'est pas sans une pénible surprise que nous avons constaté que, parmi ces cent trente-six communes, aucune assemblée n'avait émis un vœu concernant les écoles élémentaires. A la vérité, les curés de Cavron-Saint-Martin, de Wambercourt et de Fillièvres demandent qu'on établisse « dans les paroisses des écoles gratuites et séparées, si cela se peut, pour les filles et pour les garçons »; mais ils le font en leur nom personnel, dans un cahier particulier de MM les curés, vicaires et autres prêtres attachés au service des paroisses.

Cette abstention, au point de vue de l'instruction populaire, frappe d'autant plus que la plupart des assemblées communales de ce district ont formulé longuement leurs revendications concernant leurs intérêts politiques et matériels.

Les assemblées des bailliages secondaires d'Hesdin et de Montreuil se montrèrent mieux inspirées à cet égard.

Le Tiers-Etat du bailliage d Hesdin, visant d'ailleurs plus particulièrement cette ville, demande « que le collège soit

» rétabli et dirigé par des Réguliers; et qu'il soit fait surtout
» un établissement de frères de la Doctrine chrétienne, aiant
» des fonds suffisants pour l'un et l'autre établissement. »

Parmi les remontrances du clergé du bailliage de Montreuil, on lit celle-ci : « Rien de plus intéressant pour l'ordre public et les bonnes mœurs que l'instruction des enfants. Les habitants ne sont qu'autorisés à se procurer des maitres d'école : la loi doit les y obliger. »

Le cahier de la noblesse contient le vœu ci-après concernant en particulier la ville de Montreuil : « L'établissement
» d'une école confiée aux frères de la Doctrine chrétienne,
» en demandant le contenu de la maison et bâtiments des
» sœurs de saint François de cette ville, ainsi que leurs
» revenus, n'y restant plus qu'une seule religieuse vivante. »

Le Tiers-État vise en même temps l'éducation de la jeunesse, les ateliers de charité et la mendicité : « Que l'éduca-
» tion de la jeunesse, dit-il, étant grandement négligée et la
» mendicité, si contraire à la bonne police, prête à se repro-
» duire, il y soit pourvu en concédant aux États provinciaux
» quelques bénéfices, vacance arrivant par la mort des
» pourvus, et que généralement les fruits de leur bénéfice à
» la nomination du Roi soient perçus trois années après le
» décès de ceux qui en sont actuellement pourvus par lesdits
» États provinciaux, pour le produit être par eux appliqué
» aux deux objets ci-dessus par l'établissement des frères
» de l'école chrétienne, de collèges dans les villes qui en
» sont privées, d'ateliers de charité et à tous autres besoins
» urgents des provinces respectives dans ce genre. »

Cet état d'esprit des populations rurales n'était pas particulier aux bailliages d'Hesdin et de Montreuil; c'était, à quelques nuances près, celui de l'Artois et du Boulonnais (1)

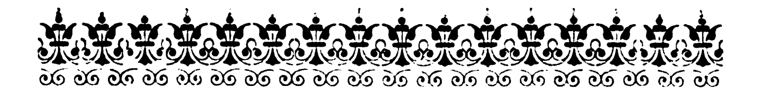
(1) Il est juste de reconnaître que, dans le Boulonnais et l'Artois, un certain nombre de communes ont formulé des vœux concernant l'instruction populaire.

et, on pourrait ajouter, celui du reste de la France. Vers 1746, l'Académie de Rouen mettait cette question au concours : « Est-il avantageux ou préjudiciable au bien de l'État que les gens de la campagne sachent lire et écrire ? » Le fait qu'une telle question ait pu être posée, au milieu du XVIII[e] siècle, a une signification sur laquelle il est inutile d'insister.

Il nous est agréable de rappeler que la Société des Lettres, des Sciences et des Arts d'Arras ne tarda pas à comprendre l'utilité de l'instruction populaire et, qu'en 1790, elle prit comme sujet de concours la question ci-après, dont le côté pratique lui fait le plus grand honneur : « Quelle est l'éducation la plus convenable du peuple de la campagne en Artois et quels seraient les moyens de la lui procurer ? » Mais les hommes les plus cultivés avaient alors d'autres préoccupations et très peu avaient la compétence voulue pour traiter les sujets de ce genre. Deux mémoires seulement furent présentés. M. de Hauteclocque, qui les a analysés, a trouvé qu'ils ne contenaient que bien peu de vues réalisables.

En résumé, au point de vue de l'enseignement primaire, à la fin du XVIII[e] siècle, l'Artois, le pays de Montreuil et le Boulonnais étaient dans une situation semblable à celle de la plupart des autres provinces. Le service scolaire semblait organisé ; mais, en réalité, il était d'une insuffisance flagrante. Ce qui est non moins regrettable, c'est que la nécessité de remédier à l'ignorance presque générale n'apparaissait qu'aux yeux des hommes les plus clairvoyants.





LA CONFRÉRIE DE S^T-ÉLOI D'ARRAS

PAR

M. Ed. MOREL

Membre résidant.

« La Confrérie du glorieux St-Éloy, érigée dans la ville d'Arras est sy recommandable par son anticquité, par les beaux privilèges que les princes souverains luy ont attribués, par le grand nombre de personnes de différents stils et mestiers quy la composent, qu'elle est une des plus belles et des plus grandes qu'il y ait dans la ville d'Arras dont elle fait le plus beau ornement, par rapport à l'union de tous les confrères, à la piété et au dévouement qu'ils ont témoigné dans tous les temps pour la soutenir dans son lustre et dans sa splendeur. Ils en ont donné des marques tant de fois réitérées par leur désintéressement qu'il ne seroit nullement permis d'en douter ; les représentations du glorieux St-Éloy, la niche et les ornements enrichis d'argenterie qu'ils ont fait construire depuis quelques années sont autant d'images et de preuves parlantes de leur zèle pour la gloire de Dieu et la vénération de leur glorieux St-Éloy... » (1).

Ces quelques lignes, préambule pompeux d'un rapport présenté en 1717 à l'assemblée confraternelle sur une question statutaire de médiocre importance ont éveillé notre curiosité.

(1) Arch. mun. HH. registre de la Confrérie, liasse des Serruriers.



Union, dévouement et surtout désintéressement sont vertus si rares parmi les corps constitués, qu'il nous a paru intéressant de rechercher si les confrères de St-Éloi méritaient vraiment les éloges qu'ils se décernent à eux-mêmes avec une si candide libéralité.

Que cette communauté se recommande par son antiquité le fait n'est pas douteux. L'article 1er des statuts des serruriers ferronniers (5 janvier 1534, ancien style) imposait à tout nouveau maître l'obligation de faire partie de la « Carité de St-Éloi », en payant d'entrée 12 deniers « selon l'anchienne coustume ». Dans son cartulaire rédigé au XIIe siècle, Guiman, après avoir énuméré quelques charités florissantes, ajoute : « Multæ fuerunt aliæ Caritates, sed quod in illis refrixit, in his viget ». Il y eut beaucoup d'autres charités, mais le zèle ardent encore chez les unes, s'est refroidi chez les autres. Il n'est nullement téméraire de conjecturer que la Confrérie de St-Éloy figurait parmi ces *nombreuses* carités anonymes du Cartulaire.

Grâce à la prospérité dont Arras jouissait sous les comtes de Flandres, les industries du fer avaient dû prendre un développement rapide et les fèvres n'avaient certainement pas manqué, ainsi que les autres artisans cités par Guiman, de se grouper en associations religieuses, pour défendre leurs intérêts corporatifs. Au XIIIe siècle, en effet, ils avaient une halle derrière les murs St-Waast, au bas de la rue moderne du *blanc-pignon* (1), et une chapelle située au « pouvoir de la Vigne », *juxta muros et extra portas civitatis*, sous les murs et hors les portes de la ville (2).

La *Vigne* était une sorte de faubourg qui occupait l'emplacement actuel de la basse-ville et des promenades et communiquait d'une part avec la ville par la porte *Puniel*, d'autre

(1) *Hala sancti spiritus*. A. Guesnon : Le hautelisseur Pierre Féré d'Arras, p. 9.

(2) Arch. dép. H. 79.

part avec la cité par la porte de *Bronnes*. La chapelle de St-Éloi se trouvait à peu près à l'endroit où s'élève aujourd'hui le kiosque de la musique (1). Sa fondation, dont la date exacte nous est inconnue, remontait au moins à la fin du XIIIe siècle, puisque au début du XIVe « le 30 avril 1316, Margot Aurrye, bourgeoise d'Arras, veuve d'un épicier droguiste apothicaire, chargea de huit livres cinq sols de rente au profit de cette chapelle, 66 mencaudées de terres sises à Dainville, pour ladite rente servir à la rétribution d'une messe quotidienne à perpétuité » (2). Comme ces terres étaient mouvantes de l'abbaye de St-Waast, elles lui étaient tenues d'une redevance annuelle de quatre chapons et du dixième de leur valeur pour droit de relief « à chaque changement et nomination d'un nouveau chapelain, ou à la mort d'icelui » (3). La donation de Marguerite Aurrye ne prouve

(1) Voir arch. dép. plan 1040.

(2) Arch. dép. H. 90 no 46. Voir cette donation aux pièces justificatives.

(3) Arch. dép. H. 5. pièce 17. — Par suite de cette mouvance et des droits seigneuriaux que l'abbaye possédait au pouvoir de la Vigne, on retrouve dans ce qui reste des archives de St-Waast (série H des arch dép.) : registres aux collations de bénéfices et registres aux droits de la grande prévôté, un certain nombre des chapelains.

Le 4 juin 1513, Jehan Cambrin résigne son office ; Noël Daron, clerc, en est pourvu et paie pour droit de relief six philippus d'or, par modération. H. 276. p. 5.

Le 13 décembre 1534, Bérard résigne ; Philippe Fourdin est nommé ; il meurt presque immédiatement et Firmin Havrelan le remplace le 20 du même mois. H. 77. p. 46 et 47.

Le 12 août 1557, par décès de Henri Dublain, Jehan Boursin est nommé ; il résigne le 22 janvier 1582 et a pour successeur Armand Le Val, prêtre du diocèse d'Arras, H. 78. p. 23 et 89.

Le 18 octobre 1613, Sébastien du Moulin résigne en faveur de Louis Doresmieux, mais il rentre en possession de la chapellenie à une date indéterminée car il la résigne de nouveau le 26 juin 1627 en faveur de François Brisset étudiant à Arras. H. 79. p. 8 et 14. Les terres de Dainville ayant été estimées 11.800 livres par les échevins, le droit de

que l'antiquité de la chapelle de St-Éloi en la Vigne ; il nous reste à montrer qu'elle était bien le lieu de réunion des fèvres, car il y avait une autre chapelle de St-Éloi érigée en l'église Ste-Croix. A cet égard, les documents que nous avons pu recueillir sont rares, mais probants : C'est en 1433-34, une procuration passée par « Jacquemart Hanequin et Jehan Denys, maieurs, Jehan de Brantinet, Piérot Lohois, Jehan de Monchy eschevins et plusieurs confrères de la Carité St-Elloy, estans en la Vigne-lez-Arras » (1). C'est en 1590, une requête présentée par les fèvres à Jean Sarrazin, abbé

relief qui devait être de 1180 livres est réduit par modération à 100 florins. H. 283. p. 146.

Le 29 novembre 1635, François Brisset résigne ; il est remplacé par François Denis, étudiant du diocèse de Boulogne. H. 79. p. 14. qui ne paie que 80 florins de droit de relief, « par grâce et modération, à cause des guerres régnantes, respect des parens et amis dudit nouveau pourveu ». H. 283. p. 226.

Le 15 mars 1651, Jacob Cavisius résigne en faveur de Antoine Froment, clerc du diocèse de Boulogne, moyennant une pension de 50 florins. H. 79. p. 36 et 283. p. 359.

Le 12 mai 1663, par suite du décès d'Antoine Froment, Robert de Héroguelle, prêtre du diocèse d'Arras, docteur en théologie et en droit canon, protonotaire apostolique est nommé chapelain. H. 79. p. 54.

Le 23 janvier 1667, Pierre du Four succède à Robert de Héroguelle décédé. H. 79. p. 60. Le 2 avril 1706, au décès de Langlois, Pierre Alexandre Bidart, clerc du diocèse de Tournay est pourvu du bénéfice,

En 1763, le chapelain Facon obtint de l'évêque Mgr de Bonneguise, l'autorisation de ne plus dire qu'une messe hebdomadaire au lieu d'une messe quotidienne à l'intention de la fondatrice Margot Aurrye. Il sert encore à la grande prévôté le 22 juin 1764 le dénombrement détaillé des terres de Dainville. H. 1159. p. 31.

Enfin, dans une procuration donnée par les chanoines, curés, vicaires et chapelains convoqués à l'assemblée des états provinciaux d'Artois du 20 avril 1789, figure le nom de l'abbé Delamotte, chapelain conventuel de l'ordre de Malte et titulaire de la chapellenie de St-Eloi en la Vigne. Arch. dép. B. 885.

Cette chapellenie n'était plus, depuis plus d'un siècle, qu'un simple bénéfice à la collation de l'abbé de St-Waast.

(1) Renseignement communiqué par M. Guesnon.

de St-Waast, en vue d'obtenir l'autorisation de placer en ladite chapelle, une table d'autel, qu'un des confrères « meu de dévotion » a fait construire. Ils rappellent en outre respectueusement au prélat la promesse qu'il leur avait faite de deux verrières « attendu que en icelle chapelle ny a nulles verrières pour servir de couverture contre les mal voeuillants ». L'abbé acquiesce à leur demande à condition que l'autel portera mention de cette grâce et permission. Quant aux verrières, il ordonne à ses commis aux ouvrages « de visiter le lieu, voir la nécessité de ce, bien notter en quel cartier elles seront mieux assizes et en prendre la largeur et hauteur, pour puis en après en ordonner comme il trouvera convenir » (1). C'est enfin le 21 juillet 1701, l'autorisation donnée au maieur Pierre Gruelle, par les confrères « de passer bail avec Charles Caignon pour le fond de la chapelle de St-Éloy, autrefois basty dans le lieu appelé la Vigne, présentement abattu et demoly par les guerres » (2). Il résulte, de ce dernier acte, que les fèvres étaient réellement chez eux dans la chapelle de la Vigne, puisqu'ils étaient propriétaires du terrain sur lequel elle s'élevait.

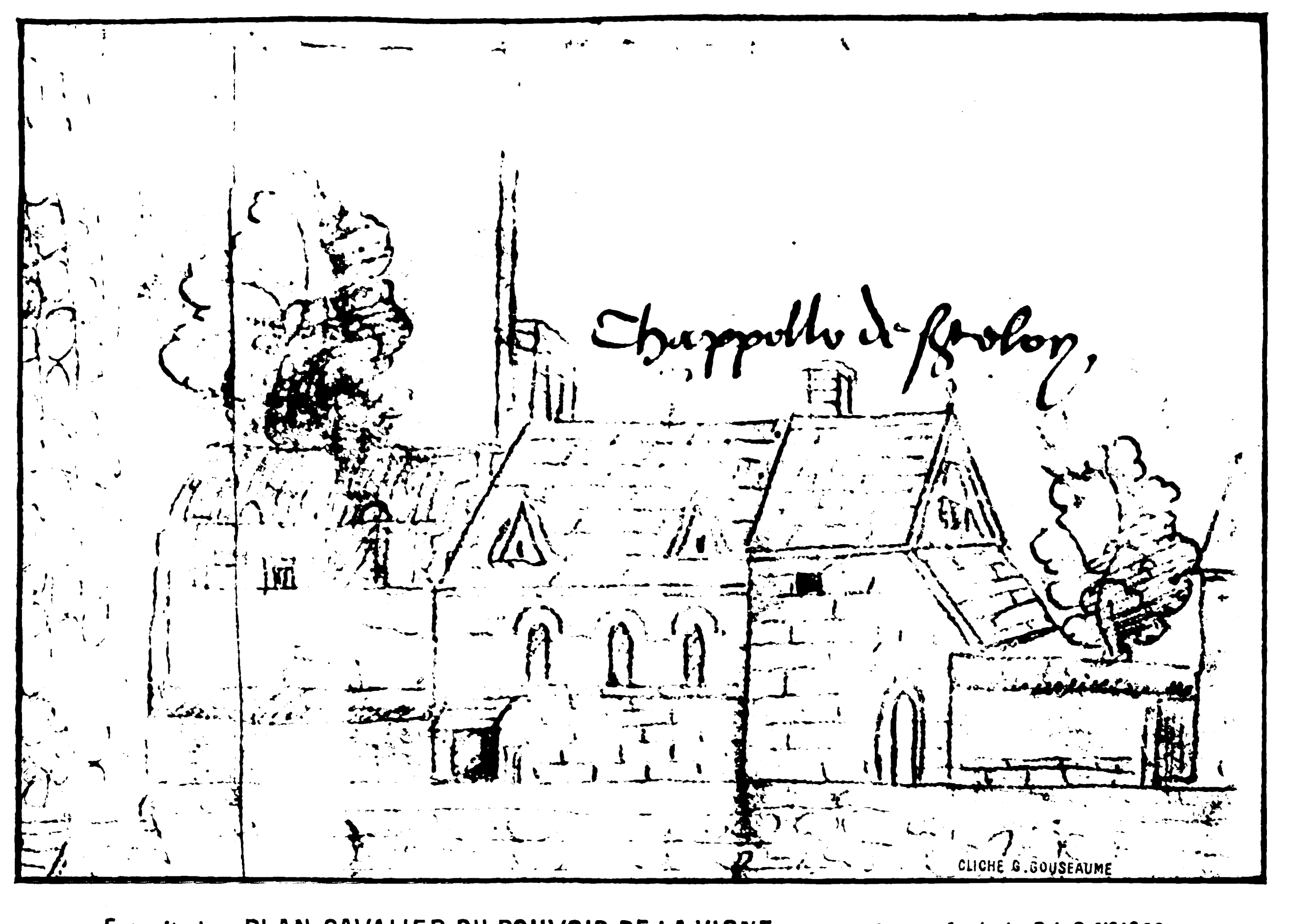
Si nous n'avons pas de renseignements précis sur l'époque de sa fondation, nous ignorons aussi la date exacte de sa destruction. Au témoignage du père Ignace, elle existait encore en 1634 et St-Druon y était aussi en honneur (3).

(1) Arch. dép. H. 751.

(2) Arch. mun. HH. rég. de la confrérie de St-Eloi.

(3) Biblioth. mun. manuscrit du père Ignace, additions aux mémoires. tome VI, p. 501.

On y voyait « au dessus d'une devanture d'autel... les armoieries de Mre Maximilien de Ste Aldegonde, gouverneur et capitaine général du pays et comté d'Arthois et au particulier gouverneur et capitaine de la ville et cité d'Arras... et au revers d'une image de St-Druon taillée en bosse sur bois, les armoieries de Renoin de France, chevalier seigneur de Noielle-Wion et Noielle-Godau, président du roi espagnol en son Conseil d'Arthois pour avoir tous deux été reguéris du mal de gravelle et rupture par les mérites dudict saint... »



. Extrait d'un PLAN CAVALIER DU POUVOIR DE LA VIGNE (XVIme SIÈCLE) Arch. du P.-de-C. N° 1040

Selon toute vraisemblance, la chapelle de la Vigne disparut pendant les opérations du siège de 1640 (1). C'est donc vers le milieu du XVII[e] siècle que la Confrérie de S[t]-Éloi transféra son installation dans une des chapelles de l'église S[t]-Aubert. A partir de cette époque, il nous sera possible, grâce à deux registres, malheureusement tenus avec trop peu d'ordre et de régularité par des maieurs illettrés, d'étudier en détail l'organisation économique et religieuse d'une des plus importantes charités de notre ville.

Avant d'aller plus loin, il convient pour éviter toute confusion, de faire connaître les différents stils et métiers dont se composait la grande Confrérie des fèvres, la seule dont nous nous occupons dans ce travail ; car il y avait à Arras plusieurs autres confréries de S[t]-Éloi : celle des orfèvres ; celle des chaudronniers ; celle des selliers et bourreliers et probablement celle des étainiers (2). Un acte passé par les confrères le 21 août 1640 et homologué par le magistrat le 29 novembre suivant va nous renseigner à cet égard. Il s'agit de la fondation d'une messe hebdomadaire « pour le repos des âmes des confrères et consœurs trépassés ». Cet acte emprunte aux circonstances dans lesquelles il a été rédigé un caractère de touchante confraternité. C'est en effet

(1) Voyez Lecesne, Hist. d'Arras, tome II, p. 371. « en 1654, les Espagnols se servirent pour tracer leurs lignes de circonvallation des travaux exécutés en 1640 par les Français... Ces lignes prenaient par les villages de S[t]-Laurent, Tilloy, Beaurains, Agny et tout le terrain qui s'étend du Crinchon à la Scarpe sur *l'emplacement actuel de la Citadelle et de la Basse-ville*.

(2) Dans le bordereau récapitulatif des corporations averties d'avoir à se réunir pour nommer les délégués chargés de rédiger les cahiers de doléances en 1789 on trouve des convocations adressées au mayeur de la confrérie de S[t]-Eloi des selliers et bourreliers, au mayeur de la confrérie de S[t]-Eloi des chaudronniers et au mayeur de la confrérie de S[t]-Eloi des serruriers, maréchaux, etc. Les orfèvres étaient convoqués à part. Quant aux étainiers, ils n'existaient plus. Arch. mun. AA. volume de pièces administratives du début de la Révolution, non cotées.

le 9 août 1640 que fut signée la capitulation qui réunit définitivement notre ville à la France. La première pensée des fèvres, au sortir d'une période marquée par les ravages de la peste et de la guerre et par les rigueurs d'un siège de près de trois mois, se porte donc vers les membres de la confrérie victimes de ces divers fléaux. « Messieurs du magistrat recongnoissant la bonne et pieuse intention des requérans... ordonnent à tous les confrères présens et advenir quy font et feront profession des stils et mestiers de feronniers, mareschaux ferrans, taillandiers, arquebusiers, marchans de fer, clouteurs, espronniers et seruriers de payer tous les trois mois dix-huict deniers chacun pour fournir » aux frais de cette fondation (1). Telle était donc la composition de la confrérie au XVII[e] siècle ; telle, par la nature même des choses, elle avait dû être dans les siècles précédents ; telle nous la retrouverons en 1747 et jusque en 1789, mais augmentée des charrons, des « orlogeurs » et des couteliers. Certains groupements accidentels pourraient induire en erreur et suggérer l'idée d'une vaste et unique confrérie de St-Éloi. Par exemple, à l'entrée de Philippe le Beau à Arras le 25 juin 1498, les corporations avaient construit des estrades sur les deux places. Près des féronniers et des clouteurs, il y avait « ung hourd bien accoustré et paré que avoient fait faire les marissaux, fèvres, carons, gorliers et selliers » ; en face s'élevait « ung biau hourd » dressé par « les orphèvres, caudreliers, potiers d'estain et cœutilliers » (2). De même le 13 février 1600, lors de la réception des archiducs « les orphèvres, estainiers et feroniers » s'étaient chargés d'aménager à leurs frais « ung teatre » au coin de la rue des *Trois-Visages* ; mais après les occasions solennelles qui les avaient momentanément rapprochées, les diverses confréries placées sous l'invocation du même saint, reprenaient leur vie propre.

(1) Arch. mun., livre vert.
(2) Arch. mun, rég. mémorial 11. fol. 101[vo].

D'ailleurs, notre confrérie, composée comme nous venons de l'indiquer, renfermait déjà dans son sein assez d'éléments de conflits. On sait avec quelle âpre jalousie les corporations défendaient leurs privilèges, non seulement contre les artisans libres qui empiétaient sur leur domaine, mais encore contre les corporations voisines et rivales qui leur disputaient un terrain commun. Les prescriptions restrictives des statuts, interprétées dans toute leur rigueur étaient une source d'interminables procès, avec requètes, attestations, répliques, dupliques, tripliques et même quadrupliques.

Or, trois au moins des stils constituant la confrérie de St-Éloi, serruriers férroniers, maréchaux ferrants et taillandiers avaient des statuts et ces statuts les *obligeaient* à s'agréger à la confrérie. Les serruriers et les taillandiers devaient « *paravant qu'ils puissent estre receus à maître et faire leur chef-d'œuvre,* s'inscrire et estre confrères de la Carité de Dieu et de Monsieur Saint-Éloi ». Quant aux apprentis maréchaux, ils ne pouvaient devenir ouvriers sans avoir paié « *pour les droits de leur apprentissage, à la chapelle de St-Éloi leur patron*, une livre de chire de cincq sols » (1). Les marchands de fer eux-mèmes, sans avoir, du moins à notre connaissance, de règlements statutaires, étaient tenus, on le verra plus loin, de s'affilier à la Charité de St-Éloi pour exercer leur industrie. L'organisation religieuse des fèvres, antérieure à leur groupement économique et social en corps de métiers était assez puissante pour que l'autorité qui homologuait leurs statuts fit de l'inscription « sur le livre de la confrérie » la condition *sine quâ non* de la réception à maîtrise et du droit de tenir ouvroir ou boutique.

Mais la confraternité ne se décrète pas plus que la fraternité. Si elle était imposée par le premier des articles des statuts, combien d'autres articles, en délimitant strictement leur champ d'action, préparaient, entre les confrères

(1) Voir les statuts aux pièces justificatives.

ennemis, des froissements, des contestations et des luttes qui ne prendront fin qu'à la Révolution ! Du moins dans les « maniements » des maréchaux et des taillandiers, les ouvrages dépendant de leur stil étaient-ils énumérés et précisés (1) ; il n'en était pas de même dans les statuts des serruriers. « Que nuls aultres que seruriers féronniers, dit l'article XIV, ne polront faire serure ne feronneries tant viezes que noeufves, sur amende de vingt sols ». Pour peu qu'on donne d'extension au mot « féronneries », aucun fèvre : maréchal, taillandier, quincaillier, marchand de fer même, ne pourra échapper aux atteintes d'un article aussi draconien. Cette arme devient d'autant plus redoutable qu'elle est entre les mains d'une corporation constituée plus d'un siècle avant les autres (2), assez nombreuse pour former la majorité dans la confrérie et très fière de la consécration *impériale* donnée à ses statuts. Éblouis par l'énumération protocolaire des titres de Charles Quint, les serruriers ferronniers se plairont à rappeler en toute occasion qu'ils doivent leurs règlements à « Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, tousjours Auguste, roy de Germanie, de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Naples, etc., etc., etc. » (3).

Il y a sans doute quelque puérilité à tirer vanité d'une circonstance fortuite. On conçoit cependant que les serruriers, seul corps de métier réglementé à Arras par lettres impériales, aient été glorieux d'une origine qui leur conférait une sorte de titre de noblesse et que leur intransigeance dans la revendication des privilèges de la communauté en soit devenue plus agressive et tracassière, en dépit de l'union qui aurait dû régner entre des confrères.

Par un heureux hasard, il reste dans les archives municipales quantité de pièces relatives aux multiples procédures

(1) Idem.
(2) Serruriers feronniers 1534 ; taillandiers 1647 ; maréchaux 1663.
(3) Voir leurs statuts.

engagées par les serruriers. Ce ne sera pas nous écarter de notre sujet que d'en dépouiller quelques-unes et de pénétrer dans la vie intime des corporations, au moyen d'exemples pris sur le vif et révélant, mieux que des considérations générales et abstraites, les inconvénients de l'esprit de routine et d'exclusivisme qui caractérisait les communautés professionnelles.

Robert Nepveu, un marchand de fer, en fit un des premiers, en 1586, la fâcheuse expérience. Ne s'ingérait-il pas « journellement de mettre en son bouticque et exposer en vente plusieurs sortes et espèces de serures et feronneries! » (1) Les eswars, avisés de ces contraventions, firent trois descentes chez Nepveu et levèrent « la première fois, une douzaine de crachets, la deuxiesme, demye douzaine et la troiziesme fois, une ansse à pot et ung nocquet. » Pour obtenir contre lui une triple amende de 20 sols, on invoquait d'abord l'intérêt général, « alléghuant que par plusieurs édicts, statuts et ordonnances, praticque, usance et commune observance, il estoit prohibé et deffendu aux habitans de ladicte ville d'Arras de se mesler et entremectre du stil, mestier et marchandise l'ung de l'aultre affin de donner à chascun moien de vivre » ; puis on produisait « l'article quattorziesme des ordonnances et manimens *omologués par feu de très-haulte mémoire, Charles, empereur cincquiesme du nom, que Dieu absolve.* »

Nullement intimidé par cette « très-haulte mémoire », Nepveu répond qu'il a toujours, comme tous ceux de sa profession, acheté « *de païs estrangiers sy comme de Haynault, Namur et aultres provinces touttes sortes de fers de charrue, binots, lampes, crachets et touttes aultres espèces générallement où la lime n'estoit applicqué* », sans être réputé pour cela « faire emprinse » sur le stil des ferronniers. Puis, cessant de se défendre, il prend brusquement l'offensive et

(1) Tous les détails de ce procès sont tirés du long arrêt définitif de 1607. Arch. mun. livre vert. p. 19 et suivantes.

lance un coup droit à ses adversaires. Ces diverses marchandises, il les avait toujours vendues aux « marchans des villes de Hesdin, St-Pol, Pernes et aultres... *voires mesmes aux feronniers de ladicte ville d'Arras, quy, peu de tems après en faisoient revente à aultres personnes avec bon prouffict, tout ainsy que sy eux-mêmes les avoient faict, composé et accoustré,* IMPOSANT PAR CE MOIEN GRIEF AU POVRE PEUPLE ».

Ces arguments semblent décisifs et péremptoires, mais ils ne désarçonnent pas les procureurs et avocats des serruriers, dont nous aurons plusieurs occasions par la suite d'admirer la souplesse et l'ingéniosité. Ils commencent par se retrancher derrière le texte formel de l'article « quattorziesme auquel ledict Nepveu avoit contrevenu par la vente desdicts crachets, ansse de pot et nocquet quy estoient espèces de *seruraiges* et de feronneries », puis ils font une sortie contre l'ennemi : « sy aultreffois icelluy Nepveu en avoit vendu, ce avoit esté clandestainement et à la secrette, ne povant partant de là tirer aulcune liberté... de continuer... »

Ceci se passait le *20 novembre 1586*. Le magistrat, sans doute un peu embarrassé, ordonne aux parties de fournir « par escript, par forme de mémoires, les moiens cy dessus alléghués et aultres ». Par sentence interlocutoire du *17 octobre 1587*, il « déclare que lesdictes parties contraires auroient vision des mémoires l'ung de l'aultre, pour y servir d'additions et mettre le procès en estat de juger. » Les adversaires répondent « aux moiens contenus ès mémoires l'ung de l'aultre, par additions, mesmes par responsifs et superresponsifs et sur le tout font icelles enquestes et productions que bon leur semble et contre icelles servent des reproches et salvations » aux plaids du *19 janvier 1590*.

Le Magistrat, ayant pris le temps de la réflexion rend sa sentence « deffinitive » le *2 août 1591*. Robert Nepveu est condamné à l'amende, aux dépens et « a se faire quitte des férailles en question par dedans six sepmaines ». Il s'empresse

d'en appeler au Conseil d'Artois le *3 septembre 1591*. Une première fois le procès est appelé sans résultat à l'audience du *3 novembre 1592*. Comme la justice, ainsi qu'au temps d'Horace et parfois encore de notre temps marche *pede claudo,* une sentence interlocutoire du *3 novembre 1596* ordonne aux parties de comparoir devant le Conseil pour « soy besongner. » « A quoy il est satisfait ». L'arrêt définitif du *10 octobre 1597* déclare que Nepveu a mal appelé et sans grief, que partant la sentence des échevins sortirait son plein et entier effet. *Mais,* car il y a une addition au jugement qui a dû singulièrement atténuer la joie des serruriers victorieux, il est enjoint aux échevins et au lieutenant d'Arras pour « pourveoir aux abus aparans par ledict procès de réformer et régler pour la comodité et bien publicque le quattorziesme article du maniment desdicts féronniers selon droit et raison par dedans *trois mois*, à peine que ledict tems expiré y seroit pourveu par le Conseil ». Le Conseil d'Artois, qui connaissait le prix d'une sage lenteur, attendit très patiemment l'ordonnance échevinale pendant *deux ans*. Elle parut en effet le 6 août 1599. En voici le passage essentiel : « les lieutenant, maieur et eschevins, après avoir ouy par diverses fois lesdicts maieur et ceux de l'office desdicts feronniers et aultres personnes qu'il y convenoit, ont, en interprétant ledict quattorziesme article, dict, ordonné et édicté... que tous marchans de fer, non feronniers de leur stil, en ceste ville, polroient *achepter des paÿs de Haynault Namur et aultres estrangiers et vendre en cestedicte ville touttes sortes de fers de charrue, binots, lampes et crachets et générallement touttes aultres espèces de feronneries où la lime n'auroit esté applicqué,* pourveu neantmoings que ce soit marchandise loialle et passant eswart, leur interdisant à peine de soixante sols d'amende pour chacune piesse de ne vendre aulcunes feronneries ou la lime auroit esté applicqué. »

Qu'était-ce que cet édit de 1599, sinon le texte même des

conclusions déposées en 1586 par l'avocat de Nepveu et par suite la reconnaissance formelle des droits qu'avait en vain invoqués le prétendu délinquant ? En présence d'une contradiction aussi manifeste, Nepveu n'hésite pas, il fait « adjourner lesdicts lieutenant, maieur et eschevins et inthimer (1) lesdits procureur et officiers (de l'office du fer) à comparoir par devant le conseil. » Le *7 novembre 1600*, ajournés et intimés font respectueusement conclure au rejet de cet appel, en s'appuyant sur les moyens employés dans le procès de première instance et dans la première cause d'appel.

Le Conseil d'Artois rend son arrêt le *20 septembre 1607*. Sous peine de se déjuger, ce qui est toujours pénible à un tribunal, il ne pouvait s'en tirer que par une cote mal taillée. Il met donc l'appellation au néant, *sans amende* et condamne l'appelant en la moitié des dépens, l'autre moitié compensée, mais il ordonne que la réformation de l'article XIV sortira son plein effet et même il l'aggrave au détriment des serruriers, en décidant que « les eswars y dénommés seroient choisis de personnages quy ne seroient pas dudict stil des féronniers ou aultrement suspects audict appelant et aultres marchans de fer en gros. »

Ainsi, pour quelques crachets, rudimentaires appareils d'éclairage, simples godets de fer où brûle une mèche plongée dans un corps gras, pour une anse à pot et un noquet, une guerre de vingt et un ans éclate parmi les fèvres, confrères de St-Éloi. Si on ne savait à quel degré d'acuité aboutissent en général les querelles de privilèges qui, comme les conflits de préséance, semblent si mesquines aux gens désintéressés dans ces questions, on aurait peine à imaginer qu'il puisse y avoir une telle dispro-

(1) L'intimation est l'acte par lequel celui qui a perdu un procès en 1re instance ajourne le gagnant devant une juridiction supérieure.

portion entre la futilité des causes et l'ampleur des effets.

... Exordia belli
exigua ingentis...

pourrait-on dire en parodiant le beau vers de Virgile.

Cet échec, car au fond c'en était un pour les serruriers, ne refroidit pas leur ardeur chicanière, et c'est encore à propos de crachets qu'ils entrent en lutte avec les quincaillers. Le 23 novembre 1651, en faisant « leur tour ordinaire », les égards des ferronniers trouvent dans la maison de Augustin de Fromont « plusieurs crachets de fer et estrilles aussy de fer quy ne luy estoient loisibles de vendre comme n'estant maistre feronnier juré » (1). On le menace du fameux article XIV. De Fromont résiste et l'incident provoque une levée générale d'étrilles. En effet, tous les quincaillers de la ville « se joignent en cause » avec leur collègue « Ils estoient, proclamaient-ils, en possession de tout tems et anticquité de vendre et débiter lesdicts crachets et estrilles de fer, estriers, esperons et touttes aultres espèces de marchandises de quincaillerie, sans pouvoir estre empeschés en ladicte vente et débit soubz prétexte du quattorziesme article *de certain edict décrété par l'empereur Charles cincquiesme »*. Cette prohibition vise la fabrication et non la vente des ustensiles venus de pays étrangers, vente d'ailleurs permise aux marchands de fer. Entraver ce commerce, ne serait-ce pas faire « un interest irréparable au publicq », attendu que les denrées fabriquées en des pays où abondent le fer et le charbon « où les artisans sont plus expers et confis dans ladicte fabrication, se pouvoient débiter à beaucoup meilleur marché que pourroient faire lesdicts feronniers ». Comme conclusions, ils demandent que les feronniers soient déboutés de leurs prétentions, et que les égards de la quincaillerie, « au cas qu'il en fût besoin pour leur fait », ne fussent pas choisis parmi les féronniers.

(1) Arch. mun. HH. liasse des serruriers ; pièces de procédure non cotées.

Invités à répliquer, les ferronniers se cramponnent à l'article XIV. Oui, disent-ils, les marchands de fer ont le droit de vendre certaines denrées venant de l'étranger, mais encore *faut-il que la lime n'y ait été appliquée.* Or, vous n'êtes pas des marchands de fer et « sur les parties levées en la possession dudict Froment, la lime avait passé, par le moien que le trou du clou tournoir (1) y posé se trouvoit, au dessus dudict trou, visiblement limé ». Donc, de toutes façons, la contravention est formelle. Vous pouvez d'autre part vendre des « estrilles estaignées », mais non des étrilles en fer brut, car on les pourrait croire « de la fabrication dudict Arras qui est tout aultre et de meilleure estoffe, voire au double ».

A quoi « pour duplicque, lesdits quincaillers font persister en leur responce », revendiquant le droit absolu de vendre des estrilles et crachets de pays étrangers, *que la lime y ait passé ou non.* Il résulte, en effet, d'un certificat du receveur au bureau des traites foraines « lequel, comme d'une personne publicque et juré debvoit faire foi »... « que lesdictes pièces sans distinction estoient comprinses au registre et tariffe des quincailleries estrangères quy doibvent entrée ou issue ». Du reste, « les feronniers ne les pourroient fabricquer qu'à beaucoup plus cher prix qu'iceulx quincaillers. Mesmes tous les bouticles d'iceux feronniers n'estoient furnis de semblables espèces à la dixiesme partie près que le moindre desdicts quincaillers. *Voire que les feronniers en achetoient d'iceux quincaillers quand ils en avoient besoin pour faire revente.*

Les ferronniers ripostent en ressassant leur article XIV ; la seule inspection des pièces apparait suffisante « pour que ledict Fromont ne puisse évader la condamnation ». Ces pièces sont du stil de ferronnerie ; « lesdicts feronniers en

(1) Le godet du crachet se termine par une longue queue recourbée, percée d'un trou à son extrémité ; par ce trou passe une sorte de piton dont la tige sert de pivot ou « clou tournoir » à l'appareil et la tête de moyen de suspension,

tont toujours fabricqué et fabricquent encore journellemen en grand nombre, nommément en ce quy estoit desdictes estrilles, de telle estoffe et sy loialle que pouvoient durer par années et cent fois au double que celles q'iceux quincaillers s'ingeroient de vendre, quy ne sont mesmes capables que pour estriller une bourricque. »

Dans leur triplique les quincaillers, après avoir résumé tous leurs moyens, appuient de nouveaux et solides arguments leur droit de vente. « Ces espèces avoient *tousjours* esté estallées et vendues publicquement tant en leurs bouticles qu'en des hayons particuliers dressés sur le petit marché, *au veu et au sceu d'un chacun,* ce quy estoit sy véritable que aucuns desdits seruriers ayant esté ouys ont advoué et recongneu que iceux quincaillers avoient tousjours débité publicquement lesdictes pièces, que les maistres feronniers n'en avoient jamais fabricqué, ains les faisoient venir des villes voisines. Il est d'abondant certain que lesdictes espèces ne se fabricquent ni à Arras ni en Artois, mais au pays de Liége et allenviron, et que dans les villes voisines, Amiens, Douay, Lille, tous marchans faisant profession de mercherie et quincaillerie avoient droit de vendre ces marchandises. ». En conséquence, ils réclament la restitution des pièces levées et des dommages et intérêts, attendu « que iceux prétendus commis, (les égards des serruriers) n'estoient authorisés par aucune puissance supérieure à l'effet de troubler les quincaillers en leurs bouticles, mesmes, qu'ils ne l'auroient peu estre, estans du stil de feronnerie et ce en suite de la sentence rendue » le 20 septembre 1607 par le Conseil d'Artois.

Ces conclusions étaient si fortes et si raisonnablement motivées que le Magistrat les adopta par son jugement du 17 janvier 1652.

Déçus, mais entêtés, les ferronniers en appellent au Conseil d'Artois qui, par arrêt du 15 juillet 1653 les déclare mal appelants et les condamne aux deux-tiers des dépens.

Jusqu'ici nous avons vu les serruriers s'attaquer, sans grand succès d'ailleurs, à des corporations voisines qui débitaient des objets neufs fabriqués à l'étranger ; allant jusqu'au bout du droit inscrit dans l'article XIV de leurs statuts, ils s'en prenaient à l'occasion à de pauvres viéziers qui vendaient des débris de ferrailles sur la place.

Ainsi, le 10 février 1719, vers les onze heures du matin, c'est-à-dire au moment où le marché était le plus animé, les quatre commis sermentés du corps des serruriers, accompagnés d'un sergent de l'échevinage et d'un sergent du châtelain « se transportèrent sur la petite place, près la chapelette où estoient estallées en vente plusieurs ferrailles tant noeuves que vièzes, » entre autres « plusieurs serrures non garnies, quantité de fiches, plusieurs pentures et gons, plusieurs crampons, glissoires, deux grils, deux broches, une cramillée, plusieurs clous à pattes, une mequesne et plusieurs autres ferrailles concernant le stil des feronniers », en somme, un de ces déballages comme on en voit encore tous les samedis au marché. On lève les objets, on les transporte à l'hôtel de ville, on les présente au sieur Goudemetz, échevin semainier, pour en obtenir confiscation et amende. Ledit Goudemetz « ordonne verbalement » aux commis de revenir à l'audience en chambre et de rendre les ferrailles enlevées, sans que cette restitution préjudicie à leur droit..

Le 8 mars, le viézier Baillon est condamné par défaut. Il fait immédiatement opposition. Baillon avait dès le 16 février réclamé communication des statuts des ferronniers. Nos statuts ! répondent-ils, « ce petit soustenu est autant inutile qu'irrégulier, frivole et mal fondé, fait uniquement à dessein de gagner temps et éloigner l'effet de la condamnation inévitable !... Nos statuts accordés en 1534 par *l'empereur Charles Quint* sont enregistrés et reposans au magistrat d'Arras et par conséquent publics... Si Baillon est curieux il peut en aller prendre telle communication qu'il trouvera

convenir... Cependant on lui fera communiquer copie des statuts de *l'empereur Charles Quint* où il verra tout d'un coup de l'article quatorzième sa condamnation... Après quoi on espère qu'il ne recourrera plus à aucun subterfuge et qu'il accordera sagement et prudemment condamnation des fins et conclusions contre luy prises, avec despens ; ou en tous cas, s'il a la témérité de plaider, il y sera condamné !... »

Pas plus que Nepveu et Fromont, Baillon ne s'incline devant l'ombre de Charles Quint et bien lui en prend. Le 23 juin 1719 « Messieurs du Magistrat, les requestes et pièces mises sur le bureau, icelles veues, et ouy le procureur général, après en avoir délibéré, attendu les circonstances particulières de fait mettent les parties hors de cause. »

Où peut-on trouver des circonstances particulières de fait ? se récrient les ferronniers dans leur appel au Conseil d'Artois. Dans l'espèce, il ne s'en rencontre aucune. Baillon exposait en vente des denrées prohibées, ces denrées lui appartenaient, donc il était en contravention et par conséquent c'est anéantir les statuts que de mettre les parties hors de cause. Non contents de protester contre l'arrêt échevinal, les ferronniers prédisent la ruine de la société, si on ne respecte pas les édits émanés de l'empereur Charles Quint. Ecoutez leurs sinistres prophéties : « Les abus qui naissent de pareils faits sont d'autant plus répréhensibles, que si on les toléroit, les voleurs trouveroient facilement des clefs, serrures et autres instruments propres à faire l'ouverture de nos maisons, scribannes et armoires, en sorte que les maître et maîtresse, père et mère ne seroient plus en sûreté contre leurs enfants et domestiques !... »

Tout cela, parce qu'un ferrailleur étale publiquement sur le pavé des serrures non garnies et des clous à patte ! Le danger est tellement pressant, que les ferronniers supplient la Cour d'ordonner que pendant l'appel, il soit défendu à Baillon d'exposer en vente ses vieilles broches et ses pentures rouillées « pour que par provision, il soit pourveu à la

conservation des statuts et à la sûreté du public ! » (1)

Un si émouvant appel à la patriotique vigilance des conseillers ne fut pas entendu et ne pouvait l'être. Car un mois après son arrêt du 23 juin, le Magistrat avait trouvé une solution élégante de la question. On lit en effet, dans le registre aux résolutions, à la date du 21 juillet 1719 : « En conséquence du règlement du 23 juin dernier, Antoine Baillon s'est fait enregistrer marchand de vieux fers et a prêté serment de se bien et fidellement comporter dans ladite *fonction*, par devant M. l'échevin semainier ». Il devenait impossible de condamner un bourgeois, presque un fonctionnaire, officiellement investi du droit de vendre de la mitraille. N'est-il pas intéressant de noter que l'âpreté souvent excessive des corporations privilégiées était tempérée, le cas échéant, par le bon sens un peu narquois des échevins ?

La concurrence des maréchaux devait être plus redoutable et par suite plus suspecte aux serruriers ferronniers. Pourvus de statuts par ordonnance échevinale du 5 novembre 1663, les maréchaux avaient tenu, dès 1665, à préciser les spécialités de leur stil en requérant « qu'il fut expressément deffendu aux feronniers, taillandiers et aultres de faire toutes sortes d'ouvrages de feronneries servantes pour carosses, coches, chariots, charettes, harnats, belneaux, roues... et toutes aultres pièces de ferures servantes au labourage et autour des chevaux, sy comme de forger ny vendre toutes sortes de bandes neuves, cloux de bandes, eschinons... et aultres semblables pièces, à peine de 60 sols d'amende... » (2).

Les ferronniers, de leur côté, ne tardèrent pas à faire, coup sur coup, rafraichir en 1680, 1684 et 1712 leur fameux article XIV, et adresser « expresses inhibitions et défenses

(1) Arch mun. HH. liasse des serruriers, pièces de procédure non cotées.

(2) Arch. mun. AA. 16 nº 72. ordonnance du 4 mars 1665.

aux mareschaux ou tous autres n'estans du corps desdits feronniers, de vendre ou exposer en vente aucunes pièces du stil de feronnerie soit vieilles ou neuves ny même d'en fabriquer, si ce n'est pour leur usage et à charge que lesdites pièces ne resteront dans leurs boutiques plus longtemps que le jour de leur fabrication, comme aussy qu'ils ne pourront avoir dans leurs boutiques aucunes vieilles pièces de feronnerie non brisées » (1). Le tout à peine de confiscation et de 3 livres d'amende.

De telles dispositions qui déjà, par elles-mêmes, étaient presque des actes d'hostilité entre forgerons rivaux, durent nécessairement soulever de nombreux conflits entre les deux plus puissantes corporations de la confrérie. En voici un exemple. Le 12 mai 1721, un sergent de l'échevinage, après s'être assuré de l'assentiment du sergent du prince d'Épinoy, sur le pouvoir duquel il allait instrumenter, se rend, avec les commis de l'office des serruriers, chez un sieur Théry, maréchal-ferrant. Laissons-lui la parole : « Je lui fis commandement, de par le roi notre sire, de me faire voir les endroits de sa maison, à effet de visiter les marchandises qu'il pouvoit avoir au préjudice des feronniers... lequel d'abord me fit grande résistance en prenant son marteau dans sa main, à effet de vouloir frapper, disant qu'il ne m'estoit pas permis de visiter sa maison, qu'au préalable je ne sois assisté du sergeant du prince d'Épinoy et comme j'estois revetu de ma robbe, je lui ai déclaré que ledit sergeant (retenu par une vente) ne pouvoit venir. Je fis entrer les commis de l'office qui reconnurent plusieurs pièces de fer, telles qu'une ratière (2) à usage de faire le pain et quelques sérures vieilles à lui défendues d'avoir en

(1) Arch. mun. HH. liasse des serruriers, copies des ordonnances communiquées à Baillon.

(2) Ce mot est encore employé en certaines communes de notre région pour désigner l'outil qui sert à racler le pétrin.

sa possession » (1). En conséquence, le sergent saisit « une serure vieille, la cachette de sa marque ordinaire et la dépose au greffe. » La suite de cette affaire nous est inconnue. Il est peu probable qu'elle ait tourné à l'avantage des ferronniers.

Si ces « visitations » inquisitoriales de l'office paraissent vexatoires au point de provoquer parfois, on vient de le voir, la révolte du fèvre incriminé, que dire de celles qui s'exerçaient chez de simples particuliers ? On croirait difficilement que les commis se soient autorisés d'une interprétation abusive de l'article XIV pour pénétrer dans le logis en construction d'un boulanger, s'il ne restait un procès-verbal officiel de cette opération audacieuse. Cet acte rédigé en style de sergent à verge ne manque pas de saveur.

« L'an 1745, le 23 d'avril, sur les six heures et demie de relevé... moy, Hubert Sautois, sergent à verge immatriculé au siège de l'échevinage d'Arras, y demeurant, rue Winocq... assisté de deux témoins et accompagné des sieurs... composant l'office des maîtres seruriers... je me suis transporté, accompagné que dessus, dans un bastiment situé rue des Dominiquains... où estant, moy, sergent soussigné, accompagné et présent que dessus... je suis entré dans ladite maison, à l'effet de voir s'il ne se trouvoit personne qui travailloit du métier et stil des maîtres feronniers, en contravention des estatuts desdits maitres, et après ample perquisition par moy faite, en la présence, estant assisté que dessus, avons trouvé une personne qui se promenoit dans ledit bastiment. L'ayant interpellé de me dire son nom, il m'a déclaré, présent et assisté que dessus, qu'il s'appelait Hubert Bonvarlet. L'ayant de plus sommé et interpellé... de me déclarer celui qui fabriquait les ferures dudit bastiment... moy présent assisté que dessus, ledit Bonvarlet m'a répondu que c'étoit lui même qui fabriquait ledit fer... je lui ai

(1) Arch. mun. HH. liasse des serruriers, pièces de procédures non cotées.

déclaré que lesdites ouvrages estoient en contravention et au mépris des estatuts... je lui ai déclaré en parlant que dessus et accompagné que dit est, que j'allois enlever ledit fer... comme de fait, je fais sur le champ et saisis de par le roy notre sire les ferures cy après déclarées, sçavoir, quatre tirans d'ancre, six plates bandes, trois agrapes, cinq clefs d'ancre et avoir trouvé quatre ancres garnis sans estre attachés qui ont été laissés pour ne rien gâter à la maçonnerie... auquel dit Bonvarlet, parlant comme dessus, j'ai déclaré que j'allais, accompagné et assisté comme cy devant, dresser le procès verbal desdits enlevemens chez le nommé Thomas, cabaretier, où pend pour enseigne le *Chevalier rouge*, attendu qu'il n'y avoit... aucun endroit couvert où on peut estre à l'abri de la pluie qui tomboit abondamment. Ayant sommé ledit Bonvarlet, accompagé que dessus, pour estre présent audit procès verbal... et signer iceluy, en parlant comme dessus dit est à sa personne, lequel a refusé et nous a dit qu'il y avoit plus grand maître que nous et qu'il nous feroit raporter cinquante pièces plus qu'on en enléveroit... »

Dans une récente et retentissante affaire, le président des Assises exprimait son admiration pour les rapports des agents de la sûreté, qui, avec un profond mépris de la forme, ne reculent pas devant la répétition des mots. A ce point de vue, le procès-verbal de Sautois est vraiment admirable.

Cette pièce, datée du 23 avril 1745, est signifiée à Bonvarlet le 24. Le 26, Bonvarlet proteste et déclare le procès-verbal nul dans la forme et dans le fond. Le 28, les ferronniers, dans une requête adressée au Magistrat, s'efforcent d'établir leur droit et de ruiner la thèse de leur adversaire. « Tout serait à craindre pour le public, disent-ils, si des particuliers sans droit et sans qualité se donnaient la liberté de travailler furtivement. Bonvarlet prétend que la saisie est nulle dans la forme, parce que le procès-verbal n'a pas été fait dans la maison. C'est, en effet, la jurisprudence du

Conseil d'Artois, mais, quand il y a des raisons, on peut dresser le procès verbal après et ailleurs. Or il n'y avoit pas de couverture à la maison, pas de table ni de chaises et la pluie tomboit... C'est se moquer de dire que le procès verbal devoit contenir les réponses du particulier en contravention, puisque Bonvarlet, sommé de se rendre au *Chevalier rouge,* s'y est refusé. »

« Si les nullités dans la forme ne méritent pas la moindre attention, celles proposées au fond, s'évanouissent en se produisant et sont même ridicules. » Aucun des maîtres ferronniers n'a fait le travail : il faut donc que quelqu'un d'autre l'ait fait. Qui ? Sans doute « un ouvrier qui ne faisant point de grands miracles dans sa profession, use d'une forge que son métier lui permet d'avoir pour se dédommager aux dépens d'autrui, au préjudice des feronniers astreints à un long apprentissage, à un chef d'œuvre frayeux et à toutes les impositions que les besoins du souverain et de l'État exigent pour le soutien et l'éclat de sa couronne et le bonheur des peuples qui lui obéissent » (1).

Malgré l'ingénieuse précaution que prennent les ferronniers d'associer leurs intérêts à l'éclat de la couronne royale et au bonheur des populations, le Magistrat rend le 30 avril un arrêt qui annule la saisie, ordonne de remettre en dedans les vingt-quatre heures les effets levés et pour tous dommages et intérêts condamne les ferronniers aux dépens liquidés à 14 livres, 6 sols, 6 deniers. Dans une assemblée tenue deux jours après, les maîtres décident, avant d'aller en appel, de prendre l'avis par écrit de trois avocats : MM. Delacroix, Du Rollet et Galhaut (2). Il est probable que l'affaire ainsi engagée parut scabreuse au trio de jurisconsultes, car il n'y eut point d'appel interjeté.

(1) Arch. mun. HH. liasse des serruriers — pièces de procédure non cotées.

(2) Alors chancelier de la *Société littéraire* d'Arras.

On peut juger, par ce qui précède, de l'acharnement déployé par les serruriers ferronniers pour poursuivre la moindre contravention à l'article XIV de leurs statuts ; mais tous les procès antérieurs ne sont pour ainsi dire que des escarmouches au regard de la lutte que les maîtres engagent en 1765 contre un mince compagnon serrurier. En cette circonstance, ils épuisent toutes les juridictions ; farouchement tenaces dans la défense de privilèges surannés, ils compromettent les finances de leur corporation et donnent un de ces exemples d'intolérance qui justifieront dix ans plus tard l'édit de Turgot sur l'abolition des maîtrises. Comme toujours, la cause initiale de la poursuite est hors de toute proportion avec le développement ruineux des procédures, dont certains détails ne dépareraient pas *Les plaideurs*.

Nous essaierons de résumer en quelques pages les soixante-quinze pièces qui subsistent de cet énorme dossier, (1) en nous servant des termes employés par les intéressés.

Les quatre commis jurés du corps des feronniers, informés que François Allard, simple ouvrier serrurier aux gages d'un maître de la ville, s'ingéroit de travailler nocturnement à des ouvrages de ferronnerie se transportent chez lui le 22 mars 1765, sur les dix heures du soir, accompagnés d'un sergent et de deux records. Ils le somment de déclarer s'il n'avait pas en sa possession des ouvrages et outils en contravention aux statuts de leur Communauté. Allard répond qu'il a une forge montée dans sa cave et qu'il peut en user toutes fois et quantes il lui plait, attendu qu'il avait obtenu le 2 septembre 1762 du magistrat l'autorisation de pendre à sa porte une enseigne de raccommodeur d'horloges et de tournebroches et qu'il avait payé au maieur des serruriers en cette même année, le droit de forge.

(1) Arch. mun. HH. mêmes liasses des serruriers.

Sans écouter ses protestations, le cortège pénètre dans la cave et dresse la liste des objets suspects : « une enclume à deux bigorgnes et son billot de bois, beaucoup d'outils de serrurier, deux serrures vieilles, deux gaches de serrures, deux limes d'Allemagne, deux queues de rats, une lime bâtarde, une lime fendante, montée à vis, un equaire, un compas, une vieille clef, un degorgeoir, un bedane à ferrer, deux pentures, un compas nouvellement accommodé, le tout à fer et acier. » On remarquera l'exagération manifeste des mots « beaucoup d'outils de serrurier » appliqués au nombre de limes indispensables à un artisan autorisé à réparer des mouvements de tournebroches. Les commis se mettent en devoir de lever ces objets pour les déposer au greffe. Furieux, Allard prend un marteau de fer et veut à différentes fois en frapper le nommé Gruelle, l'un des quatre jurés, en disant qu'il en tuerait six et il aurait effectivement frappé ledit Gruelle s'il n'en avoit été empêché.

Devant l'attitude menaçante du forgeron, jurés, sergent et records cèdent la place sans avoir fait l'examen de ce qui pouvait se trouver d'ouvrages faits en contravention des statuts dans les coffres et armoires dudit Allard.

Sur le fondement d'un procès-verbal aussi hâtivement dressé, les ferronniers évoquent l'affaire devant l'échevinage. Allard a beau protester. Une sentence du Magistrat intervient le 2 avril ; s'appropriant les conclusions des commis de l'office, elle déclare les outils, ustensiles et autres effets mentionnés au procès-verbal acquis et confisqués au profit des accusateurs ; condamne Allard à les leur remettre dans les vingt quatre heures de la signification de ladite sentence, à ce faire contraint même par corps, pour lesdits outils être vendus par le premier sergent du siège requis et le prix en provenant être remis aux ferronniers ; condamne pareillement ledit Allard à faire démolir sa forge dans le même délay de vingt quatre heures, sinon permet aux ferronniers de la faire démolir à ses frais et dépens, rapporte la permis-

sion accordée audit Allard le 2 septembre 1762, fait défense audit Allard de travailler chez lui du métier de serrurier et d'horloger, d'avoir des outils servants auxdits métiers et de tenir une forge ; condamne ledit Allard en l'amende de 20 sols portée par les statuts et aux dépens liquidés à 44 livres, 19 sols ; ordonne que ladite sentence sera exécutée par provision nonobstant appellation quelconque.

Armés de ce jugement, les maieur et quatre des serruriers ferronniers, accompagnés d'un sergent à verge, se présentent chez Allard, rue du Pignon, le 18 avril, pour procéder à l'enlèvement de son matériel. Parlant à la personne d'Agnès Delatour, ancienne fille à marier, demeurant en ladite maison, ils la somment et l'interpellent de déclarer si Allard et sa femme sont chez eux. La vieille fille répond qu'Allard et sa femme ne demeurent plus dans la maison depuis quinze jours. En effet, redoutant les suites de la contrainte par corps, le malheureux compagnon s'est enfui à Douai. Sa porte est fermée. Les quatre jurés requièrent le sergent de frapper avec sa masse, ce qu'il fait à diverses reprises. Pas de réponse. La troupe revient près d'Agnès Delatour. Sommée de dire où est présentement Allard, elle répond qu'elle n'en sait rien ; sommée de remettre les outils et effets saisis, elle répond qu'elle n'a ni vu ni entendu parler de ces outils et que par conséquent elle ne peut les remettre ; sommée de signer ses déclarations, elle refuse. Les ferronniers, décontenancés par la fermété inattendue et sans doute un peu goguenarde de cette vieille fille, ne peuvent que lui laisser copie du procès-verbal de leur visite, pour qu'Allard n'en ignore.

Le condamné ne tarde pas à revenir à Arras et à interjeter appel au Conseil d'Artois de la sentence échevinale. Les requêtes présentées par les parties adverses témoignent de l'étonnante fertilité d'imagination des avocats. On se souvient que le procès-verbal du 22 mars prétendait qu'il avait été trouvé dans la cave d'Allard « de nombreux outils de serru-

riers ». Or, par un premier jugement du 2 mai, le Conseil d'Artois décide, avant faire droit, que trois seulement de ces outils : la lime fendante, le bédane et le dégorgeoir seraient mis ès mains d'experts autres que les serruriers d'Arras, dont les parties conviendraient; puis, le 23 mai, attendu les circonstances, il ordonne de surseoir à la saisie des outils.

Les ferronniers choisissent comme expert Armand Hoyez horloger à Arras ; Allard présente Deleau, horloger à Thélus, tout en protestant contre le choix d'Hoyez. Pour bien juger mon cas, dit-il, il faut être horloger et faiseur de tournebroches. Hoyez, très habile en fait de montres, est incompétent pour décider si les outils peuvent ou non servir à faire horloges et tournebroches. On rougit, répliquent les serruriers d'un air scandalisé, d'avoir à répondre à de pareilles observations. Notre expert, horloger de ville, serait-il moins savant que l'horloger de village choisi par Allard? Il ne *s'est jamais abaissé* à faire des tournebroches, mais s'il voulait s'en donner la peine, il y réussirait autant que notre adversaire. Nous ne changerons pas d'expert ; si cependant, ajoutent-ils, oublieux du terme méprisant dont ils viennent d'user à l'égard des ouvriers en tournebroches, si cependant il faut absolument un maitre en fait de tournebroches, nous n'en connaissons pas d'autres que les maitres serruriers ferronniers et nous offrons d'adjoindre à Hoyez, comme second expert, un maître serrurier de Douay.

Naturellement Allard décline cette proposition ironique et captieuse. Les deux experts prêtent serment le 5 juillet et trois jours après déposent un rapport dont la conclusion peu compromettante ne dut guère éclairer les juges. Ils déclarent, en effet, que les outils expertisés pourroient servir à la serrurerie, mais qu'ils pouvoient aussy servir à l'horlogerie...

Les ferronniers avaient commis une faute de tactique en acceptant l'expertise. Au lieu de se cantonner sur le terrain plus solide de leurs statuts et de réduire la cause à un point

de droit, ils s'étaient laissé entraîner à épiloguer sur un point de fait, très discutable, car des outils propres à travailler les métaux peuvent être utilisés par des artisans de toutes sortes de métiers. Telle fut sans doute la cause de leur échec en appel. Par un arrêt du 18 juillet 1765, le Conseil d'Artois infirme la sentence de l'échevinage, déclare nulle la saisie des outils, condamne les ferronniers en cent livres de dommages et intérêts et aux dépens des causes principale et d'appel. Par une dernière disposition il restreint aux travaux d'horlogerie l'autorisation accordée à Allard pour les horloges et tournebroches.

Il restait un recours aux ferronniers : l'appel au Parlement. Avant de tenter cette chance suprême, ils font rédiger par leurs défenseurs d'Arras, un long mémoire qu'ils soumettent à un avocat de Paris. C'était un peu naïf de leur part de demander à tant d'avocats si leur cause était défendable. La réponse ne pouvait manquer d'être affirmative. Le jurisconsulte parisien blâme cependant leur fausse manœuvre. Au lieu d'accepter l'expertise, dit-il, les jurés serruriers auraient mieux fait de soutenir purement et simplement que la permission accordée à Allard d'avoir une forge était vicieuse et irrégulière dans tous ses points et même de faire mettre en cause le juré qui l'avait accordée, pour voir ordonner que défense lui serait faite d'en accorder de pareilles à l'avenir. Il convient donc, en allant au Parlement, d'interjeter incidemment appel du jugement interlocutoire relatif à l'expertise, pour qu'on n'en induise pas de leur part une reconnaissance ou une approbation de la permission induement accordée à Allard.

Ainsi fut fait le 18 août 1766. La lutte devant le Parlement de Paris fut épique par l'ampleur démesurée des développements oratoires et comique par le contraste entre ces efforts d'éloquence et l'objet en litige.

Le défenseur d'Allard pose adroitement la question. Son client a obtenu des mayeur et échevins d'Arras le droit de

pendre, au dessus de sa porte, un tableau ayant pour enseigne : *François Allard raccommode les horloges et fait les tournebroches.* Fort de cette permission, il a fait construire une forge, acheté des outils qui ont rapport aux tournebroches et payé aux serruriers le droit de forge. Il se croyait donc de bonne foi à l'abri de toute vexation. Quel ne fut donc pas son étonnement, lorsque le 22 mars 1765, sur les dix heures du soir, ses adversaires, au nombre de sept, s'annonçant par un grand bruit, arrivent devant sa porte et ameutent tout le voisinage ! Allard goûtait dans la douceur du repos le délassement de ses travaux. Encore endormi il se jette hors du lit pour reconnaître la cause du tumulte. Croyant que pour troubler le repos d'un citoyen, il fallait des formalités exceptionnelles, Allard recherche des yeux le commissaire et ne le voyant pas demande la représentation de l'ordonnance de police. Sans avoir égard à ses protestations les commis se précipitent dans la cave et procèdent à la saisie des outils. Ému de se voir ainsi enlever les moyens de fournir à la subsistance de sa famille, Allard a recours à quelques menaces, mais il se borne à des paroles et cette scène pénible se termine par un procès-verbal nul dans la forme aussi bien que dans le fond : *Quod nullum est, nullum producit effectum.* Nul dans la forme : il faut, en effet, d'après la coutume de Bretagne et d'après l'ancienne maxime tirée de la loi des douze tables qu'un exploit soit passé entre deux soleils : *Sol occasus suprema tempestas esto.* Dans l'espèce, les serruriers ont-ils présenté une requête aux mayeur et échevins d'Arras en vue d'obtenir l'autorisation de perquisitionner la nuit chez Allard ? nullement. Étaient-ils assistés d'un commissaire ? pas davantage. Point de requête, point d'ordonnance, point de commissaire ! et un tel procès-verbal serait considéré comme ayant une existence légale ? Qui pourrait le penser ? Pourquoi ne pas faire la visite dans le jour ? Ces outils qu'on a trouvés à dix heures du soir, on les eût trouvés à toute heure de la journée,

Le procès-verbal est nul dans le fond. Allard pouvait fabriquer des tournebroches. La liberté naturelle, la permission du Magistrat, le consentement des serruriers à la construction de sa forge, lui en donnaient le droit. Donc, on ne saurait lui interdire d'avoir des outils appropriés : *Cui aliquid concessum est, ei quoque concessa videntur èa, sine quibus id quod ipsi datum sit, explicari nequit.*

En vain dit-on que la permission n'avait pour objet que des tournebroches de cuivre. La permission est indéfinie ; les grâces s'interprètent toujours favorablement. *Beneficum imperatoris quoddam, divinâ si ejus indulgentiâ proficiscitur, quam plurimum interpretari debemus.*

Allard n'avait même pas besoin de cette permission, il suffit qu'il n'y ait pas de maîtrise en fait d'horlogerie pour qu'il puisse user de la loi naturelle. D'ailleurs, l'article XIV prononce l'amende mais non la confiscation. Les dispositions pénales ne doivent pas être étendues : *Odia restringenda.*

Les serruriers ont fait une injure atroce à Allard. Leur expédition nocturne et tumultueuse a donné lieu à des conjectures qui portent une atteinte mortelle à sa réputation ; elle a occasionné une maladie à sa femme, enceinte de deux mois. Ici, dans un mouvement pathétique qui rappelle le : *Messieurs voyez nos larmes,* de Lintimé, le défenseur produit un certificat de M. d'Araud, chirurgien-major du roy en ses armées, déclarant avoir vu le 24 mars 1765 la femme Allard, pâle, tremblante, respirant à peine, épuisée par une perte de sang, au début d'une grossesse.

L'avocat conclue énergiquement au maintien de l'arrêt de la Cour d'Artois. Contre l'appel incident de la sentence relative à l'expertise des outils, il s'élève, dit-il, une fin de recevoir insurmontable, attendu que les serruriers l'ont exécutée en nommant un expert et en ont ainsi reconnu le bien-fondé.

A ce plaidoyer qui ne manquait pas de force et d'habileté, les serruriers opposent, en les condensant, tous les argu-

ments qu'ils avaient fait valoir devant les autres juridictions. Après une narration chargée en couleur de la visite du 22 mars et de la rébellion d'Allard, après le couplet obligatoire sur les dangers résultant pour la sécurité publique de l'impunité assurée aux serruriers marrons et dépourvus de toute garantie officielle, ils abordent la discussion des moyens de la partie adverse.

Allard prétend que le procès-verbal est nul, parce qu'il a été fait durant la nuit. Il invoque la loi des XII tables, la jurisprudence du Conseil d'Artois, les auteurs et la coutume de Bretagne ! Mais, que dit la coutume de Bretagne ? Les exploits ne peuvent être faits de nuit, si ce n'est pour forfait, délit ou autres cas requérant célérité. Cette citation porte en elle sa réponse. Le cas présent requérait célérité. Allard travaille dans le jour, comme garçon chez un maître serrurier. Il choisit le temps de la nuit pour travailler à son compte. La visite a été faite vers les dix heures du soir, juste milieu entre le moment où Allard prenait son repas et un temps trop avancé dans la nuit où l'opération aurait pu paraître déplacée.

Les commentateurs cités de la Coutume de Bretagne semblent avoir prévu notre cas : *Non potest jus noctu dici... quod tamen tam stricte non est accipiendum... si debiti vindicandi aut inquirendi ratio poscat, si necessitas ingruat.* Sur les mots de l'article visé : « et autres cas requérant célérité », ils rapportent les circonstances suivantes comme tombant dans l'exception : *Si dies cognitionis exitura est, aut tempus resolvendi contractus, aut quidpiam tale.* N'en est-il pas de même de la défense d'exploiter pendant la nuit que de celle de faire des actes judiciaires les jours de fête ? Cependant, malgré la défense expresse de l'article 69 de l'ordonnance de Moulins, les auteurs conviennent qu'il faut distinguer les cas qui requièrent quelque célérité : *Quamvis enim citatio die feriato fieri non debeat, hæc tamen regula fallit, quoties res urget, aut actionis dies exitura est adeo ut res esset dilatione peritura.*

Durant le jour, Allard travaillait sous maître, l'heure choisie par les jurés était donc la seule qu'ils pussent prendre pour constater le délit : *poscebat debiti inquirendi ratio, res urgebat, necessitate ingruente !*

Mais, dit Allard, quand il s'agit de violer les règles, il faut une permission des magistrats et la présence d'un commissaire ; des commis de l'office et un sergent n'y suffisent pas : *extra territorium agenti non paretur.* L'exception faisant cesser la règle dans les cas où il est besoin de célérité, ces formalités étaient inutiles. D'ailleurs les juges de l'échevinage ayant reçu le serment des maîtres jurés se sont en quelque sorte déchargés sur eux de l'exercice des fonctions de police en ce qui concerne leur métier. Ces jurés, ces « mayeur et quatre » sont donc en quelque sorte des *Commissaires* nommés pour maintenir l'ordre dans chaque communauté d'artisans. Nous reprocher de n'avoir pas sollicité des juges, l'autorisation de violer les règles de la justice ! Quelle façon indécente de s'exprimer ! Les juges sont faits, non pour violer, mais pour faire observer les règles et punir ceux qui les enfreignent. Donc, le procès-verbal est régulier dans la forme. Il est, d'autre part, inattaquable dans le fond. Défense est faite par les statuts à quiconque n'est pas maitre, de tenir ouvroir. Allard avait une forge montée dans sa cave ; donc, il tenait ouvroir, sans être maitre, donc, il est en contravention. Vainement prétend-il avoir la permission de travailler aux horloges et tournebroches et par conséquent d'avoir une forge montée dont il *aurait payé le droit* aux serruriers ! (Devant les premiers juges, les ferronniers l'avaient pris de très haut, et s'étaient écriés : Allard a la hardiesse d'invoquer sur ce point nos registres ! On offre de les représenter pour le confondre ! Comme, vérification faite, il se trouva que le paiement du droit de forge par Allard figurait bien sur le registre, ainsi que nous l'avons constaté nous même, il fallut, devant le Parlement, baisser le ton et tenter de

détruire par des explications plus ou moins plausibles l'impression de cette circonstance aussi indéniable qu'incommode). Il ne dépend pas d'un seul maître, ni même du corps entier de donner ou vendre aux garçons serruriers le droit de forge, puisque les statuts défendent d'accorder cette permission en défendant à ceux qui ne sont point admis à la maîtrise de tenir ouvroir. Allard a surpris un des quatre jurés, qui seul a reçu le prétendu droit de forge. Sans appuyer sur un argument qu'il sent peu solide, le défenseur poursuit : D'ailleurs, en admettant même qu'Allard ait pu tenir une forge pour travailler aux tournebroches, il ne devait avoir chez lui que les outils appropriés à cette espèce de travail. Or, la lime fendante, le dégorgeoir et le bédane que l'on a trouvés dans sa boutique ne pouvaient servir qu'à la serrurerie. C'est l'opinion des experts. Ils ajoutent bien, il est vrai, que la plus saine partie des outils qui servent à la serrurerie peut servir à l'horlogerie, attendu que souvent le choix des outils dépend du caprice de l'ouvrier, surtout pour des gens qui n'agissent pas par principe, mais la trouvaille en l'atelier d'Allard de deux serrures vieilles et de deux gaches prouve incontestablement que ces outils, inusités en horlogerie, lui servaient à des ouvrages de serrurerie. Ne l'a-t-il pas reconnu lui-même lorsque, naguère, il traduisait devant l'échevinage les voisins qui refusaient de lui payer la réparation du « nocq » de leur puits?

Mais, dit encore Allard, on ne m'a pas trouvé travaillant la nuit, donc il est acquis, par les termes mêmes du procès-verbal que je ne travaillais pas la nuit. On rougit d'avoir à répondre à de pareils arguments. L'avocat des serruriers, affectant un dédain qui a dû faire sourire d'aise le défenseur d'Allard parce que des injures masquent toujours imparfaitement l'absence de bonnes raisons et la défiance du résultat final, termine en disant : On remarque avec étonnement dans la défense de notre adversaire, les traits les plus frappants d'une présomption aveugle et inconsidérée,

qui ne serait pas même excusable dans une cause juste, un ton décisif, une confiance téméraire, des principes singuliers, des conséquences absurdes et une application peu judicieuse de maximes triviales.

Tant d'efforts aboutirent à un échec pour les serruriers. Par une sentence définive rendue en Parlement le 6 septembre 1768, ils furent déboutés de leur appel et condamnés à 12 livres d'amende et aux frais. Une telle déconvenue excita, au sein de la Corporation, ces sortes de querelles intestines qu'enveniment les froissements d'amour propre et les pertes d'argent. En mai 1769, les maîtres échangent encore entre eux du papier timbré à l'occasion de ce malencontreux procès. Le sieur Mathias-Joseph Caron fait sommer, par huissier, son confrère Maniette d'avoir à déposer dans les vingt-quatre heures, en l'étude de Me Jouenne, notaire, le dossier complet de l'affaire. Dès le lendemain, Maniette signifie judiciairement à Caron qu'il dépose non chez le notaire, mais au greffe de l'échevinage, la totalité des pièces, au nombre de soixante-quinze, y compris l'acte d'arrangement passé le 25 novembre 1768, entre les membres du corps des serruriers concernant la prétendue prise en contravention à la charge de François Allard. Nous n'avons pas retrouvé cet acte qui, sans doute, liquidait les dommages et intérêts alloués à Allard par le Conseil d'Artois; mais nous savons, par une autre pièce, que, au cours des procédures, le 13 mai 1767, la Corporation, pour couvrir les dépenses déjà engagées et subvenir aux frais de l'appel au Parlement, avait dû solliciter du magistrat l'autorisation d'emprunter, à constitution de rentes, mille livres, somme considérable pour l'époque (1).

(1) « Ces orgies de procédure coutaient cher aux communautés. Les communautés de métiers de Paris, dit Forbonnais (1758), dépensent annuellement 800,000 livres à 1,000,000 de cette manière » (Martin St-Léon, p. 259).

On voit que l'union désintéressée ne régnait pas précisément entre les corporations groupées sous l'invocation de saint Éloi. Tous ces conflits avaient été soulevés par les serruriers ferronniers, et le fait n'a rien d'étonnant, pour les motifs indiqués plus haut et aussi parce que seuls parmi les fèvres, ils avaient un office que le Magistrat leur avait accordé en 1538 (1). Sans être aussi complètement dépositaires des pouvoirs de police de l'échevinage, que le prétendirent les serruriers au procès Allard, leurs maîtres jurés, disposaient d'une autorité redoutable aux autres artisans du fer. Puissants par leur nombre, armés de l'article XIV, dont l'élasticité se prêtait aux poursuites les plus arbitraires. les ferronniers durent souvent céder à la tentation d'abuser de leur force. Il ne reste dans les archives que les procédures dirigées contre les victimes récalcitrantes, et encore avons-nous dû faire un choix; mais combien de pauvres diables, par timidité de caractère ou par un effroi bien compréhensible de la justice, ont mieux aimé subir l'amende de 20 sols que d'engager une lutte aléatoire et onéreuse! De ces prises en contravention non suivies de procès, toute trace a disparu, comme aussi des représaillles que les corporations concurrentes n'ont pas manqué d'exercer à l'occasion.

Peut-être avons-nous attaché trop d'importance et donné trop de place en cette étude aux conflits entre les fèvres; mais il nous a paru que certaines particularités du fonctionnement de la confrérie seraient difficiles à expliquer, si, au préalable, on n'avait vu, en pleine activité, les ferments de division que recélait cette association religieuse de neuf corps de métiers.

(1) Les statuts des serruriers sont du 5 janvier 1534 (ancien style). C'est à l'année 1538 que, dans le *Registre au renouvellement de la loi* (arch. mun.), on trouve pour la première fois mention des serruriers « Messieurs en nombre ordonnent que les IIII serruriers seront doresnavant illecq avec les aultres offices ».

Après la démolition de leur chapelle en la Vigne, les fèvres, on s'en souvient, avaient transféré le siège de leur confrérie dans l'une des chapelles de l'église St-Aubert.

C'est dans cette chapelle que les maîtres, convoqués *per domos* par le bedeau ou le doyen de la confrérie se réunissent. Lorsque, pour une raison quelconque, elle est indisponible, les assemblées ont lieu, soit dans la sacristie, soit dans la maison du mayeur régnant, soit, mais plus rarement, dans un cabaret, par exemple à celui où pend pour enseigne *Le Heaume* sur la Grande Place (1).

La Communauté était administrée par un mayeur assisté de quatre échevins. On sait que les fonctions de mayeur, d'ailleurs très honorifiques, comportaient des charges et des responsabilités souvent assez lourdes. Aussi malgré la précaution qu'on avait prise de les rendre obligatoires et d'établir parmi les maîtres des divers stils de la Confrérie un roulement dont nous n'avons pu déterminer le principe, arrivait-il parfois que le confrère « tombé maïeur » tentât d'esquiver ce dispendieux honneur. En général, il se dégageait à l'amiable, moyennant le versement d'une offrande plus ou moins généreuse à la chapelle. Un refus pur et simple exposait le maître récalcitrant à des poursuites judiciaires. C'est ce qui advint en 1717 à François Hurtrel. Par un contraste piquant, le rapport qui faisait connaître à l'assemblée des fèvres les péripéties et le dénouement du procès engagé à cette occasion, débute par le tableau enchanteur de l'union des confrères, que nous avons reproduit au

(1 Tous ces détails et les suivants sont tirés, sauf indication contraire, des deux registres de la confrérie (arch. mun. HH, liasses des serruriers), registres mal tenus par des mayeurs souvent illettrés dont nous nous garderons de reproduire l'orthographe, en quelques endroits tellement fantaisiste, que le texte en devient incompréhensible. Ex. : « Des du Syon » pour déduction; « aur felins » pour orphelins; « dans chetantillas feit dix neuf corpt mors » pour en ce temps il s'est fait dix-neuf corps morts, c'est-à-dire il est mort dix-neuf confrères.

commencement de ce travail. En voici la suite : « François Hurtrel, marchand de fer, par un point d'ambition et d'orgueil intolérable refusa de servir de mayeur et d'en faire les fonctions. Les confrères attentifs au bien et au soutien de leur droit le firent sommer judiciairement et ensuite donnèrent requête au Magistrat d'Arras pour l'obliger à servir de maïeur, et qu'à ce faire il serait contraint même par corps. Il se défendit opiniâtrement de manière qu'après avoir fait grand nombre de procédures, il est intervenu une ordonnance qui l'a condamné à servir de maïeur, le 17 décembre 1717. Il en a interjeté appel au Conseil d'Artois et, pour appuyer sa cause, il a fait intervenir Marchand Jacques, aussi marchand de fer, qui devait servir de maïeur l'année suivante. Ces deux mutins ont poursuivi et fait des chicanes incroyables par des procédures monstrueuses qui faisaient fort balancer le bon droit des confrères ; mais ceux-ci, et notamment maître Pierre Gruelle, ancien confrère horloger, faiseur de tournebroches, homme savant dans les belles lettres, d'un profond génie et rempli de zèle pour la gloire de Dieu et de la Confrérie, Robert Deransart, Jean Liévin Delaporte, Gilbert Légard et autres, tous gens aisés et remplis du même zèle ont fait *des recherches dans les archives et ont trouvé des lettres du Magistrat qui engagent les marchands de fer dans leur corps*, et, ayant produit ces nouveaux titres qui ont encore été combattus, ils ont obtenu sentence audit Conseil le 4 août 1718, qui a confirmé celle du Magistrat et condamné lesdits Hurtrel et Marchand dans l'amende et aux dépens. On croyait toutes les contestations finies, mais ces deux opiniâtres en interjetèrent appel au Parlement de Paris. Les confrères retournèrent au Magistrat d'Arras et demandèrent de passer outre à l'exécution de leur jugement, attendu l'appel et qu'il s'agissait de police. On a été obligé d'essuyer de grosses contestations à ce sujet, Quoi qu'il en soit, les confrères ont sacrifié leur temps et l'argent de leur bourse et ont encore

obtenu quatre jugements contre Hurtrel, desquels, joint à lui ledit Marchant, ils ont interjeté appel audit Conseil, et ces jugements y ont été confirmés dans l'amende et aux dépens. Ils ont encore interjeté appel au Parlement de Paris. Mais se voyant exécutés, leurs chicanes ont cessé. Ils ont demandé grâce et, par transaction passée devant les notaires, ils se sont départis de leurs appels, payé tous les dépens à Me Dubus, procureur au Conseil d'Artois, qui a poursuivi lesdites actions pour les confrères avec chaleur et avec toute l'affection possible; au surplus 50 livres pour la chapelle afin de ne pas servir de mayeur, et toutes les contestations ont pris fin et tous les confrères ont fait chanter une grande messe en action de grâce dans l'église St-Aubert en l'honneur du glorieux saint Éloy. »

Une note jointe à ce rapport constate que les frais du procès ont dépassé 400 livres.

Il ressort de cet intéressant document que les marchands de fer ne s'étaient pas spontanément affiliés à la Confrérie, mais que comme les ferronniers, les maréchaux et les taillandiers, ils y avaient été « engagés » par des décisions échevinales qui ont disparu ou peut-être ont échappé à nos recherches. Pour ouvrir boutique en effet, ils étaient obligés de verser au mayeur un droit d'étalage de trois livres quinze sols. Faut-il, avec l'auteur du rapport, attribuer le refus de Hurtrel et de Marchand « à un point d'orgueil et d'ambition intolérable ? » Une pareille accusation ne se justifierait que si, infatués d'une situation sociale supérieure à celle de leurs confrères, les marchands de fer s'étaient de tout temps systématiquement tenus à l'écart. Or, nous savons, par le rapport même dont nous venons de citer des extraits, que Robert le Coustre et Robert le Riche (1) avaient été mayeurs « à leur tour », et dans le courant du XVIIIe siècle deux ou trois marchands de fer se soumettront à la loi du roulement

(1) Fondateur de l'Hospice Saint-Éloy, sur le Rivage.

établi. Selon toute probabilité, ces commerçants, moins sédentaires que les autres maitres et astreints pour l'achat ou le débit de leurs marchandises à de fréquents déplacements « aux pays de Liège et de Namur » (1), redoutaient l'assujettissement de la fonction. Ainsi s'explique que tous les confrères, sans exception, qui se sont libérés de cette charge moyennant finance, étaient des marchands de fer. A cet effet, De Caix, en 1706, fait présent d'une pièce d'argenterie pour le buste de saint Eloy; Rouget verse 20 livres pour la chapelle en 1724; Proyart, 30 livres pour lui et son fils en 1740; de Rochefort, 50 livres en 1748; Guislain Savary et Larose offrent en 1753 chacun 15 livres que l'assemblée accepte; la même année, on voit Izambard payer, en sus des 3 livres 15 sols de droit d'entrée et d'étalage, une somme de 15 livres pour être « a toujours exempt d'échevinage et de mayeurerie ».

Que le rapporteur ait dénaturé les sentiments des marchands de fer, c'est très probable, mais il est dans la vérité lorsqu'il célèbre le zèle et la munificence des confrères à cette époque.

C'est en effet de 1675 à 1720 environ que la Confrérie fut dans tout « son lustre et sa splendeur ».

On peut en juger par l'inventaire de l'argenterie et des ornements dressé en assemblée générale le 13 mai 1708, dans la chapelle de St-Éloy.

« Premièrement, un calice avec la platine et une petite cuillère, le tout en argent. »

« Item, une image de saint Éloy et le piétement avec un petit garçon et un petit cheval; avec une couronne en forme de soleil, mître, crosse et marteau, le tout d'argent; au surplus une petite étoffe rouge doublée de vert le tout de taffetas d'or, que la femme de Me Gilles Légard, maïeur, a donnée pour orner ladite image. »

(1) Voir plus haut le procès Nepveu.

« Item, une petite croix d'argent doré, pendant avec une petite chaîne d'argent au col de ladite image. »

« Item, une grande mitre, une crosse et une roue, le tout aussi d'argent, servant à la décoration de la grande image de saint Eloy, qui est posée en la chapelle de saint Eloy en l'église Saint-Aubert. »

« Item, un marteau d'argent qui sert à toucher les chevaux les jours de fêtes solennelles dudit saint Eloy. »

« Item, deux cachets, enchaînés ensemble d'une petite chaîne, le tout d'argent, sur lesquels est représentée l'image de saint Eloy. »

« Item, le buste avec la relique du glorieux saint Eloy avec piétement de bois noirci, orné de quatre chérubins et cinq plaquettes, le tout aussi d'argent. »

« Item, à l'estomac dudit buste, il y a un grand épitaphe d'argent donné par la veuve Godard ainsi qu'il y est écrit; plus au-dessus dudit épitaphe, une plaque d'argent donnée par Pierre Roussel, ainsi qu'il y est écrit. »

« Item, sur la mitre dudit chef, un bouton et une frise d'argent donnée par François-Aubert Légard, ainsi qu'il y est aussi écrit.

« Item, une bordure d'argent qui est à la mitre du chef de saint Eloy, donnée par Me Gilles Légard ainsi qu'il y est écrit. »

Item, de plus un « nécuchon » *(sic)* d'argent en bas du piétement, donné par Adrien-Aubert Légard, dont le nom est écrit dessus. »

« Item, deux petits chandeliers, un plat, deux platelets, une pyramide, une paix et deux marteaux, le tout en cuivre.

« Item, un plat et deux burettes d'étain.

« Item, un saint Eloy à cheval de bois.

« Item, deux couvertures de calice, savoir : une rouge et une noire.

« Item, une aube, une amie (*sic*, pour amict) avec la ceinture.

« Item, deux nappes pour les tablettes.

« Item, deux petits surplis et deux tuniques, servant aux garçons qui portent le chef de saint Eloy.

« Item, une chasuble de damas rouge, avec l'étole, manipule et voile de calice.

« Item, une autre chasuble de camelot rouge, avec étole et manipule.

« Item, une chasuble noire, deux tuniques avec une étole et un manipule.

« Item, deux devantures servant aux deux tablettes tant celle de l'église que de la rue.

« Item, un tapis rouge servant à la bierre comme on porte saint Eloy.

« Item, une étole de velours rouge bordée et garnie d'une crépine de fin or.

« Item, une bourse de taffetas rouge et blanc avec une croix à chacune des deux faces et galon de faux or, dans laquelle bourse il y a un corporal avec une dentelle autour, donnée par Mme Gilles Légard, et aussi un vieux corporal et deux purificatoires nouveaux.

« Item, la robe du doyen avec une platine d'argent sur la manche.

« Item, six cierges de livre et deux flambeaux de deux livres pièce auxquels il y a deux images de saint Eloy sur fer blanc, et quatre cierges de quarteron.

« Item, une chasse dans laquelle repose le chef de saint Eloy chez le maïeur.

« Item, une boîte qui sert à renfermer les principaux ornements de saint Eloy.

« Item, une « bierre » qui sert à porter le chef de saint Eloy chez le maïeur.

« Item, un missel et un carré rouge sur lequel se pose ledit missel étant sur l'autel.

« Item, un tronc pour quêter aux pauvres malades et un panier d'osier. »

Il y avait donc quatre représentations du saint patron; deux en bois, la grande statue de l'autel et une petite

statue équestre; deux en argent, une statuette et un buste ou chef. Autant qu'on peut s'en rapporter aux indications trop souvent obscures des registres, c'est en 1671 que fut fait le pied d'argent de la statuette, sous le règne du mayeur Jean de la Porte, qui personnellement fit don de l'écusson posé au milieu de ce pied. Jean Liévin de la Porte, fils du précédent « fit faire et orner, dit une note de 1695, le chef de saint Eloy en tel estat que vous le voyez. L'argent provenait du corps des mareschaux et ledit maïeur a donné un cartouche d'argent attaché au pied du chef par devant, dans lequel est enchassé un cristal pour baiser ». Sous ce cristal reposait, en effet, la relique du saint. Au piétement de bois noirci qui supportait le buste, étaient adaptés « quatre chérubins ». c'est-à-dire quatre têtes d'anges ailées en argent. Deux taillandiers, Claude Légard, mayeur en 1694, et Robert Légard, mayeur en 1697, donnèrent, en cette même année, « le chérubin qui est du côté droit audit chef ». Le chérubin de gauche fut offert par Philippe-Guislain Godard, mayeur issant en 1698 à frais commun avec Jean-François Caron, mayeur en 1692. Pour être « exempt de mayeur » en 1706, de Caix compléta l'ornementation en payant les deux autres têtes d'anges. Si on ajoute à cela « le grand épitaphe » du buste donné en 1699 par la veuve Godard, la mitre d'argent de la grande statue de bois, due à la générosité d'Antoine Marchand en 1671 et les autres parures énumérées à l'inventaire, on aura une idée de l'argenterie des confrères, au début du XVIII[e] siècle, argenterie dont ils s'ingéniaient à augmenter le poids et la valeur, pour briller dans les cérémonies publiques. On sait qu'en ces occurrences, les corporations s'efforçaient de rivaliser de luxe et de se surpasser en magnificence. A cette recherche d'étalage fastueux, les fèvres consacraient toutes leurs ressources disponibles et n'hésitaient même pas à sacrifier leurs plaisirs, Ainsi, en 1715, ils décident que l'argent trouvé dans « la boette » ou tronc, au lieu d'être employé en récréation comme par le passé,

servirait désormais à l'embellissement du chef de saint Eloy; un autre vote affecte, en 1725, le produit de diverses recettes exceptionnelles « à l'image de saint Eloy, pour faire redorer ledit saint ». Dans une assemblée, tenue le 30 juin 1747, chez le mayeur de Gouy, rue des Gauguiers, la Confrérie, d'une voix unanime, autorise la vente de plusieurs articles figurant à l'inventaire de 1708 : « un ornement noir complet pour célébrant, diacre et sous-diacre, deux chasubles, l'une de damas rouge sans galons, l'autre de camelot rouge bordé de filoselle, un petit plat et deux burettes d'étain, une chasuble de couleur violette brodée d'or; un calice, une platine et une petite cuillère d'argent, pour les deniers en provenant être employés à orner le buste de saint Eloy. » Que produisit au juste cette vente, on l'ignore, mais on voit dans le compte rendu le 25 juin 1748 par le mayeur Malpaux, qu'il avait reçu du Mont de Piété, pour deux chasubles et un missel la somme de 29 livres 9 sols, et du sieur Rochefort 50 livres pour être exempt de mayeur, soit un total de 79 livres 9 sols « qu'il fut autorisé par acte passé devant notaire, d'employer à la décoration du saint, ce qu'il paraît par la quittance du sieur Gorlier, orfèvre. »

A force d'être embellies par la munificence de certains mayeurs et le zèle des confrères, les images du saint acquirent, on le verra plus loin, une valeur relativement considérable. Il s'ensuivit que les maîtres, pris de défiance à l'égard de ceux à qui on confiait un pareil trésor, s'avisèrent, en 1752, d'exiger du mayeur entrant une caution solidaire, « tant pour la sûreté de la valeur d'un buste et d'une représentation de saint Eloy en argent que pour la sûreté des deniers qu'il peut recevoir et qu'il reçoit effectivement pendant l'année de son règne. » Quatre mayeurs subirent, sans protester, ce nouveau règlement, malgré sa forme un peu désobligeante; mais, en 1759, Jean-François Légard, coutelier, refusa formellement de s'y soumettre. D'où, procès devant le magistrat. Les requêtes, présentées à cette occasion

par les parties adverses, contiennent des renseignements intéressants sur la vie intime et les usages de la Confrérie. Après avoir exposé les faits, les confrères concluent ainsi : « dans ces circonstances les supplians n'ont point jugé à propos, le 25 juin dernier, de laisser transporter chez Légard, après l'office, le buste et la représentation en argent de leur patron, et ont déposé ces objets entre les mains de M. Delacroix, curé de Saint-Aubert (1). » Légard, par acte judiciaire signifié au curé, le même jour, s'opposa à la remise de l'argenterie en d'autres mains que les siennes. « On le somma de prêter la caution requise, dedans vingt-quatre heures, sinon, qu'il serait pourvu à la nomination d'un autre mayeur. Quoi qu'il n'y ait rien de plus juste que cette sommation, au lieu d'y satisfaire, Légard la méprisa souverainement; et ne daigna pas seulement y répondre. Les confrères, réunis en l'église Saint-Aubert, élurent Pierre Maniette, maître serrurier, qui donna immédiatement pour caution Louis Dupuich, prêtre coutre de cette paroisse. Il ne s'agissait plus, pour que les choses soient en règle et sur l'ancien pied, que de transporter les images avec les cérémonies accoutumées chez le nouveau mayeur. Pour cela les mayeur et quatre échevins requirent le magistrat de donner main levée de l'opposition formée entre les mains du curé et de condamner Légard à des dommages et intérêts. »

De son côté Légard s'exprima en ces termes : « Le suppliant devait entrer en exercice le 25 juin. Ce jour-là, on devait conduire chez lui le buste et le petit saint d'argent, en cérémonie et, selon l'usage, le suppliant devait donner une collation à ses confrères. La collation préparée, le suppliant n'imaginait pas qu'on pût lui refuser de le mener en honneur à sa maison avec le saint, conformément aux statuts. Mais on lui fit l'affront sanglant de ne pas le reconduire et on alla même jusqu'à le destituer. » Légard soutient

(1) Arch. mun. H H, liasses des serruriers, pièces de procédure non côtées.

ensuite que la caution n'est pas réglementaire et que cette exigence ne date que de quatre ans. « On dispense un exécuteur testamentaire de la caution, parce que le choix marque la confiance. Il est ridicule de l'exiger d'un maïeur dont l'élection implique aussi la confiance. Dans le fait, quelle est son administration? Il reçoit des amendes, des offrandes et des pourchas, mais les dépenses qu'il est obligé de faire journellement, absorbent ce qu'il reçoit aussitôt qu'il l'a reçu, et même avant. Il n'y a donc pas matière à exiger caution. Si c'est pour la valeur du saint, la Confrérie donne dans une bien mauvaise idée, car comment se défier d'un homme qu'on a choisi pour son chef, au point d'exiger une caution pour faire la restitution d'un objet, sans avouer que tous les membres seraient capables d'en abuser. Donc, si les statuts ont une force, le suppliant doit avoir le saint sans caution, sa destitution doit être déclarée injurieuse et la nomination de Maniette nulle. »

« La comparaison de l'exécuteur testamentaire, répliquent les confrères, n'est pas juste. Un testateur est libre de son choix, qui est censé motivé par la connaissance particulière de la personne choisie; au lieu qu'au cas présent, *Légard n'a pas été choisi comme un homme que l'on connaissait particulièrement et comme un homme de confiance; il a, au contraire, été nommé nécessairement et à son tour,* mais à la condition de remplir les charges de sa fonction. Légard ne peut forcer les anciens mayeurs et ses confrères à avoir plus de confiance en lui qu'en ses prédécesseurs. »

Le magistrat maintint la caution, annula l'élection de Maniette et ordonna de procéder au premier jour à la nomination d'un mayeur, dépens compensés. L'élection eut lieu le 3 août dans la sacristie de Saint-Aubert « à cause de l'embarras en la chapelle par les ouvriers ». Maniette fut réélu.

On voit que tout n'était pas honneur et agrément dans

les fonctions de mayeur de la Confrérie de saint Eloi. On s'en convaincra mieux encore en étudiant les comptes annuels, rendus par chaque dignitaire à l'issue de son règne. En général, ces comptes sont présentés par des maîtres souvent dénués de l'instruction la plus élémentaire et dont plusieurs même, ne sachant pas écrire, étaient obligés de recourir à la complaisance du chapelain. Mais, pour informes que soient ces documents, ils n'en fournissent pas moins de précieux renseignements sur la vie religieuse des fèvres sur les attributions financières du mayeur et les ressources dont il disposait pour administrer la communauté.

En principe, le maître dont c'était « le tour » d'être mayeur, recevait l'investiture de ses confrères dans une assemblée tenue vers le 20 juin. A la suite du procès Légard qui, en occasionnant un fâcheux interrègne de près de deux mois, avait désorganisé le fonctionnement administratif de la Confrérie, la proclamation du mayeur eut lieu, pendant quelques années, un peu avant la fête de saint Eloi d'hiver (1er décembre) et fut simplement confirmée dans la réunion de juin. On se ménageait ainsi le temps de régler tous les différends possibles et d'assurer la transmission régulière des pouvoirs.

Le 25 juin, fête de saint Eloi d'été : intronisation solennelle du mayeur entrant. Après l'office, au bruit des cloches de Saint-Aubert, sonnant « à grande volée » les images d'argent du saint patron que portaient sur une « bierre » ornée d'un tapis rouge, deux orphelins de la Pauvreté, revêtus de tuniques et de surplis, étaient processionnellement accompagnées par les confrères jusqu'à la maison du mayeur. Enfermées dans une châsse ou boîte spéciale, elles devaient y rester déposées pendant toute l'année du règne. Chez le nouveau dignitaire, ainsi qu'on l'a vu plus haut, une collation plus ou moins somptueuse attendait les maîtres.

Les échevins, également, étaient tenus, à l'occasion de leur entrée en exercice, de donner un repas dont ils se

dispensaient parfois moyennant un versement de six livres pour la chapelle. Ce rachat, profitable à la décoration du buste, était aussi sans doute avantageux aux échevins; car il est à présumer que la plus frugale des collations, offerte à environ soixante personnes, devait coûter plus de six livres à chacun des « quatre ».

Une fois en fonctions, le mayeur avait à faire face à deux sortes de dépenses bien distinctes, du moins jusque vers 1760. Les unes étaient à sa charge, les autres incombaient à la communauté. « Il devait faire chanter à ses dépens les deux offices de saint Eloy tant d'hiver que d'été et acquitter les frais annexes à cette commission (1). » Il avait, en conséquence, à payer d'abord les émoluments du curé de Saint-Aubert, qui, longtemps de 4 livres 10 sols, s'élevèrent à 6 livres 10 sols vers 1720; puis les dépenses accessoires dont l'accumulation formait un total appréciable.

Il n'y a pas de belles fêtes sans un certain déploiement de luxe; l'église prête donc la croix, les chandeliers et l'encensoir d'argent, les orgues et les tablettes; mais le receveur de la fabrique réclame, pour la location de ce matériel, 40 sols jusqu'en 1697, 50 sols jusque vers 1720, puis 4 et même 6 livres, augmentation due sans doute, au moins en partie, à ce fait que la Confrérie, n'ayant pas renouvelé les ornements d'apparat qu'elle possédait en propre, emprunte ceux de l'Eglise (2). Si la paroisse prêtait la croix, l'orgue, les clo-

(1) Requête des fèvres dans le procès Légard.

(2) Cette conjecture paraît justifiée par une note du receveur de l'église de la *Madeleine* ainsi conçue : « La Confrérie de saint Eloy paie sept livres dix sols pour les *ornements*, tablettes et argenterie fournis par ladite église pour les fêtes dudit saint Eloy aux mois de juin et de décembre. Lesdits confrères ont cessé de faire célébrer la fête de saint Eloy en ladite église au 1er décembre 1764 et la font dans celle de *Saint-Etienne*, mais doivent à cette église celle du 25 juin de ladite année 1764. » (arch. dép. H. 84, p. 53.) Pour quelle raison les fèvres ont-ils abandonné pendant deux ans l'église St-Aubert où ils étaient installés depuis la ruine de leur chapelle et où d'ailleurs

ches et les tapis, encore fallait-il rétribuer le porte croix (5 sols), l'organiste (30 sols), le sonneur, indifféremment appelé dans les comptes : valet d'église, carillonneur ou batteleur (30 sols) et enfin la femme préposée au « parage » de l'autel (2 livres).

Peut-on concevoir, en nos contrées, une fête religieuse sans verdure, sans feuillage et sans fleurs ? On jonchait donc le sol de l'église de ces roseaux qui, de temps immémorial, portaient le nom de « parquet » encore usité aujourd'hui (20 sols) ; on dressait des « mais » (20 sols) ; on disposait des bouquets devant les deux statues et le buste du saint, soit six bouquets par an (40 sols).

L'illumination de la chapelle entraînait aussi une dépense relativement importante. La Confrérie possédait, il est vrai, ses chandelles et des cierges en cire jaune de divers poids, mais ces flambeaux étaient en nombre variable, comme il apparaît par le détail qu'en donnent quelques mayeurs à la fin de leurs comptes, et leur usure nécessitait de fréquentes réfections. Du reste, le mayeur n'intervenait dans les frais du luminaire que pour la consommation afférente aux deux grands offices. Le coût annuel moyen des cierges, déduction faite des « vieilles cires » rendues au fabricant et y compris le cierge de deux livres que la Confrérie devait offrir au Chapitre, à la Saint-Jean, était d'environ 15 livres, avec limites extrêmes et exceptionnelles de 10 livres 10 sols et de 22 livres 8 sols. Enfin, le mayeur était tenu d'acquitter la fourniture des « images grandes et petites ». D'après un très ancien usage, les membres de chaque Confrérie d'Arras portaient, à l'occasion de leurs fêtes traditionnelles, des petits drapeaux triangulaires de papier appelés dans les

on les retrouve bientôt ? Nous l'ignorons. L'humeur chicanière des confrères expliquerait peut-être cette fugue momentanée. Il n'est pas impossible non plus qu'il s'agisse d'une autre confrérie de saint Eloi que celle des fères. Nous n'avons pu, malgré nos recherches élucider cette petite question.

comptes « banderolles ou étendards », et illustrés de la représentation du patron de la Communauté (1). Cette coutume s'est perpétuée dans certains corps de métier jusqu'au milieu du XIXe siècle. Les banderolles étaient livrées au prix de trois sols la douzaine et les petites images, de six liards. Comme cet article figure dans les comptes depuis 1693 pour une somme moyenne de 6 livres qui s'élève parfois à 9 et 10 livres, on peut en conclure que les parents et amis des confrères participaient à la distribution de ces naïves estampes. Pendant près d'un demi siècle, de 1693 à 1740, c'est le même imprimeur, homonyme d'un roi de France, Philippe le Bel, qui fournit les étendards et les petites images de saint Eloi.

Pour se couvrir de ces dépenses, le mayeur « percevait les pourchas et bonis des deux fêtes » (2), dont le produit n'était pas négligeable. Il se composait en effet de l'argent des quêtes faites pendant les offices et des sommes recueillies aux deux tablettes ou petites tables, avec nappe et devanture brodée, installées l'une dans l'église et l'autre « dans la rue à la porte de l'église ». Pourquoi dans la rue ? Seul, un compte, celui d'Amable Fagniez, en 1766, répond à cette question. On y lit, en effet : « Reçu 15 livres 15 sols, pendant les deux fêtes, *pour les chevaux,* à la porte de l'Eglise. » D'autre part, la Confrérie, dont les maréchaux constituaient après les ferronniers la fraction la plus considérable, possédait, dans son matériel religieux, un *marteau d'argent,* destiné, d'après les termes de l'inventaire de 1708 « à *toucher les chevaux,* les jours de fêtes solennelles de saint Eloi.» Ces deux indications se complètent. Il se produisait donc devant le portail de l'église Saint-Aubert, le 25 juin et le 1er décembre, un défilé de chevaux, que le curé, revêtu sans doute de « l'étole de velours rouge brodée et garnie d'une crespine de fin or », plaçait, par un geste symbolique, sous

(1) Les bois de ces étendards existent encore et sont la propriété de la famille de notre regretté collègue M. Laroche.

(2) Requête de Légard en son procès.

la protection de saint Eloi (1). Le montant des pourchas et le boni des tablettes dépendaient de la notoriété du mayeur et de la générosité des assistants. En général, il était de 20 à 23 livres. Notons que les plus fortes recettes ont été effectuées sous le règne d'un Légard : 39 livres 10 sols en 1696-97 et 32 livres 15 sols en 1719-20. Bien que dans ces conditions le déficit ne dût pas être trop onéreux, cependant, le 9 juin 1762, vingt-et-un confrères, profitant de l'absence des anciens mayeurs, décident, par acte passé devant notaire, que désormais les frais des deux offices solennels seraient, comme les autres dépenses de la Confrérie, supportés également par tous les membres. Mais, quelques jours après, douze anciens mayeurs, délibérant aussi en présence d'un notaire, « après inspection par eux prise à leur apaisement de la résolution couchée sur le registre, le 9 juin, par une partie des confrères qui n'ont aucune voix pour ces sortes de résolutions », protestent contre une décision contraire aux anciens usages et préjudiciable aux intérêts de ceux qui précédemment avaient subi la rigueur des règlements. Il ne semble pas que cette protestation ait eu l'effet qu'en attendaient ses auteurs.

Les dépenses qui incombaient à la Communauté étaient ordonnancées par le mayeur, mais le déficit, s'il s'en produisait, était couvert en fin d'exercice par une cotisation extraordinaire imposée à tous les confrères. Elles consistaient dans les intérêts des emprunts régulièrement contractés, dans le paiement des cinquante-deux messes annuelles dites par le chapelain attitré, ou, à son défaut,

(1) En d'autres régions, la cérémonie est un peu différente, mais la confiance en saint Eloi est la même. « A Lesneven, les paysans conduisent leurs chevaux devant la chapelle de saint Eloi, en font trois fois le tour, déposent sur l'autel du saint une poignée de crins coupés à la crinière et à la queue de la bête, puis s'en vont, convaincus que, toute l'année durant, le saint protégera leur monture. » (La Chronique médicale du docteur Cabanès 15 septembre 1909, page 601.)

par plusieurs prêtres ou capucins, à raison de 12 sols par messe, soit une somme fixe de 31 livres 4 sols, dans le salaire du bedeau ou doyen, passant de 8 à 10 livres en 1715 et à 12 livres en 1786, enfin en divers frais ordinaires ou extraordinaires tels que l'entretien ou la réfection du matériel, des ornements sacerdotaux et de la robe du bedeau, la refonte des cires, la répartition d'une prime de deux livres entre les confrères présents à la reddition des comptes (jusque vers 1700), une redevance, d'ailleurs insignifiante, de un sol trois deniers, portée successivement à un sol six deniers et à deux sols, à titre d'hommage au Chapitre, collateur de la cure de Saint-Aubert (1).

Pour la décharge de la messe hebdomadaire, célébrée « pour le repos des âmes des confrères et consœurs », les fèvres, on s'en souvient, s'étaient imposé, en 1640, une cotisation trimestrielle de 18 deniers. Ils avaient pris, par le même acte, l'engagement « d'assister au service et enterrement de leurs défunts, à peine de six deniers d'amende pour chacune défaillance ». En 1704, « comme il ne revenait pas assez d'argent pour payer le chapelain, dans les pourchas » que le mayeur faisait personnellement tous les trois mois, par la ville, la cité et les faubourgs, chez les maîtres tenant boutique ouverte, la cotisation déjà portée précédemment à deux sols, fut encore augmentée de six deniers. Enfin, le 9 février 1744, à l'issue de la messe dominicale, les maîtres assemblés chez le mayeur Bouilly, considérant que « par le peu de confrères qui règne à présent, le paiement de deux sols six deniers n'estoit point suffisant pour survenir à la rétribution du chapelain pour les cinquante deux messes et au surplus que chacun desdits confrères néglige de payer ce qui est ordonné par les statuts », décident que dorénavant la quote part trimestrielle sera de trois sols.

(1) Voir l'*Histoire du Chapitre* par l'abbé Fagnien, p. 173.

A cette recette, que l'on pourrait appeler ordinaire, s'ajoutaient des recettes extraordinaires dont le mayeur était également obligé de tenir registre : droits d'ouverture de boutique, 3 livres 15 sols (1); droits de forge, 20 sols; droits d'apprentissage, 10 sols; vente de vieux matériel religieux (2); contribution dans les dépenses votées par les assemblées, amendes diverses, notamment pour absence aux obits. L'amende de 6 deniers, édictée en 1640, n'avait guère produit d'effet. Les fèvres le constatent, « avec douleur », dans une nouvelle requête, adressée, le 21 novembre 1721, au Magistrat. « La plupart des confrères, disent-ils, sont défaillans d'assister aux funérailles et enterrement et obit des défunts. Il arrive mesme assez ordinairement, quoy que cette confrérie soit nombreuse, qu'à peine se trouve une partie suffisante pour porter les défunts à l'Eglise et à la fosse, d'autant qu'il arrive que la pluspart de ceux qui se trouvent à l'enterrement se contentent d'entrer dans l'église et sortent au même instant, sans s'informer si d'autres confrères s'y trouvent pour porter les défunts dans la fosse ». Ils demandent, en conséquence, que l'amende soit portée à 4 sols. « Cette augmentation a été approuvée d'une voix unanime et, en effet, rien n'est plus régulier ni plus charitable. Il est d'usage que les confrères portent leurs confrères et consœurs en terre. Il faut, par conséquent, qu'il s'y trouve un nombre suffisant et capable de changer de temps en temps à porter les cadavres. » Le Magistrat édicta « une amende de deux sols pour l'absence d'un service et d'un sol pour l'absence d'un obit ». Le mayeur fut autorisé « à nom-

(1) Perçus sur les fèvres mêmes qui ne font pas partie de la Confrérie. On trouve dans le compte de Delaporte, 1694-95 : « reçu de Louis Drugy, arquebusier, la somme de 3 livres pour sa forge et l'ouverture de sa boutique, *sans estre confrère* ». En 1762, droit de forge de Allard.

(2) Par exemple en 1694, le vieux pied de cuivre du chef de St Eloi : 3 livres; une vieille table d'autel : 4 livres 10 sols.



mer et faire avertir par le doyen de la Confrérie quelques confrères et consœurs en tel nombre qu'il croira nécessaire, suivant l'ordre de réception, pour porter les corps du défunt ou de la défunte. Ceux ou celles qui, étant avertis. s'absenteront sans cause valable, préalablement communiquée au mayeur, paieront chacun 10 sols d'amende, outre celles ci-dessus, dont la moitié sera employée à ceux qui suppléeront à leur défaut et l'autre moitié aux besoins de la Confrérie. »

Beaucoup de mayeurs durent reculer devant les ennuis de la perception de ces amendes, car on ne voit guère que Jean François Légard, qui, en 1724-25, en ait fait figurer une trentaine dans son compte de gestion. Que pouvait, d'ailleurs, une amende d'un sol sur ceux « que le devoir, ainsi que le disait la requête citée plus haut, n'obligeait pas à l'assistance aux cérémonies funèbres ». Sur les 25 sols que pour chaque obit le mayeur recevait de la famille du défunt, il en versait 15 au curé; le reste servait à payer à l'Etat la *morte-main*, c'est-à-dire la taxe tenant lieu de droit de mutation, que toute Communauté acquittait à la mort d'un de ses membres.

Toutes ces sommes de provenances diverses, le mayeur pouvait les recouvrer, même par voie de justice. C'est ainsi que, le 5 novembre 1720, Jean Marchand, maréchal, « fait coucher une ordonnance à la maison de ville contre Toussaint Caron, serrurier », qui refuse de verser les 2 sols 6 deniers au pourchas trimestriel. C'est ainsi que, le 6 mai 1757, Robert Deransart, maréchal, rend compte aux confrères réunis chez lui, qu'il s'est pourvu, au mois d'octobre dernier, contre Mathias-Joseph Caron, serrurier, « contre lequel il a obtenu, au petit auditoire, le 22 novembre, sentence le condamnant à payer 29 sols pour sa part du coust des cires qu'on a fait remettre en état et aux dépens, liquidés à 15 sols; qu'en conséquence, il a fait exécuter ledit Caron en ses meubles et effets par exploit du 15 de Décembre

suivant. Caron, par acte du 23, est appelant et doléant. Pour le faire débouter de sa doléance, il fallait se pourvoir à l'audience de l'échevinage et engager des frais disproportionnés avec la modestie de l'objet, ce qu'il n'a pas cru devoir faire sans consulter l'assemblée ». Deransart est « autorisé à suivre sous son nom particulier, jusqu'à sentence définitive et le mayeur à entrer pourra continuer sous le nom de Deransart, qui ne sera pas tenu nommément des frais faits et à faire qui seront dettes du corps. Pour débouter ledit Caron de sa doléance et le faire payer, le procureur du roy *l'a fait mettre en prison* ». C'est ainsi encore que, en 1787, le mayeur sortant Malpaux « représente qu'après avoir été plusieurs fois amiablement chez le s^r Demury, manufacturier de clous, pour recevoir le droit de forge, le droit d'ouverture de boutique et les autres redevances revenant à la Confrérie, suivant les anciens usages », il s'est heurté à un refus absolu de paiement. Le mayeur entrant, Eugène Carré, est autorisé à évoquer l'affaire devant le Magistrat, aux fais de la Confrérie.

Si le compte annuel se clôturait par un déficit, le mayeur était en droit d'exiger le remboursement de ses avances. Dans une assemblée tenue, le 5 juin 1706, chez le mayeur Louis Vallet, « il a esté résolu que, pour l'indemniser de la somme de 16 livres 7 sols et 6 deniers qu'il a plus payé que reçu, chaque confrère paiera la somme de 5 sols ». Comme le déficit était la règle, puis qu'on ne trouve dans tous les comptes que six excédents de recettes, dont trois de 5 sols. deux de 3 livres et un de 9 livres, le mayeur issant eut donc été presque toujours forcé de faire un dernier pourchas, le plus rebutant de tous, pour rétablir la balance. Aussi, sauf de très rares exceptions, abandonnait-il à la Confrérie le manquant. Assez souvent même, pour échapper aux difficultés orthographiques de la rédaction du compte, le mayeur illettré trouvait plus commode de remplacer l'énumération détaillée des recettes et des paiements

par cette courte formule : « Pour avoir plus payé que reçu, le compteur fait volontairement présent à la Confrérie de ce qu'il pouvait lui revenir de boni. » Il esquivait de la sorte la nécessité de faire le départ des dépenses qui lui incombaient et de celles qui étaient à la charge de la Communauté. L'habitude prise par les mayeurs de compenser de leurs propres deniers l'insuffisance des recettes, les dispensait en outre d'apporter une exactitude rigoureuse à leurs calculs. Ce qui fait que les totaux des comptes ne sont pas toujours justes et que parfois ils doivent être rectifiés par le chapelain.

C'est dans les sept dernières années du XVIIe siècle que l'on rencontre les recettes les plus élevées : 79 livres en moyenne avec des excédents ou des déficits de quelques sols. Pour les années suivantes cette moyenne descend à 66 livres et comme la dépense se maintient aux environs de 82 livres, le déficit moyen est de 16 livres, mais il atteint parfois 30 livres et plus (35 livres 16 sols en 1740-41).

Vers le milieu du XVIIIe siècle, les événements politiques, par leur répercussion financière sur les communautés corporatives vont modifier les anciens usages et l'administration de la Confrérie de saint Eloi. Nous avons rappelé dans notre travail sur *les étainiers d'Arras* que, en février 1745, « pour subvenir à la pénurie du trésor épuisé par la guerre de la succession d'Autriche, un édit royal institua, dans toutes les villes et bourgs clos de France, des charges vénales et héréditaires d'inspecteurs et de contrôleurs des marchands et artisans tant en jurande que sans jurande. Notre province, qui depuis son retour à la France, était, moyennant un abonnement annuel de 500,000 livres, exempte de toutes nouvelles taxes et créations d'offices, s'émut. Pour le maintien de ses privilèges et le rachat des offices, le Conseil d'Artois offrit un don de 60,000 livres plus 2 sols par livres (1), transaction qui fut agréée par

(1) Ces 2 sols par livre représentent l'impôt du 10e établi en 1710.

arrêté du 5 août 1747. » Le 10 octobre suivant, dans une assemblée tenue au cabaret *du Heaume,* le mayeur Philippe Loir, maréchal, représente qu'il a reçu « signification de payer, en dedans huit jours, ès mains du greffier de l'échevinage, la somme de 625 livres, à quoy ils sont taxés provisionnellement, pour *moitié du rachat* mentionné audit arrêt ». On remarquera que, en cette circonstance, ainsi qu'en plusieurs autres d'ailleurs, la Confrérie, association religieuse, est considérée par l'Etat comme une sorte de syndicat civil des dix métiers qui la composent.

« Il n'y a, dit le mayeur, aucuns deniers en caisse dans le coffre de la Confrérie, il est donc nécessaire d'emprunter ladite somme au cours du denier vingt (5 °/o) pour satisfaire à l'arrêt. » Quatre jours après, une demoiselle Marie Marguerite Lambert, fille majeure demeurant à Arras, avançait l'argent. Sommés en décembre de verser le parfait de la somme de 1,072 livres, à laquelle ils étaient définitivement cotisés, les confrères adressent le 8 janvier 1748 au Magistrat une requête en vue d'obtenir l'autorisation indispensable pour conclure un emprunt régulier. Dans une assemblée tenue devant deux notaires royaux, on passe un acte par lequel « les maîtres comparans déclarent avoir reçu comptant, présens lesdits notaires, de Mlle Lambert la somme de 1,130 livres (1,072 pour leur quote part et 58 pour les frais). Ils constituent sur eux et leurs hoirs et ceux de leurs confrères présens et futurs, au profit d'icelle, 56 livres 10 sols de rente héritière, annuelle et perpétuelle, franche et exempte de toutes impositions quelconques, payable jusqu'au remboursement en une seule fois à Mlle Lambert, ses hoirs ou ayans cause, de 1,130 livres, en espèces sonnantes et non en billets de banque ni autres... »

Si, dans cet acte assez long, les maîtres stipulent en détail

supprimé en 1717, rétabli en 1735 jusqu'en 1737, puis remis en vigueur en 1741 jusqu'en 1749 (répertoire universel de jurisprudence par Guyot, 1785, tome 17, p. 550).

toutes les garanties qu'ils assurent à la prêteuse; eux-mêmes désormais exigeront, des nouveaux membres de la Confrérie, l'engagement, « *par acte notarié,* de contribuer à l'avenant de leur part dans tous les frais qui sont et seront dus par les confrères ».

En 1748, les confrères étaient seulement au nombre de quarante qui, pour le paiement de la rente de 56 livres 10 sols et une réparation de 8 livres à l'autel de saint Eloi, furent taxés à 32 sols chacun, en plus des cotisations réglementaires.

A peu près à la même époque, la Confrérie, obérée par ses emprunts et réduite, par hasard ou par suite de circonstances à nous inconnues, au chiffre le plus restreint d'affiliés que présente son histoire, cessa de faire célébrer les cinquante-deux messes annuelles, ce qui entraîna la suppression des pourchas trimestriels. Il semble même qu'on ait renoncé aux quêtes ou bonis des deux fêtes solennelles. Dans leurs comptes, en effet, les mayeurs ne relèvent plus, aux recettes, que le produit minime (trois livres en moyenne) des droits de forge, d'apprentissage et d'étalage. En fin d'exercice, les dépenses ordinaires, ramenées à une cinquantaine de livres, sont, après défalcation des recettes, réparties entre les confrères, dont le nombre varie, en temps normal de cinquante à soixante. Leur quote part, en cette répartition, sera en 1775-76 de 20 sols pour cinquante-et-un confrères, en 1780-81 de 19 sols 6 deniers pour soixante-et-un confrères, en 1786-87 de 16 sols 3 deniers pour soixante confrères.

Egalement à la même époque, on l'a vu plus haut, les ornements sacerdotaux appartenant à la Confrérie furent vendus. Par ralentissement de zèle ou par manque de ressources, on ne les remplaça point et on appliqua le prix de leur vente à l'embellissement du saint patron.

Si la vanité des fèvres n'avait pas à souffrir de la location des riches chasubles de la paroisse pour les deux offices solennels, il leur eut été impossible, sans paraître, aux yeux

du public et surtout des communautés rivales, déchoir de leur ancienne splendeur, de négliger l'entretien des décorations de la chapelle de saint Eloi et du mobilier religieux spécial à la Confrérie. A défaut d'un confrère ou d'une consœur assumant gratuitement la charge du « parage de l'autel », on salariait à cet effet une sorte de sacristine. « La remise de l'autel », comme on disait, avait lieu en assemblée générale et s'accompagnait naturellement d'un inventaire du matériel. Deux seulement de ces inventaires ont été reportés sur les registres; le premier, dressé le 17 novembre 1740, lorsque Marguerite Bouton, nièce du chapelain, le sieur Dupuich, succéda à la femme de Gilles Légard, ancien mayeur; le second, lorsque Pierre Baiez, coutelier, ancien mayeur, prit, en 1759, « la charge d'orner ledit autel et ce, sans aucune rétribution ». Comme, sous des descriptions un peu différentes, les objets inventoriés sont à peu près les mêmes, nous nous bornerons à une seule énumération :

« Une devanture d'autel de velours rouge, brodée d'or et deux gradins y conformes, avec un petit passet qu'on met sur le second autel.

» Une devanture de damas blanc, à laquelle est un écusson brodé en or fin relevé en bosse, représentant l'image de saint Eloi, avec deux gradins y conformes, avec galon de faux or.

» Une devanture de satin rouge et deux gradins avec dentelles de faux or.

» Un ornement complet de damas rouge, savoir :
une devanture et deux gradins pour les jours ouvriers.

» Une devanture et deux gradins de serge violette.

» Une devanture de serge verte, sans cadre.

» Une devanture de toile blanche sans cadre.

» Un cadre de bois doré servant à la devanture.

» Deux tableaux à cadres dorés représentant Jésus et Marie.

» Un canon en trois pièces à cadres dorés et garnies en glace.

» Deux grands chandeliers de cuivre à façon d'argent.

» Quatre pots de bois argenté avec quatre bouquets de vélin. Trois Christ, l'un de plâtre, l'un de cuivre et un de bois de benne *(sic)*.

» Une nappe de Venise, des bandes de toile pour les gradins et une couverture d'autel de toile à grande raie rouge. »

La luxueuse garniture de velours rouge a une histoire, à laquelle on ne sera pas trop surpris d'apprendre que se rattachent des contestations judiciaires. Un ancien mayeur, Robert le Riche, marchand de fer, rue Saint-Aubert, à l'enseigne du « Chameau d'Or » avait « conjointement et solidairement » avec sa femme, Jeanne de Beauvin, rédigé, en 1648, un testament, par lequel il fondait l'hôpital St-Eloi et accordait à diverses communautés et confréries un grand nombre de legs à délivrer après la mort du dernier des testateurs. Il n'avait eu garde d'oublier ses confrères, les fèvres. Il leur donnait « les ornemens d'autel qu'il avoit fait accommoder et un tableau de Notre dame de Pitié..., une boatte ou tabernacle avec les ornemens servans allentour et autres enrichissemens avec passemens d'argent... deux paires de houppeaux et courtines qu'on y fera faire... plus, on fera accommoder, si pour lors ils n'estoient faits, *deux beaux passets brodés d'or en pleine bosse et relief à fœuillage pour décorer ledit autel de saint Eloy, de la valeur de 130 florins les deux...* Ces ornemens seront enfermez dedans un coffre en icelle Eglise (St-Aubert) par les maïeur et quatre d'icelle Confrérie, avec fermetures diverses, pour quoy faire je donnerai un gros coffre de bois de sapin ferré de grosses bandes de fer, avec deux forts pieds, afin qu'il soit arrière de terre et que les ornemens ne soient humides, ains secqs...» Il donne aussi « quelques reliquaires qu'il possède pour qu'on en fasse faire, par un bon ouvrier, deux paix d'argent avec un bon fort cristal au milieu... de la valeur de 30 florins, compris la façon » (1).

(1) Arch. Hôpital Saint-Jean. Testament de Robert le Riche, formant un registre in-4° de 136 pages.

Robert le Riche mourut vers 1665, et Jeanne de Beauvin lui survécut au moins une dizaine d'années, puisque, en 1674, elle confirma, devant notaire par un dernier codicille, le testament commun, mais ne put le signer « par suite de la débilité de ses mains. »

Chose curieuse ! C'est seulement en 1716 que la Confrérie de saint Eloi apprit le legs. Robert le Riche avait décidé dans son testament qu'après le trépas des exécuteurs testamentaires désignés par lui « les curé, marguilliers, présens les paroissiens de Saint-Aubert, entendant par paroissiens ceux qui auroient esté marguilliers » leur succéderaient dans ces fonctions. Cette éventualité se produisit en 1716, et le 28 février les personnes ci-dessus mentionnées se réunirent dans l'Eglise, à l'effet d'entendre la lecture du testament.

Les confrères de saint Eloi « y reconnurent la donation de plusieurs ornements dont on *n'avoit aucune connaissance* jusqu'alors ; savoir : de deux gradins ou passets de velours rouge brodés d'or, de courtines de damas rouge, fronteaux et autres ornements qui étoient entre les mains d'Antoine Tirlande » (1).

Les maïeur et quatre firent de nombreuses démarches amiables pour entrer en jouissance de ce legs. Ils rendirent compte de leurs vaines tentatives à l'assemblée du 24 avril, qui les autorisa « à poursuivre Tirlande par toute voie de justice. » Ce n'est que « après plusieurs grosses difficultés, contestations et procès que les ornements furent remis es mains des maïeur et confrères ».

Stimulés sans doute par la générosité posthume de leur ancien mayeur, les confrères, alors d'ailleurs dans toute l'ardeur de leur zèle, décident de faire broder une devanture d'autel en velours rouge, pour compléter les deux gradins légués par Le Riche. D'un état dressé par Gilles Legard (2),

(1) Registre de la Confrérie, assemblée du 18 avril 1716.
(2) Arch. mun. H H, liasse des serruriers, pièce non cotée.

il résulte qu'on réunit pour cet objet 314 livres 11 sols 9 deniers, provenant : d'une souscription entre les confrères, dont les libéralités varient de douze livres à une livre; du versement un peu forcé de 55 livres par Hurtrel et Marchand qui, après leur procès (1717), avaient, on s'en souvient, transigé pour être « exempts de mayeur »; de la vente de la dentelle de l'ancienne devanture et des écussons qui ornaient le piétement de la statue d'argent de saint Eloi : 55 livres 6 sols; d'une frange d'or : 16 livres 17 sols; enfin de l'offrande de 12 livres faite par deux échevins entrants pour être dispensés de donner aux confrères la collation accoutumée.

Malheureusement, la facture du brodeur Vandesomple fut plus élevée que les confrères ne s'y attendaient, trop élevée même, à leur avis, puisqu'ils refusèrent d'acquitter le supplément réclamé. D'où procès entre la veuve de l'artiste et la Confrérie devant le magistrat, procès que les fèvres perdirent comme tant d'autres. Pour payer le reliquat de la dette : 160 livres; le procureur : 43 livres 4 sols; l'avocat : 20 livres 17 sols; les experts nommés pour faire l'estimation de la broderie : 3 livres 10 sols, il fallut momentanément augmenter de 1 sol 6 deniers « chacun pourchas (trimestriel) fait par le maïeur, qui sera de 4 sols au lieu de 2 sols 6 deniers ».

Quant à la devanture de damas blanc, une délibération du 26 juin 1730 nous renseigne sur son origine. « Les maïeur, échevins et confrères ont consenti tous d'une voix unanime que les rideaux provenant de la vente Le Riche soient vendus et être employé le prix de l'argent à un ornement de damas blanc avec l'image de saint Eloi brodé d'or et de soie, dont l'année y est marquée, mil sept cent trente.» Cette décoration, exécutée par Robert Taffin, brodeur, coûta 137 livres 13 sols.

Donc, en 1755, l'argenterie encore intacte, les garnitures décoratives de la chapelle soigneusement conservées laissent

encore à la Confrérie toutes les apparences de la prospérité et de la piété. Mais ce ne sont déjà plus que des apparences. Les dépenses occasionnées par les procès, par le rachat des offices d'inspecteurs et contrôleurs, par la lourde imposition du *20me denier de l'Industrie* (1), par l'emprunt que les serruriers ferronniers doivent contracter de leur côté en 1767 pour acquitter les frais de la procédure contre Allard, ont grevé les finances des fèvres. La création, par édit royal du mois de mars de cette même année 1767, de brevets ou lettres de privilège tenant lieu de maîtrise, édit rapporté le 24 janvier 1770 sur la réclamation des Etats d'Artois, mais

(1) La plupart des mayeurs de saint Eloi n'ont pas fait figurer dans leurs comptes cette imposition, qu'en vertu de leurs fonctions ils étaient tenus de répartir, percevoir et verser *intégralement* dans les caisses de l'Etat. On la trouve cependant mentionnée dans le compte de 1762 pour une somme de 428 livres, et dans le compte de 1766 pour 422 livres. L'impôt du vingtième (voir le *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence, publié par Guyot, 1785*, t. 17, p. 549 et suivantes) était un véritable impôt sur les revenus, quels qu'ils soient, même sur les produits *du travail*. Cet impôt, établi pendant les guerres, devait cesser trois mois après la paix, mais au XVIIIe siècle la pénurie du trésor était telle que non seulement on le prorogeait indéfiniment, mais qu'on l'aggravait encore par la création de nouveaux vingtièmes. Si bien, qu'en 1760, il y avait trois vingtièmes plus les 2 sols pour livre du dixième, et les 2 sols pour livre du troisième vingtième, le tout *superposé* aux impositions ordinaires et perçu avant elles ! En 1777, Necker supprima les vingtièmes, mais seulement dans les bourgs, villages et campagnes. « Sa Majesté, dit-il dans l'exposé des motifs, ayant remarqué qu'une partie de cette imposition portait sur *l'industrie, c'est-à-dire sur les fruits inconnus du travail et de l'intelligence,* elle a senti qu'une pareille contribution ne pouvait jamais être répartie avec assez d'équité qu'à l'aide d'une inquisition tellement illimitée qu'une estimation même arbitraire devenait préférable. Sa Majesté eut voulu dès lors l'abolir entièrement... en attendant, elle supprime à partir du 1er janvier prochain (1778) les vingtièmes dans les bourgs... tant pour y attirer davantage l'industrie que par ce qu'on ne peut y régler cette imposition *comme dans les villes où la répartition en est confiée* AUX CHEFS DE CORPS ET COMMUNAUTÉS.

produisant néanmoins tout son effet pour les particuliers qui en ont bénéficié dans l'intervalle; la suppression et le rétablissement des jurandes et des communautés d'arts et métiers en 1776, le malaise général et l'incertitude de l'avenir ont jeté le désarroi dans l'esprit des confrères. Non seulement on ne songe plus à embellir l'image du saint patron, mais on ne s'inquiète même pas de l'entretenir en bon état.

Aussi, dans une assemblée tenue en l'étude de Me Nepveu, notaire, rue de la Madeleine, le 20 avril 1786, on tombe d'accord « qu'il est de nécessité absolue de prendre un parti sur la réparation ou sur la *vente* de l'argenterie qui décore le buste et le pied du buste de saint Eloi, attendu *l'état d'indécence* où elle se trouvait, ainsi que la petite effigie d'argent du saint, dont le piétement était entièrement défectueux ».

Un siècle plus tôt, la question ne se fût pas posée en ces termes, et les dons auraient afflué pour rendre à l'emblème de la Confrérie son éclat primitif. En 1786, le mayeur Malpaux peut représenter, sans soulever la moindre protestation, que « la vente de l'argenterie est le parti le plus convenable, le plus avantageux et le plus prudent ». En effet, « la Confrérie n'ayant ni fonds, ni argent en caisse se trouve incapable de fournir à la dépense à laquelle donnerait lieu l'entière réparation de cette argenterie, dont *nul des confrères n'était disposé à faire l'avance* ». Outre les offices religieux qu'elle était maintenant tenue de faire décharger à ses dépens, la Confrérie doit une rente annuelle et héritière de 56 livres 10 sols, originairement souscrite à Marguerite Lambert et actuellement due au sieur Dejardin, marchand à Arras. Pour payer les cours de cette rente, il faut faire entre les confrères une répartition dont le mayeur en exercice doit tenir bon compte « et dont il paie quelquefois le déficit pour les insolvables d'entre eux ».

D'ailleurs, l'offre de Dejardin « de faire une remise sur les cours et le capital si on le rembourse immédiatement,

fournit un motif de plus pour adopter le parti de la vente ». Si le produit en est insuffisant, on fera « une cotisation entre les confrères ou l'un d'entre eux se chargera d'en faire l'avance en se substituant à Dejardin ».

Enfin, « en suivant le parti de la vente, on se mettait à l'abri des chicanes que pouvait susciter et qu'avait déjà suscitées le cautionnement à prêter par chaque mayeur entrant pour sûreté et garantie du Saint et des accessoires qu'on déposait chez lui »,

Par le fait même qu'une pareille discussion avait pu s'engager, le résultat n'en était pas douteux. La vente est résolue; « le prix à provenir de l'argentérie sera employé au remboursement total ou partiel de l'emprunt, et s'il se trouve de la courteresse, les sieurs Malpaux, mayeur en exercice, Loir, mayeur sortant, Carré, futur mayeur, prennent l'engagement de faire l'avance ». L'affaire ne traine pas. La délibération est du 20 août 1786; le 21, par devant notaire, les délégués vendent l'argenterie aux sieurs Piétrequin et Crépieux, orfèvres, pour un prix de 993 livres 1 sol, payés comptant, et le 22, également devant notaire, le sieur Dejardin, époux d'une demoiselle Lambert, héritière de la prêteuse, reconnaît avoir reçu 1,000 livres, moyennant quoi il donne quittance du prêt de 1,130 livres.

Si la détérioration « indécente » et la liquidation de l'argenterie ne suffisaient pas à prouver le changement survenu dans la mentalité religieuse des confrères, une délibération du 17 juin 1787 confirmerait le refroidissement « de leur zèle pour la gloire de Dieu et la vénération du glorieux saint Eloy ». « Il a été représenté par le mayeur que, la veille de saint Eloy, il était d'usage de chanter les vêpres, ainsi que le jour de saint Eloy, on chantait pareillement les vêpres, salut et procession, et que *la pluspart des confrères ne s'y trouvait pas*. C'est pourquoi il a été résolu de faire supprimer les premières vêpres et celles du jour de saint Eloi et que l'on ne chanterait plus qu'une grande messe en la manière accoutumée. »

Que reste-t-il aux fèvres, à la veille de la Révolution, du « lustre et de la splendeur » dont ils étaient si vains autrefois ?

Le 21 mars 1789, les confrères, convoqués par billets, se réunissent au nombre de quarante-quatre (1), dans la salle des marguillers de Saint-Aubert, en présence de deux notaires. Il s'agit, « en exécution des lettres du roy données à Versailles le 24 janvier (et adressées à tous les corps) de désigner au scrutin celui qui représentera la Confrérie à l'assemblée du tiers état, qui doit se tenir à l'hôtel de ville dans les formes ordinaires et là, concourir avec les autres membres de ladite assemblée à la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances et après la rédaction dudit cahier concourir pareillement à l'élection de députés qui seront chargés de porter ledit cahier à l'assemblée, qui sera tenue par le sieur lieutenant général de la gouvernance d'Arras le 30 du présent mois de mars ; donner auxdits députés tous pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus... le bien de tous et de chacun des sujets du roy... » (2).

Nous étions curieux de voir si les confrères ennemis, les serruriers et les maréchaux, parviendraient à combiner leurs doléances contradictoires dans une rédaction commune que le mayeur Cusquel, serrurier, choisi comme délégué de la Confrérie, présenterait à l'assemblée du tiers état de la ville. Comme il fallait s'y attendre, l'accord fut impossible. Serruriers et armuriers, d'une part, maréchaux et charrons d'autre part, ne manquèrent pas cette occasion suprême de faire acte d'hostilité et d'étaler en des documents distincts leurs griefs et leurs rancunes réciproques.

(1) 24 serruriers, 6 maréchaux, 4 charrons, 4 marchands de fer, 2 cloutiers, 2 armuriers et 2 couteliers.

(2) Arch. mun. A A, volume de pièces administratives du début de la Révolution.

Presque tous les cahiers des corporations débutent *ex abrupto.* Les serruriers, qui ne détestent pas les procédés oratoires, glissent en un exorde, insinuant et pompeux à la fois, l'éloge du Roi et la critique du Magistrat : « Dans le moment heureux où le plus tendre et le plus juste des Rois rassemble autour de lui son peuple, comme un père rassemble ses enfants, il est donc permis à tous les citoyens, à tous les ordres de l'Etat, d'élever leurs voix et de réclamer contre les abus! Moment si longtemps désiré!

L'artisan, jusqu'alors opprimé par une volonté toujours tranchante, la volonté des magistrats et des officiers municipaux, voyait ses statuts violés, des innovations aussi abondantes que les caprices. aussi nuisibles que l'inconstance des règlements qui émanent si fréquemment des échevins, qui détruisent, rétablissent à leur gré. Dans ce moment si longtemps désiré, vous allez rétablir la justice, l'ordre constitutif des différents états. Mille bénédictions au tendre Monarque qui va opérer le bonheur de son peuple en le consultant sur ses propres intérêts! Les maitres serruriers et ferronniers représenteront donc très humblement à Sa Majesté... »

Que va-t-il sortir de ce début sentimental et patriotique qui semblerait annoncer des revendications d'un ordre élevé et général ? Que vont donc représenter les serruriers? Tout simplement :

« 1° Que les maréchaux s'ingèrent de travailler aux voitures, ce qui leur est défendu par les statuts qui leur interdisent le droit d'avoir des étaux montés chez eux et des fillières et autres outils nécessaires à ce genre de travail. *Premier abus à réformer!*

» 2° Les marchands fripiers s'arrogent le droit d'étaler des clefs et de vieilles serrures. Ces clefs, nullement faites pour ces serrures, sont vendues à tous ceux qui se présentent, ce qui est contraire à l'ordre et au bien public.

» 3° Les mêmes fripiers font faire chez eux différents

ouvrages en fer qu'ils étalent sur la place, ce qui leur est absolument défendu. *Il serait donc nécessaire de détruire ces abus.*

» 4° Les tonneliers ont des étaux montés chez eux, ce qui est contraire aux règlements. Ils souffrent dans leurs maisons des compagnons serruriers qui travaillent à leurs profits et font ferrer leurs ouvrages par des compagnons affidés, tandis que de tous temps c'était l'ouvrage des maitres serruriers et ferronniers. *Quatrième abus à réformer !*

» 5° Les armuriers des régiments devront être supprimés. Ils coûtent très cher au roy et empêchent ceux qui ont le droit de travailler de le faire, car il est à remarquer qu'ils n'en ont pas le droit.

» 6° Les magistrats et officiers municipaux de la ville et cité d'Arras ont exigé que les maîtres serruriers et ferronniers leur remissent leurs statuts, sous prétexte de les voir. Mais par quelle autorité les ont-ils gardés? Pourquoi ont-ils cru qu'ils pouvaient à leur gré les détruire et leur en substituer d'autres, qui ne durent au plus que quinze jours? Où est leur droit? Les serruriers et ferronniers l'ignorent. Ils les ont autorisés à prendre des chambrelans (?), ce qui a beaucoup coûté au corps et les oblige de prendre de l'argent à constitution de rente. Ils les ont forcés à recevoir malgré eux des maitres qui n'étaient pas en état de travailler. Les officiers municipaux les ont reçus eux-mêmes. Est-ce à eux de juger du mérite de ces ouvriers? *Autre abus essentiel à réformer.*

» 7° Les maîtres serruriers et ferronniers demandent que les magistrats soient nommés par les communes, qui seules ont le droit de choisir ceux qui doivent les gouverner. Les magistrats devront rendre compte tous les ans.

» 8° La réforme de la ferme aux eaux de vie prise et gérée par Messieurs les députés des Etats d'Artois. Depuis ce moment, leur eau de vie est travaillée au point de nuire très considérablement à ceux qui en font usage.

» 9° Le renversement des barrières.

» 10° Principalement et finalement, *ils demandent d'être autorisés à suivre les lettres patentes données au corps des maîtres. serruriers et ferronniers de la ville d'Arras par l'auguste empereur Charles Quint, à Bruxelles, le sixième jour du mois de janvier 1534, de son empire le quinzième et de son règne de Castille et autres, le qutorzième,* ou le règlement des maîtres serruriers de Paris. »

On sent très bien que l'idée du retour pur et simple aux statuts de Charles Quint, dont les serruriers se montrèrent toujours si fiers, était la conclusion naturelle, l'aboutissement logique de leurs doléances. Le paragraphe 10 qui était le principal, devait être le dernier : *principalement et finalement.* Il est probable pourtant qu'en relisant leur factum, les serruriers se sont aperçus de la mesquinerie égoïste de leurs revendications qui n'étaient que l'expression acrimonieuse d'un profond ressentiment contre le Magistrat, coupable de n'avoir pas toujours appliqué dans toute sa rigueur le fameux article XIV. Ils ont donc biffé sur la minute le mot « finalement » (1) et ajouté huit paragraphes où ils réclament, comme presque tous les corps de métier, la résidence des évêques, la destruction des abbés commandataires, l'abolition de la gabelle, une manière de rendre la justice plus simple et moins frayeuse, etc.

Les maréchaux présents à la séance confraternelle du 21 mars, où fut élaboré le cahier des fèvres, ne pouvaient rester sous le coup de l'attaque des serruriers. Réunis, le 24, avec les charrons et usant du droit que chaque corps et même chaque particulier avait de présenter ses doléances à l'assemblée du tiers état de la ville, ils ripostent de la façon suivante, brutalement et sans exorde (2) :

« 1° Les serruriers de cette ville sont dans l'usage abusif de faire toutes sortes d'ouvrages dépendant du stil des maréchaux, tels que trains de carrosses, coches, chariots,

(1) Arch. mun. A A, volume de pièces du début de la Révolution.
(2) Arch. mun. A A, volume de pièces du début de la Révolution.

charrettes et autres pièces de ferrure servant au labourage et à l'entour des chevaux. L'article 7du règlement sur la maitrise des maréchaux, homologué par le Magistrat de cette ville le 20 novembre 1663 défend néanmoins à tous serruriers, taillandiers et autres de faire lesdits ouvrages.

L'article VIII permet aux maréchaux de prendre un sergent de la ville, pour faire visite chez lesdits serruriers, pour, en cas de contravention, en faire plainte à qui il appartiendra. Les serruriers, loin de se conformer à ce règlement, s'ingèrent, au contraire, de faire des visites et perquisitions chez les maréchaux et de leur interdire ces sortes d'ouvrages. Les maréchaux, qui réclament aujourd'hui contre cet abus, ont non seulement en leur faveur la loi locale dont on vient de parler, mais encore l'usage constant et invariable de toutes les villes voisines, d'avoir à l'encontre des serruriers le droit exclusif de faire toutes sortes de ferrures aux voitures et aux chevaux.

» 2° Il existe encore un autre abus tout à fait préjudiciable aux maréchaux de cette ville, c'est que les maréchaux des régiments qui ne peuvent entreprendre que des ouvrages pour le Corps auquel ils sont attachés font induement ces sortes d'ouvrages pour des particuliers de cette ville, ce qui occasionne un tort notable aux maréchaux de ladite ville.

» 3° Les maitres charrons de cette ville, qui font corps avec les maréchaux, ont à se plaindre, de leur côté, d'un abus non moins criant. Les charrons des faubourgs, banlieue et villages voisins, qui ne paient aucun droit de maitrise, qui ne sont point agrégés à leur corps, s'ingèrent néanmoins, au préjudice des charrons de ladite maitrise, de travailler pour les habitants de cette ville et d'y apporter leurs ouvrages. Les maitres charrons des villes voisines ont le privilège de faire saisir, arrêter, confisquer à leur profit ces sortes d'ouvrages. Il est de toute justice que ceux de cette maitrise se conforment à cet usage. Il en doit être de même des maréchaux à l'encontre des serruriers pour le cas ci-dessus énoncé.

» Les soussignés ne s'arrêteront pas à prouver par des raisonnements la justice de leurs plaintes; ils osent espérer que les plaintes portées aux états de la nation seront entendues et que l'administration fera cesser des abus si contraires aux droits des maîtrises et aux privilèges des communes.

» Mais, poursuivent les maréchaux, la forme dont on s'est servi pour convoquer les maîtres soussignés, les oblige aujourd'hui à notifier leurs plaintes et doléances par voie judiciaire à celui qu'ils ont élu député dans leur assemblée du 21 de ce mois. En effet, ils ont été convoqués, conjointement avec les charrons, serruriers, taillandiers et autres. Le nombre des maîtres serruriers était infiniment plus considérable que celui des autres corps; le député a dû nécessairement être élu parmi les serruriers, et les maréchaux soussignés ayant des plaintes à former directement à la charge des serruriers, cette circonstance, qui peut être considérée par eux comme un objet de plainte, les détermine à notifier judiciairement au député élu, le sieur Cusquel, les plaintes et doléances qu'ils lui enjoignent de porter, en sa qualité, au cahier qui sera rédigé en l'hôtel commun de cette ville, au jour indiqué, aux peines de droit. »

En conséquence, le 26 mars, « à la requête des maréchaux qui font élection de domicile en la maison du sieur Navarre, maître Maréchal, rue des teinturiers », Louis de Beaumont, huissier, signifiait cette notification au sieur Cusquel.

Bien entendu, dans le cahier où les délégués du tiers état d'Arras condensèrent les doléances des corps et des particuliers, ne figurent pas ces récriminations réciproques d'un intérêt par trop étroit. On y retrouve seulement deux des plaintes des serruriers : la première, formulée également par les selliers, bourreliers, charpentiers, menuisiers et cordonniers mineurs, concerne le vœu que Messieurs du Magistrat ne puissent plus recevoir eux-mêmes à maîtrise; la seconde, commune aux serruriers et aux bouchers, est relative aux

titres et papiers induement retenus au greffe du Magistrat (1).

Est-il nécessaire d'insister sur l'étrangeté du spectacle que présentent partout les corporations cramponnées à leurs privilèges à la veille même du jour où ils vont disparaître, et si aveuglées par leurs intérêts particuliers qu'elles ne semblent pas avoir la moindre prévision du bouleversement imminent. ?

Si puissantes étaient encore les anciennes coutumes que, malgré le différend aigu surgi entre les serruriers et les maréchaux, c'est le susdit Navarre, maître maréchal, qui, par l'effet du roulement établi, sera, le 25 juin 1790, proclamé mayeur de la Confrérie de saint Eloi. Il s'en faudra de quelques jours seulement qu'il ne soit le dernier mayeur et ne préside à la liquidation de la Communauté.

C'est le 13 juillet 1791, en effet, que, en exécution de l'article 5 de la loi du 17 mars précédent, relative à la suppression de toutes les maîtrises et jurandes et à l'établissement des patentes, les mayeur et quatre durent comparaitre devant la municipalité. Cette comparution avait pour but de rendre les comptes de gestion, faire l'inventaire des effets et donner la déclaration des dettes actives et passives du Corps, et la description des lettres et papiers, en présence du procureur général de la commune et du greffier commis de la municipalité (2).

Le mayeur Guislain Hanot et ses échevins déclarent « que, n'ayant rien reçu ni rien payé relativement audit corps, ils ne peuvent rendre aucun compte.

» Qu'il ne leur appartient, en leurdite qualité, aucuns biens immeubles.

» Qu'il ne se trouve d'effets appartenant à leur corps qu'un COFFRE SANS SERRURE, *dans lequel coffre il a été*

1. Voir l'ouvrage de M. Loriquet : *Cahiers des doléances de 1789 dans le Pas-de-Calais*, p. 64, 65, 162, 163.

(2) Ces derniers détails sont tirés des archives municipales, série HH, liasse *corporations*, pièces non cotées.

trouvé différents papiers de procédure dont description a paru inutile.

» Item, *deux registres aux actes de délibération et réception de maîtres dont l'un commence en 1693 et finit en 1742, l'autre commence en 1744 et finit en 1788.*

» Qu'ils n'ont aucune connaissance de dettes actives relatives à leur corps.

» Qu'il est dû au bénéficier de l'Eglise une lettre de rentes de 400 livres au cours du denier vingt.

» Lesquels registres et papiers ont été mis dans le coffre avec quatre flambeaux de cire et deux plaques de fer blanc. Sur la fermeture duquel coffre les scellés ont été apposés pour la conservation des papiers et registres qui y sont renfermés et le coffre fut déposé au greffe de la Municipalité. »

Ce coffre de chêne et les flambeaux de cire aux enseignes de la Confrérie furent vendus avec les effets des autres communautés.

Quant aux registres et aux papiers, empilés au greffe de la commune, avec les autres épaves des corporations, ils ont échappé à la destruction et c'est en les compulsant que nous avons pu reconstituer en partie l'histoire d'une des plus importantes confréries de notre ville.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Reconnaissance par devant les échevins de Dainville et le sous-prévôt de St-Waast, Englebert Louchard, par Margos Aurrye, bourgeoise d'Arras, qu'elle a chargé de huit livres cinq sols parisis de rente les 66 mencaudées de terre qu'elle tenait de St-Waast sur plusieurs lieux dits de ce terroir pour ladite rente servir à rétribuer une messe quotidienne en la chapelle de St-Éloy de la Vigne.

Sacent eschevin de Dayenville, qui sont et qui avenir sont, que Margos Aurrye feme Robert Aurry, qui jadis fu, est venue en propre persone par devant dant Englebert Louchart adonc prevost de saint Waast come par devant signeur et par devant eskevins de Dayenville chi apres nomes et recognut en droit que pour Dieu et en aumosne elle voloit ordener et ordena et kerka presentement soissante et sis mancaudees de terre, qu'elle tenoit a rente de S[t] Waast, seans ou teroir de Dayenville ou jugement desdis eskevins, de deus sols trois deniers par cascune medée cascun an hiretavlement a tous jours qui montent en somme wyt livres et chyenne sols parisis, pour faire dire une messe cascun jor a tous jours, perpetuelement en le capele saint Eloy, seant en le vigne devant le vivier Jehan le Ver pour le salut des ames monsign[r] Thibaut Mehaut, de ledite Margot, de Robert Aurry sen mari, de leur peres et leur meres et de tous leurs ancesseurs a prendre et a rechevoir les II sols et III deniers

par cascun an, puis hore en avant hiretavlement a tous jours, sur cascune medée des pieches de terre qui s'ensievent, cest assavoir, VI boistelees à Noireterre, VI medees et demie au Caisnoi, une medee de le tenanche de Hees au camp Gossuin, XIII boistelees au camp de Noevirelle, III medee a le voie d'Arras, une medée a le bois d'Aigny, III boistelees a Hanepont, V medées au pire Hauwoys, XI boistelees a la rue Asselme, VI boistelees au debout de le Couture, VII boistelees entre le bosket, VI boistelees a Martinval, IX medees et demie ou Viler, une medée a Grumiaupré, VII boistelees à Martinval, XIII boistelees tenans à Harconchie le maieur et XX medées a Longheroye, pau plus pau mains, en cascun camp, lesquels deniers devant dis icele Margos veut et octroye boinement que ils fuissent payet puis hore en avant hiretavlement a tous jours de li, de ses hoirs et de ses successeurs, u de chiaus en quel main le tere venroit a persone certaine qui par le prevost de S[t] Waast et par les dis eschevins de le Vigne, qui pour le tans seront, sera establis a ces deniers rechevoir, a trois termes en l'an, c'est asavoir, au jour saint Remy au jour de Noel et au jour de Pasques. A cascun de ces termes LV sols parisis pour payer le capelain qui a ces messes dire sera ordenes et estavlis a ces meismes termes tel desserte qui li sera deue pour sen salaire, liquels capelains y sera et doit estre mis et hostes par le prevost de S[t] Waast et par les dis eschevins de le vingne, qui pour le tans seront et ensi ces paiemens d'an en an et de terme en terme, hiretavlement et perpetuelement a tous jours et se aucun remanant y avoit de ces deniers, ledit capelain payet de sen salaire, tous li seurplus sera et doit estre mis et convertis par le dis prevos, et eschevins en retenir ledite capele et amender et est a savoir que tant que ledite Margos vivera elle y puet et doit mettre ledit capelain a ces messes dire et hoster et payer et distribuer les deniers dessus dis audit capelain et en retenir ledite capele, si come dessus est dit et pour ces deniers

payer cascun an bien et a plain, ensi que dit est, ledite Margos en fist propre about et especial assenement seur toutes les pieches de tere devant dites et sur cascune a part li et pour le tout, en presence deschevins, par le gre et l'assentement de dant Englebert Louchart, a ce tams prevost de Saint Waast, qui a tout chou saccorda et assenti boinement pour leglize en tel maniere que pour kerke que ledite Margos ait fait seur lesdites teres on nen paiera ja pour chou mains de relief et a chou saccorda ledite Margos et consenti boinement et enqore recognut icele Margos que pour chou que les II sols et III deniers parisis dont cascune mcdée desdites teres sont kerkes, si come dessus est dit, ne pueent jamais estre fourfait aleglize, des persones qui lesdites teres tenront, li estre tenue en recompensacion de chou et ses hoirs et ses successeurs apres li, en quel main ces teres venront envers le prevost de Saint Waast, qui pour le tans sera, en IIII capons de rente a payer cascun an hiretavlement au jour de Noel a se maison de Hees et apres toutes ces coses faites, ledite Margos de se bonne volente sans nulle contrainte donna et octroya a Jehan Mehaut son neveu, fil Jehan Mehaut qui jadis fu, quil eut de le fille de Robert Doucet, toutes les teres dessus nomees, a tout le kerke devant dites, sauf les pourfis que elle en retiennt et a retenu pour li a faire se volente tout le cours de se vie... (Puis elle spécifie longuement que si Jehan Mehaut meurt « sans hoir de se char, de loyal mariage » lesdits biens reviendraient, toujours aux mêmes charges, aux trois frères de Jehan et à leurs héritiers.)

Ce fu fait l'an de grâce MCCC et seze, le darrain jour du mois d'avril et ce fu, come sire, sauf tous drois, dant Englebert Louchard. devant nomes et, come eschevins de Dayenville, Jehan Carneus, Baude de Hees, Piérot de Dimville, Bertous Lauwins et Jehan Clabaus (1).

(1) Arch. dép. H. 90, nº 46.

STATUTS DES SERRURIERS

Édits et lettres patentes donnés de l'Empereur sur le faict des feronniers (1). (6 janvier 1534, ancien style).

Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, tous jours Auguste, roy de Germanie, de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navare, de Naples, de Céville, de Maillorque, de Sardaine, des isles et terres fermes de la mer océanne archiducque d'Austrice, duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Lembourcg, de Luxemborcg, comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgongne, palatin et de Hainault, de Hollande, de Zelande, de Ferrette, de Haguenault, de Namur, prince de Swanne, marquis du Saint Empire, seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des cités, villes et païs d'Utrecht et d'Overissel et dominateur en Asie et Affricque a tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut.

Receu avons l'humble supplication des maistres seruriers feroniers de nostre ville d'Arras contenant comme pour obvier aux faultes et abus qui pouroient sourdre, lesdicts supplians ont des piéça présenté requeste aux mayeur et eschevins de nostre dicte ville d'Arras contenant plusieurs édicts, ordonnances et statuts faicts sur la conduicte dudict mestier, confirmés par nos prédécesseurs, mesmes gardez et observez tant en ceste nostredicte ville de Bruxelles que Valenchiennes, Tournay et aultres et leur requis leur volloir édicter et statuer les poincts ordonnances et status tenus; lesquels maieur et eschevins après avoir le tout communicqué à Regnault Grignart, lieutenant de nostre gouvernance d'Arras, auroient, a moeure délibération, pour le bien, seureté et conservation de la chose publicque, édicté et statué

(1) Arch. mun. FF. registre aux ordonnances de police, dit livre vert, fol. 14 et suiv,

aulcuns poincts ordonnances et status sur ledict mestier, selonque en est usé en nostre dicte ville de Bruxelles, Vallenchiennes, Tournay et aultres, dont sont esté expédiés lettres ausdicts supplians, soubz le scel aulx causes de ladicte ville, en datte du XXVIIIe d'aoust dernier passé, dont de mot à aultre la teneur s'ensuit :

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, maieur et eschevins de la ville d'Arras, salut. Sçavoir faisons comme les maistres seruriers et feronniers de ceste dicte ville d'Arras nous aient présenté requeste contenant que en aulcunes villes de l'obéissance de l'Empereur, nostre sire, comme Bruxelles, Vallenchiennes, Tournay et aultres, nuls maistres dudict mestier ne peuvent tenir ouvroir sans avoir faict et passé son chief d'œuvre, ne faire ouvraige se elle n'est bonne, souffisante et passant eswart et ce, pour les abus et faultes quy s'en poeuvent enssuivre et aussy pour le bien et seureté de la chose publicque et ad ces fins avoient baillé par escript plusieurs articles, requérant pour à ce obvier leur octroier consentir, et accorder, mesmement éditter, ordonner et statuer que nuls dudict mestier de serurier et feronnier ne puist tenir ouvroir sans faire et passer ledict chief d'oeuvre soubz les sallaire et condition qu'il nous plairoit ordonner. Sur quoy, par l'advis et consentement de Regnault Grignart lieutenant général de Monseigneur le Gouverneur de ceste dicte ville, eu sur ce conseil et advis, et, à moeure délibération et pour le bien de la chose publicque et éviter aux frauldes et abus quy se povoient commectre audict mestier, nous avons ordonné, statué, éditté et par les présentes, ordonnons, statuons et édittons les articles et ordonnances quy s'enssuivent,

Et premier que les ouvriers dudict mestier de seruriers et feronniers, auparavant qu'ils puissent tenir leurdict mestier et estre reçeus à faire leur chief d'oeuvre seront tenus de estre confrères de la Carité de monsieur sainct Eloy, en paiant d'entrée douze deniers, selon l'anchienne coustume,

et six deniers par chascun an et sy, seront tenus de paier pour une fois vingt sols pour les droicts de forge au prouffict de ladicte Carité et confrairie; bien entendu que lesdicts droix de XX sols ne seront que pour lesdicts feronniers et seruriers seullement et non pour aultres mestiers usant de marteaux.

II. Item, que tous apprentis, soient fils de maistre ou estrangiers seront tenus de demourer dessoubz et en maison de maistre, l'espace de deux ans continuels, affin de mieulx apprendre ledict mestier et seront tenus lesdicts ouvriers à l'entrée de leur apprentissage de paier dix sols et cincq sols ausdicts maistres.

III. Item, que lesdicts ouvriers feronniers et seruriers seront tenus de requérir les quattre commis à l'eswart dudic, mestier, quy seront esleus par les maieur et maistres chascun an et quy feront le serment es mains de nous, eschevins, pour faire et prendre son chief d'œuvre en la maison de l'ung desquels commis, livrera ung coffre à deux serures diverses, dont l'une des clefs demourera es mains de cestuy quy fera sondict chief d'œuvre et auquel coffre sera enfermé ledict chief d'œuvre tant et jusques ad ce que sera du tout achevé, affin de veoir et congnoistre se ledict chief d'œuvre fut faict de la main dudict ouvrier et pour les paines et vacations desdicts IIII commis leur sera paié par ledict ouvrier XXIIII sols.

IIII. Item, pour ledict chief d'œuvre seront tenus de forger une clef bien et souffisamment et limer a sept pertuis a boche et a blouquette et ladicte clef forée a double broche.

V. Item, pareillement seront tenus pour passer ledit chief d'œuvre chascun ouvrier de forger son pallatte bien et souffissamment et le garnir selon le marge de sa clef, garde, plaine croix, faucleries (1) et ratteaulx, la fermeture d'ung

(1) Les statuts des serruriers n'existent plus en original. Ceux que nous publions sont tirés du *livre vert*, commencé en 1609, mais repro-

perle brisé souffissamment faict, une double gachette sur ung estocqueaulx et fermé de ressort et contreressort et couverte souffissamment, après ce, revestir sondict chief d'œuvre, par devant, d'ouvraiges de anticque ou [le décorer] d'ymaiges et de capiteaux à la discrétion desdicts quattre commis.

VI. Item, apres ledict chief d'œuvre faict et achevé ledict ouvrier sera tenu d'advertir lesdicts quattre commis et tous les maistres seruriers feronniers pour passer sondict chief d'œuvre et scavoir s'il est bon et suffissant et icelluy passé et receu comme dessus, sera tenu de paier la somme de six livres pour eùlx récréer enssamble et, ce faict, ledict ouvrier ainsy receu polra tenir ouvroir et faire ouvraige bonne et souffissante passant ledict eswart.

VII. Item, pareil chief d'œuvre que cy dessus est déclaré, seront tenus de faire et passer les enffans de maistres dudict mestier de seruriers, mais ne seront tenus paier pour récréer lesdicts maistres que la somme de soixante sols.

VIII. Item, pour obvier aux frauldes et abus et dommaige quy polroient advenir audict mestier nous avons deffendu et interdict à tous lesdicts maistres et pareillement les serviteurs de faire clef sur patrons de patte. de chire, ne aultres fourmes sur paine et amende de soixante sols, les quarante

duisant en ses premières pages un certain nombre d'ordonnances et édits du XVIe siècle. Le scribe a-t-il exactement copié les termes techniques qui pouvaient lui être inconnus ? C'est douteux. Lorsque par deux fois, au XVIIe et au XVIIIe siècles, pour les besoins de leurs procédures, les serruriers firent recopier leurs statuts, soit sur l'original, soit sur le livre vert, les employés chargés de ce travail estropièrent nombre de mots et même en passèrent plusieurs, dont le sens leur échappait : *faucleries*, par exemple. Dans un acte notarié, que nous publions plus loin, relatif à un chef d'œuvre, fait en 1780, on trouve l'expression bouterolle en *faucillons* pour désigner une sorte de découpure du panneton. Il est probable que le mot fauclerie ou faucherie mal orthographié, sans doute, a un sens analogue,

sols à la ville et les aultres vingt sols audict eswart et d'estre punis à la discrétion des maistres.

IX. Item, que nuls maistres seruriers ne serviteurs ne facent clef se l'on n'apporte celle propre pour faire samblable ou se le maistre ou maistresse des bourgeois et habitans de la ville les font faire, ou aussy se l'on ne leur apporte la serure ou que l'ouvrier la voie destacher, et que nul ne face clef de cuivre ne de leston, ne que pareillement ne puisse vendre serure ne mectre à son estal se elle ne sont plaines garnies, sur paine et amende de vingt sols, la moitié à ladicte ville et l'aultre audict eswart.

X. Item, et pour ce que d'aulcuns hugiers se ingèrent aller achepter hors de ladicte ville ouvrages non souffissantes pour passer eswart et eulx mesmes les attachent sur bancqs, coffres et dreschoirs et les vendent aux bourgeois et aultres gens et que les achepteurs entendent estre asseurez de fermetures, touteffois l'on voit jornellement que plusieurs desdictes serures ne sont garnies pardedens, nous avons deffendu ausdicts hugiers que doresnavant ils ne acheptent lesdictes serures pour revendre et attachier sur leursdictes marchandises, n'est que elles soient souffissantes et passant l'eswart, sur paine et amende de vingt sols applicables comme dessus.

XI. Item, que lesdicts maistres seruriers et feronniers seront tenus de faire serures a ressort et a tour et demy ou aultres connues, souffissamment garnis, sans barbiaux rivés sur perle et que touttes manières de serrures tant a broches plattes, houchettes tant par dehors que par dedens, serrures a gache et à morlions, serrures de dressoirs tant boutichées que planerel, soient souffissamment garnies, sans pieds de rouets ploiés, ne pieds de garde, ne ratteaulx fendus, ne à ressorts cassés, ne de palatte vilaine et ne mectre sups nuls perles fourçus et se aulcune defficulte estoit trouvé telle par ledict eswart, ils polront lever lesdictes pieches et les mectre en nos mains pour en faire telle pugnition et amende que nous verrons estre affaire par raison.

XII. Item, que l'on deffend à tous maistres seruriers et aultres de vendre nocquets apellés forçus, mais vendre bons et souffissants nocquets et passant l'eswart, sur paine de vingt sols d'amende applicables comme dessus.

XIII. Item, que nul ne s'ingère de faire nulles faulces clefs a ung dent ne a deulx pour les faultes et dhommaiges quy s'en polroient ensuivir, sur paine de vingt sols applicables comme dessus.

XIV. Item, que nuls aultres que seruriers feronniers ne polront faire serures ne feronneries tant viezes que nœufves pour éviter aux frauldes quy s'en pœuvent enssuivir, sur samblable amende de vingt sols, applicables comme dessus.

XV. Item, que nuls seruriers ne polront estamer vieze ouvraige pour vendre à aultruy pour nœufve et pareillement ne polront vendre ouvraige de féronniers quy soit cassé et estouppé de crache ou aultres choses sur amende de dix sols, moictié a ladicte ville et l'aultre a l'eswart.

XVI. Item. Que nul feronniers ne polront faire ouvraige à une clef plus que la garnison ne porte parce que ce serait chose faulce et deffendons ausdicts seruriers d'oster garde ou dents de ratteaux pour faire servir vieze clef sur pareille amende de dix sols a applicquer comme dessus.

XVII. Item. Deffendons ausdicts feronniers de vendre au marché vieze ouvraige avecq la noeufve, mais chascune à part sur amende de cincq sols au prouffict dudit eswart.

XVIII. Item. Affin de tenir union entre les maistres dudict mestier iceulx maistres ne polront thirer hors ne prendre serviteurs venans d'aultre maistre que ledict maistre ne soit content dudict serviteur ou s'il ny a cause raisonnable de la part dudict maistre ou dudict serviteur, sur paine de vingt sols d'amende applicable comme dessus.

XIX. Item. On deffend à tous lesdicts maistres et serviteurs qu'ils ne s'ingèrent de lever ouvrir ne crocheter aulcunes serures es maisons de bourgeois et habitans de ladicte ville, à l'instance des serviteurs servantes ou aultres, n'est que les

maistres ou maistresses y soient présens, sur peine d'estre punis et corriges à la discrétion de justice.

Toutes lesdictes ordonnances, édicts, status avons accordés aux maistres desdicts mestiers de féronniers et seruriers tant et touteffois à les augmenter, diminuer, corriger et interpréter et mectre à néant, sy mestier est, touteffois qu'il nous plaira et dont pour ce faire avons retenu l'auctorité et puissance.

En tesmoings de ce nous avons mis ad ces présentes lettres le seel aux causes de ladicte ville.

Faict et accordé par monsieur le lieutenant et nous en nombre le vendredy XXVIII[eme] jour d'aoust l'an mil cincq cens trente quattre, en la présence et du consentement de Robert Pallotte, procureur général de l'empereur en la Gouvernance d'Arras.

Aussy signé sur le ply. Dassonleville.

Lesquels poincts et statuts cy dessus inserrés et déclarés lesdicts supplians pour plus grande stabillité voudroient bien avoir confirmés, nous supplians leur volloir faire despecher nos lettres patentes a ce pertinentes. Pour ce est il que ces choses considérées, sur icelles eu l'advis, premier des maieur et eschevins de nostredicte ville d'Arras et, en après, de nos ames et feaulx les president et gens de nostre Conseil en Arthois, ausdicts supplians inclinant favorablement à leurdicte supplication et requeste, mesmement à l'effect que leur mestier demoure en bonne estime et reputation, au bien, prouffict et utillité commune de ceulx quy y ouvrent, Nous, par la délibération de nos tres chiers et féaulx les chief et gens de nostre privé Conseil, résidens vers notre tres chiere et très amée dame et sœur la royne douagière de Hongrie et de Bohème, pour nous régente en nos pais de par decha avons confirmé rattifié et approuvé, confirmons, rattifions et approuvons, de grace espécialle par les présentes, tous et quelconcques les poincts et articles, conclus par forme d'édict et ordonnance pour le bien dudict

mestier, selon qu'ils sont cy dessus incorporés, voullant et commandant que par tous les suppots dudict mestier ils soient inviolablement gardez et observez et les transgresseurs pugnis et corrigez par les paines et amendes y spéciffiez sans aulcune dissimulation, saulf ausdicts maieur et eschevins de nostredicte ville d'Arras la faculté de pouvoir lesdicts articles ou aulcuns d'iceulx altérer, corriger, augmenter, diminuer et mectre à néant selon qu'ils trouveront la matière en après l'exiger et réservant à nous s'ils y trouveront ultérieure difficulté l'interprétation d'iceulx, toutes les fois qu'il plaira.

En tesmoings de ce nous avons faict mectre notre seel a ces presentes.

Donné en nostre ville de Bruxelles le vi^e jour de janvier, l'an de grace cincq cens trente quattre, de notre empire le XVe, et de nostre regne de Castille et aultres le XIIIIe.

Sur le reply : par l'empereur en son Conseil, ainsi signe Herduict (?) et seellé en double quœue de chire vermeille.

Il sera peut-être utile et intéressant de rapprocher de ces statuts de 1534, plusieurs pièces datées de 1780 et 1781, c'est-à-dire des dernières années de la Corporation des serruriers. On y verra comment l'épreuve du chef-d'œuvre s'était compliquée de formalités nouvelles dues, soit à l'arbitraire que les maitres attribuent au Magistrat dans leurs doléances de 1789, soit au désir des Compagnons de s'entourer de garanties légales contre l'arbitraire que l'on a si souvent reproché aux maitres eux-mêmes. On y verra aussi la préoccupation constante des échevins d'écarter du public le danger que lui pouvaient faire courir le commerce libre des clefs et le peu de circonspection de certains ouvriers lorsqu'on s'adressait à eux pour l'ouverture des portes ou le crochetage des serrures. Cette préoccupation n'était pas d'ailleurs incompatible, on l'a vu dans l'affaire Baillon, avec le souci de tenir compte des « circonstances de faict ».

Présentation à maîtrise de Charles Palin.

Par devant les notaires royaux d'Artois soussignés sont comparus Louis Delobel, Charles Defontaines, Pierre Guislain Hanot, tous maitres serruriers de cette ville, « maieur et quatre » du corps et communauté des maitres serruriers de cette dite ville ; Mathias Joseph Caron et Charles François Lavallée aussy maîtres seruriers, anciens maieurs dudit corps et communauté, demeurant tous audit Arras, d'une part.

Charles Palin, compagnon serrurier, demeurant à Arras, d'autre part.

Les premiers comparans donnent pour chef-d'œuvre au second comparant et acceptant.

Une serrure de coffre à trois ferures, l'une avec une clef forée de trois pouces en tiers point, candelée et bien encanonée ; pour la maitresse garniture un rouet en hygrette (i grec : Y) avec une pleine croix en queue d'erone (d'aronde) renversée des deux bouts ; pour la seconde garniture, un rouet en galerie en dehors portant sa pleine croix unie avec une bouterolle en faucillons en dehors, six ou huit dents de rateau qu'il sera tenu de présenter audit corps et communauté en dedans six mois pour être ledit chef-d'œuvre lors présenté à Messieurs du Magistrat, à l'effet de l'admettre à la maitrise de serrurerie de cette dite ville.

Le second camparant ne pourra pendant ledit temps travailler pour aucuns habitans de cette dite ville, à peine de 24 livres qu'il promet payer audit corps.

Ledit chef-d'œuvre sera fait et achevé chez ledit Defontaines l'un des premiers comparans.

Les parties promettent exécuter ces présentes sous les obligations de droit et requises et font domicile au greffe du Conseil d'Artois.

Passé à Arras le 30 décembre 1779 et ont signé (les susdits) avec Pallette et son confrère tous deux notaires, chacun avec perception.

Collationné par les notaires royaux d'Artois, soussignés à l'un des registres protocolaires de Pallette, l'un d'eux et trouvé conforme.

VASSEUR. PALLETTE.

(Malgré la promesse réciproque des parties « d'exécuter les présentes » cet accord fut légèrement modifié comme il apparait par l'acte suivant.)

A Messieurs les maieur et échevins de la ville d'Arras.

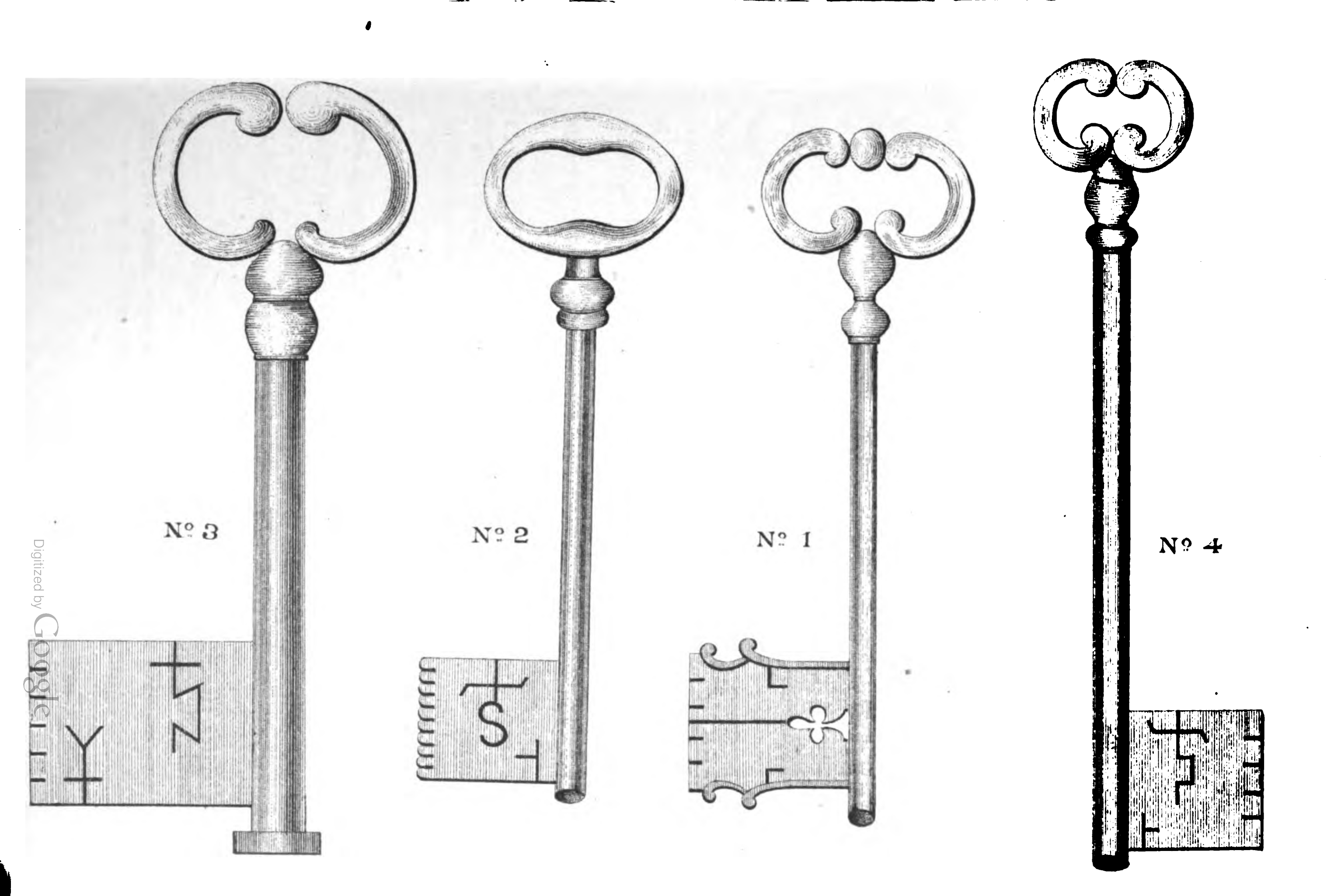
Suplient humblement les mayeur et quatre du corps des maîtres serruriers de cette ville d'Arras, disant : que le nommé Charles Palin s'étant présenté pour être admis et reçu dans ledit corps, nous lui avons donné pour pièces de chef-d'œuvre.

1° Une sérure de porte avec perle forchu et un demi-tour sans équerre et une clef bénarde ; pour garniture dans la clef une planche avec un pertuis en treffle portant sa queue, avec deux rouets renversés et quatre dents de rateau, le tout bien garni et la serure bien enclosonnée et conditionnée (fig. 1).

2° Une serure de cabinet à deux entrées, forure ronde pour la clef avec un perle forchu et un demi tour et pour la maîtresse garniture un rouet en S avec une pleine croix à bâtons rompus et une bouterose à faucillon en dehors et huit dents de rateau et la serure bien enclosonnée et conditionnée (fig. 2).

3° Une serure de coffre avec un perle dormant et deux demis tour à ouvrir tout d'un tour avec la clef forée en tiers point et encannonnée de trois pouces de forage ; pour la maîtresse garniture un feu de vilbrequin à queue d'erronne, avec un rouet en y grec avec une pleine croix unie et cinq dents de rateau, bien enclosonnée et conditionnée ainsi que les autres (fig. 3).

A ces causes lesdits maieur et quatre, pour satisfaire à vos ordonnances, ont l'honneur de vous presenter avec cette



Nº 3
Nº 2
Nº 1
Nº 4

requeste le plan de chaque serure avec sa garniture et sa clef numérotes suivant qu'ils sont cy devant désignés, afin qu'il vous plaise ordonner lequel des trois ouvrages proposés le nommé Palin sera obligé d'accepter pour chef-d'œuvre. Quoy faisant ferez justice.

Louis DELOBELLE, de FONTAINES, HANNO, CARON.

(Sur la marge, l'apostille du procureur général de la ville et l'autorisation des échevins).

Veu cette requeste, ensemble la feuille ci-jointe sur laquelle se trouvent dessinées trois clefs, je n'empêche l'un des trois chefs-d'œuvre proposés être permis aux maieur et quatre des maîtres serruriers de cette ville de le prescrire à Charles Palin, requérant au surplus être ordonné que la feuille sur laquelle se trouvent dessinées les trois clefs sera paraphée *ne varietur* par M. l'échevin semainier.

Fait au parquet le 14 janvier 1780.

BAYON (?)

Vu cette requette et la feuille jointe sur laquelle sont craionnées trois clefs, Messieurs permettent aux maieurs et quattre jurés du corps des serruriers de cette ville de prescrire à Charles Palin aspirant serrurier le premier des trois chefs-d'œuvre proposés et ordonnent que ladite feuille sur laquelle trois clefs sont craionnées sera paraphée par l'échevin de semaine.

Fait en chambre de l'hôtel commun de la ville et cité d'Arras le quatorze janvier mil sept cent quattre vingt,

GUFFROY.

Sur la feuille aux trois clefs, on lit :
paraphé par nous, échevin commissaire semainier en exécution du jugement rendu ce jourd'hui sur la requête des Maieur et quatre du corps des serruriers de cette ville.

Arras, le 14 janvier 1780.

MAUDUICT (1).

(1) Nous croyons devoir donner ici pour les personnes peu familières avec la technologie de la serrurerie quelques définitions tirées

(Le 27 juin 1780, on donna comme chef d'œuvre à Alexandre Plaisant) « Une serure de cabinet dont la clef en forure ronde a deux auteurs (hauteurs, deux calibres diffé-

d'ouvrages spéciaux et notamment d'un ouvrage intitulé : ***Modèles de serrureries choisis parmi ce que Paris offre de plus remarquable, suivis d'un abrégé de l'art des serruriers. Paris, Rance, éditeur, in-folio, 1826***, que M. Emilien Bouchez, constructeur à Arras, a bien voulu mettre très aimablement à notre disposition.

Palattre (palatte). Boite de fer sur les parois de laquelle les pièces immobiles de la serrure sont fixées.

Gardes, garnitures. Pièces de tôle contournées qui s'accordent avec les découpures faites à la clef et ne la laissent fonctionner que s'il y a parfaite coïncidence entre les découpures du panneton et les saillies des gardes.

Pesle ou *pène*, sorte de verrou mis en mouvement par la clef. *Pène dormant* celui qui ne se meut que par l'action de la clef. Pène simple ou *fourchu* (forchu, forçu) selon que la tête est d'un seul morceau ou forme plusieurs dents.

Estoquiaulx. Chevilles servant de point d'arrêt.

Moraillon (morelion). Pièce mobile servant de gâche qui entre dans la serrure comme on en voit aux coffres, aux malles, etc.

Clef. Divisée en quatre parties : l'anneau; la boucle ou embase (blouque, blouquette); la tige; le panneton (paneton, penneton) ou partie plate agissant sur le pène.

Clef *forée* ou percée d'un trou qui en fait une espèce de *canon*. Alors la serrure porte une *broche* qui entre dans le canon et dirige la clef. Clef *bénarde*, non forée dirigée par un canon fixé au palattre. La forure n'est pas toujours cylindrique, elle peut affecter la forme d'un trèfle, d'un fer de lance, d'un tiers point, elle peut être ronde et double. Alors la serrure porte une double broche.

Les entailles ou découpures du panneton prennent divers noms suivant leur position :

Bouterolle (bouterose), celle qui est près du canon au bout de la clef.

Rouets : les entailles parallèles à la bouterolle.

Rateau, dents de rateau, les entailles pratiquées dans le *museau* du panneton.

Planche : lorsque l'entaille du milieu du museau traverse le panneton et se prolonge jusqu'au canon, on l'appelle *planche*.

Pertuis, toute autre entaille.

Les autres termes s'expliqueront par l'examen des figures.

rents dans le canon) et pour garniture un fil (1) de villebrequin quarré, une croix en bâton rompu, une bouterose en faucillon en dehors; pour le dedans de la sérure un perle forchu un betecane (bec de cane) sans équerre et un verrous le tout bien conditionné et enclosonné et tout brut (fig. 4) (2).

Serruriers, Maréchaux, Taillandiers

(13 février 1781.)

De la part de Mr le lieutenant général et de Messieurs les Maieur et eschevins (3).

Sur la représentation faite par le procureur du roy que l'art de la serrurerie, si utile au repos des citoyens, peut devenir très dangereux par les abus qui peuvent s'introduire parmi ceux qui l'exercent; l'artiste de la plus grande probité, ignorant souvent les devoirs rigoureux que lui impose la sûreté publique, peut lui porter les plus cruelles atteintes par son peu de précaution dans la confection et la vente des clefs et par son peu de circonspection dans l'ouverture des portes des maisons, des armoires et d'autres choses fermantes à clefs; que pour prévenir tous abus dans l'exercice d'un art aussi utile et en même temps aussi dangereux, il était d'une nécessité indispensable de prescrire aux maitres de cet art des règles auxquelles ils seront obligés de se conformer, sous telles peines qu'il appartiendrait, requérant qu'il y fut pourvu, la matière mise en délibération, Messieurs ordonnent ce qui suit

Art. 1er : font défense à tous maitres serruriers de cette ville, cité, faubourgs et banlieue, à leurs compagnons et apprentifs de forger et faire sur modèle ou dessin, et sans que la serrure ait été remise en leur possession, de délivrer a quelques personnes que ce puissent être aucune clef brute

(1) Fil ou feu pour fût.
(2) Arch. mun. HH. liasse *Corporation*, pièces non cotées.
(3) Arch. mun. Registre de police à la date du 13 février 1781.

ou ébauchée, quand bien même on ferait apparoir d'une destination, et dans le cas où il leur serait commandé une clef sur une autre clef entière ou cassée, leur ordonnent en ce cas d'essaier ou vérifier sur la serrure la clef servant de modèle, en présence du maître ou chef de la maison où sera ladite serrure et de ne remettre ladite clef qu'audit chef ou maître à peine d'être poursuivis extraordinairement et punis suivant l'exigence du cas.

Art. 2. — Les maîtres serruriers, taillandiers, maréchaux et autres ne pourront travailler dans les derrières de leurs maisons ni en aucuns lieux cachés, sans en avoir préalablement obtenu la permission sur requette présentée en chambre, à peine de 50 livres.

Art. 3. — Défenses à toutes personnes d'exposer en vente, vendre et débiter aucune clef séparément de la serrure pour laquelle elle aura été faite et de vendre aucunes clefs vieilles, soit séparément, soit en paquet, à autres qu'aux maîtres serruriers qui seront tenus de tenir lesdites clefs dans un endroit ou armoire fermant à clef, jusqu'à ce qu'ils soient dans le cas d'en faire usage, à peine de 50 livres.

Art. 4. — Défense aux fripiers, revendeurs et marchands de vieilles ferrailles de se servir d'étaux et limes et de limer ou faire relimer aucunes clefs chez eux, séparées de la serrure, à peine de 50 livres.

Art. 5. — Les sergents à verge d'icelle ville n'exposeront dans les ventes publiques aucunes clefs sans la serrure pour laquelle elle aura été faite.

Art. 6. — Défense aux compagnons ou apprentifs serruriers de travailler, forger ou limer des clefs hors des boutiques de leurs maîtres soit dans les maisons particulières, boutiques des maréchaux, taillandiers ou autres, ni dans les boutiques de leurs maîtres que de leur exprès consentement, à peine de 50 livres,

Art. 7. — Font défense aux maîtres ferronniers de faire pour quelque cause que ce puisse être ouverture d'aucune

porte de maisons ou d'autres choses fermantes à clef, si ce n'est par l'ordre exprès, en la présence et sous les yeux du maître ou chef de la maison où ils seront appelés, à moins que l'ouverture n'ait été ordonnée en justice, sous les peines du premier article.

Art. 8. — Lesdits maîtres serruriers tiendront les rossignols et crochets propres à ouvrir les portes et serrures, qu'ils peuvent avoir pour le service du public, renfermés dans un lieu fermant à clef, et seront tenus de s'en servir eux-mêmes, lorsqu'ils seront requis, sans pouvoir les confier sous quelque prétexte que ce soit à un compagnon ou apprentif, sous peine de 50 livres.

Art. 9. — Défense aux compagnons et apprentifs de fabriquer des rossignols ou crochets que de l'ordre exprès et sous les yeux de leurs maitres, de les prêter, confier ou vendre sous quelque prétexte et à quelque personne que ce soit à peine de l'art 1er.

Art. 10. — Ordennent qu'à la requette du procureur du roy le présent réglement sera signifié aux maieur et quatre jurés des serruriers, maréchaux, taillandiers qui seront tenus d'en faire lecture dans une assemblée de leur corps et communauté et registres sur le registre dudit corps et en donner lecture une fois par an au moins.

Fait en chambre du Conseil de l'hôtel commun de la ville et cité le 13 février 1781.

Ce réglement n'a pas été transcrit sur le registre des serruriers.

Édictz pour les Taillandiers *(3 avril 1647)* (1)

A tous ceux quy ces présentes lettres verront, mayeur et eschevins de la ville d'Arras, salut.

Comme les maistres taillandiers de ceste ville nous auroient par leur requeste faict remonstrer que les aultres

(1) Arch. mun. F F, registre aux ordonnances de police ou livre vert fol. 79 et suiv.

villes de l'obéissance de Sa Majesté tres chrestienne, sy comme Amiens et aultres de ce royaume, signament en la ville de Paris et, en particulier en ceste dicte ville, les aultres mestiers, sy comme feronniers et aultres sont règle^{z} au subject des pièces d'œuvre concernant lesdits mestiers, fût pour les vendre privativement à tous aultres et a des estrangers, soubz plusieurs peines et amendes cominées par nos ordonnances, ou bien pour tenir ouvroir publicq et, à ces fins, faire et passer au préalable son chef d'œuvre par cestuy quy désire exercer ledict mestier, aussy par quattre de leurs commys avoir et prendre esguard sur les pièces de marchandises de leurdict mestier quy se faisoient ou s'apportoient et se vendoient en ceste ville pour en congnoistre leur valleur et bonté et par ce moien éviter aux fraudes et abus qui se pouvoient commectre journellement au rencontre de samblables marchandises, que iceux requérans disoient estre du tout au grand préjudice de la chose publicque, non moings considerable audict mestier qu'ils exerchoient de taillandiers en ceste dicte ville, qu'en cestuy desdicts féronniers et aultres, pour les parties et pièces d'œuvre qu'iceux requérans avoient accoustumé de faire et vendre publicquement estre tres necessaires pour le bien du publicque et le comerce du tout par différence aux aultres mestiers, quy faisoient aultres pièces de œuvre dont iceux requérans ne se mesloient de faire ny vendre, au lieu que les aultres mestiers se mesloient de vendre de celles quy concernoient leurdict stil, le plus souvent envoiés de dehors ceste ville, nullement vallables, en quoy se commectoient, sy qu'iceux requérans disoient, plusieurs fraudes et abus, à leur très grand préjudice et interest, en les privant d'y pouvoir vivre et faire leur profict, bien qu'un chacun debvoit vivre du mestier qu'il exerchoit, sans se mesler ny entremectre en cestuy de l'aultruy, nous suplians iceux requérans, pour a ce obvier et pour le bien et sceureté de la chose publicque vouloir pour l'advenir ériger leurdict stil de

taillandiers en corps de mestier, et, à ces fins, leur octroier et accorder, mesmement édicter et statuer les poincts et statuts suivans ou aultres que jugeroient convenir assçavoir :

I. Que les ouvriers dudict mestier de taillandier, paravant qu'ils puissent tenir leur mestier et estre receus à maistre ou à faire leur chef-d'œuvre *seroient tenus de s'inscrire et estre confrères de la Charité de Dieu et de Monsieur saint Èloy* en paiant d'entrée douze deniers selon l'anchienne coustume et aultres douze deniers par chacun an et de plus tenus paier pour une fois trente sols pour les droix de forge au proffict de ladicte Charité et confrairie quy seront neantmoings seuls compertens ausdicts taillandiers, à l'exclusion et privativement de tous aultres mestiers et en particulier de ceux usans de marteau.

II. Item, que tous ceux quy tiendront pour lejourdhuy ouvroir publicq en ceste ville et en seroient réputez pour maistres pourroient ainsy le continuer sans, pour ce, estre submis à faire aulcun chef-d'œuvre ny paier aultres droix que lesdicts douze deniers d'entrée en ladicte confrairie et aultres douze deniers par chacun an, à charge et condition touteffois qu'ils seront submis d'eux inscrire et se faire confrères en ladicte confrairie.

III. Item, que tous apprentifs, soient fils de maistres ou estrangers, seront tenus de demourer dessoubz et en maison de maistre, l'espace de deux ans continuels, affin de mieux apprendre ledict mestier et a l'entrée de leurdict apprentissage paier dix sols à ladicte confrairie et cincq sols au maistre.

IIII. Item, que les ouvriers dudict stil et mestier, voulans estre receus a maistre et faire chef-d'œuvre, seront tenus de, au préalable requérir les deux commis à l'eswart dudict mestier quy seront esleus par nous chacun an, à charge qu'ils feront le serment en nos mains.

V. Item, que lesdicts ouvriers, après ladicte réquisition, seront submis faire et prendre leurdict chef d'œuvre en la

maison de l'un desdicts commis, à ce appellez les aultres commis avec le mayeur ou aultre plus anchien maistre, pour, en leur présence faire et achever ledict chef-d'œuvre, et après, appeller tous les aultres maistres dudict mestier pour juger s'il est bon et suffisant pour estre reçeu et mis en œuvre et comme tel pouvoir estre reçeu et admis a maistre dudict stil et à tenir ouvroir publicq et faire ouvrage bonne et suffisante.

VI. Item, que lesdicts ouvriers, faisans leurdict chef-d'œuvre et désirans passer maistres seront submis de paier ausdicts commis et mayeur ou plus anchien maistre à chacun vingt sols pour leurs paines et vacations et de plus à tous lesdicts la somme de huict livres pour eux récréer par enssemble.

VII. Item, que pour ledict chef d'œuvre seront tenus forger, en la présence que dessus, une coengnée de caron avec l'achier en parment net et sans aulcun vice, enssamble une crette par dessus et la buge remolue a six pan.

VIII. Item, seront pareillement tenus pour passer ledict chef d'œuvre et estre reçeus a maistre de forger une doloire avec aussi l'acier en parment, la buge platte d'un costé, et de l'autre remolue à trois pan ou telle aultre pièce que trouveront convenir.

IX. Item, pareil chef d'œuvre que cy dessus est déclaré, seront tenus de faire et passer les enffans de maistres dudict stil de taillandier auparavant que d'estre reçeu a maistre et pouvoir tenir ouvroir publicq et ouvert, lesquels touteffois ne seront tenus paier pour récréer lesdicts maistres que quatre livres avec et au dessus lesdicts vingt sols a chacun desdicts commis, mayeur ou plus anchien maistre.

X. Item, que lesdicts commis, mayeur ou anchien maistre seront obligez par leur serment, aussy bien que tous aultres maistres dudict mestier, de ne donner instruction a celuy voulant passer maistre pour forger ledict chef d'œuvre, au temps qu'il entreprendra de le faire, ains y debvra seul

mettre la main et se préparer aussy seul la matière du tout, à ses despens et comme il trouvera convenir.

XI. Item, que nuls aultres que lesdicts maistres et tenans ouvroir publicque dudict stil ne pourront forger, vendre ny faire vendre en publicq ny en cachette, aulcunes pièces d'œuvre nœufves concernant ledict stil de taillandier cy après déclarées, à paine que pour chasque fois que cestuy quy sera trouvé en vendre n'estant maistre et ayant bouticque ouvert escherra en amende de soixante sols et de confiscation de toutes lesdictes piéces, aplicable ung tiers à l'accusateur, ung aultre tiers au proffict desdicts commis et eswart et le troiziesme à ceste dicte ville.

XII. Item, néantmoings entendre exclure les marchans de fer et quinquaillers d'icelle ville, vendans fauchilles et aultres pieces passans sur la mœulle dont ils ont accoustumé de vendre, et non plus avant, lesquels respectivement pourront en vendre, comme du passé, pourveu que celles qu'ils recevront venant du dehors. ils soient submis, aussy bien que tous aultres maistres dudict mestier de taillandier, recevans aussy telles et samblables marchandises de dehors, de les représenter et faire passer l'eswart, par devant lesdicts commis, pour congnoistre sy elles sont suffisantes et léable marchandise a peine de confiscation de celles quy ne se trouveroient avoir passé l'eswart, au lendemain de leur réception, et de pareille amende de soixante sols pour chascune fois, aplicable comme dessus.

XIII. Item, que toutes pièces d'œuvre concernant ledict mestier de taillandier et fût qu'elles fussent faictes en cette ville ou venans du dehors, icelles seront submis à l'eswart et celles quy ne seront trouvées vaillables ny suffisantes pour estre mises en œuvre, lesdicts commis à l'eswart les pourront lever et les mectre en nos mains pour en congnoistre le vice et défectuosité, et estans trouvées telles estre confisquées et rompues.

XIV. Item, que tous ceux quy seront trouvés vendre

desdictes pièces d'œuvre dudict stil, non suffisantes et léalles marchandises, et pour n'avoir passé l'eswart, soit qu'il fût maistre ou aultre, escherra pour chascune fois en pareille amende de soixante sols, aplicable comme dessus et en confiscation de toutes lesdictes marchandises, dont les vicieuses seront, pour ce, aussy rompues.

XV. Item, que tous maistres dudict stil de taillandier tenans ouvroir et bouticque en ceste ville seront tenus et obligez de poser et aplicquer chascun leur marcque ordinaire, quy sera diverse de l'un a l'aultre, sur chasque pièce d'œuvre qu'ils forgeront, pour éviter toutes fraudes, suspicion, supposition et abus et que toutes pièces quy seront trouvées en leur possession non marcquées, estans achevées et rémolues, ou bien marcquées de la marcque d'un aultre maistre, seront confisquées et les deffaillans pour chasque piece, condemnés en pareille amende de soixante sols aplicable comme dessus.

XVI. Item, que nuls maistres dudict mestier ny aultres, recevans aulcunes pièces dudict stil, fût de dehors ou faictes en cette ville, ne les pourront exposer en vente ny faire vendre en cachette, au cas qu'elles soient trouvées marcquées de la marcque ordinaire d'un maistre de ceste dicte ville et ne les luy ayant vendues, à paine de confiscation desdictes pièces et de pareille amende pour chasque fois qu'ils seront trouvés les exposer en vente publicquement ou en cachette, aplicquable ladicte amende comme dessus, avec une aultre, arbitraire, à la charge de cestuy quy se trouvera avoir emprunté et soy servy de la marcque d'un aultre maistre.

XVII. Item, que tous maistres dudict mestier ou tous aultres revendans fauchilles et aultres pièces dudict stil ne pourront par eux ny aultres, fût en cette ville, ou hors, tenir plus d'un bouticque ouvert, avec un estal ou hayon, à paine de pareille amende pour chascune contravention à répartir comme dessus.

Lesquelles pièces noeufves concernant ledict stil de tail-

landier dont mention est faicte cy devant sont telles que s'enssuivent.

Sçavoir : pour celles servantes au stil de caron pour leurs outils, sont grandes et petites congniés, soioirs ou sies, planes, gouges carrées et rondes, fermoirs, cigeaux, cousteau soioir, tronchonnoir, tarelles et marteaux.

Pour les menuysiers; cigeaux platz, fermoirs, haches, herminets et tous aultres outils pour tailler, fers de warloppes, de rabot, de guillame et aultres fers servans à faire moulures, soioirs et tarelles.

Pour les charpentiers, coengnié grande et petite, fermoirs, scigeaux, soioirs et tarelles.

Pour les tonneliers : doloires, achettes, fers de coulombe, planes demyes rondes et plates, vires ou louches, grattoirs et tarelles.

Pour les cordonniers et savetiers : les cousteaux à picque et tranchets.

Pour les caillers et tourneurs de bois: haches, plannes, cigeaux, gouges à tourner, cousteaux et tarelles.

Pour les estainiers : crochets, englumeaux et toutes cigeailles couppans à froid et à chaud,

Pour les couvreurs de thuilles et d'ardoises : haches, hoiaux, englumeau et marteau à clouer ardoise.

Pour les jardiniers et ortillons : cigeaux, louchets et bèches acérés et cercloirs.

Pour les bateliers : coengnée, soioir ou scie, fermoir, cigeaux et marteaux.

Pour les orphèvres, chaudronniers et espingliers : cigeailles grandes et petites et marteaux.

Pour les bouchers et cuisiniers : grands et petits cousteaux et pelles a four blanches.

Pour les machons : marteaux tranchans, acérés et trouelles blanches.

Pour les pailleteurs : haches, trouelle et liteau blan.

Pour les selliers : haches, scizeaux et marteaux.

Pour les tasneurs et correurs : grands cousteaux et cousteaux a escarpe, taillans, sarpes grandes et petites.

Pour les gantiers : forches grandes et petites, lunettes tranchantes et cousteaux.

Pour les mareschaux ferans : forches et bouttoirs.

Pour les faucheurs : dardes et fauchilles.

Pour les bocquillons et vignerons : coengnées, sarpes, sarpettes, sarpillons, louchets et beches acérés.

Pour les laboureurs : cigeaux, fermoirs et tarelles.

Pour les mosniers: sarpes.

Les fers de lanches, de picque et d'espieux et généralement tous aultres outils de fer à taillant.

N'estant a oublier que, arrivant le décez d'aulcuns desdits maistres dudict stil, délaissant leurs vefves, que icelles, en se conformant aux poincts et articles cy dessus, pourront continuer leur mestier et tenir bouticque ouvert et y faire toutes les pièces concernant ledict stil par un serviteur ou un de leurs enffans.

Laquelle requeste d'iceux requérans, ensemble les poincts cy dessus déclarés, aurions, par notre apostille couché sur icelle requeste, le xviie d'octobre mil six cens quarante six, ordonné estre communicquée au procureur général d'icelle ville, pour sur tout rendre son advis, et, icelluy veu, ordonner ce que de raison; lequel ouy et ayant déclaré ne scavoir cause pour empescher l'érection d'icelle confrairie et corps de mestier, aurions, par aultre notre ordonnance encore ordonné que seroient évocquez et appellez les marchans de fer de ladicte ville pour les ouyr et dire ce qu'ils trouveroient convenir; ce que estant faict et n'ayant iceux marchans donné à ce aulcun contredict et le tout de nouveau par nous, en après, en avoir communicqué a Monseigneur le Gouverneur de ceste ville, avons, en tant qu'en nous est, permis et permettons ausdicts requérans d'ériger ledict stil de taillandier en corps de mestier, selon et soubz les poincts, conditions et amendes avant dictes, retenant néantmoings

faculté et obtion de, par nous et nos successeurs, changer, annuller, augmenter ou diminuer lesdicts poincts et articles, en après, ainsy que sera trouvé convenir pour le bien du publicq et police de ladicte ville, auquel effect tous ceux quy seront receus a maistre dudict corps de mestier seront tenus, a leur réception de jurer qu'ils se conformeront aux édicts faicts et à faire de notre part touchant ledict stil. Bien entendu que, au paiement des amendes cy devant mentionnées les deffaillans seront constraincts par les voies de justice ordinaire. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre à ces présentes lettres le scel aux causes d'icelle ville, quy furent faictes et données le troiziesme jour d'Apvril mil six cens quarante sept.

Statuts des Maréchaux ferrants.

(5 Novembre 1663) (1).

Comme les mareschaux ferans de cette ville nous auroient présenté requeste narrée que depuis l'introduction des guerres dernières, les estrangers de leur stil seroient venus en cette dite ville et y faict toutes les fonctions quy en dépendent tant à tenir bouticle ouverte comme aultrement, ce quy auroit apporté grand prejudice et interest, à raison que les chevaux auroient esté mal pensez et medicamentez, pour à ce subvenir lesdits mareschaux nous auroient requis d'ériger leur Confrérie des mareschaux en maistrise et pour ce leur donner édits et aultres charges, le tout comme se praticque ès villes voisines, disant que le publicque en sera mieux servy à l'advenir.

Laquelle requeste aiant suivant notre ordonnance esté communicqué au procureur général d'icelle ville, et luy sur ce ouy, nous, désirant pourvoir audit bien publicq et faire en sorte que tels abus ne soient plus tolérez, avons ausdits

(1) Arch. mun. A A, 16 no 53.

supliäns permis et accordé, permettons et accordons d'establir ledit stil en corps de mareschaux et en conséquence les édits, statuts et ordonnances cy apres declarez que voulons et ordonnons estre gardez à l'advenir soubz les paines et amendes plus amplement déclarées.

Premièrement, que tous ceux quy ont passez pour maistres, quy sont à présent en cette ville, fauxbourgs et banlieux seront continuez et maintenus en ladite maistrise comme du passé, en prestant par eux le serment par devant messieurs les eschevins sepmainiers et en présence du procureur général de cette dite ville.

Que tous estrangers, non fils de maistres qui voudront doresnavant apprendre et s'entremettre audit stil seront tenus et obligez d'estre soubz maistres pour y faire leurs apprentissages l'espace de deux ans et y travailler bien et assiduement durant ledit temps, sans rien gagner et paieront pour les droix de leur apprentissage à la chappelle de St-Éloy leur patron en dedans un mois une livre de chire de cincq sols au bout desdits deux ans pour la descharge desdits apprentissages.

Lesquels apprentifs, venant à quitter leurs maistres, paravant lesdits deux ans achevez, ils seront raiez du libvre de ladite confrérie.

Que tous ceux qui voudront exercher le mestier (apres estre apparue de la descharge desdits apprentissages) seront obligez d'eux représenter aux quattre plus vieux maistres dudit stil pour prendre pièces de chef d'œuvre quy seront de quattre sortes asscavoir de forger quatre fers, ferer le cheval, luy barer les vaines, saigner et par dessus ce forger une paire d'eschinons, ce qu'ils seront submis de faire en leur présence et en la maison de celuy quy leur sera désigné.

Lequel chef d'œuvre estant faict, il sera présenté à mesdits sieurs par iceux maistres, affin de luy faire prester le serment en tel cas pertinent. Pour laquelle maistrise se

paiera seulement aux maistres aians esté présens à ladite maistrise la somme de quinze liards et un seau de cuir au proffict de ladite ville par chacun quy parviendra à ladite maistrise.

Et pour le regard des fils des maistres, ils seront receus à ladite maistrise en faisant seulement une pièce pour leur chef d'œuvre telle qu'une paire d'eschignons.

Que soit deffendu à tous maistres de prendre apprentifs pour gagner argent pendant lesdits deux ans pour le grand préjudice qu'il y auroit en ce regard, à paine contre chacun contrevenant de trente liards d'amende.

Que les maistres pourront faire touttes sortes d'ouvrages de carosses, coches, chariots, charettes, harnats, beigneaux, roues et achus petits et grands et touttes aultres pièces de ferures servant au labourage et autour des chevaux dependant dudit stil de mareschal, deffendant a tous feronniers taillandiers et aultres de ce faire.

Que leur sera permis de prendre un sergeant de cette ville pour faire visitte chez lesdits feronniers et aultres susnommés s'ils n'ont en leur possession des marchandises dépendantes de leurdict stil pour en cas de contravention faire plainte à mesdits sieurs ainsy qu'il appartiendra.

Et s'il arrive qu'un maistre mareschal viendroit a acheter en cette ville ou fauxbourgs quelque charée de fer ou charbon propre à leur usage, s'il y at quelqu'un d'entre eux quy en auroit besoin, le maistre aiant faict ledit achapt sera obligé d'en bailler une portion au requérant en paiant le prix convenu à proportion.

Tous lesquels articles seront maintenus et gardez à paine contre les contrevenans de soixante sols d'amende.

Bien entendu que tous ceux quy seront admis à ladite maistrise par leur serment seront obligez de livrer quattre seaux de cuir pour servir aux nécessités de cette dite ville par dedans huict jours de leur admission.

Nous réservant néantmoins et à nos successeurs puissance

et authorité de changer, altérer, revocquer et dispencer sur lesdits statuts et articles touttes et quantefois que bon nous semblera.

Faict en chambre le V[e] de novembre 1663.

Editz pour les charons *(3 mars 1653)* (1).

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, maieur et eschevins de la ville d'Arras, salut.

Scavoir faisons que veu la requeste à nous présenté par les charons de cette ville, contenante que depuis les présentes guerres, plusieurs charons estrangers se seroient refugiez en cette dicte ville, y tenans bouticle ouverte et vendans plusieurs fois diverses pièches de marchandise dependantes dudict stil, vicieuses mesmes, aulcuns estrangers et paysans font amener roues et aultres harnachures servans audict stil et mestier de charons et les vendent avant ladicte ville, ancoires que les bois soit suffissant, au grand détriment du bien publicque, ce quy peult arriver à cause qu'il ny a aulcuns esgards commis pour visiter lesdictes marchandises, a quoy on polroit facillement remédier, en permettant ausdits supplians d'establir ledict stil en corps de mestier et leur accordant des editz et statuts servans de réglement à l'establissement dudict corps de mestier, nous requérans, suivant ce, permission de ce faire en prendant esgard que le mesme se praticque es villes voisines et que le publicque en sera mieux servy pour l'advenir. Laquelle requeste aiant, suivant nostre ordonnance du dernier de febvrier de cestuy an, esté communicque au procureur général de ceste ville et, luy sur ce ouy, Nous, désirans, autant que faire se peult, pourveoir au bien publicque, avons ausdicts suplians permis et accordé, permettons et accordons d'establir ledict stil de charons en corps de

(1) Arch. mun. F F, registre aux ordonnances de police, dit livre vert, fol. 89 et suiv.

mestier et, en conséquence, les éditz, statuts, ordonnances cy après déclarés que voulons et ordonnons estre gardez et observez à l'advenir soubz les peines et amendes plus amplement y déclarez, nous réservans néantmoins et à nos successeurs, puissance et aucthorité de changer, altérer, révocquer et dispenser sur lesdicts éditz et statuts toutes et quantesfois que bon nous semblera. Desquels la teneur s'enssuit.

Asscavoir que tous ceux quy tiennent bouticque ouverte et travaillent dudict stil de charons en cette ville et banlieue d'icelle polront continuer en prestant serment en tel cas requis et se faisant enregistrer au registre d'icelle confrairie, sans aultre charge que de contribuer à tous les frais qu'il conviendra exposer pour le service divin, lorsque l'ung desdicts charons viendra à décéder et aux frais et desbours raisonnables qu'il conviendra exposer pour obtenir ledict establissement.

II. Que chacun maistre ne polra avoir plus d'ung ouvrier et ung apprenti, ou au plus deux ouvriers et que lesdicts apprentis seront tenus de se faire enregistrer audict registre en dedans la huictaine du jour de leur entrée chez leurs maistres, à peine de trois livres d'amende, a quoy sera obligé d'avoir soing ledict maistre.

III. Que lesdicts apprentis seront tenus et obligez d'estre et travailler dudict stil en desoubz de leurs maistres l'espace de deux ans complet, sans aulcune discontinuation, pour, après ledict temps expiré, estre receus a maistres s'ils s'en trouvent capables, deffendans ausdicts maistres charons de prendre apprentifs pour moindre temps, à peine de pareille amende de trois livres.

IIII. Que pour parvenir a ladicte maistrisse ledict apprentif sera tenu de payer la somme de quinze livres, dont les douze seront pour lesdicts maistres et les trois aultres employez pour le service divin.

V. Que ledict apprentif fera pour son chef d'œuvre une roue de pottier, estainier ou coustelier à la discrétion desdicts

maistres, en la présence de deux de ceux quy seront entre eux choisis, pour les sallaires desquels ils paieront à chacun d'eux trois livres et polront les maistres desdicts ouvriers y assister sans aulcuns sallaires, sy bon leur samble.

VI. Et quand aux fils de maistres dudict stil de charons, ils y seront receus en faisant une roue commune dudict stil en la presence des maistres a ce commis, en leur payant quelque courtoisie honneste et trois livres à ladicte Confrairie.

VII. Que tous lesdicts maistres charons seront tenus de travailler de bon bois et léal et quy ne soit énormément vicieux, à peine de six livres d'amende.

VIII. Que tous ceux quy améneront bois en ceste ville pour l'usage dudict stil de charons les debvront amener bon et léal sans aulcun vice et suffissant pour estre mis en œuvre, à peine de trois livres d'amende.

IX. Deffendans ausdicts charons de prendre les apprentifs des aultres maistres, paravant qu'ils aient achevé les deux ans de leur apprentissage, à peine de six livres d'amende.

X. Tous lesquels maistres charons polront acheter gantes. moieux, roues, acheux et toutes aultres ouvrages servantes à usage de charons, à charge et condition qu'ils seront tenus d'en faire part, aussy bien que les marchans vendeurs, à ceux quy en voudront avoir en payant les frais et pris de l'achapt desdictes gantes et aultres parties cy dessus, pourveu que ceux quy en voudront avoir viennent et se présentent deux heures apres que lesdicts bois seront deschargez, à faulte de quoy, ils n'en polront prétendre et demeureront iceux au proffict particulier de celuy quy l'aura acheté, sy bon luy samble (1).

XI. Deffendans bien expressément à toutes personnes quy ne sont maistres dudict stil de charons de monter roues,

(1) C'est ce qu'on appelait à Paris le *lotissement* ou droit de chacun des membres d'un métier de participer à tout achat de matières premières conclu par un des maîtres (Voir *Histoire des Corporations* par Martin Saint-Léon, p. 127 et 350).

chariots et aultres ouvrages a usage de charons, ny de les amener en cette ville pour y estre vendus soubz peine de confiscation de ladicte marchandise et de trois livres d'amende, toutes lesdictes amendes aplicables scavoir les deux tierchs à ladicte Confrairie et l'aultre tierch au prouffict de cette ville.

XII. Finablement, at esté ordonné que personne ne sera receu à maistre dudict stil de charons, sans au préalable estre bourgeois de cette ville.

Tous les poincts et articles cy dessus ordonnons estre gardez et observez soubz les peines et amendes y contenues et à charge de les pouvoir annuller du tout ou en partie et de dispenser sur le contenu d'iceux selon que cy dessus est déclaré.

En tesmoing de quoy etc... Données en chambre de conseil eschevinal d'icelle ville le IIIe mars 1653.

(Comme les charrons eux-mêmes ne se faisaient pas faute d'enfreindre ces réglements, une seconde ordonnance fut inscrite en 1659 *en marge* de la précédente).

A tous ceux... Maieur et eschevins... Salut.

Scavoir faisons que sur la requeste portée par les maîtres charons de cette ville contenant que par le XIeme article des édicts politicques que nous leur avons accordé le III mars 1653, pour le maintenement du corps de mestier de ce stil, il est très expressément défendu... (voir plus haut), néantmoins il se rencontre que aucuns maistres desdicts charons, en contravention dudict article, s'ingèrent journellement d'aller acheter ou faire acheter par leurs serviteurs, dhomestiques, et aultres, en la cité d'Arras ou ailleurs, ou bien faire venir en cette ville en cachette ou aultrement des roues tout montées, chariots, charettes et aultres ouvrages fabricqués de leur stil, au préjudice de leurs aultres confrères quy en supportent de notables interrets, nous requérans humblement qu'en esclaircissant ledict article, de vouloir ordonner et interdire ausdicts maîtres charons, serviteurs,

dhomestiques et aultres de ce faire doresnavant, sous les peines et amendes qu'il nous plaira arbitrer, laquelle requeste, avecq lesdicts édicts aiant esté communicquée au procureur général de cette ville, et luy sur ce ouy, avons, en esclaircissant ledict article, ordonné, interdict, ordonnons et interdissons très expressément à tous lesdicts maistres charons, leurs dhomestiques et aultres personnes commis de leur part, d'acheter ou faire acheter des roues tout montées, chariots et charrettes et aultres ouvrages fabricqués de leur stil en ladite cité d'Arras et ailleurs ou bien en faire venir en cette ville et banlieue en cachette au aultrement, sinon que par pièches, soubz les confiscations et amendes portées par ledict XIeme article, nous retenans néantmoins faculté de ce présent edict et esclaircissement augmenter... etc.

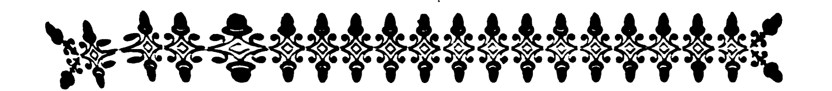
Fait en Chambre le XXIe Mars 1659 (1).

(1) Nous remercions très sincérement M. l'archiviste et le personnel des archives, en particulier MM. Lavoine et Tison, qui, par leur bonne grâce et leur complaisance, ont rendu nos recherches plus faciles et plus fructueuses.



II

Séance publique du 27 Octobre 1910.



Discours d'Ouverture

PAR

M. G. ACREMANT

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'IGNORE si vous croyez à l'émotion et à la modestie des présidents prononçant leur premier discours présidentiel. Vous n'êtes peut-être pas éloignés de penser que l'orateur ne fait appel à ces sentiments que par un procédé de l'éloquence classique et pour le seul avantage de n'avoir pas à chercher une autre entrée en matière.

Eh bien ! Mesdames et Messieurs, laissez-moi vous dire qu'il faut croire à l'émotion et à la modestie des nouveaux présidents !

C'est un conseil que je me permets de vous donner. Et vous avouerez que je suis assez bien placé — au milieu de cette table — pour en éprouver la justesse.

Les événements sont pourtant unis pour que j'aie la confiance la plus entière. La sympathie, dont mes chers collègues veulent bien m'honorer, au point de m'inviter à prendre possession de ce fauteuil, m'est le plus sûr garant de l'indulgence dont ils font preuve à mon égard. Puis-je les remercier sans que mon affection pour eux ne se nuance

soudain d'une émotion très douce ? Je ne m'en sens ni la force, ni le désir.

Ils ont poussé l'obligeance jusqu'à me donner les collaborateurs les plus intelligemment dévoués. Ils m'ont gâté.

M. le Chanoine Rambure, que ses hautes qualités de caractère et d'érudition ont fait nommer pro-recteur de la Faculté Catholique de Lille, devient chancelier de notre Compagnie.

M. Georges Sens, le toujours dévoué secrétaire-général de la Commission des Monuments historiques et qui, à ce titre défend le passé, comme il défend ailleurs l'avenir... de la patrie, heureuse de payer ses services de la croix de la légion d'honneur, M. Sens devient vice-chancelier.

Les postes de secrétaire-général et de secrétaire restent confiés aux soins experts du baron Al. Cavrois de Saternault, le distingué professeur de la Faculté de Lille et de M. François Blondel, le conseiller le plus averti et le plus modeste.

M. de Hauteclocque, l'infatigable travailleur dont notre Société s'enorgueillit de plus en plus, demeure notre archiviste.

M. Morel, ancien principal du collège de Langres, qui sait n'être point exclusivement plongé dans les manuscrits de la bibliothèque et qui relève de temps en temps le front pour faire partager à ses collègues ses toujours intéressantes découvertes, a bien voulu devenir notre bibliothécaire.

Avec de tels collaborateurs, les destinées de l'Académie d'Arras me semblent devoir se poursuivre avec la dignité, le travail et la franche camaraderie dont elles ont toujours été coutumières.

La personnalité du président importe peu. Elle n'est point comme celle du colonel à qui obéissent des troupes difficiles. Chez nous, il n'y a pas de soldats. Si tous ne sont pas officiers, c'est simplement parce qu'il n'y a pas assez de galons. Mais tous ont une âme et un talent de chef.

On ne se commande pas dans une Académie. On collabore,

Je n'aurais donc eu aucune raison d'être ému en faisant pour la première fois acte de président, si je n'avais eu la déplorable curiosité de rechercher la liste de mes prédécesseurs à la tête de notre Société.

Je ne vous les citerai pas tous. Ils remontent trop lointainement. Mais, depuis 1816, date où le Conseil d'arrondissement d'Arras émit le vœu de voir restaurer l'Académie, leur litanie est suffisamment longue de noms illustres pour que je comprenne largement l'honneur que l'on m'a fait en m'appelant à leur succession.

Après que M. de Thieulaine d'Hauteville (1), comme doyen d'âge, eut présidé avec un esprit parfait ses séances de réinstallation, l'Académie d'Arras, le 24 août 1818, en sa première assemblée publique, brilla de la présidence de M. le baron d'Herlincourt (2).

Celui-ci se tira tout à son avantage et à celui de notre Association de la tâche délicate qui lui était confiée. Le programme des études était à fixer. L'ordre du jour des séances devait être intéressant pour que les nouveaux immortels ne ressentissent point en se réunissant un ennui trop mortel. Le baron d'Herlincourt consacra ses quatre années de présidence à consolider son œuvre. C'était lui qui l'avait fait naître, il importait qu'il la présentât viable à ses successeurs.

Il faut croire que la constitution qu'il lui donna fut assez robuste, car je ne pense pas qu'après quatre-vingt-dix ans notre Compagnie ait l'air anémié.

(1) M. Jean de Thieulaine d'Hauteville, ancien major des ville et cité d'Arras, le dernier élu en 1791, était l'un des cinq survivants de l'ancienne Académie.

(2) I. M. Pierre Wartelle, baron d'Herlincourt, député au corps égislatif, fut pendant 8 ans, investi de la présidence du Conseil Général. Le 7 avril 1813, il succéda en qualité de Maire d'Arras à son beau-père, M. Vaillant, Président de l'Académie (1817-1821).

M. Lallart (1) fut, en 1821, le successeur à l'Académie du baron d'Herlincourt, comme il le fut d'ailleurs à la Mairie d'Arras. S'il ne le fut pas également à la Chambre des députés, c'est que là, tous deux purent occuper en même temps deux fauteuils voisins.

Le 24 septembre 1828, M. Thellier de Sars (2) vint achever l'œuvre de ses prédécesseurs en obtenant enfin pour l'Académie la reconnaissance légale et le titre de société royale.

L'ère des tatonnements fut ainsi close. Sur des bases solides, l'institution se trouva prête à réaliser de vastes travaux. Elle n'avait plus qu'à se laisser vivre pour donner des résultats. On essaya de la laisser mourir.

La Révolution de 1830 vint, en jetant aux quatre vents des idées nouvelles. Quelques-unes passèrent bien au dessus des académiciens penchés sur leurs livres. Mais quelques autres, plus lourdes sans doute, tombèrent de telle façon que de nombreux membres décidèrent d'abandonner la Société royale. Le 13 août 1830, le président lui-même M. de Missy (3) donna sa démission.

La crise était ouverte. Le sang de la jeune Académie qui commençait à battre fructueusement subissait une révolution.

Les conséquences auraient pu être graves, si M. Philis (4), au diagnostic sûr, n'avait deviné de suite le mal et le remède. La présidence qu'il consentit à prendre, malgré les difficultés

(1) II. M. Bon-Joseph Lallart fut nommé maire d'Arras le 24 janvier 1816, fonctions qu'il exerça pendant cinq ans et qu'il cumula avec celles de membre de la Chambre des Députés. Président de l'Académie (1821-1824).

(2) III. M. Charles Thellier de Sars, président honoraire du tribunal civil d'Arras. Président de l'Académie (1824-1828).

(3) IV. M. de Missy, colonel du génie, en retraite. Président de l'Académie (1828-1830).

(4) V. Jean Philis, secrétaire général de la préfecture. Président de l'Académie (1830-1832).

qu'on peut évoquer, fut le triomphe de la conciliation suprême, faisant communier les partis les plus opposés dans le culte le plus élevé des arts et des belles-lettres. Si l'intelligence remporta jamais une victoire sur le désordre, ce fut bien en 1831 à l'Académie d'Arras. La leçon fut d'ailleurs profitable.

M. Salentin (1) l'ancien chancelier du baron d'Herlincourt continua à ramener le calme au sein des réunions. Elles y gagnèrent beaucoup de confiance réciproque et une sympathie générale.

Depuis quatre-vingts ans, on n'a plus parlé politique à l'Académie d'Arras. Une fois pourtant, autant que je m'en souvienne, on aborda dans une lecture un sujet politique. J'ignore si c'est parce que l'habitude en était prise, mais on discuta sans passion, je vous assure. Il est vrai que le sujet traité portait sur les opinions politiques des Egyptiens sous le règne des premiers Ramsès.

Le 14 décembre 1832, M. Harbaville (2) fut appelé à la présidence pour donner à l'Académie l'exemple du travail. Il était l'auteur du *Mémorial historique* qui fit concevoir la rédaction du *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*. Il fut le véritable fondateur de la Commission des Antiquités Départementales qu'il présida pendant dix-huit années consécutives. Sous son impulsion, les Académiciens apprirent qu'ils étaient réunis en société, un peu pour parler de leurs travaux passés, mais surtout pour échanger leurs projets et s'encourager à des études futures.

M. Wartelle de Retz (3), à qui l'enseignement primaire

(1) VI. M. Sallentin principal du collège d'Arras. Président de l'Académie (22 juin 1832 jusqu'à son départ).

(2) VII. M. Louis Harbaville, conseiller de préfecture. Président de l'Académie (1832-1836 ; 1840-1844 ; 1849-1853).

(3) VIII. M. Charles Wartelle de Retz ancien officier d'état-major, ancien adjoint au Maire, puis conseiller-général et enfin député. Président de l'Académie (1836-1840).

et les établissements charitables de la ville d'Arras sont redevables de tant d'avantages, lui succéda comme à leur tour lui succédèrent les colonels du génie Maillart d'Ontot (1) et Répécaud (2), sortis tous deux de l'École Polytechnique et venus se remettre de leurs blessures et se reposer, dans l'ombre de notre beffroi, de leurs campagnes d'Égypte et d'Italie.

La robe d'un chanoine suivit l'uniforme de l'officier. Le chanoine Parenty (3) devint président à la suite du colonel Répécaud. Je ne pense pas qu'il soit utile de vous rappeler son œuvre. La liste seule de ses livres est longue et je n'ai qu'à vous citer ses deux meilleures études : l'*Histoire de Sainte Angèle* et l'*Histoire de Florence de Werquigneul* pour que renaisse à votre esprit le souvenir des services précieux, rendus également aux lettres, aux sciences et aux arts par cet écrivain, l'un des plus éminents parmi nos compatriotes.

Ajouterais-je que les habitudes de labeur et d'érudition continuent à être en honneur dans la famille Parenty ? Je craindrais de blesser la modestie de notre très-distingué membre honoraire, M. Auguste Parenty !

Il appartint à M. Lecesne (4) de devenir alors président. Il occupa son fauteuil pendant quatre ans consécutifs et, comme le poste d'honneur ne pouvait être confié à un esprit plus digne, par deux fois, il dut dans la suite revenir à la tête de notre Société.

M. Edm. Lecesne était l'auteur de l'*Histoire d'Arras* dont les

(1) IX. M. le colonel Maillart d'Ontot. Président de l'Académie (1844-1845).

(2) X. M. le colonel C. Répécaud. Président de l'Académie (1845-1849 ; 1857-1859).

(3) XI. M. le chanoine François Parenty, vicaire-général. Président de l'Académie (1853-1857).

(4) XII. M. Edmond-Désiré Lecesne, ancien secrétaire général de la Préfecture, ancien adjoint au maire. Président de l'Académie (1858-1862 ; 1868-1872 ; 1881-1885).

cinq gros volumes (avec ceux de la Révolution) constituent réellement le monument le plus complet que nous ayons des annales locales. Ce n'est point uniquement une étude bourrée de documents et lisible seulement pour des savants, c'est une œuvre forte et intéressante, qui possède à la fois et le fond et la forme.

M. Lecesne estimait « qu'un recueil de matériaux ne saurait être par lui-même une œuvre achevée ». Il prétendait avec raison que les faits doivent être « jugés avec soin et présentés avec art et agrément ». Ce n'est pas que la manière de donner doive valoir mieux que ce qu'on donne, mais l'un et l'autre doivent se présenter avec la même autorité et le même attrait.

M. Lecesne donna de sages exemples à l'Académie sur la façon de travailler. M. Laroche (1), lui, en offrit sur la façon de garder, dans toutes les circonstances de la vie, la hauteur de caractère et la dignité d'âme qui font la grandeur de l'homme. Il avait été conseiller à la Cour d'Amiens. Il appliqua dans ses études d'histoire et dans ses actes journaliers les principes sacrés de la conscience et de la justice qu'il aurait appris dans le code, s'il ne les avait eus naturellement, de lui-même, comme il les donna à son fils, dans le plus profond de son cœur.

Sous sa présidence, notre Société fut autorisée, le 13 août 1866, à prendre la dénomination d'Académie royale des Lettres, Sciences et Arts d'Arras. Des statuts nouveaux durent être soumis à l'Administration. Ce fut tout un événement.

En 1872, M. Gardin (2) occupa ce fauteuil. Il mit dans l'exercice de ses fonctions une telle élégance, une telle délicatesse, qu'il inspira la verve d'un poète. L'Académie

(1) XIII. M. A. Laroche, maire de Duisans, ancien magistrat. Président de l'Académie (1862-1868).

(2) XIV. M. Christian Gardin, président honoraire du tribunal d'Arras. Président de l'Académie (1872-1876).

d'Arras compte un de ses présidents, dont les qualités furent jugées dignes de la poésie ! C'est dire qu'elle a, de tout temps, été riche en talents et qu'elle a su jamais ne se rien refuser.

M. Lecesne fut le chantre de M. Gardin. Voici comment il parle de lui :

Par son éloquence et ses nobles manières
Il exerçait partout un si puissant attrait
Qu'il se conciliait des grâces singulières
Et qu'à son charme tout cédait (1).

M. Paris (2), ancien ministre, fut le successeur de M. Gardin. Comme M. Paris est l'une des personnalités les plus hautes de l'histoire d'Arras, je ne pense pas qu'il soit utile de rappeler les phases de son existence qui le menèrent, par l'intelligence et la noblesse du caractère aux honneurs les plus élevés. M. Paris prit toujours plaisir, aux instants où les exigences politiques lui laissaient quelque trêve, à venir se joindre à ses collègues. C'est pour eux qu'il écrivit l'*Histoire de Joseph Lebon,* la *Vengeance de Louis XI,* la *Jeunesse de Robespierre...* ces études définitives.

Quelquefois, nous pouvons croire que M. Paris, ancien ministre, se trouve parmi nous. Il nous a laissé son fils et nous nous plaisons à chérir en celui-ci le cœur et l'esprit qui firent la gloire du père.

M. de Mallortie (3) fut le président de la grâce et du charme. Pendant dix ans, il demeura fidèlement le vieillard, à la longue chevelure blanche, à la voix douce, aux gestes lents, qui ne manque point une occasion d'adresser aux auditoires attentifs les paroles d'affection aimable et les

(1) La mort d'un juste par M. E. Lecesne.

(2) XV. M. Auguste-Joseph Paris, avocat, ancien député, ancien sénateur, ancien ministre des Travaux Publics. Président de l'Académie (1876-1880).

(3) XVI. M. Henri de Mallortie, ancien principal du collège d'Arras. Président de l'Académie (1885-1895).

conseils de sagesse, qui trahissent la bonté profonde d'une âme.

M. le chanoine Deramecourt (1), alors vicaire général, fut davantage le président de l'action. On l'aima pour sa dignité et pour la netteté de l'intelligence qui lui fit écrire l'*Histoire du diocèse d'Arras, Boulogne et St-Omer pendant la Révolution,* et une magistrale étude sur *Charlemagne.*

M. le chanoine Deramecourt ne quitta l'Académie d'Arras que pour de hautes destinées. Il était au milieu de nous, lorsqu'il apprit son appel à l'Episcopat, et les plus fatalistes parmi nos collègues crurent à un pouvoir soudain magique du fauteuil présidentiel, qui avait transformé la mosette noire du chanoine en une mosette violette d'évêque.

A Mgr Deramecourt succédèrent M. le chanoine Rohart (2) et M. le baron Cavrois (3).

Il y a à peine un an que M. le baron Louis Cavrois de Saternault est mort. La gravure de son nom sur la pierre du tombeau est encore aussi fraiche que celle de ses traits dans notre prunelle humide. Au XVII[e] siècle, on eut dit que le baron Cavrois fut durant toute son existence un grand honnête homme. Il sembla, en effet, qu'il eût pris pour devise ces trois mots : Travail, charité, foi. Jamais il ne s'en départit que ce fût à l'Académie, que ce fût à la Société des Secours Mutuels, ou que ce fût dans la vie quotidienne.

A la suite de M. le chanoine Rohart, nous tenons particulièrement à répéter aujourd'hui à son fils qui, lui aussi, a été dernièrement frappé dans ses plus chères affections

(1) XVII. Mgr Augustin-Victor Deramecourt, évêque de Soissons. Président de l'Académie (1895-1898).

(2) XVIII. M. le chanoine Charles Rohart, aumônier des Sourds et Muets. Président de l'Académie : 1898-1902 ; 1906-1910.

(3) XIX. M. le baron Louis-Jules Cavrois de Saternault, docteur en droit, ancien auditeur au Conseil d'Etat, président de la Société Communale de Secours Mutuels. Président de l'Académie (1902-1906).

par la perte d'une charmante enfant (1) : « Nous vous aimions beaucoup. Désormais, nous vous aimerons deux fois, pour vous et pour lui ! »

Le deuil du baron Cavrois n'est malheureusement point le seul que nous ayons à porter cette année.

Avant hier, ce fut Mgr Doublet (2) qui mourut presque subitement, au sortir d'une de nos réunions hebdomadaires, au moment précis où il venait de donner de pieux conseils et sa bénédiction à une pénitente.

Hier ce fut M. Wicquot (3), notre doyen respectueusement aimé, qui, peut-on répéter, ne fit que par sa mort de la peine à ses amis.

Une dernière fois, en nous penchant par la pensée sur ces tombes à peines fermées, nous leur adressons l'hommage de notre souvenir.

Mesdames et Messieurs, le dernier président de l'Académie, celui que vous vous attendiez peut-être encore à trouver à cette place fut M. le chanoine Rohart.

Je ne crois pas pouvoir faire beaucoup mieux son éloge qu'en vous affirmant qu'il est pour moi le prédécesseur le plus déplorable que je connaisse. Il s'acquitta avec un talent si complet de ses fonctions que j'hésite à venir après lui vous dire très mal les phrases qu'il vous eut dites si bien.

J'ai parcouru la liste des présidents passés de l'Académie pour essayer de justifier devant moi-même, ma présence à cette place. Tant de noms illustres m'ont saisi d'une véritable émotion. Je l'avoue sans honte. Mais, lorsque je pense que je succède au chanoine Rohart, mon émotion devient

(1) Mlle Magdeleine Cavrois de Saternault décédée au château de Brétencourt le 14 septembre 1910.

(2) Mgr L. Doublet, prélat de la maison de Sa Sainteté, chapelain de Notre-Dame des Ardents.

(3) M. Auguste Wicquot, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, ancien principal du collège d'Abbeville, ancien bibliothécaire de la Ville et de l'Académie.



de la confusion. Je n'insiste pas. C'est inutile, vous me comprenez.

D'ailleurs, je vous ai fait part de la vertu magique de notre fauteuil présidentiel. Il change en violet... J'anticipe! Je n'en ai pas le droit... Je résume donc ma pensée, en disant que M. le chanoine Rohart fut et redeviendra notre Président... par excellence.

Mesdames et Messieurs, puis-je mieux terminer qu'en remerciant les aimables auditeurs qui m'entourent et qui ont bien voulu honorer de leur présence cette séance de rentrée de l'Académie d'Arras ?

Puis-je mieux faire qu'en exprimant aussi notre profonde reconnaissance aux autorités qui, pour nous, ont consenti à sacrifier une bonne partie de leur journée ?

C'est d'abord M. Gerbore, le sympathique président du Conseil de préfecture, qui représente ici notre distingué préfet (1).

C'est ensuite M. le colonel Schwartz, commandant le 33e régiment d'infanterie et M. le lieutenant-colonel Bourquin.

J'ai reçu tout à l'heure une lettre de Mgr l'Evêque d'Arras (2) dont la présence nous eût été d'autant plus chère que nous la savions rendue plus difficile par le poids des années. Cette lettre est ainsi conçue : « Aujourd'hui j'ai le regret de ne pas pouvoir goûter les charmes de la séance publique de l'Académie... »

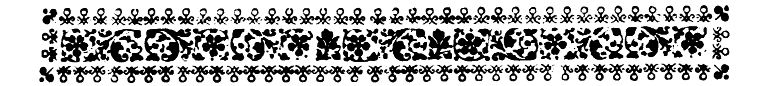
Enfin c'est vous, Monsieur le Maire, qui avez cette charmante délicatesse de nous permettre chaque année de vous recevoir dans votre propre maison, puisque ces salons vous appartiennent et que seule votre obligeance nous permet de nous y considérer comme chez nous. Vous nous assurez un joli confortable. Je vous en remercie.

(1) M. Trépont, préfet du Pas-de-Calais.

(2) Mgr Williez, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.

Et je joins à mes remerciements des félicitations qui s'efforcent de vous être sensibles. Le Conseil municipal d'Arras a organisé cette année un cortège historique. Des quatre coins de l'Artois — et même d'ailleurs — on est venu admirer le défilé superbe où se trouvèrent retracés cinq siècles de l'histoire d'Arras. L'exactitude de la reconstitution, les soins de l'organisation ont fait de la cérémonie un évènement historique pour notre ville. En apprenant ou en rappelant à nos concitoyens les fastes heureux ou malheureux qui ont embelli ou désolé leur histoire, vous avez développé dans les cœurs le sentiment très-tendre qui s'éveille dès qu'on parle des petites patries que sont les villes et qui donne un parfum différent à chaque province, un parfum qu'il faut développer, en dépit de tous les déracinés, car c'est de la réunion de tous ses parfums qu'est faite plus belle, plus fière et plus forte, l'âme de la France.





RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

(1909-1910)

PAR

M. François BLONDEL

Secrétaire-adjoint.

MESDAMES, MESSIEURS,

DEPUIS bien près d'un siècle que notre Compagnie s'est reconstituée, et que, régulièrement chaque année, il est rendu compte en séance publique des diverses productions de ses membres, c'est un fait digne de remarque que cette obligation précise de notre règlement n'a guère été remplie que quatre ou cinq fois seulement par un secrétaire adjoint.

Cette constatation statistique est tout à l'honneur des secrétaires titulaires qui se sont succédé, puisqu'elle manifeste leur scrupuleuse exactitude à accomplir cette partie de leur fonction, qui n'est certes pas la moins délicate; et je dois à la vérité de reconnaître que leurs très rares abstentions correspondaient, comme dans la circonstance actuelle, à de douloureux événements de famille légitimant leur silence momentané.

Mais, si je rappelle ces souvenirs, c'est aussi afin de marquer le caractère tout à fait exceptionnel de la suppléance que j'exerce, et réclamer toute votre indulgence pour le

rapporteur occasionnel, qui s'excuse tout à la fois de son inexpérience et d'une sorte particulière d'inhabileté, que je qualifierai de professionnelle.

C'est qu'en effet il est difficile d'imaginer un plus frappant contraste que celui qui existe entre le style littéraire et le style scientifique : les équations algébriques, composées exclusivement de quelques symboles d'allure presque hiéroglyphique, ne constituent-elles pas l'idéal du langage scientifique ? Et, vraiment, la sécheresse la plus froide du littérateur le plus concis peut-elle se comparer à l'absolu laconisme des formules, qui expriment pourtant si parfaitement en une seule ligne les réactions opérées par le chimiste, ou les lois naturelles déterminées par le physicien, comme aussi les démonstrations les plus élégantes du mathématicien ?

Vous ne vous étonnerez donc pas que je comprenne et partage le cruel embarras ressenti par mon prédécesseur, M. l'ingénieur Martin, qui, se trouvant investi en l'année 1820 de la délicate mission incombant au secrétaire, se bornait tout simplement, comme préambule à son rapport, à exprimer sa modeste soumission à l'obligation statutaire ; puis il passait rapidement en revue les communications faites en séance hebdomadaire, pour s'étendre, avec infiniment plus d'aisance, sur les visites faites par la Commission spéciale aux établissements célèbres, que venaient de créer à Arras deux industriels de génie, MM. Hallette et Crespel.

Mais, depuis cette lointaine époque, les habitués de nos séances publiques ont été accoutumés à jouir d'un délicat régal littéraire en écoutant les rapports de ces véritables hommes de lettres, qui s'appelaient de Mallortie, Cavrois et Barbier, pour ne citer que les disparus.

Je me reprocherais de tromper votre attente en vous infligeant exclusivement de la prose d'ingénieur, et vous me saurez gré assurément de l'émailler de quelques extraits des procès-verbaux de nos séances ordinaires, qui vous

apporteront un écho des spirituelles appréciations de notre cher secrétaire-général, et contribueront ainsi, dans la mesure du possible, à diminuer votre légitime regret de ne point goûter aujourd'hui le charme si apprécié de sa parole éloquente.

A tout seigneur tout honneur ! M. le comte de Hauteclocque, avec huit lectures consacrées à l'histoire Artésienne des années 1828 et 1829, justifie sans conteste le titre de « Lecteur ordinaire de l'Académie » qu'il s'est octroyé lui-même trop modestement ; il me permettra cependant de le chicaner sur le choix du qualificatif, qui prête à double entente, et de lui dire au nom de tous mes collègues que l'érudition profonde, la clarté d'exposition et la sûreté de jugement ne sont certes pas des qualités ordinaires, et qu'il les possède même si parfaitement, qu'après chacune de ses lectures aussi intéressantes que documentées, il laisse ses auditeurs ordinaires toujours charmés et avides de l'entendre à une séance suivante.

M. Morel nous a donné, en premier lieu, l'origine de l'Hospice St-Eloy, dont l'immeuble est resté debout avec sa pittoresque tour carrée, qui se mirait jadis dans les eaux calmes sinon toujours limpides du bassin de l'ancien rivage.

Le fondateur, Robert Leriche, avait bien mérité qu'un patient fouilleur d'archives découvrit de nos jours son volumineux testament pour tirer son nom de l'oubli, car sa généreuse fondation était inspirée, ainsi qu'il prend soin de le déclarer, par la double préoccupation « d'assurer le salut de son âme et le souvenir de son nom ».

Je vous laisse à penser si au long des 136 pages, dont se compose ce document testamentaire de longueur si inusitée, abondent les détails curieux et les réflexions originales, que le talent humoristique de M. Morel nous a présentés avec un piquant relief ; mais, de son impartiale analyse, ressort cette conclusion assez inattendue que, par une singulière anomalie, ce bienfaiteur des pauvres infirmes, cet excellent

philanthrope était doublé d'un parfait misanthrope, lequel tenait ses contemporains en fort médiocre estime !

Cette intéressante communication n'était en quelque sorte qu'un prélude à l'étude considérable que M. Morel a consacrée à l'ancienne Confrérie de saint Eloy, ou Corporation des Fèvres.

Dès le XIIIe siècle elle existait sous le nom de « Carité de Dieu et de Monsieur saint Eloy », comprenant les serruriers, maréchaux, marchands de fer et taillandiers, et sous la monarchie française elle se réclamait, non sans vanité, du grand empereur Charles Quint, qui lui avait octroyé ses derniers statuts.

Une belle mine à procès que ces fameux statuts, invoqués à tout bout de champ soit contre la corporation rivale des Ferronniers, soit même contre quiconque manifestait quelque velléité d'initiative indépendante ! M. Morel peint sur le vif l'un de ces procès fameux, intenté contre un brave artisan coupable, paraît-il, de s'être permis de fabriquer de vulgaires tournebroches ; et vraiment on se croirait à une représentation des Plaideurs, en entendant les plaidoiries grandiloquentes, renforcées de pompeuses citations latines, dont cette affaire fut l'occasion.

Nul, d'ailleurs, ne s'entend mieux que M. Morel à allier la verve de l'humoriste à la consciencieuse érudition de l'historien.

C'est toujours une bonne fortune pour l'Académie lorsque M. le chanoine Rambure lui apporte, avec un riche dossier de vieilles estampes ou de reproductions photographiques, le résumé d'une de ses savantes études sur l'histoire de l'Art, se rapportant tantôt à la peinture, tantôt à la sculpture ou à l'architecture.

Successivement, tous les secrétaires ont épuisé les formules académiques pour louer comme il sied légitimement, sa science archéologique et son goût artistique, son esprit de fine et pénétrante analyse, sa critique impeccable,

Je ne puis avoir la prétention de donner une forme inédite à l'expression des sentiments de l'Académie, aussi mon embarras est extrême pour apprécier la spirituelle causerie que nous a donnée M. Rambure sous le titre « Mécènes et Vandales »; et je me borne modestement à féliciter le brillant conférencier d'avoir équitablement distribué l'éloge aux Mécènes modernes et flétri vigoureusement les trop nombreux acte de vandalisme artistique, imputables parfois à l'ignorance barbare, mais trop souvent aussi, hélas! à de vulgaires spéculations froidement utilitaires.

M. Sens, qui est un chercheur émérite, a eu la main particulièrement heureuse en découvrant une liasse de pièces documentaires et notes autobiographiques, se rapportant à à un de nos prédécesseurs, M. Le Pippre de la Vallée.

De cet ancien titulaire du 25e fauteuil académique, nos mémoires ne nous avaient transmis que la date de sa réception, le 7 février 1750, et son nom, accompagné de la qualification équivoque de mousquetaire gris.

M. Sens est parvenu à reconstituer sa vie mouvementée, et il nous a tracé de ce gentilhomme, plus homme de guerre sans doute qu'homme de lettres, une fine silhouette qui assure définitivement son immortalité académique.

Il appartenait, sans conteste, à un directeur honoraire d'école normale d'élucider la question encore assez obscure de la situation de l'enseignement primaire en France avant 1789. M. Sion a traité ce difficile sujet avec une magistrale compétence, et montré que les problèmes actuels de l'obligation, de la gratuité et de la séparation des sexes s'imposaient déjà à l'attention des éducateurs du XVIIIe siècle.

En ce qui concerne particulièrement l'Artois, il a pu, s'appuyant sur des documents inédits, fixer approximativement la proportion des illettrés, ce qui lui a permis de dire que, sous le rapport de l'instruction populaire, la situation dans notre région, sans être assurément bien brillante, était cependant meilleure que dans la plupart des autres provinces

de la France. Constatation qui ne peut que flatter agréablement notre amour propre artésien.

Nous devons également savoir gré à M. Sion d'avoir rappelé que l' « Académie Royale des Belles Lettres » d'Arras, notre aïeule, se préoccupait vivement de développer l'enseignement populaire et d'en perfectionner les méthodes; la preuve en est, qu'en 1790, elle choisissait comme sujet de concours la question suivante, d'un caractère réellement pratique : « Quelle est l'éducation la plus convenable au peuple de la campagne en Artois, et quels seraient les moyens de la lui procurer ? »

Les Membres correspondants ont fourni à nos travaux une précieuse contribution.

M. Jaloustre nous a adressé un mémoire relatif au repeuplement d'Arras sous Louis XI, qui complète avantageusement nos renseignements sur cette question, en fixant la composition du contingent fourni par la ville de Clermont-Ferrand.

M. Alfred de Puisieux nous a donné lecture d'intéressants documents, relatant les circonstances d'un grave accident survenu en 1696, ici même, à l'intérieur de notre salle échevinale, par suite de la rupture du plancher du second étage, et qui coûta la vie à plusieurs soldats d'un bataillon Suisse, qu'on y avait logés, ou plutôt entassés, en trop grand nombre.

Un jeune lauréat de l'Ecole des Chartes, M. Hirschauer, a bien voulu réserver à notre Académie la primeur de son étude sur « Les troubles d'Arras en 1577-1578 ».

Ce travail très documenté fait la pleine lumière sur les origines et les divers épisodes du mouvement confédéral, qui, à l'instigation du prince d'Orange, chef du parti protestant, tendait à détacher de l'Espagne les 17 provinces des Pays-Bas.

A Arras, où la population n'était aucunement divisée sur la question confessionnelle, l'action Orangiste dégénéra vite

en agitation démagogique et révolutionnaire que l'échevinage réprima brutalement.

La mémoire de Me Nicolas Gosson, victime des rancunes échevinales, a été pleinement réhabilitée, il y a environ une cinquantaine d'années, par les savantes études de nos anciens collègues MM. Lecesne et Le Gentil (1) ; et nous avons vu avec satisfaction, lors de la brillante fête historique de l'été dernier, ce jugement réparateur affirmé de nouveau par les acclamations unanimes, qui saluaient sur son passage le noble descendant de l'illustre victime, M. le vicomte de Gosson.

Le compte-rendu des travaux de la Société, pour être complet, devrait rappeler également les discussions qui ont suivi les lectures, et analyser les propositions diverses qui ont suscité un échange d'observation; mais à quel moment précis cesse la discussion académique pour faire place à la simple conversation ?

J'aperçois le double écueil de la prolixité et de l'indiscrétion, et j'estime plus prudent de confier cette seconde partie du rapport au silence de nos archives.

(1) Voir Mémoires de l'Académie d'Arras, 1re série, tomes 29 et 37.





RAPPORT

SUR LE

Concours d'Histoire

PAR

M. le Chanoine DUFLOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

SANS lambiner, il me faut vous parler de Lambin. On dit que, commentant auteurs grecs ou latins, Denys Lambin eut le privilège d'ennuyer même les savants par le soin trop minutieux qu'il mettait à rapporter avec la plus scrupuleuse exactitude les diverses leçons des textes commentés. De là serait venu le mot lambiner.

Il vous est loisible, Messieurs, d'accueillir cette histoire ou cette légende comme il vous plaira, avec une foi absolue ou avec un sourire sceptique : il n'importe. La renommée de Lambin est heureusement faite d'autre chose que de méticuleuses lenteurs ou de la paternité douteuse d'un vocable. Si vous ne le saviez déjà, vous pourriez l'apprendre de l'unique candidat au concours d'histoire.

C'est un prétendant au prix Braquehay. Il présente à nos suffrages, d'avance acquis au mérite, un *Essai sur les rela-*

tions de Lambin et de Montreuil-sur-Mer, sa ville natale. Cet Essai ne paraît pas être l'œuvre d'un débutant, mais plutôt d'un écrivain familier avec les méthodes historiques, exercé dans l'art de la composition, fidèle servant de la clarté française sans préjudice pour une érudition de bon aloi.

L'épigraphe qu'il inscrit en tête de son travail, empruntée à Lambin lui-même, pronostique le jugement qu'il doit porter sur le fameux philologue : « *De patria tibi assentior, teque in eo magnopere laudo. Est enim tuæ humanitatis quæ bona foris petivisti eis cives tuos ornare, juvare atque augere.* » Ainsi Lambin a-t-il fait pour sa petite patrie ; il l'honora par le savoir qu'il acquit en de lointaines écoles et il l'associa à sa renommée. « Un patriotisme ardent et une constante fidélité à ses affections, écrit son historien, constituent deux traits essentiels de sa physionomie morale. » L'Essai va nous le prouver.

Il s'ouvre par un chapitre sur les origines de Denys Lambin et sa jeunesse à Montreuil-sur-Mer. La *Revue d'Histoire Littéraire de la France* (1) y est mise très largement à contribution ainsi que maints manuscrits et divers ouvrages imprimés.

Denys Lambin naît, en 1520 ou en 1519, au sein d'une famille modeste. Son père, Nicolas, est serrurier et conducteur de l'horloge de Montreuil ; sa mère se nomme Catherine de Dourrier. A sept ans, Lambin reçoit la tonsure : il s'en souviendra plus tard pour solliciter des bénéfices ecclésiastiques. Doué d'une intelligence précoce, il est de bonne heure admis aux grandes écoles de Saint-Saulve. Vers l'âge de quinze ans, il quitte Montreuil et va poursuivre ses études au collège du cardinal Lemoine. Il y est boursier du Chapitre saint Wulfran d'Abbeville. Cela ne l'empêche pas de loger trop souvent le diable en sa bourse. Il cherche asile et protection. Il les trouve près de hauts magistrats, les

(1) Henri Potez, 9e année, pages 385-413.

Leclercq de Tremblay, ascendants du Père Joseph, la fameuse Eminence grise. En même temps, il a cette fortune de nouer des relations utiles et honorables : il fréquente Pierre de Ronsard et Baïf. La passion du savoir universel le prend, comme beaucoup d'humanistes de son temps, et le voici à Toulouse où fleurissait alors la science juridique. Il n'y peut demeurer, faute de ressources. Il finit par s'attacher au cardinal de Tournon. Cela lui vaut, sinon de grands revenus, au moins une position stable, la sécurité du lendemain avec l'avantage précieux et alors très apprécié d'accompagner le cardinal en ses voyages. Il est de cette sorte d'académie de savants dont M. de Tournon aime à s'entourer.

En septembre 1552, il visite l'Italie. A cette date, commence la correspondance connue de Lambin avec ses amis et ses proches de Montreuil. Son père Nicolas est mort depuis quatre ans, mais Catherine de Dourrier lui survit, et Pierre, le fils aîné, a repris la succession paternelle : il est, à son tour, serrurier et conducteur de l'horloge de sa ville natale. Denys adresse aux siens des lettres assez fréquentes, ou, à leur sujet, il écrit à un certain Prévot de Thérouanne qu'il gronde et tarabuste souvent, au dire de notre candidat. Toute cette littérature offrirait, je dois le dire, peu d'intérêt, n'étaient les circonstances critiques de l'époque. C'était l'heure où les armées de Charles Quint envahissaient la Picardie. Hesdin est assiégé, Montreuil menacé par les Impériaux. Catherine de Dourrier se réfugie à Abbeville, et Lambin, écrit notre auteur, « prête une oreille anxieuse au sanglot ininterrompu qui monte de la Marche Picarde. De son lointain et désolé pays des voix chères l'appellent sans cesse. Son amour pour son pays le presse de le revoir ; sa mère l'en conjure ; il ne peut, dit-il lui-même, refuser à la requête de sa pauvre petite mère, *materculæ*, l'accomplissement de ce devoir. Autrement, il ne quitterait le cardinal d'un pas ». Il déplore les maux de la guerre à la façon d'un rhéteur, et toutefois se décide à faire

le voyage de Montreuil et d'Abbeville. Il était temps. Deux ans plus tard (1554) sa mère mourait. Cet événement douloureux lui fournit l'occasion d'une longue épitre, débordante d'émotion croyez-vous? Point du tout. Denys Lambin a la consolation facile. Après un pleur versé, il raisonne. Il se dit que toute créature humaine doit subir la loi commune de la mort. Sa mère d'ailleurs avait dépassé la soixantaine, c'est un bel âge que tout le monde n'atteint pas. Au surplus elle ne pouvait plus rien pour lui : elle avait tout fait pour son enfance et sa jeunesse.

Ce stoïcisme, affecté ou non, ne laisse pas que de nous déconcerter, et l'on a le droit de se demander si Lambin fut autre chose qu'un grand *rhétoriqueur*. Sa lettre sur la ruine de Montreuil ne fait que confirmer cette impression. Toute sa douleur patriotique se condense en ce souvenir classique : *Fuit Ilion !* Troie a vécu !

Il parlait avec plus d'émotion de sa propre infortune, du pitoyable état de ses finances, de la gêne qui souvent l'oppressait, lors même qu'il fut devenu Lecteur royal. Il est vrai que l'honneur ne suffit pas à nourrir son homme, et les Lecteurs royaux étaient payés seulement quelquefois. Lambin ne perçut d'honoraires qu'après deux ans d'exercice.

Outre ses parents, il avait laissé à Montreuil des amis. Les principaux furent Jehan de Coulomby et Jehan de Couppes, tous deux licenciés ès-lois et gens d'importance. Sa correspondance avec eux, si littéraire qu'elle puisse être, n'est guère que le développement de lieux communs ou le récit banal de faits divers.

Enfin, l'Essai sur Lambin se termine par un quatrième chapitre intitulé : « Une grande douleur. » Denys, nommé professeur d'éloquence latine, bien que mal payé, n'en adopta pas moins un de ses neveux qui semble avoir été admirablement doué. La peste l'emporta en 1562, et Lambin déplora sa mort dans une oraison latine prononcée devant ses auditeurs du Collège de Cambrai. Une traduction fran-

çaise, élégante et facile, de ce discours remplit presque toutes les dernières pages de l'Essai, mais laisse le lecteur impassible et froid.

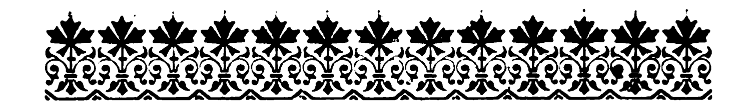
Aussi est-il étonné de la conclusion qui suit, tant elle dépasse la portée des faits exposés et tant elle exagère l'importance du personnage ! Que Lambin ait aimé profondément les siens et sa ville natale, qu'il ait appartenu à l'élite de son temps, je le concéderais sans trop de réserves ; qu'il soit un grand homme, je n'y puis souscrire. Son talent et son caractère ne l'élèvent guère au-dessus de ce que les anciens appelaient *« mediocritas »*. Il fut un modéré, écrit son historien ; je dirais plus volontiers qu'il fut un caractère indécis et mitoyen. Son attitude au milieu des luttes politiques en fournit la preuve.

Si, dans la question religieuse, il a désiré, comme le prétend notre auteur, que l'Eglise amendât ses disciplines, sans toucher au dogme, et qu'en France elle fût véritablement nationale et gallicane, sans toutefois rompre avec Rome, je dois, étant d'*Eglise,* déclarer sans ambages que Lambin connaissait moins la religion que les grammaires grecque et latine. L'Eglise, dirigée par l'Esprit-Saint, n'a point à prendre souci, pour le gouvernement des âmes, de l'opinion ou des conseils de docteurs sans mission. Elle n'est pas non plus et ne deviendra jamais gallicane, ni anglicane, ni bulgare, ni autre : elle est et demeurera, jusqu'à la fin des temps, l'Eglise catholique, c'est-à-dire universelle. A s'inspirer de ses doctrines et des exemples de ses grands hommes, Lambin eût gagné davantage qu'au commerce des écrivains de l'antiquité; il y aurait acquis plus d'élévation dans les pensées, plus de noblesse dans les sentiments, plus de fermeté dans le caractère et plus de courage pour la vertu. Il eût mérité peut-être ce titre de grand homme dont on voudrait le gratifier; il n'a droit en toute justice qu'à la réputation d'humaniste et de philologue.

Mais laissons Denys Lambin pour revenir à l'historien

de ses relations épistolaires avec Montreuil. Autant je regrette de ne pouvoir adopter ses conclusions, autant je suis heureux de rendre hommage à son érudition et à ses qualités d'écrivain. Notre Commission a été unanime à les reconnaître. Cependant il a paru au plus grand nombre d'entre nous que le sujet traité était d'importance très secondaire ; que le travail entier, si l'on retranche l'histoire des origines de Lambin et de sa jeunesse déjà publiée ailleurs, formerait tout au plus un chapitre d'une étude complète sur le personnage; que, pour ces raisons, il serait excessif d'accorder la totalité du prix Braquehay. En conséquence, la Commission du Concours d'histoire vous propose, Messieurs, de décerner à l'auteur de l'*Essai sur les relations de Lambin et de Montreuil-sur-Mer,* une récompense de deux cents francs, avec ses plus vives félicitations.





RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

PAR

M. Ed. MOREL

Membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

Les « vieillards tiennent beaucoup trop à leurs idées; c'est pourquoi les naturels des îles Fidgi tuent leurs parents quand ils sont vieux. Ils facilitent ainsi l'évolution, tandis que nous en retardons la marche en faisant des Académies. » Cette boutade un peu paradoxale d'Anatole France sur le rôle social des Académies, m'est revenu à l'esprit lorsque mes collègues ont bien voulu me charger du rapport sur le Concours de poésie. Je me suis bien promis, pour ma modeste part, de ne pas encourir le reproche de barrer la route aux initiatives géniales, s'il s'en produisait, et, comme les Fidgiens, mais sans effusion de sang, de faciliter, le cas échéant, l'évolution du Progrès. Aucun poète révolutionnaire ou même simplement novateur, n'est venu frapper à notre porte, et mettre à une trop rude épreuve l'attachement qu'on nous suppose pour les choses du passé. Nos cinq concurrents ont suivi le grand chemin des prosodies classi-

ques et traditionnelles. Ils ont eu raison ; ce grand chemin, où passèrent tant de génies, maintenant surtout qu'en certains endroits il a été dégagé par le travail des Romantiques, des Parnassiens et des Symbolistes, est assez large pour que tous les talents puissent s'y donner libre carrière, et toutes les fantaisies y évoluer à l'aise.

J'ai dit que cinq concurrents s'étaient mis en ligne. En fait, il n'y en a que quatre. L'un d'eux, en effet, par inadvertance, sans doute, nous a renvoyé un manuscrit déjà primé en 1906 « *Le Lai de l'oiselet* ». Votre rapporteur d'alors, M. Acremant, en proclamant la médaille d'argent que l'Académie décernait à cette œuvre, exprimait l'espoir que l'avenir nous permettrait d'être plus généreux pour le poète. Petit oiseau deviendra grand et le module de la médaille suivra la proportion. L'oiselet, par un mystérieux concours de circonstances, nous est revenu sous sa forme primitive, et malgré sa gentillesse, nous avons dû l'écarter. Il est probable que cet aimable volatile, suivant l'usage adopté même par les plus grands artistes, fait une tournée, la tournée des jurys académiques, qui n'exigent pas, comme nous, l'attestation que l'ouvrage n'a pas été présenté à un autre concours, ou qui sont assez lointains pour que l'écho de nos palmarès ne leur parvienne pas. Par une étourderie d'oiselet, il se sera trompé de direction et aura repris son vol vers le Puy d'Arras qui lui rappelait un succès flatteur. Souhaitons au poète de n'avoir pas fait une double méprise et au lieu des deux palmes espérées, de ne recueillir cette année qu'une double déception.

Des quatre concurrents réels, l'un a pris pour épigraphe trois beaux vers de notre ancien président, M. de Mallortie.

D'où viendrait donc en moi cette soif de la vie
Et de mes fiers pensers l'ardeur inassouvie
Si l'espace à mon vol ne devait pas s'ouvrir ?

Il semblerait, d'après le choix de cette devise, que l'auteur va tenter de nous décrire cet état d'âme par lequel tout être

humain a passé, une fois au moins dans son existence. A ces heures lumineuses, dans une atmosphère presque immatérielle, on se sent léger, impondérable, prêt à tous les essors, à toutes les envolées dans l'azur infini de l'Idéal, sauf à se heurter bientôt aux barreaux invisibles de la cage et à retomber meurtri dans la réalité.

Eh bien, non! Il s'agit ici d'un vaste poème oriental d'environ deux mille vers, intitulé : « *La harpe éolienne* ». Dans une ballade liminaire, le poète novice nous apprend « qu'il accorde encor sa lyre » et que les chevaux qu'il a montés « sont étiques ». Il cherche « avec des cris touchants et frénetiques » à désarmer la prétendue sévérité des « Sires benoits » de l'Académie qu'il regarde comme « d'immuables », c'est-à-dire, je suppose, d'impitoyables critiques et termine chacun des couplets de sa ballade par ce vers refrain :

Et je ne suis qu'un mauvais rimailleur.

Mauvais rimailleur! Pas précisément. C'est même du souci trop visible de la richesse et de la rareté des rimes que proviennent les graves et rédhibitoires défauts du poème. Quand la rime, au lieu d'être une esclave docile, devient une maîtresse tyrannique, elle entraine le poète en mille détours, en mille divagations, dont le plus faible inconvénient est d'allonger interminablement la route.

Je sais bien, et Richepin l'a dit dans un merveilleux sonnet, qu'il existe entre les mots qui riment richement ensemble des liens secrets et de mystérieux rapports d'idées; c'est un jeu séduisant que de rechercher ces occultes affinités mais il y faut tant de tact et de dextérité que Rostand lui-même, le virtuose incomparable en ce genre d'exercices, un peu acrobatiques, n'a pas toujours réussi à recueillir le suffrage unanime des gens de goût. Sans entrer dans le trop long détail de cette épopée confuse, je dois justifier par quelques citations la décision prise par votre Commission de ne pas classer l'auteur. Au second chant, les deux rajahs qui se disputent la main d'une jeune princesse, mobilisent

en trois jours et mettent en présence d'innombrables armées. La bataille s'engage avec un tel acharnement qu'en moins de vingt quatre heures, il ne reste plus un seul homme debout.

Quand tout fut bien fini, quand de ses bras funestes
La mort vide et riante eut pris les derniers restes,

Seuls les deux chefs continuent à se battre

Et la lutte durait encor quand le soleil
Depuis déjà longtemps était dans le sommeil ;
Les ennemis blessés, paraissaient invincibles :
Leurs corps, rouges de sang, formaient deux grandes cibles...

Enfin,

... comme frappés par une main divine
Ces démons combattant churent dans la ravine.

Alors dans l'immense plaine déserte et silencieuse se répandent en tumulte tous les dieux de l'Inde.

Et les divinités s'en donnent à cœur joie ;
Les Kinnaris heureux soufflent dans leurs pipeaux ;
Ganga, pour le moment, revêt sa robe en soie ;
La Trimourti sacrée a mis ses oripeaux.

Ils sont là par milliers, qui s'ébattent dans l'ombre,
Les dieux, jurant, chantant, courant,criant, dansant ;
Malgré leur multitude, ils tournent sans encombre,
Heureux, pour cette fois, de remuer leur sang !

Brahma, Vichnou, Siva, sont à jouer aux billes ;
Le gros Boudha sourit de les voir s'amuser
Les éclairs de ses yeux, qui sont des escarbilles,
Fixés obstinément, menacent de s'user.

D'aucuns vont se cacher, d autres plus bénévoles,
Se donnent tour à tour le fardeau d'un paquet,
Tandis que d'impotents se disent : pigeon vole,
Ou jouent avec candeur au jeu de bilboquet.

Je pourrais multiplier les exemples. En voilà assez, je crois, pour vous permettre d'apprécier le procédé, analogue

au jeu des bouts-rimes qui eut tant de vogue au XVIIe siècle. Ceux que de pareils tours de prestidigitation intéressent, n'auront qu'à lire la correspondance, si curieuse d'ailleurs à d'autres titres, de Bussy-Rabutin, avec les beaux esprits de son temps. Ces vains cliquetis de mots étaient déplacés dans une œuvre qui évoque le souvenir et par suite la redoutable comparaison des *Orientales* et de la *Légende des Siècles* de Victor Hugo et la magnificence impeccable des *Poèmes barbares* de Leconte de Lisle. Il serait pourtant injuste de ne pas reconnaître que dans quelques pièces à forme fixe et limitée : pantoums, triolets, ballades, rondeaux, les vers de l'auteur ont une certaine allure, et ne manquent pas d'un certain charme sonore. Je pense, pour ma part, que s'il disciplinait sa muse

Aux élans fous, jeunes, capricieux

selon ses propres expressions, il pourrait, avec un moins volumineux recueil, faire dans les prochains concours une honnête figure.

Un autre concurrent a pris pour devise une réplique de Diderot à ce parasite original et bouffon, connu sous le nom du *Neveu de Rameau :* « Vous êtes difficile et je vois que vous ne faites grâce qu'aux hommes sublimes ». Si nous exigions la sublimité chez les poètes que nous laissons si volontiers venir à nous, notre fonction de juges risquerait d'être une sinécure. La sublimité, c'est la marque du génie et le génie ne court pas les Academies, même les plus françaises. Au sommet du Parnasse, d'après Victor Hugo, se dresse une sorte de falaise abrupte que nul ne peut escalader avec les seules forces du poignet et du jarret. Il faut avoir des ailes pour atteindre cette plate-forme, piédestal radieux des géants de la poésie, Homère, Shakespeare, Dante, Molière ; mais sur la pente plus ou moins escarpée, à diverses altitudes, correspondant, si j'ose m'exprimer ainsi, aux facultés ascensionnelles de chaque poète, il y a

maintes places honorables. *Le neveu de Rameau* a provoqué la réponse de Diderot que vous avez inscrite en tête de votre envoi en lui disant d'un air dédaigneux : « M. de Bissy est en joueur d'échecs ce que Mlle Clairon est en actrice ; ils savent de ces jeux l'un et l'autre tout ce qu'on en peut apprendre ». Ce n'est déjà pas si mal, et nous n'en demandons pas davantage. Nous savons très bien que la crise de l'apprentissage sévit moins fortement dans les arts et la littérature que dans l'industrie, et nous sommes prêts à recevoir à maîtrise tout apprenti poète qui nous présentera comme chef-d'œuvre, sinon la production sublime d'un artiste génial, du moins le travail estimable d'un bon ouvrier. Et la preuve, c'est que l'Académie a décerné une médaille d'argent à vos *Paysages du Nord.*

Le titre est un peu fallacieux et sur les 208 vers de votre recueil, un bon tiers n'a rien de particulièrement septentrional, témoin la gracieuse idylle virgilienne où les nymphes des forêts et

La vierge du ruisseau, Naïs, aux yeux lilas

tressent des guirlandes de fleurs en l'honneur de Daphnis. A quoi vous pourrez me répondre que Corot a fait tournoyer des rondes de nymphes sous les saules de nos prairies, dans la transparence argentée de nos brumes matinales.

Quand vous adressez à la princesse Nedjemati, momifiée depuis des siècles, ce poétique appel au réveil :

Doux oiseau des bois que l'on mit en cage,
Seule dans la nuit vous vous ennuierez,
Vous soulèverez le lourd sarcophage
Et vous en irez.

Et je verrai luire au fond de la crypte
Où la nuit sans fin baigne votre front,
Dans vos grands yeux noirs qui se rouvriront,
Le soleil d'Égypte.

Rien n'empêche que cette crypte soit dans une ville du Nord ; car il n'est pas de musée qui se respecte, sans une

momie authentique, une jeune princesse de préférence ; et pas un poète de vingt ans qui n'attende le réveil de cette princesse.

Qu'importe, d'ailleurs ! L'exactitude rigoureuse des étiquettes n'est vraiment indispensable qu'en pharmacie et la pièce intitulée : *En gravissant la colline*, écrite à St-Etienne-au-Mont garderait la saveur de son émotion sous toutes les latitudes. Je n'en citerai que les dernières strophes, les meilleures. Après avoir gravi le rude sentier et laissé dans l'ombre les hommes de la plaine, le poète arrive au sommet lumineux ; on voit l'allégorie :

Ce chemin, c'est la vie.

Comme on chante dans *La grand'route*, le beau chœur qu'ont si souvent et si pathétiquement interprété nos orphéonistes.

Voici l'église avec ses murs de pierres blanches
Tournant vers le couchant son porche hospitalier
....

Le cimetière gît auprès sur la colline,
Riant sous le soleil comme un jardin désert.
On y voit, quand l'année à son retour décline,
Ondoyer l'herbe d'or, souple comme la mer.

La chèvre au poil rugueux broute le long des tombes,
Et bondit, tête basse, au milieu des ronciers...
Des enfants jouent et font envoler des colombes,
Et les fruits presque mûrs rougissent les pommiers.

C'est là que nous irons dormir, l'heure venue,
Joyeusement bercés par le bruit des vivants :
Nous entendrons chanter la douceur inconnue
Des arbres bien-aimés qui frémissent aux vents.

Seigneur ! puisse le but du voyage être proche,
Où notre chair n'aura plus froid, n'aura plus faim
Et pourra s'endormir, tandis que libre enfin
L'âme s'envole avec les hymnes de la cloche.

C'est bien. C'est même fort bien. J'ai quelque idée pourtant que si on prenait notre poète au mot, il préférerait voir

la petite momie rouvrir ses yeux noirs plutôt que de fermer définitivement les siens, même sur la colline lumineuse.

La devise du troisième concurrent semble indiquer plus de confiance en soi et une moindre appréhension de nos jugements.

J'ose essayer mes doigts sur le luth des poètes
Mon courage est plus grand que ma témérité.
Car je risque l'affront des élites muettes
Et le mépris hautain d'Apollon irrité.

Les élites muettes, ce sont, sans doute, « les benoits messires » de notre Compagnie. L'auteur ne craint ni leur mutisme ni même leurs critiques. Il ne me déplaît pas de le voir et de l'entendre, dans le couplet d'une ballade, regarder en face le rapporteur de votre Commission et lui dire fièrement :

Foin d'un censeur, blasé gourmet,
Plume aimable ou draconienne,
Auteur, parfois, qui ne permet
Qu'une capacité moyenne
Ou qu'une esthétique, la sienne.
Soit ! Qu'il m'épluche avec raison
Dans sonnet, ballade ou bluette
Le tic-tac rhytme ma chanson,
Je suis meunier, sinon poète.

Non vraiment, mon cher meunier, votre assurance ne me déplaît pas, parce que vous avez gentiment chanté votre moulin et le décor changeant des campagnes environnantes, suivant les diverses saisons de l'année. Si nous n'avions senti dans vos *Poésies rurales*, sous la forme parnassienne et plastique de vos descriptions, une sympathie vibrante et profonde pour les travailleurs de la terre, hommes et bêtes, et pour les hôtes de la basse-cour, nous nous serions bornés à vous dire avec Boileau :

Soyez plutôt *meunier*, si c'est votre talent,
Ouvrier estimé dans un art nécessaire,
Qu'écrivain du commun et poète vulgaire.

Mais le meunier ici est doublé d'un artiste curieux qui sait voir le côté pittoresque des choses et d'un philosophe nullement pessimiste, que la lecture de Theuriet et de Coppée, pendant les longues veillées d'hiver et la vie active au grand air pendant le reste de l'année ont préservé de la névrose endémique chez nombre de jeunes esthètes.

Je vais vous lire une petite pièce, ou plutôt vous montrer un petit tableau vivant intitulé : *Les poules,* et vous serez je crois, convaincus comme moi, que même dans un concours agricole, ces volailles si alertes et si bien nourries remporteraient la médaille d'argent que l'Académie leur accorde aujourd'hui.

Poules, poulets, poussins picorent dans la cour,
Dans l'étable et le pré, sur la route qui court
A travers le village. Un coq hardi les mène...

... Ver, mouche, hanneton,
La poule happe tout. Pour son gésier glouton,
Tout petit caillou rond, bien net, est manducable.
Toujours pointant le sol, son bec infatigable,
Aidé par les ergots qui labourent sans fin,
Scrute tantôt la glèbe et tantôt le crottin.
Les voici dans le pré que la rosée humecte.
Si l'une d'elles trouve un ver, quelque autre insecte,
Une autre poule accourt, le prend, se sauve avec.
La proie est disputée et pend de bec en bec
Et c'est dans la prairie une poursuite folle
Tant que la plus hardie avale la bestiole !...

Le gros cheval de trait qu'on mit dès le matin
A de rudes charrois, reçoit son picotin.
Les poules qui grattaient dans la litière fraiche
Ayant flairé l'avoine, envahissent la crèche
Où vingt becs familiers et hardis, dans le grain
Friand amoncelé, piquent avec entrain.
Sans colère, avec une obstination douce,
Le patient et bon limonier les repousse
De la tête ; et l'on voit que le noble animal
A peur, quoique lésé, de leur faire du mal ;
Car, obsédé de plus en plus par les voraces

Volatiles, c'est sans rudesse qu'il les chasse.
Ceux-ci, faits à ce jeu, ne s'épavaudent pas,
Et, jusqu'au dernier grain, partagent son repas.

Sous la devise : *Pour s'esbaudir* le quatrième concurrent nous a adressé deux *fabliaux d'antan* adaptés à la scène lyrique. L'année dernière, on nous a soumis une œuvre de ce genre, se rattachant à l'école romaniste, l'*an mil*, que nous n'eûmes aucune peine à concevoir représentée, en ombres chinoises, avec musique appropriée. Mais je ne vois pas très bien sur quelle scène lyrique « Renard » pourrait paraître, à moins que ce ne fût, sous forme de pupazzi, devant un parterre d'enfants qui auraient déjà lu La Fontaine et pas encore fait beaucoup de bicyclette. Je me le figure, accompagné de mélodies simples et naïves dans le genre de *O clair de la lune* de Lulli, et de la *Chanson de la Fête d'Arras,* tirée de la *Vestale* de Spontini. Ce serait un rapport complet des personnages, des vers, des chants et des spectateurs.

Le livret qui nous est présenté est une adaptation, une transposition du vieux *Roman de Renart* d'où chacun sait que procèdent en partie « l'ample comédie » des fables de La Fontaine et la récente pièce de *Chantecler*. Cet illustre lignage n'a pas effrayé l'auteur qui s'est tiré des difficultés de la tâche à force d'esprit, d'adresse et de bonne humeur. Jugez-en.

Au lever du rideau, Sa Majesté lion tient cour plénière. Les victimes du renard, le loup, le coq, le corbeau, etc., viennent tour à tour l'accuser. Voici comment le loup conte son infortune.

Goupil un soir me rencontra.
« Aimez-vous le poisson, compère ? »
Je répondis : « Ma foi, j'espère
Vous le prouver, quand il faudra. »

C'était dans les plaines de Flandre,
Devers Noël, quand il gela,
Il y faisait en ce temps là
Un froid de loup, à pierre fendre.

On arrive sur la glace, au bord d'un trou, le rusé Goupil attache un seau à la queue du loup, en lui disant :

Dans un moment, carpes et brèmes
En votre seau s'assembleront
Et de ces sottes nous ferons
Joyeux festin comme en carême.

Et le peuple des animaux qui ouvre et ferme la pièce en chantant : gloire à Sa Majesté, qui applaudit la force et le succès, qui raille volontiers la faiblesse et la défaite, ricane en chœur à chaque détail de la mésaventure du loup.

Ah ! j'aurais voulu vous voir
Car vous y deviez avoir
En ces minutes suprêmes,
Sire loup, bonne façon !
Avez-vous pris du poisson ?

LE LOUP

Point ne riez de l'aventure !
Or, par l'astuce du renard,
Je fus pris comme au traquenard
Lorsque la glace devint dure...

Goupil riait et sautait d'aise,
Tout le village s'éveilla ;
A coup de fourche on m'houspilla
Je n'en sortis qu'en grand malaise.

LE PEUPLE

Ah ! j'aurais voulu vous voir
Car vous y deviez avoir
Sous les coups, ne vous déplaise,
Sire loup, bonne façon.

Le procureur se borne à ce bref réquisitoire

Puni soit le polisson

Et le peuple crie en écho

Puni soit le polisson.

Depuis que vers 1830, un romantique de marque s'est avisé d'appeler Racine, un polisson, ce mot, assez bénin de sa nature, a pris une ampleur de réprobation injurieuse tout a fait réjouissante. Comme le renard fait défaut, le lion décide que le lièvre et l'ours lui porteront une ultime convocation.

Le 2e acte se passe dans une clairière où débouche le terrier du renard. Un chœur de lapereaux bien imprudents s'éjouit du supplice imminent de goupil

> On mettra la hart
> Au col du renard...

Ils sont prestement étranglés. A peine arrivé, le lièvre subit le même sort, à la grande joie des renardeaux qui chantent

> Vive bon papa
> Tout à l'heure il a
> Dit à Robe-Claire
> De passer par là !
> Chacun en soupa ;
> Vive bon papa.

L'ours survient sur ces entrefaites. Dupe, lui aussi, de la fourberie du renard qui lui promet du miel, il enfonce ses poings dans la fente d'un arbre, ne peut les retirer et périt assommé par des bûcherons, sous les sarcasmes de toute la renarderie railleuse.

Au 3e acte, Renard, quoique chargé de nouveaux crimes comparaît devant ses juges. Les paris s'engagent parmi les assistants sur l'issue du procès. La séance est ouverte ; le procureur demande :

> ... les plaintes apportées
> Contre Goupil, par lui sont-elles contestées ?

Le peuple amusé et intéressé chuchote :

> C'est le moment ;
> Il va parler bien humblement
> Ou les attaquer hardîment ;

Défions nous du garnement
C'est le moment.

LE RENARD

Messieurs je n'ai rien à vous dire ;
Je suis pêcheur impénitent
Et plusieurs ont ici raison de me maudire.
Avant de trépasser, je voudrais seulement
Confier au lion les secrets que je garde.

Le président prononce le huis clos et fait évacuer la salle. Alors Renard, ne se contente pas, comme dans le roman, de s'engager à guerroyer en terre sainte contre les Sarrazins ; comme on manque d'argent pour soutenir la lutte contre l'éléphant rebelle, il déclare connaître l'endroit où sont enfouis de mystérieux trésor.

... tant d'or éblouissant
Que vingt mulets ploieront sous le fardeau pesant !

Et quantité de bijoux précieux pour Sa Majesté la Reine. Sur ce, Goupil est non seulement acquitté, mais encore nommé

Sénéchal de l'empire.

et chacun de ceux qui l'avaient hué à son entrée s'empresse de faire sa cour au nouveau dignitaire. Les animaux en général sont si dénués de délicatesse! Pourtant, le loup refuse de s'incliner

Je te méprise, infâme, et te hais, c'est la guerre
Entre nous, comme naguère.

LE PEUPLE

C'est le loup! Il frappa le renard à la face
C'est bien fait !

Un duel s'ensuit, parmi les mouvements divers d'une foule indécise, prête à acclamer le vainqueur.

Le Sénéchal bien se comporte,
Los au renard !
Voyez, c'est le loup qui l'emporte :
Vive le loup !

Le lion arrête le combat

Qu'on les sépare ;
Viennent tous deux à notre barre
Déposer toute haine et se toucher le poing.

la foule enthousiaste hurle : Vive le renard. Et Goupil a un mot superbe, — renouvelé de Corneille — à l'adresse de sa victime :

Soyons amis, messire loup, je vous pardonne !

Nous voici au dénouement. L'auteur pouvait choisir entre les solutions que les diverses branches du roman moyenageux lui fournissaient; soit *le couronnement du renart,* c'est-à-dire le triomphe de la fourberie hypocrite, soit *le jugement de renart*, c'est-à-dire le châtiment du mensonge et de la ruse. Son choix n'était pas douteux. Goupil, après avoir entraîné roi, seigneurs et peuple dans les régions les plus lointaines et fait inutilement creuser la terre en maints endroits, est obligé d'avouer qu'il a menti.

Le lion irrité le précipite au fond de la dernière fosse et, dans un chœur final, le peuple, bien certain que renard est mort et enterré, tire la moralité de la pièce.

Il est puni, justice est faite ;
Du menteur insolent toujours vient la défaite !
Tôt ou tard
Lui-même tombe au traquenard
En soit exemple le renard.

Je voudrais pouvoir vous entretenir de la seconde pièce intitulée *Martin bâton*, qui n'est autre que la fable du *Médecin malgré lui,* reprise à la source populaire et traitée dans le goût de *Renard.* Le temps et l'espace me manquent. D'ailleurs, pour juger ces poëmes, je n'aurais qu'à vous rappeler les

appréciations si fines de votre rapporteur de l'année dernière sur les *Pages d'antan* dont les *Fabliaux d'antan* semblent bien être les frères cadets. Oui, ce sont là des pastiches, et peut-être ne faudrait-il pas abuser de ce genre un peu artificiel de littérature.

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

Mais ce sont des pastiches amusants qui conservent, sans dissonances graves, l'accent naïf des modèles d'antan

Si Peau d'âne m'était conté,
J'y prendrais un plaisir extrême.

disait le bon fabuliste. Nous aussi, nous avons pris plaisir à ces vieux contes un peu rajeunis, et nous les récompenserons par l'octroi d'une médaille d'or de 100 francs; mais nous n'oublions pas que, « semblable aux abeilles », La Fontaine allait butinant de poète en poète

J'en lis qui sont du nord et qui sont du midi.

même il lisait Baruch. Avis aux concurrents qui seraient tentés, par le succès de ces restaurations, de nous combler de moyenâgeries, au risque de nous en accabler.

Il est assez rare que des prosateurs viennent solliciter nos suffrages. Le cas s'est produit cette année et nous avons eu à juger un drame patriotique en un acte. Je me méfie un peu des drames, qui, au lieu d'aller droit au théâtre s'égarent dans les chemins de traverse des concours académiques. Il y a, nul ne l'ignore ici, deux types de drames. Dans l'un, toutes les péripéties préalablement agencées en vue de produire des effets bien connus de terreur ou de pitié, ne laissent guère de place au libre jeu des caractères et des passions. C'est un pur travail de charpente, dont Théophile Gautier appelait les auteurs d'un mot dédaigneux mais pittoresque : les maitres carcassiers ; dans l'autre, les caractères fortement conçus des personnages déterminent

la marche de l'action. On conte que notre grand caricaturiste Gavarni, après avoir dessiné ses fantoches si divers de forme et d'allure, les examinait longuement et semblait écouter leurs conversations; il n'écrivait la légende définitive, parfois après maintes ratures, que lorsque le rapport entre l'expression des bonshommes et leurs paroles, lui paraissait parfait. Ainsi font les bons auteurs dramatiques, et l'un d'entre eux expliquait naguère de la façon suivante aux lecteurs du *Journal,* la genèse d'une pièce dans le cerveau d'un écrivain : « ... cela devient une obsession véritable, intermittente, mais tenace. Peu à peu, des ombres s'ébauchent, des gestes précis se dessinent, des figures s'accusent et vivent ; on apprend à connaître l'allure, le ton, le son de voix, les manières des êtres de rêve impalpables, qui sont là, cependant, près de vous... » Le drame, dont je vais vous donner une brève analyse, se rangerait plutôt dans la première catégorie, qui comprend les pièces d'intrigues et à tiroirs, les pantomimes sentimentales ou patriotiques des cinématographes et les anciens livrets d'opéra. Il est intitulé *« Fils et patrie »*. C'est la vieille histoire de Brutus, le conflit entre le sentiment paternel et l'amour de la patrie, conflit émouvant, à la condition que les personnages cèdent à l'impulsion fatale d'irrésistibles nécessités et ne soient pas simplement agités par les saccades de ficelles trop visibles. Voyons comment l'auteur a réalisé sa conception. « La scène, dit-il, se passe en 1870, sur les bords de la Meurthe, au milieu d'un bois, dans une chaumière ou Verneuil, commandant de mobiles, s'est installé. Dans un long monologue, moyen dramatique artificiel et justement démodé, le commandant nous expose en détail le plan qui doit lui assurer, sur les Bavarois, une victoire dont dépend, d'après ses propres termes, le salut de l'armée des Vosges et peut-être celui de la France. Je ne suis pas très expert en matière de stratégie, mais j'ai quelque peine à partager les naïves illusions de ce brave Verneuil, illusions que lui-même

d'ailleurs ne conserve pas longtemps. Il attendait, en effet, l'ennemi à droite ; la fusillade éclate à gauche ; donc il est tourné et mis en mauvaise posture. Un traître a guidé les Allemands à travers la forêt, mais il est tombé aux mains de nos soldats. Après un second monologue, où il exhale les amertumes de sa déception, Verneuil donne l'ordre d'introduire le coupable, qui n'est autre, vous l'avez deviné, que son propre fils, le jeune André Verneuil. Que diable venait-il faire en cette galère ? Pour que la confrontation douloureuse d'un père et d'un fils en de telles circonstances soit réellement tragique, il faudra que l'auteur nous prouve, à l'évidence, qu'André n'arrive pas là pour les besoins de la thèse, mais que, logiquement, il ne pouvait pas ne pas arriver. Preuve difficile et qui n'a pas été faite. On nous dit bien, qu'il y a cinq jours, madame Verneuil est morte et, qu'avant de mourir, elle a écrit à son mari et chargé André de lui porter cette lettre « bientôt ». On part de là pour affirmer que les dernières volontés d'une mourante étant chose sacrée, la lettre devait être, coûte que coûte, remise au Commandant ; mais on ne nous fait même pas connaître, et pour cause, je crois, la teneur de ce message qui cependant est le pivot du drame. C'est de l'escamotage, et toute l'adresse de Scribe dans *Le verre d'eau*, par exemple, eût été nécessaire pour qu'on ne vît pas passer la muscade. Ce n'est pas tout, pendant que crépite le combat, où il semble bien qu'au lieu d'épiloguer sur un cas de conscience, le père et le fils auraient dû chercher une mort glorieuse, ce qui eût été une solution acceptable, Verneuil fait échapper André. Dans un troisième monologue, il déplore sa faiblesse et, pour s'en punir, va se brûler la cervelle, toujours au bruit de la fusillade qui décime son bataillon. Le jeune homme rentre brusquement, arrête le bras déjà levé du Commandant et recommence la discussion, cette fois non plus pour écarter, mais pour réclamer le châtiment. Il est aussi persuasif dans un sens que dans l'autre, car, lorsque reviennent les débris

du bataillon, une poignée d'hommes, dit le lieutenant, qui, en l'absence de son Commandant, a repoussé l'ennemi, Verneuil leur livre le traitre. On entend une dernière décharge à la cantonnade, un dernier cri de douleur paternelle sur la scène et justice est faite. Votre Commission, Messieurs, sans craindre le blâme d'Anatole France, vous propose de passer à l'ordre du jour.





Discours de Réception

de M. LENNEL

Membre résidant

MESSIEURS,

On nous conte que les Pythagoriciens, avant d'admettre dans leur association un nouvel adepte, lui imposaient une longue période d'épreuve et le contraignaient au silence. Vous êtes à la fois moins sévères et plus exigeants ! Moins sévères, car vous avez singulièrement abrégé, pour moi du moins, le temps du stage probatoire ; plus exigeants, puisque vos statuts font au récipiendaire une loi de prendre dès l'abord la parole. Que vous dire, sinon merci ?

Merci aux parrains qui ont bien voulu, avec une confiance qui me touche, présenter à vos suffrages un inconnu, arrivé d'hier dans la Cité ; merci à vous tous, messieurs, pour m'avoir, si vite et avec tant de bonne grâce, ouvert les rangs de votre Compagnie, gardienne, depuis bientôt deux siècles, des vieilles traditions locales de culture littéraire, de curiosité scientifique et d'aimable courtoisie qui, après avoir fait le charme et l'heureuse diversité de l'ancienne France, peuvent encore, au milieu des multiples et parfois angoissantes préoccupations de la Société moderne, rompre la monotone uniformité de la vie provinciale, et concilier des esprits divisés par ailleurs dans le goût commun des choses

de la poésie, de l'art et de l'histoire, dans un même amour du beau et du vrai.

Je vous sais d'autant plus gré de cet honneur que je me reconnais moins de titres à y prétendre, et vous me permettrez d'en reporter la meilleure part sur l'établissement universitaire auquel je suis désormais attaché, sur le collège d'Arras qui a déja formé tant d'hommes de haute valeur, qui a compté parmi ses maitres tant d'esprits distingués dont beaucoup furent ou sont encore des vôtres, qui sait allier aux fortes études le souci d'une éducation morale que l'on n'y sépare point d'une instruction solide adaptée aux besoins de la vie contemporaine.

Peut-être aussi, en m'appelant parmi vous, avez-vous récompensé par avance la collaboration, si effacée soit-elle, que j'ai charge d'apporter au classement et à la mise en valeur de l'admirable bibliothèque dont Arras s'enorgueillit avec raison. Si la haute direction d'un tel dépôt littéraire exige maintenant une compétence officiellement constatée et garantie par d'authentiques parchemins, vous avez pensé que le seul fait d'avoir un commerce permanent avec les manuscrits et les poudreux in-folios où dort la pensée des générations disparues créait un lien nécessaire entre un bibliothécaire, ne fût-il qu'adjoint, et l'Académie d'Arras. Comment, en effet, au contact de ce passé si vivant sous ses apparences mortes, rester insensible à sa voix, ne pas l'écouter, l'aimer, le continuer dans la mesure de ses forces ! Pour moi, je ne pénètre jamais dans l'immense salle lambrissée de chêne, aux rayons surchargés de tant de richesses, sans évoquer le patient labeur des hommes qui, sous le froc monastique, ont, au cours des âges, accumulé les trésors où nous puisons aujourd'hui. Ils m'apparaissent avec leurs gestes lents et graves, je revois assis à son pupitre le bénédictin qui, naïvement, s'est portraituré lui-même dans les miniatures du splendide manuscrit que la mort l'empêcha d'achever, je les imagine écrivant, dessinant, ou

feuilletant à mesure de leur publication les milliers d'ouvrages qu'ils nous ont légués.

C'est dans ce cadre qui lui fut familier que j'eusse aimé à replacer l'érudit bibliographe auquel votre indulgence m'appelle à succéder parmi vous, si j'avais été assez heureux pour le connaître. Mon embarras est extrême au moment de tracer le portrait intellectuel et moral qu'il est d'usage d'esquisser en semblable occurrence et je crains d'être taxé de présomption et d'inconvenance si je me permets un jugement, même élogieux, fondé sur des données insuffisantes et imprécises. Il n'est pas défendu pourtant à l'historien de recourir à la tradition orale, au témoignage et surtout aux documents pour se représenter une personnalité évanouie dans l'ombre du passé. Or, cette tradition d'autant plus digne de foi qu'elle est plus proche de nous, ces témoignages d'autant plus précieux et véridiques qu'ils sont plus concordants ne me manquent pas et me permettent de rendre un hommage incomplet mais sincère à la mémoire de M. Laroche.

Issu d'une vieille famille bourgeoise où le goût des lettres se transmit de père en fils avec les plus nobles vertus de la vie privée, il appartenait, a-t-on pu dire, de naissance, à l'Académie d'Arras où l'avaient précédé son père et deux de ses grands oncles. Lui aussi avait passé de longues heures dans la merveilleuse galerie de Saint-Vaast et manié avec amour les incunables, objet de ses études bibliographiques. A de rares connaissances techniques, qu'il n'avait pas dédaigné de s'assimiler, il joignit la ténacité, l'inlassable persévérance, la sagace ingéniosité du chercheur qui lui permirent d'éclairer d'un jour tout nouveau les obscures origines de l'Imprimerie à Arras. Quelle joie pour lui, le jour où des trouvailles imprévues et inespérées lui révélèrent les liens qui joignent, au nom immortel des Plantin d'Anvers, le nom de l'imprimeur arrageois Guillaume de la Rivière ! L'étude qu'il consacra à son célèbre devancier

dans son discours de réception témoigne des meilleures qualités de l'érudit non moins que du zèle pieux de l'ami des livres.

Quand il dressa le catalogue des pièces recueillies par Dubois de Fosseux, peut-être était-il soutenu, dans cette tâche quelque peu ingrate, par un sentiment d'affection familiale, mais n'est-ce pas le seul amour de l'histoire qui lui inspira sa Notice si utile sur le père Ignace ? Digne continuateur de l'illustre lignée des Imprimeurs d'autrefois, il mit au service de cette forme moderne et toute puissante de la presse qu'est le Journal la même conscience et la même probité professionnelle qui avaient mérité un juste renom aux grands Imprimeurs de la Renaissance.

Parlant de Guillaume de la Rivière, M. Laroche le louait d'avoir déclaré « qu'il préférerait remplir sa librairie des plus viles ordures que d'y admettre un ouvrage répréhensible ». N'avons-nous pas le droit de reprendre cet éloge et de le porter à notre tour sur l'homme de droite conscience qui, toute sa vie, resta fidèle à un idéal et s'y dévoua tout entier ? Et, s'il est permis de souhaiter que les générations successives ne s'immobilisent pas dans la contemplation ou le regret stérile du passé, si le juste et naturel souci d'une évolution normale des idées et des mœurs n'est pas moins légitime que l'attachement à des traditions lointaines, ceux-là, du moins, ont droit au respect de tous les esprits sincères, qui ne transigent pas avec leur foi et leurs opinions. Ils donnent un exemple d'autant plus beau qu'il est plus rare, car le nombre n'est pas très grand des hommes qui, dans l'unité d'une longue existence, joignent la noblesse du caractère à la lumière d'une vive et haute intelligence.

Tel m'apparait, Messieurs, à travers les souvenirs qu'il laissa et que je me suis efforcé de recueillir, le prédécesseur que je n'ai pas la prétention de remplacer ici. Je ne saurais parler en connaissance de cause du bibliophile qui était parvenu à recueillir tant et de si précieux ouvrages sortis

des premières presses d'Arras et de la région. Pardonnez-moi ces lacunes. C'est à vous qui l'avez fréquenté de compléter cette timide esquisse en y ajoutant les traits que vous fournit une mémoire fidèle, avivée par vos regrets.

Puis-je espérer du moins acquitter en partie la dette que votre indulgence m'oblige à contracter envers vous? Je n'ose en prendre l'engagement; mais vous pouvez compter sur ma bonne volonté pour collaborer avec vous, dans le domaine où me confinent mes goûts et mes études favorites, je veux dire l'histoire régionale. Aussi, je voudrais, dès maintenant, préciser ma conception de cette histoire, montrer qu'il n'est pas interdit à un travailleur de province d'y consacrer ses loisirs et que les Sociétés savantes sont des milieux très favorables à ce genre d'études.

Il suffit de parcourir les tables de vos Mémoires annuels pour se rendre compte de la place privilégiée qu'y occupe l'histoire. Depuis un demi siècle surtout, c'est avec une ardeur souvent heureuse que les Lecesne, les Van Drival, les Deramecourt, les Le Gentil, les de Cardevacque, pour ne citer que les morts, ont fouillé les archives et glané, à pleines gerbes, dans le vaste champ de l'histoire d'Artois. Nombreux sont les documents, par eux mis au jour, sur les manifestations les plus diverses de la vie d'autrefois, dont ils ont pénétré les secrets et qu'ils nous ont restituée dans leurs très substantielles et parfois pittoresques études. Ils ont laissé des disciples et des émules; les récentes publications de votre Compagnie en fourniraient une preuve manifeste.

Rien de plus naturel d'ailleurs que le sentiment qui nous pousse à étudier l'histoire de la petite patrie, du coin de terre où nous vivons et auquel nous rattachent des liens plus étroits d'affection. Si humble que soit le village où nous sommes nés ; si obscur que soit son nom parmi ceux qu'a illustrés l'histoire générale, sa monographie nous charme, le mystère de ses origines nous attire, et nous

aimons à savoir quels furent les labeurs et les idées, les soucis et les joies des ancêtres qui nous y ont précédés. Un pan de vieilles murailles, les vestiges d'une tour en ruines, le pignon branlant d'une maison centenaire, le porche sculpté d'une antique église, il n'en faut pas davantage pour susciter dans l'âme d'un enfant curieux et imaginatif la vocation de l'histoire. Et cela est bien plus vrai encore pour ceux qui ont eu le bonheur de naître ou qui ont la bonne fortune de vivre dans une de ces villes qui sont comme les reliquaires d'un grand passé historique, de ces villes dont la destinée se confond avec celle de la province et de la nation, de ces villes qui furent le glorieux témoin de tous les faits importants de la vie politique et sociale et où l'on heurte à chaque pas quelque vestige des siècles évanouis.

Mais j'entends l'inévitable objection d'un professionnel de l'histoire objective et ultra-scientifique! Que viennent faire en ceci, dira-t-il, cet appel au sentiment et ce fatras romantique démodé depuis Augustin Thierry? L'Histoire (avec une majuscule) n'est plus une « province de l'éloquence ». Elle est devenue une science positive et doit être traitée comme telle. Pour en recueillir les matériaux, il faut des spécialistes rompus à une discipline appropriée, habitués à user des instruments de recherches, à lire, à vérifier, à interpréter les documents, selon les règles très précises de de la critique historique. L'historien amateur ne nous dit rien qui vaille! Ceux-là seulement sont qualifiés pour entreprendre et mener à bien une publication de texte, une édition critique, qui y ont été préparés dès leur jeunesse. A eux d'édifier lentement sur des bases inébranlables l'histoire des institututions et des faits politiques, économiques et sociaux qui, écartant le mirage d'une imagination poétique, mais dangereuse, fournira aux sociologues de demain les éléments de la science nouvelle, pour le plus grand profit de l'humanité.

Certes, messieurs, nul d'entre nous ne méconnait le caractère nouveau de la science historique et la nécessité

absolue d'une formation méthodique de l'historien. Nous admirons, autant que quiconque, le vigoureux effort des maîtres de l'histoire moderne pour substituer à des élucubrations plus ou moins littéraires, à des compilations fades et hâtives, des travaux solides où le culte de la forme ne l'emporte plus sur le souci de la vérité elle-même. Mais ce reproche est-il donc mérité encore par beaucoup de travailleurs de province? Qu'on ouvre les récents recueils des sociétés provinciales et l'on y suivra l'évolution du genre historique plus nettement que partout ailleurs. Il y a loin des discours fleuris d'autrefois sur un épisode d'histoire locale, des dissertations pédantesques sur un incident minuscule ou un obscur personnage, aux études très fouillées, précises et nettes, qu'on lit dans les mémoires et les revues des universités et des sociétés savantes de province. Comment en irait-il autrement? Nous ne sommes plus au temps où il fallait aux idées comme aux hommes de longues journées pour se rapprocher. La province n'est plus tellement isolée que l'on ne puisse s'y tenir au courant des progrès élaborés dans les grands centres intellectuels et le contact est incessant entre tous ceux que passionnent les problèmes de l'histoire. Il se crée en province des milieux aptes à la propagation des méthodes scientifiques.

C'est pourquoi nous avons le droit d'aborder ces problèmes, surtout ceux qui concernent notre ville ou notre région, et non seulement nous en avons le droit, mais nous le pouvons mieux que personne, avec des facilités plus grandes et plus de chances d'éviter des erreurs. A une centralisation outrée qui prétendrait s'imposer et nous traiter en « minus habentes » nous opposerons un régionalisme historique parfaitement légitime et, j'ajouterai, d'une incontestable utilité pour permettre aux futures synthèses historiques d'être autre chose que des systèmes plus brillants que solides.

Nous en avons le droit, car nous avons reçu ou nous avons pu nous donner une éducation historique, sinon aussi

parfaite que celle des spécialistes, du moins suffisante. Personne ne songe à nier les immenses services rendus par les grandes écoles où s'est constituée la méthode critique, sous l'influence et par les leçons des professeurs éminents dont le nom vivra toujours dans notre mémoire, mais les élèves façonnés par leurs soins sont venus jusqu'à nous et nous ont permis de bénéficier indirectement de leur enseignement. Les uns, archivistes ou bibliothécaires ont fourni par leurs travaux personnels des modèles qu'ont essayé d'imiter à leur tour les érudits de province qu'ils fréquentaient souvent sans morgue et sans mépris; les autres sont venus dans les universités provinciales et nous ont initiés aux méthodes modernes dont ils nous démontraient l'usage. Il me souvient encore de notre surprise et, je l'avoue, de notre effarement, quand aux leçons un peu solennelles et de forme littéraire que nous faisait un professeur de l'ancienne école, succédèrent brusquement des études de textes, des lectures de chartes, des indications bibliographiques minutieuses. Ce fut une révolution dans notre petit... j'allais dire Landerneau, mais je me rappelle à temps que l'Université du Nord avait alors son siège, non loin d'ici, sur les rives de la Scarpe!

Cet apostolat historique des Fabre et des Flammermont, dont je salue avec respect la mémoire, n'est pas resté infécond. Ce qu'ils ont tenté dans notre région, d'autres l'ont réalisé dans toute la France et, depuis vingt-cinq ans, il s'est créé, auprès de chaque université, des chaires d'histoire régionale confiées à des historiens qui ne le cèdent en rien aux spécialistes les plus réputés et dont l'action s'exerce avec fruit autour d'eux par leurs cours, leurs conférences, leurs livres et les Revues où ils groupent toutes les bonnes volontés et qui sont un lien nécessaire entre les universités et les Sociétés savantes. Aussi l'histoire régionale est-elle plus en faveur que jamais et c'est justice.

Non que nous prétendions à la perfection et à l'impecca-

bilité. Il sera toujours loisible de reprocher à un travailleur isolé dans sa petite ville de s'exagérer l'importance de son sujet, de le traiter d'un point de vue trop étroit, d'avoir négligé certains aperçus très généraux récemment exposés dans une revue très spéciale. Peut-être aura-t-il omis quelque source? Commis quelque faute de lecture? Sacrifié un peu trop au culte de la forme? Laissé transparaitre une sympathie trop vive pour la cité ou le personnage auxquels il a voué son labeur? Soit! Avouons nos faiblesses, accusons-nous de nos bévues, mais en demandant à qui n'a jamais péché de nous jeter la première pierre! La confiance exagérée en soi-même, le désir de briller, la vanité froissée, mère des critiques acerbes et qui, même justes, visent le rival plutôt que l'erreur, sont-ils donc le monopole de l'érudit de province? Ces défauts sont-ils à jamais bannis des grandes revues, des grandes écoles et des Académies situées près de la Seine? Faudrait-il, pour en trouver la trace se livrer à de lointaines explorations? Je pose la question sans oser la résoudre, mais j'estime que la province peut sourire des épigrammes en se remémorant les vers du fabuliste :

Le fabricateur souverain
Nous créa besaciers tous de même manière,
Tant ceux du temps passé que du temps d'aujourd'hui.
Il fit pour nos défauts la poche de derrière
Et celle de devant pour les défauts d'autrui.

Bien loin d'être incapable d'une œuvre historique dont il emprunte les éléments à sa ville ou à sa région, le travailleur de province me paraît d'autant mieux qualifié pour l'entreprendre qu'il a dans le pays des attaches plus anciennes et qu'il l'aime d'un amour plus profond. Et par là, j'en reviens au rôle du sentiment dans le travail historique. Les philosophes ont clairement prouvé qu'il n'est point d'attention possible sans un état affectif qui la suscite et la soutient, et cela est vrai des recherches historiques comme des autres formes de l'activité intellectuelle. Quiconque n'aime pas le

passé, quiconque ne voit, d'un œil sec, dans les documents, que des parchemins usés où sont notés des mots et des chiffres, manque, à mon avis, du don le plus précieux. L'intérêt, l'émotion même ne sont point des obstacles à l'impartialité et n'obscurcissent point le jugement, mais ils sont d'un puissant secours pour aborder d'un cœur vaillant les longs et parfois arides préliminaires de l'œuvre historique. Tel généalogiste, guidé par un amour-propre familial passera des jours à débrouiller les fils confus de son ascendance ; tel membre d'une association ne reculera pas devant le dépouillement d'imposantes liasses pour résoudre une question de détail, et tous deux, au cours de leurs investigations, mettront peut-être au jour des renseignements dont l'utilité générale dépassera le cercle de leurs propres et un peu étroites préoccupations.

Chaque province, chaque ville, surtout autrefois, avait son langage, ses coutumes, ses mœurs et celui-là les comprend mieux qui a grandi dans l'ambiance où flotte encore quelque chose de ce passé local. On a remarqué que les professionnels les plus qualifiés rencontrent souvent dans les Archives des difficultés que les régionalistes moins instruits peut-être, mais initiés depuis leur jeunesse au patois, au vocabulaire du lieu, surmontent sans peine, comme ils évitent plus facilement que d'autres des erreurs de topographie et d'onomastique dont ne sont pas exempts les meilleurs paléographes transplantés dans un milieu qui ne leur est pas familier.

Aux travailleurs isolés, les sociétés savantes offrent un puissant appui et un précieux réconfort. En créant d'amicales relations entre leurs membres, elles font profiter les uns de l'expérience acquise par les autres, elles provoquent une féconde émulation, elles signalent à l'attention des sujets intéressants d'études, elles consacrent leurs ressources à publier des documents ou à éditer des livres qui, sans elles, resteraient toujours ou pour longtemps encore inconnus. Je

n'en veux pour preuve que la publication naguère entreprise aux frais de votre Compagnie du remarquable travail de l'un de ceux qui m'ont frayé le chemin dans l'étude des institutions calaisiennes sous la domination anglaise.

Ainsi s'élaborent peu à peu au fond des vieilles provinces les matériaux de l'histoire générale qui ne deviendra vraiment possible que lorsqu'on aura patiemment et méthodiquement repris en sous-œuvre l'histoire régionale. Loin de se nuire et de s'opposer, ces deux formes du travail historique se complétent et doivent s'harmoniser. Nous accepterons avec joie et empressement les directions scientifiques données avec une simplicité exempte de tout orgueilleux dédain. Confinés dans l'horizon un peu rétréci de nos villes, nous laisserons volontiers à d'autres mieux doués et qui ont eu l'heur de recevoir une préparation professionnelle plus complète et plus spécialisée, le soin de s'élever à des considérations générales exigeant un plus robuste génie. Il n'est pas donné à tous d'aller à Corinthe, mais chacun a le devoir, après avoir délimité le champ qu'il peut défricher d'y travailler avec ardeur et confiance.

Toutefois, même dans un modeste domaine, il est bon de n'être pas seul et abandonné à ses propres forces. C'est pourquoi je vous ai une particulière reconnaissance, à vous, Messieurs, qui me prêtez le soutien de votre Compagnie, grâce à laquelle tant d'autres, et de meilleurs, ont marché avec plus d'assurance dans la voie de la vérité, de cette vérité qu'il est bon de poursuivre pour elle-même, mais si difficile à atteindre que nul ne peut se flatter de la posséder entièrement et qui, trop souvent, se dérobe à notre étreinte au moment précis où nous espérions la saisir.





RÉPONSE

au Discours de Réception

de M. LENNEL

Membre résidant.

PAR

M. le Chanoine ROHART

Membre résidant

MONSIEUR,

Au lieu de vous présenter à ces assises aimables et sympathiques, ne devrais-je pas plutôt vous traduire en correctionnelle pour faux en écriture ? Car vous avez osé écrire et dire que vous ne vous reconnaissiez nul titre à l'honneur d'occuper le fauteuil académique que nous vous avions offert. Regardez-moi donc en face ; regardez plutôt cette pile d'opuscules, de brochures, de livres et d'œuvres diverses que je pourrais étaler sur cette table ; voyez toutes ces revues, et des meilleures, dont vous êtes le collaborateur, parfois le secrétaire, et votre glorieuse confusion sera votre condamnation.

D'ailleurs, vous trouveriez sûrement le bénéfice de la loi Bérenger dans les circonstances atténuantes de votre discours, tant est délicat et vrai le portrait que vous y tracez de votre prédécesseur, Monsieur Laroche. Et puis

j'aime votre vaillance qui ne redoute pas plus la solennité, terrifiante, paraît-il, de notre initiation publique, que les exigences de l'assiduité à nos séances hebdomadaires. Mais si le labeur vous effraie, selon l'expression de l'auteur de l'*Imitation,* que la récompense vous encourage ! Chez nous vous rencontrerez, comme au sermon de saint Pierre à la Pentecôte, des hommes de toute nation, de toute tribu, de toute opinion. Vous y saluerez des chanoines, race essentiellement combative; des officiers collet-monté; (mais ils nous viennent en civils, et ils le sont toujours;) des ingénieurs, des avocats, des professeurs, des collègues, des amis, qui ne parlent qu'une seule langue : celle de l'urbanité, qui ont tous un seul désir : faire de l'Académie le sanctuaire de la paix et de l'affection, dans le culte commun des Lettres, des Sciences et des Arts.

* * *

C'est ce que pratiquait et préférait Monsieur LAROCHE. Nous vous félicitons d'avoir fait revivre devant nos yeux, avec tout l'éclat de ses qualités réelles, ce modeste qui voulait toujours s'effacer, pour mettre seulement en relief les causes qu'il défendait, les hommes qu'il prônait, les doctrines religieuses et politiques qu'il préconisait.

Chez lui, rien de caché : dans son bureau, ouvert à tous, un Christ disait sa foi de chrétien ; le portrait du comte de Chambord proclamait ses convictions de royaliste, et nul n'aurait osé les lui reprocher, car sa vie quotidienne était faite d'une religion, austère pour lui, douce pour les autres, d'un dévouement rugueux en son écorce, tendre en son noyau. Interrogez plutôt ses anciens ouvriers, et vous entendrez leur hommage à la mémoire de leur patron, exigeantpour l'accomplissement du devoir, mais juste toujours, charitable plus encore. L'Académie, admiratrice de toutes les vertus, ne dédaigne pas celles-ci, bien qu'elles soient d'un ordre tout intime. D'ailleurs ne se recommandait-il pas à elle par d'autres qualités ?

***

L'homme du Livre qu'était M. Laroche méritait nos suffrages à d'autres titres encore.

Elevé par les siens dans la culture des lettres, il ne pouvait être que l'homme des bibliothèques et de l'imprimerie. En Belgique, à Tournai, en France, à Paris, il étudie cette industrie qu'il veut connaitre par lui-même avant de la diriger. Collectionneur passionné, conséquent avec son patriotisme régional, il avait, à force de temps, de patience et d'argent, réuni un ensemble unique de tous les livres imprimés à Arras et dignes d'occuper une place d'honneur, dans cette vaste salle dont vous parliez tout à l'heure. Il y avait vécu, lui aussi, avant vous, en fidèle et scrupuleux conservateur, aux airs de religieux laïcisé, auquel on croit sentir qu'il manque le froc du bénédictin. Qu'il me pardonne ces rapprochements un peu risqués ! Mais essentiellement caustique, il ne dédaignait pas lui-même l'innocente ironie des conversations et des observations, pas plus qu'il ne s'offusquait de l'opposition à ses vues, à ses idées. D'ailleurs, en aimable obstiné qu'il était, que j'ai connu, voire même combattu — la lutte courtoise est si agréable chose ! — il écoutait et restait extérieurement impassible, telle la roche granitique que frappent sans ébranler orages et tonnerres. A l'heure où nous vivons et où, il faut bien l'avouer, les caractères ne sont plus même de marbre, il fait bon reposer le regard sur ces visages antiques qui restent immuables, ce qui ne veut pas dire insouciants, en face des tourbillons dévastateurs emportant le monde. Voilà bien la figure de notre regretté collègue. Groupés autour de sa mémoire, je vous invite à la saluer une fois encore et à ne l'oublier jamais. Elle sera toujours pour nous un enseignement et un réconfort.

***

Ces traditions de labeur obstiné, d'activité silencieuse, modeste, mais féconde, Monsieur, vous les continuerez chez

nous. Vous serez ainsi l'honneur du Collège d'Arras. Chaque jour nous le féliciterons davantage de posséder dans la chaire de philosophie un penseur et un travailleur de votre trempe, et nous le remercierons de nous en laisser l'usufruit.

Comme vous l'avez dit d'ailleurs, il existe entre l'Académie et notre Collège municipal des liens de sympathie et d'estime réciproques que je suis heureux de proclamer bien haut. Il nous souvient de ces membres éminents de l'Université, de Monsieur de Mallortie, si aimable, si aimé, toujours pleuré, de Monsieur Wicquot également bon, affectueux et paternel, qui vient de nous être ravi dans la plénitude de son âge et de ses facultés. Nous possédons encore, le Ciel en soit béni, Monsieur Pagnoul, le distingué professeur de sciences. A la chère personne de l'un, à la mémoire vénérée des autres, comme de tous ceux dont les noms sont inscrits en lettres d'or sur la liste des anciens élèves du Collège, nous conservons pieux souvenir, respectueuse affection, fidélité inaltérable. Sans doute les hommes passent, ils se succèdent et quoi qu'en disent les pessimistes, ils se remplacent. J'en ai pour garant ici-même votre présence parmi nous et celle de vos collègues, pour lesquels je ne puis avoir d'autres sentiments que ceux dont ils m'honorent. En votre personne, l'Académie salue donc le Collège d'Arras qu'elle félicite de sa nouvelle recrue, ravie trop tôt pour eux aux collèges d'Avallon et surtout de Calais.

* * *

Au premier vous promettiez beaucoup dans votre étude sur la géographie physique et ethnographique du Morvan. Ce pays en effet pouvait et devait vous séduire avec son caractère mélancolique, pittoresque et immuable, avec ses montagnes de porphyre, l'eau qui suinte silencieusement de ses roches, ou dort profonde dans ses étangs, avec ses minuscules torrents qui murmurent plus qu'ils ne grondent au fond de ses vallons, avec ses habitants âpres au travail et au gain, fins et religieux à un point qui confine à la ruse

et à la superstition. Cette plaquette sur le Morvan, si modeste qu'elle semble, était du premier coup un essai et un succès, puisqu'elle révélait en vous le géographe doublé de l'historien et qu'elle vous valait le diplôme d'Etudes supérieures d'Histoire et de Géographie.

Le proverbe : *Sic vos, non vobis* — vous avez travaillé, très-bien, mais pas pour vous — sera éternellement vrai : Avallon avait nourri la jeune plante de sa meilleure sève. Calais devait la voir s'épanouir et recueillir ses premiers fruits. En effet, quatre ans, après vous vous rapprochez de nous et nous vous trouvons au Collège de Calais professeur de philosophie, mais surtout historiographe de l'une de nos plus importantes villes maritimes et industrielles du Nord de la France.

Là, vous vous sentez presque chez vous, tout près de votre berceau littéraire, sous le regard complaisant de l'*Alma mater* qu'avait été pour vous l'Académie de Douai, devenue l'Université de Lille, et, comme l'hirondelle qui voltige joyeuse et mélodieuse autour du nid qu'elle vient de retrouver, vous êtes allé, conférencier inlassable, charmer les auditoires selects de Lille, Roubaix, Tourcoing, Arras, Amiens, Abbeville, presque toujours en véritable trouvère, chantant la Dame de vos pensées, c'est-à-dire Calais, dans son histoire, son industrie, ses monuments, son port, ses désastres et ses gloires.

Pour la louer, il ne vous a pas suffi de votre plume, vous avez voulu faire appel à tous les artistes de toutes les époques, qui ont peint sur la toile, gravé sur le cuivre, confié à la plaque photographique les traits de ses héros, de ses maitres, bienfaiteurs ou dévastateurs, les épisodes de ses fastes glorieux ou malheureux. Vous avez dans ce but visité Musées, compulsé Archives, interrogé collections publiques et privées, afin de composer votre remarquable « *Calais par l'image* », en trois volumes de planches et trois fascicules correspondants de texte. C'est en apparence un recueil d'images; mais

ces images, vous les avez choisies de telle façon, dites-vous, qu' « en feuilletant l'album qui les contient on puisse, l'imagination aidant, reconstituer l'aspect de la cité au moyen âge et dans les temps modernes, et évoquer la vie intime des aïeux qui ont laissé les chartes et les sceaux reproduits. »

Vous aviez ainsi mis au service de l'Histoire de Calais tout votre talent : il était juste qu'elle le consacrât officiellement dans votre doctorat ès-lettres, dont l'une des deux thèses a pour objet *« Calais au Moyen âge »*, Calais, qui n'a pas encore trouvé d'historien digne de son passé, écrivait un de nos anciens archivistes, chaque jour plus regretté, M. J. Chavanon, dans ses *« Études et documents sur Calais »*. Il ne le dirait sans doute plus aujourd'hui, en face de votre volume fait de documents aussi rares que précieux et recueillis par vous avec un soin scrupuleux.

Et encore êtes-vous loin d'avoir achevé votre œuvre. Vous n'en êtes, pour le public du moins, qu'à la première période de l'histoire de Calais; mais la période de la domination anglaise est annoncée et bientôt, avec votre troisième volume, nous verrons le drapeau français flotter au sommet de Notre-Dame, jusqu'à ce que vous nous le montriez en berne, ou enveloppant de ses plis les glorieuses victimes du *Pluviôse*. Alors, vous aurez largement payé votre dette envers Calais, et la ville d'Arras pourra réclamer sa part dans vos préoccupations et vos études.



Oh ! nous le savons, vous n'êtes pas en retard avec elle, et les fêtes du cortège historique ont proclamé assez haut votre connaissance de notre passé, votre savoir et votre goût pour en reconstituer les gloires et les splendeurs. Monsieur le Maire ne me démentira pas, quand je dirai que le succès de ces fêtes, dû à tant d'initiatives et de bonnes volontés, est surtout l'œuvre de Monsieur Lennel, si bien

secondé dans ses recherches par de dévoués collaborateurs, parmi lesquels je me plais à citer Monsieur Lavoine.

Mais toutes ces occupations tapageuses et bruyantes ne sauraient vous distraire, Monsieur, de la grande question de l'enseignement à tous ses degrés. L'instruction primaire vous a tout naturellement séduit. Après avoir beaucoup reçu de l'enseignement supérieur, beaucoup donné à l'enseignement secondaire, vous avez tenu à montrer que l'enseignement primaire ne saurait vous laisser indifférent. Aussi est-ce à l'*Instruction primaire dans le département du Nord pendant la Révolution* que vous avez consacré votre seconde thèse de doctorat ès-lettres.

Pareille étude, faite surtout de questions de détails, n'exclut cependant pas des vues générales sur l'esprit, les mœurs, les habitudes, les institutions, les exigences, les qualités, les défauts de l'époque. Enquête aride, pour laquelle les éléments acquis sont encore assez incomplets et plus apologétiques que critiques. Vous n'en avez pas moins fouillé tout un monde d'archives, de procès-verbaux, de registres et de brochures. Et vous l'avez fait avec une impartialité qui montre que vous voulez étudier l'histoire dans son objectivité, rendant à chacun ce qui lui est dû, *Suum cuique*, sans acception de personnes, de politique, ou de doctrine.

C'est ainsi que, dans vos conclusions, vous constatez que « l'enseignement, à proprement parler, et surtout l'éducation rationnelle n'avaient pas fait de sensibles progrès. L'œuvre scolaire de la Révolution n'avait réussi qu'imparfaitement dans le Nord... Mais les principes étaient désormais posés, dont le dix-neuvième siècle devait tirer les heureuses conséquences. » — *Heureuses* en tout, partout et toujours?... Vous permettrez à certains d'entre nous de ne pas souscrire à cettte épithète ; car tout en recherchant et en constatant l'objectivité des faits, nous restons encore libres d'en apprécier, suivant la même méthode, les causes et les conséquences.

* * *

J'aime, Monsieur, à vous suivre en quête de documents, scrutant archives et bibliothèques, penché sur ces anciens grimoires qui font sourire les uns et passionnent les autres. Vous êtes de ceux-ci et je me réjouis de vous voir, sinon dans l'ordre, du moins dans la bibliothèque des Moines, où, sans morgue comme sans trêve, veus ferez connaissance avec tous ces vieux auteurs, exilés de leurs abbayes natives et reposant en paix sous la voûte grandiose de notre bibliothèque, aujourd'hui municipale, Vous y serez aimable, accueillant, prévenant pour tous, simples débutants ou savants de marque, favorable à tous les travailleurs, dont vous ne sourirez pas plus que vous ne vous en offusquerez, vous faisant tout à tous.

La Bibliothèque de l'Académie, voisine de sa grande sœur, bénéficiera de votre activité : elle vous demandera d'unir dans un même labeur ceux que les mêmes aptitudes unissent dans les mêmes fonctions, *Arcades ambo.* Car, chez nous aussi, il y a à glâner et à récolter.

Nous ne sommes sans doute qu'une modeste Académie de province, que vous avez louée avec autant de talent et de compétence que d'autres pourraient la décrier avec superbe et inconscience. Comme vous nous l'avez montré, ces institutions peuvent avoir leur rôle à jouer.

Je ne veux nullement exagérer leur importance. Cependant je ne souffre pas davantage qu'on les traite sans courtoisie. Qu'elles conservent un air vieillot, le grand crime ! La vieillesse est un reproche qu'il n'est pas donné à tout le monde de subir. Personne, plus que moi, n'est passionné pour les questions de progrès, de jeunesse, de nouveautés modernes, mais sages et sûres. Et cependant, avec beaucoup d'autres du même sentiment, je reste écœuré en face de ce pédantisme d'arriviste qui n'a que du dégoût pour les Institutions qui ne datent pas du jour même. Qu'est-ce donc

qu'aujourd'hui lèguera à demain ? D'excellentes choses, j'en conviens; mais surtout beaucoup de vernis pour faire faussement briller les œuvres dues à des pinceaux qui sont loin de valoir ceux d'autrefois.

Sachons donc nous incliner devant les choses du passé, vieilles maisons, vieux papiers, vieilles institutions, surtout quand celles-ci incarnent l'âme de nos aïeux, qui aimaient leur pays, leur ville, leurs traditions, qui nous les ont décrites et conservées. N'en déplaise à la génération présente, plus enfiévrée peut-être que laborieuse, nos ancêtres étaient de véritables travailleurs; je n'en veux pour preuve que la collection de nos Mémoires. Feuilletez-en les premiers volumes, et vous ne serez pas peu surpris d'y trouver un travail dont l'auteur a l'intuition raisonnée du percement de l'isthme de Suez, et préconise vers 1815 la possibilité de sa réalisation. Ainsi donc nous avons failli avoir notre Lesseps, sans insuccès et sans ombre.

***

Ah! je ne prétends pas que notre Compagnie soit l'Idéal, pas même un idéal. Mais notre ambition, et vous nous y aiderez, Monsieur, est de la voir progresser dans la voie des recherches, dans l'assiduité aux séances hebdomadaires, dans la parfaite union de tous ses membres, dans la sympathie mutuelle qui les attire les uns vers les autres et les attache à la poursuite du progrès dont la meilleure formule se trouve dans l'Evangile lui-même, *« Estote perfecti »*, soyez parfaits.

Il me semble, Monsieur, qu'en parlant ainsi, je réponds à vos aspirations. Car vous les avez en effet exposées dans un discours magistral prononcé à la distribution des prix, au Collège de Calais : *Idéal et Réalité*. Au dessus de nos rivières peu limpides, au dessus de la noire fumée de nos usines, vous aimez à apercevoir, dans l'échancrure du ciel, un coin d'azur avec des clartés ouvrant l'âme à des émotions

esthétiques qui, sans faire oublier les exigences de la vie pratique, ne nous laissent pas absorber entièrement par elles.

« Malgré nous, vers le ciel, il faut lever les yeux, »

répétez-vous avec Musset.

Et pour ma part, sans chercher à le définir, et au risque de passer pour un rêveur, je veux y chercher, non pas *un* idéal, mais *l'Idéal.*

Sans doute le ciel est bien haut et il est bien loin ; mais la terre est si basse et elle est si proche !



LAURÉATS DES CONCOURS
DE 1910

HISTOIRE

Prix Braquehay, 200 francs :

M. Henri POTEZ,

Professeur-Adjoint à la Faculté des Lettres de Lille.

POÉSIE

Médaille d'or de 100 francs :

M. Lucien HOUPIN, à Trescault.

Médailles d'argent :

M. Marcel BLANCHARD,

Elève de l'Ecole Normale Supérieure,
Caporal au 33e de Ligne.

M. A. BERTRAND,

Meunier à Foncquevillers.

SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1911

HISTOIRE, GÉOGRAPHIE OU ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie géographique d'une commune.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésies de deux cents vers au moins, ou un travail littéraire en prose, dont l'auteur, soit par son origine, soit par son domicile, appartienne à la région, (Pas-de Calais, Nord, Aisne, Somme, Oise).

L'Académie acccepterait cependant, d'auteurs étrangers, des poésies ou des compositions se rapportant à la région.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, sera décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti de la Picardie. Toutefois le lauréat ayant obtenu, en une ou plusieurs fois, la totalité du legs Braquehay, sera, par ce fait, mis hors concours.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au concours général d'histoire ou au prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

PRIX GOSSON

Un prix de 100 fr. a été créé à l'Académie d'Arras par M. le Vte de Gosson.

Ce prix (qui portera le nom de Prix Gosson) sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage historique concernant la Ville ou Cité d'Arras.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er mai 1911. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté,

contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits sont seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 7 octobre 1910.

Le Président,
G. ACREMANT.

Le Secrétaire-Général,
BARON A. CAVROIS DE SATERNAULT.



LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. G. ACREMANT, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Chancelier :

M. le Chanoine RAMBURE, Pro-recteur honoraire des Facultés catholiques de Lille.

Vice-Chancelier :

M. G. SENS, ✻, ✠, Secrétaire-Général de la *Commission des Monuments historiques.*

Secrétaire-Général :

M. A. CAVROIS DE SATERNAULT (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit.

Secrétaire-Adjoint :

M. F. BLONDEL, ✠, ingénieur civil.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. LENNEL, Professeur de philosophie au Collège d'Arras.

Bibliothécaire-adjoint :

M. MOREL, O. ✪, Principal honoraire en retraite.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Pagnoul, ✻. O. ✪, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. de Hauteclocque (le comte). Licencié en Droit (1871).
3. L. Ricouart, ✻, O. ✪, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
4. J. Guérard, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
5. Em. Petit, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
6. J. Leloup, ✻, O. ✪, ancien Conseiller général (1884).
7. C. Rohart (le chanoine), ✪, ✠, Docteur en Théologie, Président de la *Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais* (1887).
8. E. Carlier, ✻, O. ✪, Inspecteur départemental honoraire de l'Assistance publique.
9. L. Viltart, Avocat (1892)
10. L. Rambure (le chanoine), Pro-Recteur honoraire des Facultés catholiques de Lille (1893).
11. I. Hervin (le chanoine), Vicaire-général, (1893).
12. L. Duflot (le chanoine), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).

MM.

13. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
14. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
15. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
16. A. Brochart, Avocat (1898).
17. J. Viseur, ✱. Sénateur du Pas de-Calais (1899).
18. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat, Conseiller général (1899).
19. B. Lesueur de Moriamé. ✱, ✿ (1900).
20. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
21. G. Sens, ✱, ✠, Secrétaire général de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
22. J. Gerbore, ✿, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
23. H. Bedel, ✱, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
24. E. Morel, O ✿. principal honoraire en retraite (1907).
25. G. Sion, ✱, O ✿, directeur honoraire d'Ecole normale (1909).
26. E. Lennel, Professeur de philosophie au Collège d'Arras.
27. J. Leprince-Ringuet, Ingénieur des mines.
28. C. Guillemant (le chanoine), Vicaire général.
29. A. Lestocquoy, Docteur en médécine (1910).
30. N. N.

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. Richard, ✿, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, a. r. (1879).

A. Guesnon, O. ✿, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, a. r. (1881).

Louis Noel, ✱, Statuaire (1887).

Alapetite, O. ✱, Résident général de France à Tunis (1891).

Depotter (le chanoine), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, a. r. (1893).

S. G. Mgr Williez, ✱, Evêque d'Arras (1896).

Boucry, O. ✿, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, a. r. (1898).

Sénart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. Chavanon, ✿, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, a. r. (1903).

Chomer (le général), C. ✱, Commandant de Corps d'Armée à Besançon (1907).

De Jacquelot du Boisrouvray (le général), O. ✱, Gouverneur militaire de la place de Lyon (1907)

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Léon VAILLANT, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Ch. D'HÉRICOURT (le marquis) ✱, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

RUPIN, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).

Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).

Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

MASSY, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

LEURIDAN (l'Abbé), à Roubaix (1891).

Mlle Jenny Fontaine, O. ✪, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Harduin de Grosville, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

Menche de Loisne (le comte), I. ✪, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond Edmont, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri Potez, ✪, Docteur ès Lettres, Agrégé de l'Université, à Lille (1896).

Bled (le chanoine), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

René Brissy, ✪, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles Leconte, ✱, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent Leclercq, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Alfred de Puisieux, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

Lecigne (le chanoine), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Mlle Fresnaye, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. Macon, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

Francis Tattegrain, ✱, à Berck (1899).

de Boislecomte (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).

José-Ignatio Valenti (dom), à Palma (Espagne) (1900).

Rudolf Berger, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).

Willox (l'abbé), curé de Brebières (1900).

Plancouard, à Berck-sur-Mer (1900).

Mme Marie-Madeleine Carlier, à Croisilles (1900)

MM. R. Rodière, à Montreuil-sur-Mer (1901).

Frans, à Hénin-Liétard (1901).

de Lhomel, à Montreuil-sur-Mer (1901).

Daumet, Archiviste paléographe à Paris (1901).

Blanchot, Statuaire à Paris (1901).

Mme Amélie Mesureur, à Paris (1901).

MM. Paul Tierny, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).

François Benoit, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).

Henri Parenty, ✱, Ingénieur à Lille (1903).

Alfred Robaut, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).

Georges Vallée, Député du Pas-de Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).

Charles Pruvost, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).

Théophile Renault, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).

du Pin de la Guérivière (le vicomte), château de Belleaucourt, Coulommes-la-Montagne (Marne) (1907).

Mayeur, Artiste-graveur, Grand Prix de Rome (1910).

E. Jaloustre, Membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand (1910).

C. de Gosson (le vicomte), Membre de la Société historique et archéologique *La Cité* (1910).

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
— Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Caldis. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinale

Hâvre (Le). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép[t] du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Lille. — Comité flamand de France.
— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
— Société d'études de la Province de Cambrai.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.
Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.
Macon. — Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.
Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
Marseille. — Société de statistique.
Mende. — Société d'agriculture du dép[t] de la Lozère.
Montpellier. — Société académique.
Nantes. -- Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.
Nîmes. — Académie de Nîmes.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.



Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.
— Les Marches de l'Est.

Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Reims. — Académie.

Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.

St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.

St-Malo. — Société historique et archéologique.

St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.

St-Pol. — Bibliothèque communale.

St-Quentin. — Société académique.

Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens. — Société archéologique.

Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.

Toulon. — Académie du Var.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dép[t] de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dép[t] de Seine et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société d'Archéologie de Bruxelles
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.
Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

NOTE DE L'IMPRIMEUR

Les Membres de la Société ont droit à 25 exemplaires de toute publication parue dans le volume.

En sus des 25, le tirage à part est compté à raison de 6 fr. la 1/2 feuille ou 10 fr. la feuille pour 100 exemplaires, y compris la couverture.

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires.*

Pages

Discours prononcé sur la tombe de Mgr DOUBLET, le 1er mars 1910, par M. l'abbé ROHART, président ... 7

Note biographique sur Louis-Ignace LE PIPPRE DE LA VALLÉE, par M. Georges SENS, membre résidant .. 12

La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais (suite), par M. le Comte DE HAUTECLOCQUE, membre résidant 26

Grave accident survenu le 28 octobre 1696, à l'Hôtel-de-Ville d'Arras, par M. A. DE PUISIEUX, membre correspondant.. 141

Quelques notes sur la situation de l'instruction populaire au moment de la Révolution, notamment dans le Pas-de-Calais, par M. J. SION, membre résidant. 146

La Confrérie de St-Eloi d'Arras, par M. Ed. MOREL, membre résidant............................ 158

II. — *Séance publique du 27 octobre 1910.*

Discours d'ouverture par M. G. ACREMANT, président 265

Rapport sur les Travaux de l'année, par M. FRANÇOIS BLONDEL, secrétaire-adjoint....................., 277

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. le chanoine DUFLOT, membre résidant 284
Rapport sur le Concours de Poésie, par M. Ed. MOREL, membre résidant 290
Discours de réception de M. LENNEL, membre résidant 308
Réponse au Discours de réception de M. LENNEL, membre résidant, par M. le chanoine ROHART, membre résidant 319
Lauréats des Concours de 1910 329
Sujets mis au Concours pour 1911 330

Liste des Membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras........ 333
Sociétés savantes avec lesquelles l'Académie échange ses publications........ 340
Note de l'imprimeur........ 346


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06531 2608

